

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
DIRECTION : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

41<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du jeudi 8 décembre 1988**

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. Procès-verbal (p. 2418).
2. Hommage aux victimes d'une catastrophe en Arménie (p. 2418).
3. Conférence des présidents (p. 2418).
4. Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 2420).
5. Loi de finances pour 1989. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2420).

*Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire*

Culture et grands travaux (p. 2420)

MM. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire ; Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux ; Raymond Bourguine, rapporteur spécial de la commission des finances ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma et théâtre dramatique) ; Marc Lauriol, Marcel Vidal, Jacques Habert, Ivan Renar, Henri Gœtschy, Pierre Lafitte, Albert Ramassamy, Jacques Golliet, Jean-Luc Mélenchon, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.

MM. le ministre, le secrétaire d'Etat.

Crédits figurant à l'état B. - Vote réservé (p. 2447)

Sur les crédits figurant à l'état C (p. 2447)

Crédits du titre V. - Vote réservé (p. 2447)

Sur les crédits du titre VI (p. 2447)

Amendement n° II-21 de la commission. - MM. le rapporteur spécial, le ministre. - Retrait.

Vote des crédits réservés.

Crédits figurant à l'état D. - Adoption (p. 2448)

6. Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 2448).

*Suspension et reprise de la séance (p. 2448)*

7. Loi de finances pour 1989. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2448).

*Culture, communication,  
grands travaux et Bicentenaire (p. 2448)*

Communication et information (p. 2448)

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire ; Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication ; MM. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; François Autain, Jacques Habert, Michel Miroudot, Paul Caron, Henri Collette, François Louisy, Rodolphe Désiré.

Mme le ministre délégué.

Crédits du titre III (p. 2466)

M. Henri Bangou, Mme le ministre délégué.

Rejet au scrutin public des crédits du titre III.

Crédits du titre IV (p. 2467)

Rejet au scrutin public des crédits du titre IV.

Crédits du titre V (p. 2467)

Adoption au scrutin public des crédits du titre V.

Crédits du titre VI (p. 2467)

Adoption au scrutin public des crédits du titre VI.

Lignes 50 et 51 de l'état E. - Adoption (p. 2468)

Article 52 (p. 2470)

M. André Diligent, Mme le ministre délégué.

Adoption de l'article.

Article 52 *bis*. - Adoption (p. 2471)

8. **Transmission de projets de loi** (p. 2471).

9. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 2471).

10. **Dépôt de rapports** (p. 2471).

11. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 2471).

12. **Ordre du jour** (p. 2472).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### HOMMAGE AUX VICTIMES D'UNE CATASTROPHE EN ARMÉNIE

**M. le président.** Mes chers collègues, en ouvrant cette séance, je suis certain d'être l'interprète du Sénat unanime pour manifester notre intense émotion devant la catastrophe qui vient de faire des milliers de morts, des milliers de disparus, des milliers de blessés et des milliers de sans-abri en Arménie.

Au nom du Sénat de la République, j'exprime notre vive sympathie à l'ensemble de ces populations qui sont dans le malheur.

3

### CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

**A. - Les vendredi 9 décembre 1988 et samedi 10 décembre 1988 :**

#### Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi de finances pour 1989 (n° 87, 1988-1989) selon l'ordre du jour suivant :

1° **Vendredi 9 décembre 1988**, à neuf heures quarante-cinq et le soir :

Economie, finances et budget :

I. - Charges communes (dont rapatriés) (plus articles 62 et 62 bis) ;

II. - Services financiers (et consommation) ;

Comptes spéciaux du Trésor (plus articles 38 à 47) ;

Observations sur le rapport de la Cour des comptes ;

Budget annexe des Monnaies et médailles ;

Budget annexe de l'Imprimerie nationale ;

Équipement et logement : II. - Routes ;

Budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace.

En outre, ce même vendredi, au début de la séance du soir, en accord avec le Gouvernement et la commission des finances :

#### Ordre du jour complémentaire

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de résolution de MM. Etienne Dailly, Pierre-Christian Taittinger, Jean Chérioux et Michel Dreyfus-Schmidt, tendant à modifier l'article 103 du règlement du Sénat (n° 116, 1988-1989).

2° **Samedi 10 décembre 1988 :**

A dix heures trente et à quinze heures :

Services du Premier ministre :

I. - Services généraux (et fonction publique) :

Economie sociale.

Examen des articles de la deuxième partie non joints aux crédits ;

Éventuellement seconde délibération.

Le soir :

Explications de vote ;

Scrutin public à la tribune de droit.

B. - **Lundi 12 décembre 1988**, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

#### Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (n° 38, 1988-1989) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (n° 100, 1988-1989) ;

La conférence des présidents a fixé au lundi 12 décembre 1988, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

#### Ordre du jour complémentaire

3° Question orale avec débat n° 15 de M. Louis Souvet à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'industrie du jouet.

C. - **Mardi 13 décembre 1988**, à seize heures et le soir :

#### Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant d'une convention fiscale du 28 juillet 1967 entre la République française et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, fait à Paris le 16 juin 1988 (n° 356, 1987-1988) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles (n° 32, 1988-1989) ;

3° Sous réserve de la transmission du texte, deuxième lecture de la proposition de loi relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale (A.N., n° 293).

D. - **Mercredi 14 décembre 1988**, à dix heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

#### Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant diverses dispositions du code électoral et du code des communes relatives aux procédures de vote et au fonctionnement des conseils municipaux (n° 102, 1988-1989).

**E. - Jeudi 15 décembre 1988 :**

A neuf heures trente :

1° Neuf questions orales sans débat :

N° 13 de M. Louis Minetti à M. le Premier ministre (Devenir des centres de recherche français) ;

N° 46 de M. Louis Minetti à M. le Premier ministre (Expulsion d'un jeune Comorien, collégien à Marseille) ;

N° 34 de M. Paul Caron à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire (Projet de création d'un circuit de sport mécanique en Seine-Maritime) ;

N° 35 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (Elaboration d'une nouvelle convention relative à la réhabilitation de logements sociaux - Sarcelles) ;

N° 39 de M. Louis Perrein à M. le ministre de l'intérieur (Lutte contre les graffiti) ;

N° 40 de M. Daniel Millaud à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (Régime fiscal de l'indemnité compensatrice demandée par une société à ses employés utilisant ses véhicules pour un usage semi-privatif) ;

N° 42 de M. Alain Gérard à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement (Charges financières des collectivités locales du fait de la prolifération des algues vertes) ;

N° 43 de M. Alain Gérard à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement (Lutte contre la pollution par les nitrates) ;

N° 45 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale (Conditions de nomination de certains professeurs d'université à des chaires de philosophie).

A quatorze heures trente et à vingt-deux heures :

2° Questions au Gouvernement. Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.

## Ordre du jour prioritaire

3° Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi de finances rectificative pour 1988 (A.N., n° 411).

La conférence des présidents a fixé au jeudi 15 décembre 1988, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

**F. - Vendredi 16 décembre 1988, à dix heures, à quinze heures et le soir :**

## Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**G. - Eventuellement, samedi 17 décembre 1988, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :**

## Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**H. - Lundi 19 décembre 1988, à dix heures, à quinze heures et le soir :**

## Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social ;

2° Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi relatif au délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat, à la composition paritaire du conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet (urgence déclarée) (A.N., n° 402).

**I. - Mardi 20 décembre 1988 :**

A neuf heures trente :

## Ordre du jour prioritaire

1. Suite de l'ordre du jour de la veille.

A seize heures et le soir :

## Ordre du jour prioritaire

2. Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

3. Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection sociale et portant dispositions diverses relatives à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 97, 1988-1989).

4. Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi portant approbation de la convention fiscale entre l'Etat et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (A.N., n° 4).

5. Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droit de timbre (ensemble un protocole) (A.N., n° 40).

6. Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi autorisant l'approbation d'un accord intervenu au sein du Conseil des Communautés européennes entre les représentants des gouvernements des Etats membres relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1988 (A.N., n° 277).

7. Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi autorisant l'approbation d'une décision du Conseil des Communautés européennes relative au système des ressources propres des Communautés (A.N., n° 276).

8. Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux (A.N., n° 41).

9. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (n° 113, 1988-1989).

10. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 156 concernant l'égalité des chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 34, 1988-1989).

11. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 158 concernant la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur (n° 35, 1988-1989).

12. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (n° 36, 1988-1989).

13. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre (n° 37, 1988-1989).

14. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de deux protocoles au traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963 (n° 112, 1988-1989).

**J. - Mercredi 21 décembre 1988, le matin, l'après-midi et le soir :**

## Ordre du jour prioritaire

Navettes diverses.

La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire, qui ont été faites en accord avec le Gouvernement,

à l'égard de la proposition de la conférence concernant la discussion d'une question orale avec débat sur l'industrie du jouet ?...

Ces propositions sont adoptées.

4

### CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Michel ROCARD »

J'informe le Sénat que la commission des affaires culturelles m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste va être affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

5

### LOI DE FINANCES POUR 1989

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale. (Nos 87 et 88 [1988-1989].)

### CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

#### CULTURE ET GRANDS TRAVAUX

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire : Culture.

La parole est à M. le ministre.

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, mon intervention sera brève. Un débat budgétaire exige, à mon avis, entre le Gouvernement et les parlementaires, échanges de vues, dialogue, demandes de précisions, apports d'information. C'est un débat politique, intellectuel, moral, mais aussi technique.

Je me limiterai à mettre en exergue quelques lignes fondamentales de ce projet de budget, afin de consacrer le temps nécessaire à la réponse à vos questions ou à vos critiques.

J'ai grand plaisir à me retrouver devant vous. Voilà quelques jours, ensemble, nous avons débattu du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Ce texte a été transformé quelque peu et adopté cette nuit, en première lecture, par l'Assemblée nationale. La procédure suit son chemin.

Aujourd'hui, vous avez à examiner le projet du budget pour 1989 du ministère de la culture.

L'année 1989 marquera à ce sujet un double anniversaire. Ce sera, certes, l'année du bicentenaire de la Révolution. Peut-être aurez-vous sur ce point des questions, des observations, des propositions ou des critiques à adresser au Gouvernement. C'est aussi l'année du trentième anniversaire de la création du ministère de la culture.

En 1958, le général de Gaulle décidait de créer un ministère de la culture à part entière, rompant avec une tradition administrative qui, sous la République, en tout cas, avait rattaché les services des beaux-arts principalement au ministère de l'éducation nationale.

Il y eut quelques exceptions sous la III<sup>e</sup> République, sous la forme d'un sous-secrétariat d'Etat aux beaux-arts, puis sous la IV<sup>e</sup> République, sous la forme d'un ministère des arts, dirigé par Pierre Bourdan pendant seulement quelques mois, et, enfin, à deux reprises, sous la forme d'un secrétariat d'Etat aux beaux-arts.

La longue tradition qui avait rattaché ces services à l'éducation nationale a donc été brisée en 1958. La naissance d'un ministère de la culture à part entière a été saluée à cette époque par l'ensemble des familles de pensées.

Le père fondateur de ce ministère fut André Malraux, un homme qui, par sa stature d'écrivain, son autorité morale et son passé d'homme de liberté et de résistance, a placé, dès sa naissance, ce ministère sous la lumière la plus vive et la plus encourageante.

S'il est une continuité dans la République qui est la nôtre aujourd'hui, c'est bien celle du maintien d'un tel ministère. Des personnalités diverses se sont succédé. Chacune a apporté ses convictions, ses conceptions. Oubliant un instant les différences et préférant retenir, aujourd'hui, la ligne dans laquelle le pays s'est engagé, on peut observer que, pierre après pierre, année après année, ministre après ministre, gouvernement après gouvernement, s'est édifiée une institution reconnue par l'ensemble de la communauté intellectuelle et artistique française et par l'ensemble des parlementaires, membres du Sénat et de l'Assemblée nationale.

J'espère que le trentième anniversaire de la création du ministère de la culture que nous célébrons ensemble ne sera pas seulement purement verbal et ne donnera pas seulement naissance à quelques discours comme le mien, mais sera accompagné d'actes concrets. Le meilleur hommage que nous puissions, les uns et les autres, rendre à nos devanciers, à ceux qui ont créé, développé, puis transformé ce ministère, est de lancer, pour l'année 1989, d'autres initiatives et de conduire d'autres parachèvements.

Vous avez étudié avec attention ce projet de budget. J'ai eu le plaisir d'être reçu, avec M. Biasini et Mme Tasca, devant vos commissions. Nous avons pu répondre à vos questions de vive voix ou par écrit.

L'année 1989 marquera une nouvelle étape sur le chemin choisi par le Président de la République, qui consiste à assigner aux dépenses inscrites au ministère de la culture 1 p. 100 du budget de l'Etat.

Les années 1987 et 1988 ont été marquées par une pause. Certains parleront, en matière de crédits, de stagnation. On peut la justifier. On peut la critiquer. A chacun de juger !

L'année 1989 sera marquée par un nouveau départ dans diverses directions, que j'aimerais aujourd'hui mettre en évidence.

La volonté que je me suis efforcé à plusieurs reprises d'exprimer devant vous se traduira par des actions au cours de l'année prochaine.

C'est d'abord la constance - on pourra me le reprocher - qui sera à l'ordre du jour, peut-être un entêtement, une obstination, en tout cas une fidélité, me semble-t-il, à un certain nombre de croyances, de convictions, qui fondent la création du ministère de la culture.

Toutefois, cette constance ne signifie pas que l'on va se répéter, se rééditer ou - pour employer une formule anglo-saxonne - faire des remakes. La vie, par bonheur, nous conduit vers d'autres défis, d'autres propositions. Il est important que, dans la constance, il y ait en même temps adaptation, affinement des conceptions et des actions.

Le budget de la culture connaîtra une augmentation de 12,5 p. 100 si, toutefois, le Parlement le ratifie avant la fin de l'année. Cette augmentation globale est supérieure à celle des crédits du budget de l'Etat et comporte une part réservée à

ce que l'on appelle les « grands travaux » - dans un instant, M. Biasini, secrétaire d'Etat, vous en dira davantage - part qui représente 7 p. 100 par rapport à 1988 alors que, je le répète, l'ensemble du budget de la culture augmente de 12,5 p. 100.

Inévitablement, les « grands travaux » - d'ailleurs, je ne me plains pas des critiques car elles contribuent au contraire à animer la controverse, l'échange de vues démocratique et en même temps obligent ceux qui les subissent à réfléchir davantage et éventuellement à rectifier le tir - inévitablement, et c'est normal, « les grands travaux » feront l'objet d'observations ou de critiques. Autant en dire deux mots à l'instant, quitte à être plus précis en réponse à vos questions.

D'abord, le prestige de notre pays, sa culture, son ambition doivent guider les responsables publics, quelles que soient leurs responsabilités. Fallait-il ou non moderniser, transformer, rajeunir le Louvre ? Si vous vous reportez à vos propres débats, vous observerez que, dès l'avant-guerre puis l'après-guerre, l'on se plaignait ici même, sur tous les bancs, de la vétusté, de la mauvaise présentation des collections, de la fermeture d'une partie des salles. On réclamait année après année, sans obtenir jamais satisfaction, que le Louvre, un des plus grands musées du monde, devienne aussi l'un des plus beaux, des plus modernes, des plus accueillants qui soient. L'idée du Grand Louvre a permis de mettre ce musée sur le chemin de la rénovation. Je crois que tous les Français et tous les parlementaires, quel qu'ait pu être leur vote, seront fiers de l'œuvre commune qui aura été accomplie au Louvre.

Le Louvre est à Paris. L'Histoire de France s'est faite non seulement partout à travers le pays, mais aussi à Paris. Or, l'Etat central, l'Etat national a été principalement inscrit dans la pierre de la capitale de France. Lorsque M. Biasini et moi-même avons mis à jour, sous la cour carrée du Louvre, les fondations du premier château qui avait été construit par Philippe Auguste, nous avons assisté en même temps à la mise à nu de l'histoire de notre Etat, centralisé oui, mais c'est notre Histoire. Nous, les contemporains, ne pouvons la réécrire et, de façon imaginaire, transférer les monuments que nos rois ont construits à Paris, à Marseille, à Grenoble ou ailleurs pour le plaisir.

Par conséquent, cette histoire-là est en même temps notre richesse et une charge qui impose de la part des responsables, quelle que soit leur province d'origine, d'apporter un soutien à leur mise en valeur.

De plus, cette action en faveur du Louvre et d'autres grands monuments nationaux n'a été possible que parce que, dans le même temps - cela se verra plus encore en 1989 que dans les années passées - un immense effort a été accompli pour l'ensemble - je dis bien l'ensemble - des régions et des villes de France. Je noterai simplement - j'apporterai ultérieurement quelques précisions - qu'en huit ans les crédits - ce sont non les pourcentages, mais les réalisations sur le terrain qui comptent - affectés à des activités artistiques ou culturelles hors de Paris ont été multipliés par 2,5 en francs constants. Ce changement est considérable.

Hier, je me suis procuré un document relatif à un sujet qui vous tient à cœur et sur lequel, en sept années, un profond changement s'est produit : il s'agit des bibliothèques municipales et départementales. Vous vous souvenez, mesdames, messieurs les sénateurs, que le budget affecté à la lecture publique dans le projet de loi de finances pour 1981 représentait moins de 75 millions de francs pour l'ensemble du pays, toutes bibliothèques confondues. Ces crédits ont connu, dès 1982, une augmentation de plus de 160 p. 100.

Au moment où le Président de la République annonce un projet qui, d'ailleurs, obtient l'adhésion de nombre d'entre vous, de la communauté scientifique et des universitaires français - le projet de future grande bibliothèque nationale - j'ai pu constater avec plaisir que l'effort que vous aviez consenti au cours des sept années précédentes représente en crédits d'Etat 4 milliards de francs. Ces crédits d'Etat ont induit des crédits des villes et des départements, notamment en ce qui concerne les bibliothèques centrales de prêts.

Or, si l'effort local a été plus important que l'effort de l'Etat, l'effort local n'aurait été ni pensable ni possible si l'Etat n'avait pas, avec votre soutien, amorcé la pompe. Ce sont 17 milliards de francs que notre pays, toutes collectivités publiques confondues, a dépensés pour rénover les bibliothèques dans toutes les villes de France et dans les départements. Grâce à cet effort, notre pays, qui était considéré,

dans les années quatre-vingts, comme très en retard dans ce domaine par rapport aux pays du Nord - la République fédérale d'Allemagne, l'Angleterre, la Suède, la Norvège notamment - a rattrapé ce retard.

Aujourd'hui, nombre de bibliothèques de nos villes ou de nos départements sont citées en exemple dans ces pays mêmes et sont parfois à l'avant-garde du progrès pour leur capacité à offrir aux visiteurs et aux lecteurs des conditions modernes d'accueil. Cet exemple montre que l'effort national a porté ses fruits à travers l'ensemble du pays.

J'évoquais à l'instant le Louvre. Cette grande œuvre a eu toutes sortes de retombées, que j'évoquerai lorsque je répondrai à vos questions sur l'ensemble des musées de France. Aujourd'hui, au moment où nous parlons, ce sont plus de 150 chantiers de construction ou de rénovation qui se sont ouverts à travers l'ensemble du pays.

Voyez, année après année, de quelle manière les musées français surgissent comme autant de bijoux à travers le pays ; depuis quelques mois, le musée de Saint-Etienne ou le musée David à Angers ; bientôt, le musée Matisse à Nice, ou le musée d'art contemporain de Grenoble.

Je ne me lancerai pas dans une énumération exhaustive, risquant d'offenser tel ou tel d'entre vous, car je n'ai pas présents à la mémoire tous les musées de France qui font l'objet d'une transformation ou d'une rénovation.

A propos de ce thème, dont nous aurons l'occasion de reparler au cours de l'après-midi, on évoque cette comparaison entre Paris et les autres villes de France. Mesdames, messieurs les sénateurs, ce n'est pas un mince exploit que d'avoir maintenu cet effort pour l'ensemble des régions de France ! Lors de la création du centre Georges-Pompidou, qui s'appelait alors centre Beaubourg, critiqué d'ailleurs ici ou là sur des bancs d'inspirations philosophiques différentes, je suis de ceux qui, comme M. François Mitterrand, ont toujours soutenu l'idée même du centre Beaubourg, qui nous paraissait être une grande œuvre, qui valait non seulement par elle-même mais par toutes ses retombées prévisibles. La politique que nous avons menée à partir de 1981 pour la création de centres d'art contemporain, un peu partout à travers le pays, n'aurait pas été possible si l'exemple n'avait pas été donné par la construction du centre Beaubourg.

Or, lors de la création de ce centre, à la fin des années soixante-dix, le rapport entre les crédits réservés à Paris et les crédits réservés aux autres villes de France s'était détérioré. Et il est arrivé parfois que la seule construction du centre Beaubourg représente jusqu'à 20 p. 100 du budget de la culture.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Le Sénat en était conscient et l'avait dit.

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je m'en souviens. Pour autant, je pense que le Sénat n'était pas hostile - et il avait raison - à la construction du centre Beaubourg.

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Tout juste !

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur Schumann, les grandes institutions culturelles parisiennes - l'Opéra, le centre Georges-Pompidou, le Louvre et la Comédie-Française - qui représentaient, dans la loi de finances de 1981, 18 p. 100 du budget, représentent aujourd'hui, en 1989, 11 p. 100 du budget. Par conséquent, cette croissance budgétaire s'est accompagnée, au sein du ministère de la culture, d'une diminution en parts relatives du poids des grandes institutions se trouvant à Paris.

En outre, le budget qui vous est présenté pour 1989 marque un progrès supplémentaire en faveur des réalisations hors de Paris. L'augmentation des grands projets n'est que de 7 p. 100, alors que l'augmentation générale est de 12,5 p. 100. Les lignes de subventions hors Paris augmentent de façon très importante. En particulier sont inscrits au titre IV 300 millions de francs de mesures nouvelles, ce qui n'est pas négligeable.

Je pense également - cela me permet d'évoquer un autre thème qui vous est cher - à l'effort sans précédent accompli pour la restauration et l'entretien de notre patrimoine, en particulier des monuments historiques. Pour une grande part, cet effort profitera à des monuments situés un peu partout à travers la France et non pas seulement à Paris.

Vous le savez, les crédits affectés aux monuments historiques progresseront de 21 p. 100. Les crédits de restauration des monuments historiques franchissent cette année le cap du milliard de francs pour atteindre 1 200 millions de francs. En liaison avec M. Biasini, nous avons pu mettre un terme à une anomalie qui pesait sur le budget de l'an dernier et qui faisait supporter la restauration du Louvre par les crédits des monuments historiques des services de la culture. Ces crédits seront donc consacrés à des restaurations de monuments situés en dehors de Paris.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les propos que je souhaitais tenir en introduction. D'autres sujets mériteraient d'être abordés. Je pense, en particulier, au cinéma et aux efforts qui seront entrepris en faveur de la création, du spectacle vivant et du livre. Mais j'arrêterai là mon propos ne souhaitant pas - je le répète - abuser de votre patience et préférant me consacrer aux questions que vous voudrez me poser.

En conclusion, j'ai beaucoup apprécié le travail accompli en liaison avec vos commissions, en particulier celle des affaires culturelles, et les rapports toujours très précis, solides, sérieux, étayés de chiffres et de comparaisons de vos rapporteurs qui éclaireront largement notre discussion.

Mme Tasca, M. Biasini et moi-même attendons ce débat avec beaucoup d'intérêt, certains que, quel que soit votre vote, nous en sortirons enrichis par vos propositions et par vos critiques. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé des grands travaux.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le secrétariat d'Etat que j'ai l'honneur de diriger est une création nouvelle. A ce titre, on peut s'interroger sur son domaine de compétences exact et sur ses rapports avec le ministère de la culture, dont il exécute certaines des grandes décisions.

Il convient, tout d'abord, de définir les grands travaux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'importance nationale à caractère symbolique, qui exigent une concentration de volonté et de moyens dépassant le cadre de l'annualité budgétaire et impliquant une continuité et une spécialisation particulières.

Pour être assurées dans les meilleures conditions, ces grandes entreprises exigent une planification stricte, une concentration de moyens, un rassemblement de capacités techniques et surtout que les rapports avec les exécutants soient aussi serrés que possible.

Les grands travaux sont des opérations très spécifiques, qui mettent en cause le secrétariat d'Etat pendant la durée de leur réalisation, le fonctionnement des institutions créées dépendant normalement de la compétence du ministre de la culture.

Les grands travaux sont connus. Certains, d'ailleurs, dépassent la durée du septennat et sont antérieurs à la volonté de M. Mitterrand de baptiser « grands travaux » ces opérations. Il en est ainsi du musée d'Orsay, dont le projet remonte au septennat du précédent Président de la République ; M. Mitterrand l'a repris, en continuité avec l'intention de son prédécesseur et l'a mené à bien, puisque le musée d'Orsay a été inauguré ; il figure donc non plus dans l'enveloppe budgétaire du secrétariat d'Etat aux grands travaux, mais dans celle du ministère de la culture, lequel en assure la responsabilité.

En revanche, la réalisation de divers projets est poursuivie : c'est le cas du parc de la Villette, opération également engagée avant l'élection de M. Mitterrand, de l'Opéra de la Bastille, décision de l'actuel Président de la République, de l'arche de la tête de La Défense, du ministère des finances et de la première tranche du Grand Louvre.

Ces opérations sont en phase d'achèvement, à l'exception du parc de La Villette et de la Cité de la musique, dont la réalisation dépassera sans doute le cadre de la prochaine année budgétaire. La grande salle de l'opéra de la Bastille, la tête de La Défense et le ministère des finances doivent être terminés dans le courant de l'année prochaine.

Quant à l'opération du Grand Louvre, sa première tranche est en cours d'achèvement. Elle sera inaugurée à la fin du premier trimestre de l'année prochaine et sera suivie de la deuxième tranche, qui est totalement liée au départ du ministère des finances.

Ce départ est maintenant sûr ; il s'effectuera à la fin du premier semestre de l'année prochaine.

A partir du mois d'août, la deuxième tranche des travaux sera engagée dans l'aile « Richelieu » du palais du Louvre, qui est occupée aujourd'hui par le ministère des finances. Cette deuxième tranche devrait être achevée pour le bicentenaire de la création du musée du Louvre à l'été 1993.

Ce programme est cohérent et continu. Il mobilise des moyens que je suis reconnaissant aux assemblées de nous donner, car il s'agit vraiment d'opérations revêtues d'un prestige extraordinaire.

D'autres travaux sont prévus : la réalisation de la très grande bibliothèque, prolongement de la Bibliothèque nationale, laquelle reste au cœur du dispositif mais dont on doit amplifier les moyens et le rayonnement ; l'édification d'un centre de conférences internationales pour le ministère des affaires étrangères ; la réfection des bâtiments du muséum d'histoire naturelle au jardin des Plantes, dans le cadre de la rénovation et la restauration des quatre principaux musées de l'éducation nationale.

Il s'agit d'un vaste programme et je sais l'accueil qui est fait à de telles réalisations, dont le caractère symbolique et la qualité architecturale sont le gage de l'intérêt qui leur est porté.

Une question se pose à propos de la disparité qui en résulte entre Paris et la province.

Je ne redirai pas ce que M. le ministre de la culture, dont c'est la compétence, a indiqué, mais il est évident que si, quantitativement et budgétairement parlant, les travaux réalisés à Paris sont beaucoup plus importants que les opérations engagées en province, ces dernières n'en sont pas pour autant inexistantes. Je vous fournirai la liste de celles que nous voulons entreprendre ou qui sont déjà entreprises.

Je tiens à faire remarquer que ce qui est fait à Paris n'est pas nécessairement « parisien ». Les grandes opérations qui y sont menées ont une portée nationale et internationale qui n'en fait pas le privilège exclusif d'une ville. Paris est la capitale et, à ce titre, elle a une valeur symbolique pour l'ensemble des Français.

Je ne prendrai que l'exemple du Louvre car c'est le dossier que je connais le mieux. Parmi les visiteurs du musée, 70 p. 100 sont étrangers, 20 p. 100 sont parisiens et 10 p. 100 viennent de province. On ne peut pas dire que ce sont à proprement parler les Parisiens qui sont bénéficiaires de ces équipements.

En outre, un effort est accompli en direction de la province. M. Lang avait eu le souci d'inscrire à son budget, lors de son premier passage au Gouvernement, des opérations devant se dérouler en province qui, certes, en volume budgétaire, sont de moindre ampleur que les opérations parisiennes, mais qui constituent un échantillonnage complet réparti dans l'ensemble du pays et touchant à toutes les activités culturelles.

Sont déjà engagées et financées des opérations devant se dérouler à Angoulême, Arles, Nîmes, Grenoble, Boulogne, Fréjus, Rochefort et Saint-Leu. Une autre série d'opérations est prévue à Grenoble, Lyon et Montpellier. Nous sommes en train d'étudier de nouveaux dossiers. Ainsi, les apports de l'Etat vont permettre de lancer, sous l'étiquette « grands projets », toute une série d'opérations en régions, qui marqueront bien cette volonté d'égalité avec la capitale ainsi que l'intérêt témoigné par le ministère de la culture et par le Gouvernement aux opérations de province menées par les collectivités locales.

Ma tâche est simple dans cette action. Je suis le fabricant, le réalisateur. Je n'ai de compétence que sur l'exécution, avec toutes les servitudes que cela implique. Il est évident que le fonctionnement et la gestion incombent au ministre de la culture.

Je sais que le problème du fonctionnement préoccupe MM. les rapporteurs ; il est évidemment nécessaire que, pour ces grandes installations majestueuses, le fonctionnement soit à la hauteur des réalisations.

Il serait vain de réorganiser le musée du Louvre si c'était ensuite pour tenir les salles fermées, pour que le fonctionnement reste en l'état. Je peux vous assurer, mesdames, messieurs les sénateurs, que l'étude du fonctionnement est menée avec autant de rigueur que la réalisation, et que l'ouverture,

au fur et à mesure de leur achèvement, de ces grands équipements confèrera à notre pays une capacité de rayonnement culturel qu'il n'avait pas perdu mais qu'il était nécessaire de remettre au niveau des exigences de notre époque.

C'est pour la réalisation de ce programme que nous vous présentons un budget qui, je l'espère, recevra auprès de vous le meilleur accueil. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous étiez le successeur d'André Malraux dans un ministère qui a trente ans d'existence grâce au général de Gaulle. C'est un hommage que vous rendez à la nécessaire continuité de l'entreprise de culture dans notre pays.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Toutefois, je dois ajouter, si vous le permettez, que, dans le Gouvernement, vous êtes clairement le ministre favori de Jupiter. Tandis que l'ensemble des dépenses du budget général proposées pour 1989 augmentent de 6,6 p. 100, le budget de la culture - le vrai budget de la culture, c'est-à-dire l'addition des dépenses ordinaires et des autorisations de programme - est, lui, en augmentation de 29,7 p. 100 : il passe de 7 876 millions de francs à 10 221 millions de francs, soit 2 345 millions de francs de mesures nouvelles.

A ne considérer que les crédits de paiement, l'augmentation ne serait que de 12,7 p. 100. Vous avez dit 12,5 p. 100, mais vous n'avez pas tenu compte des 33 millions de francs supplémentaires votés par l'Assemblée nationale. Ces crédits de paiement passent donc de 8,6 milliards de francs à 9,7 milliards de francs, en dehors des crédits d'aides à la presse.

Comme on ne saurait autoriser les programmes sans intention de les payer, le vrai budget, le budget que nous avons à considérer est donc bel et bien celui des engagements que, monsieur le ministre, vous nous demandez de voter.

Une progression de 29,7 p. 100, quel taux de croissance ! Comme on disait dans notre jeunesse, monsieur le ministre, on ne tombe pas amoureux d'un taux de croissance. Est-ce raisonnable ? Voilà la vraie question.

J'espère mériter une réputation de parcimonieux, d'ennemi des dépenses excessives car, lorsque l'Etat dépense trop, cela est prélevé sur les capacités d'investissement du secteur productif, créateur de richesses et d'emplois. Pourtant, je n'hésite pas à répondre - cela vous fera plaisir - qu'en grande partie, c'est raisonnable. Car il est des besoins qui sont des devoirs et il faut les couvrir. Le premier devoir d'un peuple, à l'égard de lui-même, est de conserver, d'enrichir et de transmettre la culture qui le caractérise, qui lui donne son identité, qui est l'émanation même de son âme. Les monuments légués par nos ancêtres sont en quelque sorte notre mémoire historique - vous l'avez dit - inscrite dans la pierre. Ils ont été dressés pour la postérité. Ils sont notre patrimoine. Il ne suffit pas de les entretenir, il faut les prolonger. Chaque génération a le devoir de continuer de créer et d'enrichir l'héritage qu'elle transmettra à son tour. Elle a le devoir de participer au « travail de soi sur soi qui a fait la France », comme dit Michelet.

C'est dans cet esprit que j'examinerai votre budget, monsieur le ministre, sous quatre aspects : la relance des grands travaux ; la consolidation des moyens qui ont été alloués l'an dernier par votre prédécesseur, M. Léotard, pour la sauvegarde du patrimoine monumental et le développement des enseignements artistiques ; l'aide à l'ensemble des intervenants culturels, notamment au cinéma, art en danger, parce qu'il est une industrie en crise ; enfin, le développement de l'interventionnisme étatique, sélectif, dans divers domaines et pour des montants importants, aspect à propos duquel je souhaite de tout cœur, monsieur le ministre, que vous écoutiez notre mise en garde.

Les grands travaux, c'est d'abord le Grand Louvre. L'an dernier, à cette tribune, devant votre prédécesseur, j'avais plaidé en sa faveur avec d'autant plus de facilité que je rencontrais l'assentiment de M. Léotard, comme d'ailleurs celui du Premier ministre de l'époque, M. Jacques Chirac. Il est

important que, dans la capitale de la France, qui appartient à tous les Français, soit offerte non seulement aux Français, mais aussi aux étrangers, l'exposition permanente des chefs-d'œuvre qui ont formé le goût français, chefs-d'œuvre de nos peintres et de nos sculpteurs, mais aussi de l'Antiquité et du reste de l'Europe, avec laquelle nous sommes en état d'échange permanent, et même du reste du monde.

Certes, le problème de l'équilibre Paris-province se pose ; vous y avez été, je l'ai noté, extrêmement attentif.

Paris n'est pas toute la France, il n'en est que la capitale, mais il en est aussi le bien commun.

Il est important que nous déconcentrions, que nous décentralisons, que nous respections l'âme propre à chacune de nos provinces.

A ce sujet, il existe, en France, un pur chef-d'œuvre : le musée Unter Linden à Colmar. Il convient que toutes nos villes de province, grandes, moyennes et petites, à leur tour, se dotent de tels phares.

Je sais bien que la politique de sauvegarde du patrimoine qui est répandue sur tout le territoire - les cathédrales sont partout ! - rééquilibre en partie et rééquilibrera dans les années prochaines les dépenses entre Paris et la province.

Pour le moment, on ne peut cependant pas empêcher que le Grand Louvre comme le théâtre national de l'Opéra soient situés à Paris.

J'ai soutenu le projet du Grand Louvre et je soutiens la seconde tranche que vous allez engager, car il était inimaginable que les dépenses considérables de la première tranche restent en plan.

Vous êtes maintenant résolu à conduire cette entreprise jusqu'à son terme. Vous avez obtenu l'assurance du ministre des finances qu'il aura déménagé avant la fin du mois de juin. Bravo !

Comme le dit dans son récent *De près et de loin* Claude Lévi-Strauss, une culture c'est d'abord une conscience de son identité parce que, pour pouvoir procéder à des échanges, il faut d'abord exister par soi-même.

La seconde tranche du Grand Louvre durera, nous dit-on, sept ans et coûtera 3 milliards de francs alors que la première avait duré six ans et coûté un peu plus de 2 milliards de francs. Cette seconde tranche portera essentiellement sur l'aménagement de l'aile Richelieu, qui abrite encore aujourd'hui le ministère des finances. Il est indispensable d'y procéder dans la mesure où la première tranche visait à réaliser un espace de jonction entre les deux ailes du palais. Or, sans aménagement de l'aile Richelieu, cet espace souterrain de jonction n'aurait servi à rien, car il n'y aurait rien eu à joindre ! Que dire, de plus, du coût du bâtiment de Bercy, qui aurait soudain perdu une grande partie de sa justification ?

La seconde tranche du parc de La Villette, d'un coût prévisionnel de 300 millions de francs, me paraît, pour sa part, beaucoup moins opportune. Je rappelle que la commission des finances, lors d'un contrôle budgétaire opéré par celui à qui j'ai eu l'honneur de succéder pour présenter le rapport, à savoir M. Maurice Schumann, et la Cour des comptes par deux fois ont sévèrement critiqué les modalités de mise en oeuvre de la première tranche.

Aussi, si le Sénat accepte opération, conviendra-t-il à tout le moins qu'elle soit exécutée de manière rigoureuse. En tant que rapporteur habilité à exercer des contrôles budgétaires, j'y veillerai personnellement et je suis sûr que vous m'y aiderez, monsieur le ministre.

Le projet d'une nouvelle et très grande bibliothèque digne de notre passé et de notre avenir a rencontré, dans son principe, l'approbation générale, vous le savez, monsieur le ministre. M. Jacques Chirac, maire de Paris, est allé au-devant de vos demandes : il vous propose de participer au grandiose remodelage de la zone Tolbiac.

Mais, pour le moment, votre projet reste des plus vagues. Vous allez consacrer 25 millions de francs pour les études. Nous attendrons d'en savoir plus pour porter un jugement. Dans l'immédiat, je vous demande cependant, monsieur le ministre, de proscrire et de faire proscrire autour de vous l'emploi des initiales T.G.B., qui sont de bien mauvais goût !

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** C'est exact !

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Je vous donne acte du fait que vous avez fait pour les bibliothèques centrales de prêt un grand effort.

Vous avez rappelé les chiffres : en 1981, 7 millions de francs et seulement 20 bibliothèques installées pour toute la France ; en 1988, le crédit était de 45 millions ; vous le portez à 80 millions pour 1989 de telle sorte qu'en 1990 tout le territoire sera couvert par cent bibliothèques centrales de prêts.

Vous avez surtout rappelé l'effort des bibliothèques de province, qui doit amener l'ensemble de nos villes au niveau international.

J'en viens à la sauvegarde du patrimoine. Monsieur le ministre, je ne peux que vous féliciter d'avoir fait mieux que ce qui était prescrit par la loi de programme du 5 janvier 1988 relative au patrimoine monumental et que nous devons à l'initiative de M. François Léotard, votre prédécesseur. Cette loi excellente prévoyait 999 millions de francs actualisés de crédits. En réalité, les autorisations de programme s'élèveront à 1 127 millions de francs, en tenant compte du crédit de 130 millions de francs prévu pour la restauration des façades du Louvre. Dans notre intervention, monsieur le ministre, vous avez annoncé le chiffre de 1 200 millions de francs. Nos deux chiffres ne sont donc pas très éloignés l'un de l'autre. En outre, les crédits d'entretien inscrits au chapitre 35-20 augmentent de façon considérable puisqu'ils atteindront 196 millions de francs, soit une progression de 42 p. 100.

Je sais aussi et je vous en félicite, monsieur le ministre, que lorsque, naguère, vous étiez dans l'opposition, vous avez soutenu l'initiative de M. Maurice Schumann, à qui je dois de nouveau rendre hommage. Cette initiative était soutenue par la commission des affaires culturelles, qu'il préside, et par la commission des finances, dont je suis rapporteur ; elle a abouti à l'article 5 de la loi de programme, qui exonère des droits de succession les monuments historiques classés ou inscrits ainsi que les meubles qui en constituent le complément, pourvu qu'ils soient ouverts au public selon une convention type.

C'est pourquoi j'attends qu'avec votre esprit logique vous soutenez aujourd'hui, en tant que ministre, puisque vous l'avez soutenue en tant que parlementaire, l'exonération desdits monuments historiques de l'assiette de l'impôt sur la fortune. Cela n'aurait pas de sens que de les exonérer des droits de succession et de les soumettre à l'impôt sur la fortune, qui a le même effet d'érosion et de destruction.

Dans cette assemblée, nous nous souvenons tous avec respect et nous honorons la mémoire de Henri Duffaut, sénateur-maire d'Avignon et socialiste, qui, lors de la discussion de l'impôt sur les grandes fortunes en 1982, avait combattu de son mieux pour exonérer les monuments historiques ouverts au public. Il avait pris la parole avec beaucoup de vigueur, mais son autorité morale n'avait pas prévalu. J'espère, monsieur le ministre, que vous serez, vous, entendu, au nom de la pure logique. Cela n'a pas de sens d'exonérer des droits de succession et d'imposer au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Touchant à la sauvegarde des monuments historiques, il convient que vous vous penchiez également, monsieur le ministre, sur le problème des retards d'exécution. La Cour des comptes relève la fâcheuse habitude de votre ministère d'obtenir des crédits de paiement et de ne pas les consommer. Notamment en ce qui concerne le patrimoine monumental, la situation se répète chaque année, si j'en crois la Cour des comptes. Vous ne consommez que les trois quarts des crédits de paiement disponibles. L'explication en est connue. Vous la connaissez d'ailleurs. Elle tient au nombre très limité des architectes des bâtiments de France et des architectes des monuments historiques.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** C'est vrai !

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Or, ils ont seuls compétence pour autoriser ou exécuter les travaux. Telle est la principale cause des retards.

Vous avez, par conséquent, le choix entre deux solutions : ou bien vous augmentez le nombre de ces architectes, ou bien vous assouplissez les modalités d'exécution.

Un grand nombre de sénateurs se plaignent très précisément des retards qu'ils subissent dans leur département. L'assouplissement des règles concernant les travaux dont les propriétaires sont les collectivités locales ou des particuliers apparaît très raisonnable.

En 1988, l'ensemble des dépenses de sauvegarde du patrimoine s'est élevé à 1 561 millions de francs. L'Etat en a assumé, en application de la loi Léotard, 61 p. 100 ; mais 466 millions de francs ont été supportés par les collectivités locales et 141 millions de francs par les particuliers. Les unes et les autres ont subi, à cause d'une réglementation désuète, des surcoûts et des pertes qu'il convient d'éviter.

A la suite d'un amendement proposé l'année dernière par la commission des finances du Sénat, la loi de programme de M. Léotard prévoit que votre ministère doit fournir chaque année un rapport d'exécution. Vous l'avez fait. Mais ce document en deux tomes est excessivement volumineux ; de ce fait, la diffusion en est restreinte. Or il a pour objet d'informer les parlementaires chargés de contrôler l'exécution de la loi de programme dans leur département. Je vous demande donc, monsieur le ministre - il s'agit d'une petite réclamation - de prier vos services de donner à ce rapport une présentation qui lui permettra à l'avenir d'être effectivement diffusé auprès des parlementaires.

Bien entendu, comme M. Biasini et vous-même l'avez dit, les grands travaux auront des conséquences sur les dépenses de fonctionnement. Cela va de soi : les musées sont faits pour être visités.

Cependant, certains craignent qu'une fois achevés le Grand Louvre et le triple opéra Bastille-Garnier-Favart n'aient un coût de fonctionnement global qui absorberait plus d'un milliard de francs, ce qui obérerait le budget de la culture au préjudice d'autres missions.

Mais pourquoi le public n'augmenterait-il pas sa contribution ? Qui dit qu'il n'y est pas disposé ? Chacun sait que tout ce qui est gratuit est insignifiant et les psychanalystes vont jusqu'à soutenir que, sans honoraires, il n'y a pas de cure parce qu'il n'y a pas de créance. Cela vaut pour l'accès à la culture. On constate, en fait, que le public accepte bien volontiers de participer aux frais en fonction de la valeur et de la qualité de ce qu'on lui propose. De ce point de vue, on peut même établir une espèce de hiérarchie entre nos grands équipements culturels.

Ainsi, en 1987, le musée d'Orsay a obtenu 95 millions de francs de recettes propres pour des dépenses de 137 millions de francs, soit un taux d'autofinancement de 69 p. 100. Le musée du Louvre a dépensé 134,6 millions de francs, mais a obtenu plus de 70 millions de francs de recettes, soit un taux de couverture de 52 p. 100 ; or il est vrai que les ressources du Louvre sont affectées aux acquisitions. Le Théâtre national de l'Opéra de Paris a dépensé 443 millions de francs et obtenu 113 millions de francs de ressources propres, soit un taux d'autofinancement certes beaucoup plus réduit mais de 25 p. 100 tout de même.

Il n'est pas jusqu'au Centre national Georges-Pompidou, où les entrées sont gratuites, qui n'ait couvert ses dépenses par des recettes, à raison de 17 p. 100. En 1988, en effet, pour 405 millions de francs de dépenses, il a disposé de 336 millions de subventions et de 69 millions de francs de recettes.

Pourquoi le Grand Louvre ne ferait-il pas aussi bien, par exemple, que le musée d'Orsay ? Je n'y vois aucune raison. Le musée d'Orsay propose d'admirables collections mais le Grand Louvre sera, de ce point de vue, tout à fait compétitif.

Quant à l'Opéra, quand on sait la passion de nos compatriotes pour la musique et la danse, pourquoi ne relèverait-il pas son taux de 25 p. 100 ?

Cela dépendra du « patron » que vous lui avez donné, M. Pierre Bergé, de son talent et de son sens du public.

Cela dépendra aussi d'un retour à un peu de bon sens dans la négociation des contrats et des cachets, dont quelques-uns sont mirobolants, à vrai dire exorbitants ; vous le savez.

J'en viens à un sujet brûlant que vous n'avez pas abordé, ce que je comprends très bien en raison de votre désir d'abrégier votre intervention liminaire afin de permettre une discussion plus longue. Ce sujet brûlant, c'est la crise du cinéma.

Notre collègue M. Jacques Carat interviendra dans quelques instants au nom de la commission des affaires culturelles. Il analysera les causes et proposera les remèdes. Je ne puis que lui apporter tout mon soutien, ainsi que celui de la commission des finances.

**M. Maurice Schumann**, président de la commission des affaires culturelles. Très bien !

**M. Raymond Bourguine**, rapporteur spécial. On constate un effondrement du nombre d'entrées dans les salles de cinéma. Mais le plus navrant est que le phénomène touche plus les films français que leurs concurrents américains.

En 1982, sur 202 millions d'entrées, il y en avait 107,6 millions pour les films français et 60,6 millions pour les films américains. En 1987, on ne dénombrait plus, pour les films français, que 47 millions d'entrées, alors que les films américains se tenaient à 58,3 millions.

Pour 1988, les prévisions pessimistes se sont réalisées. L'ensemble des entrées est tombé à 110 millions au lieu de 133 l'année précédente et 202 en 1982. C'est vraiment un effondrement.

Mais, là encore, ce sont les films français qui baissent le plus, tombant à quelque 38 millions d'entrées, tandis que les Américains se maintiennent à une cinquantaine de millions.

L'explication me paraît simple : la vraie concurrence se situe entre le petit et le grand écran.

Naguère, la défense du cinéma passa par les complexes multisalles. C'est fini. Le public exige aujourd'hui de grandes salles confortables, avec de grands écrans permettant la projection de films à grand spectacle, tandis que les films destinés à la télévision - les téléfilms - faits pour un petit écran se concentrent sur les scènes d'intérieurs. Le succès commercial de *Dallas* est typique de ce point de vue.

Mais les films à grand spectacle, qui gardent le public en salle, coûtent cher et la rénovation des salles aussi.

Devons-nous jeter l'éponge ? Devons-nous considérer qu'il s'agit d'un phénomène socio-économique irréversible ? Certains le prétendent.

L'exemple américain, qui s'oppose, il est vrai, à tous les autres - on constate effectivement un effondrement en Italie, en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne - prouve selon moi qu'il n'en est rien. Le cinéma américain produit des films que le public français va voir ; il est bien portant non seulement parce qu'il ajoute aux recettes d'un réseau de salles prospères les nouvelles ressources provenant de la vidéo et de la télévision, mais surtout parce qu'il fait du cinéma à grand spectacle pour les salles.

Comment pouvons-nous obtenir le même résultat en France ? Le dispositif d'aide publique au cinéma se partage entre deux principes différents et même opposés, à savoir le principe de l'aide automatique et celui de l'aide sélective.

L'aide automatique est la forme la plus proche possible de l'objectivité.

Je vous ai fait bien des compliments, monsieur le ministre ; il fallait vous attendre à quelques critiques.

L'aide sélective, c'est l'arbitraire. C'est l'attribution à quelques-uns du pouvoir d'imposer leurs préférences avec l'argent des autres - des contribuables, du plus grand nombre - dont les goûts peuvent être différents.

On a parlé de « monarchie culturelle ». C'est plutôt « tyrannie culturelle » qu'il faut dire, s'agissant des aides sélectives, c'est-à-dire discrétionnaires, attribuées dans l'opacité des commissions, discutées entre gens du même milieu professionnel, avec tout ce que cela comporte de sympathies, d'antipathies, c'est-à-dire d'abus.

Or, pour 1989, vous avez voulu, monsieur le ministre, que les aides automatiques, objectives, stagnent ou régressent, tandis que les aides sélectives ont fait un énorme bond en avant.

Le soutien automatique aux exploitants de salles, qui était de 234 millions de francs en 1987, est inscrit pour 236 millions de francs en 1989, c'est-à-dire qu'en francs constants il aura régressé.

En francs constants toujours, le soutien automatique à la production régresse encore plus : il était de 307 millions de francs en 1987, de 311 millions de francs en 1988 et il ne sera que de 301 millions de francs l'an prochain.

Les aides sélectives au cinéma et à l'audiovisuel vont atteindre le chiffre énorme de 444 millions de francs. Cela mérite une petite explication. Elles se décomposent comme suit.

Pour le cinéma, l'aide sélective prélevée sur le compte de soutien passe de 85 millions à 100 millions de francs ; l'aide sélective provenant du budget de la culture - article 43-40-80 - passe de 72 millions de francs à 213 millions de francs, soit, pour le cinéma, 313 millions de francs d'aides sélectives en 1989 au lieu de 157 millions de francs en 1988.

Pour l'audiovisuel, l'aide sélective passe de 31 millions de francs en 1988 à 131 millions de francs en 1989.

Au total, ce sont bien 444 millions de francs d'aides sélectives qui vont être distribuées au lieu de 188 millions de francs. Cela n'est pas sain. C'est pourquoi je vous propose de modifier radicalement l'ensemble de ces dispositifs en créant un fonds réunissant les crédits alloués au soutien automatique et aux aides sélectives.

Les producteurs et les exploitants de salles, qui sont en priorité les plus menacés, bénéficieraient d'un droit de tirage proportionnel à leur propre effort, la priorité des priorités devant être réservée à l'aide aux exploitants de salles pour qu'ils se rénovent et s'adaptent aux exigences du public. Sans le contact direct en salle, il n'y a pas de cinéma.

Les succès récents de films français à grand spectacle pour lesquels le public s'est précipité - je ne citerai que le plus récent, *L'Ours* de Jean-Jacques Annaud - prouvent que le cinéma français peut s'adapter à l'évolution des goûts.

Vous avez dit, monsieur le ministre - et je vous crois - votre souci d'être au-dessus de toute critique. Je vous demande donc d'examiner sérieusement ce double problème pratique et moral des aides sélectives.

Le cinéma n'est pas le seul concerné. La Cour des comptes relève que le nombre des associations, discrétionnairement subventionnées, a été, en 1985 et en 1986, d'environ deux mille, subventions dont beaucoup, écrit la Cour, ont été attribuées dans des conditions qui relèvent de la gestion occulte, sans référence à un programme d'activité ni même à un budget.

En conclusion, monsieur le ministre, vous faisant crédit quant aux réformes nécessaires, la commission des finances a décidé à l'unanimité de proposer au Sénat l'adoption de votre projet de budget.

**M. Jacques Carat**. Très bien !

**M. Raymond Bourguine**, rapporteur spécial. En effet, elle considère que les missions essentielles du ministère de la culture sont préservées et exécutées.

Je terminerai, avec la flèche du Parthe, en vous disant que la commission des finances dépose un amendement d'annulation de 135 millions de francs de crédits de programme et de 60 millions de francs de crédits de paiement afin d'inciter votre ministère à mieux respecter la sémantique et le bon français.

En effet, votre ministère continue d'inscrire les crédits destinés au parc de la Villette et à l'arche de la tête de la Défense dans le chapitre du patrimoine monumental. Ce sera peut-être un patrimoine. Pour le moment, ce ne sont que des travaux nouveaux. Les mots ne sont pas innocents. Plaçons les choses là où elles doivent être.

Pour tenir compte de notre amendement de suppression, il sera facile au Gouvernement de déposer un second amendement ouvrant un montant équivalent de crédits sur un autre chapitre. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président**. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

**M. Michel Miroudot**, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, bénéficiaire d'une progression budgétaire de 12,7 p. 100 - comme vient de le rappeler M. Bourguine - dans un budget général de l'Etat en accroissement de 6,5 p. 100, la culture s'inscrit manifestement au titre des priorités du nouveau gouvernement. Cette évolution, globalement positive, mérite d'être affinée.

L'appréciation de la progression du budget de la culture diffère sensiblement selon que l'on raisonne en termes de moyens de paiement - l'augmentation est alors de 12,7 p. 100

- ou que l'on raisonne en termes de moyens d'engagement - l'accroissement est alors de 29,7 p. 100 et intègre une très forte hausse des autorisations de programme : 63,6 p. 100. L'exposé très précis de notre rapporteur de la commission des finances me dispensera de vous donner trop de chiffres.

Cette brève énumération fait donc apparaître la priorité accordée, au sein du budget de la culture, à la relance des grands travaux, à laquelle je consacrerai la première partie de mon intervention. La poursuite des actions prioritaires engagées par le précédent gouvernement n'est cependant pas affectée, en 1989, par la priorité accordée aux grands travaux. Je tenais à le dire.

J'examinerai, dans une seconde partie, l'effort consenti en ce sens.

La priorité affectée à la relance d'une politique ambitieuse de grands travaux apparaît très nettement dans le budget de la culture pour 1989 et trouve pour la première fois sa consécration dans la création d'un secrétariat d'Etat chargé des grands travaux, dont je salue le titulaire.

Les incidences de cette volonté politique sur la structure du budget de la culture me conduisent à souhaiter très vivement que la relance d'un programme ambitieux d'édification d'institutions culturelles de référence soit entourée de précautions. Cette politique de construction est en effet coûteuse : elle absorbe une part croissante du budget de la culture. Ce sont au total près de 8 milliards de francs qui ont été consacrés, depuis 1980, aux grands travaux. En 1989, les dotations destinées aux grandes opérations culturelles absorbent plus de 1 180 millions de francs, soit près d'un neuvième du budget de la culture. Les autorisations de programme croissent de plus de 352 p. 100 et atteignent 1 296 millions de francs.

Cette politique coûteuse, bien sûr, engage l'avenir par l'importance des coûts de fonctionnement induits. Dois-je rappeler que les prévisions les plus optimistes prévoient un budget de fonctionnement de 500 millions de francs pour le futur Grand Louvre et de plus de 450 millions de francs pour les trois théâtres de l'Opéra de Paris ? Ce sont donc, mes chers collègues, près d'un milliard de francs qui seront chaque année consacrés au fonctionnement de ces deux seules institutions. On peut ainsi légitimement craindre que cette politique d'édification ne conduise à phagocyter, dans un proche avenir, une part importante du budget de la culture.

La centralisation excessive des grands chantiers constitue en outre un facteur majeur du déséquilibre de l'effort culturel de l'Etat au détriment de la province.

En 1989, en dépit d'une forte progression des autorisations de programme allouées aux grandes opérations culturelles de province - qui passent de 42 millions de francs à 100 millions de francs - le rapport s'établit dans une proportion de un à dix. Ce déséquilibre contribue à renforcer la concentration de l'effort de l'Etat sur la région parisienne : celle-ci culminait, en 1986, à 60 p. 100 du budget de la culture. Un certain déséquilibre est intervenu, grâce à M. François Léopard, en 1987 et en 1988, avec respectivement 56 p. 100 puis 51 p. 100 des crédits consacrés à la capitale.

J'avais indiqué l'année dernière, et je le redis encore, que cette évolution est fragile ; elle s'inscrit dans une conjoncture favorable qui résulte simultanément de la diminution des coûts d'équipement des grands travaux en phase d'achèvement et de la montée très progressive des coûts de fonctionnement correspondants. La relance d'un ambitieux programme d'édification fait redouter que les grands travaux ne compromettent durablement le développement culturel des régions.

Il convient, en tout état de cause, d'inscrire cette relance dans une réflexion préalable approfondie sur les missions dévolues à ces institutions, sur leurs modalités de fonctionnement, enfin sur leurs règles de financement.

L'Opéra de la Bastille représente à mes yeux le symbole de ce qu'il convient d'éviter de reproduire : la réalisation d'une « institution phare », qui ne s'intègre pas dans un projet d'ensemble cohérent. « Ce n'est pas la cage qui fait l'oiseau », dit-on. Nous aurons bientôt la cage ; il me reste à vous interroger, monsieur le ministre, sur ce que sera l'oiseau. (*Sourires.*)

Comment l'Opéra de la Bastille contribuera-t-il à améliorer la situation de l'art lyrique en France ? Quelles seront les missions dévolues aux différentes institutions lyriques, notamment aux trois théâtres de l'Opéra de Paris ? Quelle sera la

nature des liens juridiques et financiers qui uniront ces trois théâtres ? Quelles sont les modalités retenues pour le recrutement et la gestion du personnel de la Bastille ?

Autant de questions qui, à mon sens, restent actuellement sans réponse, pèsent sur l'avenir du nouvel opéra et sur la définition d'une politique lyrique cohérente.

Il convient de lever au plus vite l'ensemble de ces incertitudes, afin de ne pas laisser s'installer, avant même son inauguration, un certain discrédit qui menacerait le futur Opéra de la Bastille.

Sur le projet de la très grande bibliothèque, je formulerai ici une suggestion de la commission des affaires culturelles relatives à la conception de cette institution. Les techniques modernes de communication permettent en effet la consultation à distance des documents, comme l'a récemment rappelé notre collègue M. Laffitte devant notre commission. Je lui laisserai le soin de développer ce thème, mais il paraît dès lors souhaitable de concevoir ce que nous avons appelé, avec le président Schumann, une « bibliothèque nationale éclatée » composée de plusieurs antennes décentralisées et spécialisées. Un tel choix permettrait d'éviter d'aggraver encore la centralisation du budget de la culture sur la région parisienne. Il permettrait, en outre, d'écartier une interrogation liée à la multiplication des grands chantiers : cette politique ambitieuse de grands travaux est-elle réellement au service de la politique culturelle ou est-ce au contraire la politique culturelle qui sert de prétexte à la conduite d'une politique coûteuse de construction d'édifices de prestige ? Je souhaiterais, monsieur le ministre, connaître votre sentiment sur cette proposition.

J'aborderai la seconde partie de mon intervention en constatant, avec un plaisir non dissimulé, que la priorité accordée à la relance des grands travaux n'affecte pas, à court terme, la poursuite des actions prioritaires engagées par le précédent gouvernement.

Ces actions prioritaires s'ordonnent autour de deux axes : elles correspondent tout d'abord à un recentrage des interventions de l'Etat sur ses missions régaliennes - permettez-moi cette expression à la veille du bicentenaire de la Révolution - et elles répondent ensuite à la substitution, dans les domaines où celle-ci se révèle possible, d'une logique d'incitation à la logique traditionnelle de la subvention.

Sur le premier point, le recentrage des interventions étatiques sur ces missions conduit à renforcer sensiblement l'effort budgétaire consenti en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur de notre patrimoine et de la promotion des enseignements artistiques.

En ce qui concerne la promotion des enseignements artistiques, je me contenterai d'indiquer, en renvoyant à mon rapport écrit, que des mesures nouvelles, dont le total s'établit à 140 millions de francs, viennent renforcer, en 1989, la contribution significative du ministère de la culture au développement de ces enseignements dans le cadre de la loi d'orientation votée l'an passé. Ces sommes seront affectées en priorité au renforcement des actions conduites en milieu scolaire, à la poursuite de l'action de sensibilisation de l'enfance et de la jeunesse, au développement des enseignements artistiques spécialisés dispensés par les écoles municipales de musique et de danse et par les écoles régionales et municipales d'art.

Je m'étendrai davantage sur l'action relative à la conservation du patrimoine monumental. L'effort engagé par le précédent gouvernement est incontestablement renforcé : 997,4 millions de francs correspondent, dans le budget qui nous est soumis, à l'application de la loi de programme votée l'an dernier ; en outre, les crédits affectés à la restauration du palais du Louvre, antérieurement imputés sur les crédits d'exécution de la loi de programme, sont réintégrés au budget de l'établissement public du Grand Louvre ; enfin, des crédits spécifiques de 25 millions de francs sont destinés à la restauration du dôme des Invalides.

Un effort très substantiel est, par ailleurs, accompli en faveur de l'entretien du patrimoine, dont l'enveloppe budgétaire progresse de 42,39 p. 100 par rapport à l'année 1988. Monsieur le ministre, nous vous en remercions. En effet, cette progression répond à un souhait formulé depuis de longues années par votre rapporteur : chaque année, j'insiste sur ces problèmes particulièrement importants pour l'ensemble du patrimoine français.

Seul un entretien régulier du patrimoine permet de prévenir sa dégradation, qui nécessite alors des travaux de restauration, par définition plus onéreux. Il convient de veiller à

ce que des annulations en cours d'année ou l'insuffisance endémique du taux de consommation de ces crédits d'entretien ne viennent ruiner les espoirs suscités par l'accroissement substantiel de cet effort.

En revanche, je suis contraint de dénoncer une nouvelle fois l'obstination des gouvernements successifs à imputer sur l'action relative au patrimoine monumental les actions de construction du parc de La Villette et, depuis cette année, de l'arche de La Défense, au mépris de la clarté du contrôle parlementaire.

Je rappelle, enfin, l'attachement de la commission des affaires culturelles à deux amendements adoptés par le Sénat, qui tentent respectivement à exclure les immeubles classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune dès lors qu'ils sont ouverts au public, et à étendre le bénéfice de l'exonération des droits de succession prévue à l'article 5 de la loi du 5 janvier 1988 aux propriétés organisées sous la forme de sociétés civiles immobilières. Votre aide, monsieur le ministre, nous sera très utile pour que ces deux dispositions figurent dans le texte final de la loi de finances.

La substitution d'une logique d'incitation à la logique de subvention, qui correspond au deuxième axe de la politique entamée par le précédent gouvernement, est également confirmée et renforcée.

La mise en œuvre de cette politique d'incitation se traduit pour l'Etat en termes de dépenses fiscales. Elle conduit simultanément à favoriser le développement du mécénat culturel par le biais d'incitations fiscales, à encourager la consommation de biens culturels et à faciliter l'exercice de la profession de commissaire-priseur par une réduction de la pression fiscale correspondante.

Sur le mécénat, je voudrais rapidement évoquer deux aspects de la politique d'incitation.

Le premier a trait à la procédure de cofinancement instituée auprès du Conseil supérieur du mécénat culturel, créé en mars 1987. Inspirée de la pratique anglo-saxonne, cette procédure consiste à lier, dans certains domaines d'intervention limitativement définis, l'attribution d'un financement public à la mobilisation préalable de fonds privés. Elle vise, ainsi, à développer le partenariat entre l'Etat et les personnes privées - particuliers ou entreprises - et à privilégier de ce fait l'effet multiplicateur des crédits publics.

Je rappelle que quatre commissions spécialisées ont été instituées à cet effet et qu'elles sont chargées d'instruire les dossiers, puis de les transmettre, accompagnés d'un avis motivé, au directeur compétent du ministère de la culture, qui prend la décision d'accorder ou de refuser la subvention de l'Etat.

En 1987, les 25 millions de francs de crédits publics inscrits à ce titre ont permis de mobiliser 35 millions de fonds privés, émanant d'environ 300 entreprises. En 1988, le champ d'application de la procédure a été élargi et ses moyens ont été renforcés : ils étaient de 50 millions de francs.

Dès sa nomination, le nouveau Gouvernement a confié à M. André Mure une mission sur l'économie et la culture, qui devait en particulier apprécier la procédure de cofinancement. Il semblerait, à l'issue de cette réflexion, que le Gouvernement ait décidé de maintenir cette procédure, mais d'en resserrer le domaine d'application : les crédits inscrits à ce titre dans la loi de finances sont de 20 millions de francs seulement. Je souhaiterais vivement, monsieur le ministre, que vous nous apportiez des précisions sur vos intentions à cet égard.

Le deuxième point que je souhaiterais évoquer avant d'en terminer est relatif à l'application de la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. Nous avons déjà attiré votre attention, monsieur le ministre, sur le caractère restrictif de l'interprétation de la volonté du législateur par l'instruction ministérielle publiée le 26 février dernier au *Bulletin officiel des impôts* et élaborée, semble-t-il, sans que votre ministère ait été consulté.

L'instruction ministérielle lie tout d'abord la reconnaissance du don ouvrant droit à déduction à l'absence de toute contrepartie directe ou même indirecte : elle exclut du bénéfice des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts les dons qui prendraient la forme d'une cotisation, dès lors qu'à une part de cette cotisation correspondrait une contrepartie, quelle que soit la nature de celle-ci. C'est ainsi que la « cotisation d'entreprise » créée par la Société des amis du Louvre pourrait se trouver exclue des dispositions de la loi ouvrant droit aux déductions fiscales, pour la seule

raison que celle-ci serait assortie, une fois l'an, de la publication du nom des sociétés qui l'auraient versée, ce qui représente une forme de contrepartie.

Cette instruction précise, en outre, la notion d'exposition au public des œuvres acquises par l'entreprise dans le cadre des articles 6 et 7 de la loi de juillet 1987. L'instruction dispose que, lorsque les entreprises choisissent d'exposer elles-mêmes ces œuvres au public, le lieu d'exposition ne peut être réservé aux seuls salariés ou aux seuls clients de l'entreprise ; elle fait, de surcroît, obligation à l'entreprise d'organiser une « information appropriée du public, par des indications attractives sur le lieu même d'exposition et par tous moyens promotionnels adaptés à l'importance de l'œuvre : campagne d'affiches, annonces dans la presse, messages radiophoniques ou télévisées... ».

Si le législateur a pris le soin de préciser que le bien acquis ne pouvait être placé dans un local réservé à une personne ou à un groupe restreint de personnes, afin d'éviter, par exemple, qu'il ne soit situé dans un bureau ou une résidence personnelle, il paraît difficile d'imposer à l'entreprise que le bien ne soit pas non plus exposé dans un lieu ouvert aux seuls salariés ou aux seuls clients de l'entreprise, ce qui exclut l'exposition de ce bien dans des lieux tels que le hall d'entrée de la société ou le restaurant d'entreprise. Les exigences actuelles de sécurité, nous le savons tous, empêchent en effet aujourd'hui de permettre l'accès de tels lieux à tous et à toute heure.

Le dispositif de promotion de l'exposition envisagé par l'instruction ministérielle paraît, en outre, exagérément contraignant. L'ensemble de ces dispositions confère à l'entreprise un rôle proche d'un musée, ce qui ne me paraît pas de nature à encourager les entreprises à investir dans le domaine artistique.

Quant à l'application des articles 6 et 7 de la loi du 23 juillet 1987, il m'a été indiqué, en réponse aux questionnaires budgétaires que je vous avais fait parvenir, monsieur le ministre, qu'aucune entreprise n'avait jusqu'à présent utilisé des facultés qui lui sont offertes d'acquérir une œuvre d'art qu'elle s'engagerait à remettre à l'Etat ou d'investir dans l'art contemporain.

C'est pourquoi je vous proposerai, mes chers collègues, d'adopter, samedi prochain, un amendement tendant à améliorer la procédure d'acceptation par l'Etat de l'offre de don formulée par une entreprise qui acquiert une œuvre d'art pour la remettre ultérieurement à l'Etat. Il s'agit, en effet, qu'une entreprise qui s'appête à acquérir un bien qu'elle envisage de remettre à l'Etat puisse savoir, avant de procéder à cette acquisition - et non un an après, comme c'est le cas aujourd'hui - si l'Etat accepte ou non son offre de don. Cette acceptation, je le rappelle, ouvre en effet le droit à déduction.

Pour terminer, mes chers collègues, je me contenterai d'indiquer que la diminution des taxes perçues par l'Etat sur certains biens ou activités culturelles revêt un caractère incitatif certain. Ainsi, la diminution de la T.V.A. applicable sur les disques et les cassettes, inscrite dans la loi de finances pour 1988, a eu un effet indiscutable sur la consommation des ménages. C'est pourquoi je souhaite que la réduction de T.V.A. sur les supports vidéographiques préenregistrées, votée par le Sénat au cours de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1989, soit maintenue par le Gouvernement.

Enfin, la réduction de 7 à 2 p. 100 de la taxe d'enregistrement qui pèse sur les ventes aux enchères va dans le sens d'une harmonisation de la pression fiscale sur les ventes publiques en France et à l'étranger. Elle me paraît de nature à renforcer le marché de l'art en France, face à une concurrence internationale exacerbée et qui risque de l'être encore plus le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

En conclusion, mes chers collègues, votre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable au budget de la culture pour 1989, à la réserve expresse que la relance d'une politique ambitieuse de grands travaux soit entourée de précautions destinées à éviter qu'elle ne grève durablement à l'avenir la mise en œuvre de toute politique culturelle. Il vous appartient, monsieur le ministre, de nous rassurer. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carat, rapporteur pour avis.

**M. Jacques Carat, rapporteur avis de la commission des affaires culturelles (Cinéma et théâtre dramatique).** Monsieur le président, madame, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la crise du cinéma, notre collègue M. Raymond Bourguine vient de le rappeler, se poursuit et s'aggrave. La fréquentation des salles continue à régresser, les fermetures d'établissements - près de 200 en 1987 - touchent même les grands circuits.

La production se présente de façon moins décourageante, encore qu'il faille tenir compte d'un certain gonflement des investissements, dû au bicentenaire de la Révolution. On produit, certes, mais quoi ? Notre production, en tout cas, n'attire toujours que médiocrement les investisseurs étrangers.

La situation générale était apparue assez grave pour que, dès la fin de 1987, un plan d'urgence ne fût lancé.

Les mesures conjoncturelles présentées alors n'allaient pas dans le mauvais sens, si ce n'est que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de francs qui leur était affectée ne faisait guère que compenser la suppression de la subvention de l'Etat au compte de soutien de l'industrie cinématographique et de l'industrie de programmation audiovisuelle.

On ne peut donc que se réjouir, monsieur le ministre, d'abord, des 70 millions de francs supplémentaires que vous avez apportés par le décret d'avance du 10 juin 1988 à l'action entreprise pour soutenir le cinéma au niveau de l'exploitation et, plus encore, des 141 millions de francs supplémentaires d'aide directe qui figurent au budget pour le plan de relance du cinéma.

Ce plan, pour ce qu'on en peut saisir, s'articulerait autour de trois objectifs qui me paraissent tous aller vraiment à l'essentiel.

Le premier, c'est la consolidation du réseau de diffusion en salle par des mesures sélectives permettant d'apporter aux exploitants une aide appropriée aux difficultés spécifiques qu'ils rencontrent.

On ne redira jamais assez que le cinéma est fait pour être vu dans une salle, n'existe que par elle non seulement parce qu'elle seule donne à l'image une dimension inégalable, mais surtout parce que le cinéma, mode d'expression le plus populaire de notre temps, a besoin de l'émotion collective de la représentation publique.

Il faut donc aider l'exploitation. Tout cinéma qui ferme, surtout dans un secteur géographique où le réseau de salles est peu dense, a pour conséquence une perte définitive de spectateurs sur le plan national.

Il faut aussi, bien entendu, que l'exploitation s'aide elle-même par une exigence de qualité technique, un effort de convivialité et d'imagination.

Rien de plus décourageant que d'entrer dans une mini-salle de complexe morne et défraîchie où, plutôt que de supprimer le pourboire à l'ouvreuse, l'exploitant a préféré supprimer l'ouvreuse elle-même et où l'on attend, seul ou presque seul, parce qu'on est à la vingtième semaine, de voir *Le Grand Bleu* sur le petit blanc d'un écran tristement étriqué.

Félicitons donc le petit nombre d'exploitants qui, par un intelligent travail d'animation, sortent la séance de cinéma de la banalisation et lui rendent son pouvoir attractif.

Vous avez, par ailleurs, engagé, monsieur le ministre, une réflexion sur le rôle que peuvent jouer les municipalités pour soutenir les exploitations déficitaires dans des régions particulièrement pauvres sur le plan culturel. C'est un rôle parfois décisif, et la petite et la moyenne exploitation privées ont compris, je crois, que les collectivités locales peuvent être pour elles, non un concurrent déloyal mais un utile partenaire.

Au surplus, il faut noter que l'environnement est aujourd'hui un peu moins défavorable aux exploitants qu'il ne l'était l'an dernier, grâce à l'accord passé entre la fédération nationale du cinéma français et Canal Plus et à la réduction concertée du nombre de films diffusés aux heures de grande écoute par les chaînes émettant en clair.

Deuxième objectif : l'incitation sélective à la production de films français susceptibles de ramener le public dans les salles.

Vous pensez le faire, d'abord, grâce à une augmentation des crédits de l'avance sur recettes, à laquelle on reproche souvent, de façon un peu contradictoire, de financer des films qui auraient trouvé leur public sans elle ou des films qui, malgré elle, n'en trouveront jamais aucun.

Pourtant - je me permets de le faire remarquer à notre collègue M. Raymond Bourguine - un certain nombre d'œuvres cinématographiques bien accueillies au cours des dernières années n'ont pu être réalisées que grâce à cette avance sur recettes. Elle peut permettre à des projets ambitieux de voir le jour ; elle peut aussi favoriser la découverte de nouveaux auteurs.

Vous nous proposez, monsieur le ministre, d'affermir l'aide à l'écriture de scénarii, qui est, sans nul doute, l'un « des points faibles » de notre cinéma, et aussi de prendre des mesures en faveur de la création cinématographique originale en langue française.

Il est inquiétant, en effet, de voir de grands professionnels, qui, souvent, ont fait et font encore beaucoup pour le rayonnement de notre cinéma, tourner désormais leurs œuvres en version originale anglaise et que ce soit l'une d'elles qui ait ouvert le dernier festival de Cannes.

Si l'on peut comprendre les problèmes difficiles que pose l'amortissement d'un film à gros budget, il serait désastreux, pour les résoudre, de prendre le chemin du renoncement à notre identité culturelle.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis.** Enfin, votre troisième objectif est l'amélioration de l'approvisionnement des petites salles en copies.

Sans doute, un jour, la diffusion par satellite bouleverserait-elle le système actuel de « sortie nationale », qui fait que le spectateur, conditionné par la publicité qui entoure celle-ci, veut immédiatement voir le film ou en perd très vite l'envie.

Le tirage de copies supplémentaires, qui a montré son efficacité, pose toutefois un problème de gestion qu'on peut résoudre par la création de coopératives ou de sociétés d'économie mixte associant distributeurs et pouvoirs publics.

Aux crédits budgétaires importants que la loi de finances apporte directement au cinéma s'ajoute le renforcement de la participation financière des chaînes de télévision au fonds de soutien.

On regrettera peut-être que cette contribution supplémentaire ne soit pas assise sur le nombre de films que les chaînes diffusent et modulée en fonction des horaires des programmes, ce qui aurait lié plus justement la compensation financière des chaînes au dommage subi par les salles ; mais il est vrai que le système actuel a l'avantage de la simplicité.

Si les différentes mesures budgétaires que je viens de rappeler apportent une aide incontestable au cinéma, elles ne suffisent pas à régler les problèmes de fond qui ont été soulevés lors du débat sur la liberté de communication.

Le plus grave, sans doute, est la confusion inquiétante qui s'installe entre langage cinématographique et langage audiovisuel.

Elle tient à l'intervention croissante des chaînes de télévision dans le financement et l'amortissement des films. Face à la chute brutale des entrées en salle, la télévision est devenue un financier majeur pour le cinéma.

Ce pourrait être une chance pour la création ! C'est tout le contraire. En pesant toujours plus dans l'économie du cinéma, la télévision a acquis les moyens d'influer sur la nature et la qualité des films. Dans les chaînes privées, cette influence est exercée particulièrement par les publicitaires ; c'est pourquoi le problème de la coupure des films était et reste, à mes yeux, si important.

Que l'on ait pu mobiliser des professionnels réputés pour justifier l'utilisation de leurs œuvres comme un vulgaire produit d'appel pour la publicité montre, au fond, le peu de cas qu'ils font de la télévision comme moyen d'expression.

Mais c'est la création qui est menacée, car la dictature de l'audience qui pèse sur les programmes de télévision se traduit, dans les faits, par l'uniformisation des produits et contribue par là même à faire chuter davantage la fréquentation. Et ce n'est pas la frilosité des Sofica - sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle - détournées de leur mission par souci de rentabilité, qui revigoreront la création !

Pourtant, dès qu'apparaît à l'affiche une œuvre de qualité - M. Bourguine le disait à l'instant - qu'il s'agisse de films à grand budget ou tout simplement d'œuvres marquées du sceau de l'originalité, le public revient dans les salles. Il a

suffi de la sortie presque simultanée de films marquants vraiment conçus pour le cinéma pour renverser un moment la tendance à la baisse de fréquentation.

On pourrait donc nourrir quelque optimisme si les différents intervenants dans le financement des films prenaient conscience de la spécificité des deux langages cinématographique et audiovisuel.

Sur ce point, je relève avec intérêt la contribution budgétaire de 100 millions de francs à la section audiovisuelle du compte de soutien. La défense du cinéma n'est pas incompatible - c'est même tout le contraire - avec la promotion d'une création audiovisuelle de qualité.

J'ajoute que c'est la difficulté de plus en plus grande de distinguer entre films et téléfilms qui a ouvert la voie à des détournements de la réglementation relative à la diffusion des films sur le petit écran.

Je ferai deux autres réflexions pour en terminer avec ce budget.

La première concerne un problème que j'ai déjà soulevé lors du débat sur la liberté de communication, dont on a encore débattu hier à l'Assemblée nationale et auquel la commission attache de l'importance : l'absence de réglementation concernant les films de pornographie et, surtout, de violence à la télévision.

Les chaînes privées en profitent pour programmer, aux heures de grande écoute, sans le moindre avertissement, des films interdits en salle aux mineurs.

Des solutions simples, établissant une certaine cohérence entre la diffusion en salle et sur le petit écran à partir de l'avis de la commission de contrôle cinématographique, sont possibles et souhaitables.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vos services travaillent à une réforme de la composition de cette commission ; nous souhaitons, pour notre part, qu'elle conserve en son sein, à côté des professionnels du cinéma, des personnalités qualifiées - éducateurs, psychologues, enseignants - qui peuvent juger, en connaissance de cause, de la nocivité d'un film sur les jeunes, et, bien sûr, des maires, dont il est préférable qu'ils n'interviennent pas en ordre dispersé quand, d'aventure, un film pose des problèmes d'ordre public, provoqués ou non.

Ma seconde réflexion concerne la diffusion du répertoire cinématographique.

Vous consacrez des crédits non négligeables à la restauration et à la conservation du patrimoine, mais il est, dans la plupart des cas, impossible de voir, hors des locaux de la cinémathèque française, par exemple, ces films dont les ciné-clubs et les établissements scolaires sont très demandeurs.

Il se pose donc un problème de copies supplémentaires, outre celui des droits aux héritiers, dont il serait bon de se préoccuper pour développer, dès l'adolescence, une certaine culture cinématographique.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires culturelles a donné unanimement un avis favorable aux crédits pour le cinéma.

Faute de temps, je serai plus bref sur les crédits concernant le théâtre dramatique.

L'année 1988 aura été surtout une année de transition, marquée par l'importance des mutations : l'arrivée à la Comédie-Française d'Antoine Vitez, après le décès de Jean Le Poulain, et celle de Jérôme Savary à la tête du Théâtre national de Chaillot.

L'année 1988, est aussi celle de l'ouverture du théâtre de la Colline, que dirige M. Jorge Lavelli. Ce nouvel établissement a pris un très bon départ, avec une programmation ambitieuse, uniquement ouverte aux auteurs contemporains, et a su obtenir un très bon pourcentage de fréquentation.

Vos crédits connaissent, dans tous les secteurs de l'art dramatique, la plus forte progression enregistrée depuis 1982, sans atteindre, toutefois, le bond spectaculaire de cette année-là. Effort nécessaire, si l'on tient compte de la stagnation relative des années qui ont suivi, la reprise amorcée en 1988 étant concentrée sur la création du théâtre de la Colline et la restauration des moyens du théâtre de l'Europe. Cette progression est de 12,87 p. 100 pour les théâtres nationaux.

Les centres dramatiques nationaux avaient vu leurs crédits augmenter de 6,6 p. 100 en 1988. Ils bénéficieront, pour l'exercice 1989, d'une subvention d'équipement de 37 500 000 francs correspondant à la participation de l'Etat à

l'aménagement et à la construction de salles de théâtre et d'une mesure nouvelle de 22 500 000 francs pour leur fonctionnement.

La progression des crédits pour les compagnies dramatiques indépendantes est de 14,6 p. 100. Elles connaissent toujours d'inextricables difficultés financières, surtout celles qui montent des spectacles « au coup par coup ». Pour elles, a été créé, cette année, un fonds d'aide à la production.

D'une manière générale, il convient de noter l'importance de l'effort fait en faveur de la création. J'avais signalé, l'an passé, l'heureuse naissance, grâce à l'accord intervenu entre la société des auteurs et compositeurs dramatiques et le syndicat des directeurs d'entreprises artistiques et culturelles, d'un fonds de développement de la création théâtrale contemporaine.

Je saluerai l'effort parallèle d'incitation, dans le secteur public du théâtre, qui se traduit notamment par l'affectation d'une mesure nouvelle de 13 millions de francs pour la promotion de la création contemporaine dans les théâtres nationaux, par la reconnaissance du « Théâtre ouvert » de Lucien Attoun comme centre dramatique national, avec pour mission de devenir « pôle de création et de diffusion théâtrale » enfin, par le respect de quotas de création contemporaine imposés aux centres dramatiques nationaux.

La création, la découverte d'auteurs doivent beaucoup, depuis toujours, au théâtre privé. Il connaît depuis quelques années une baisse de fréquentation, encore modérée, mais dont les conséquences financières sont d'autant plus sérieuses que le coût du montage d'une pièce a doublé en quatre ans.

On regrette que la ville de Paris ne respecte pas son engagement de parité avec l'Etat dans le financement de l'association pour le soutien au théâtre privé, dont le rôle est essentiel pour chaque création, qui implique toujours un risque considérable.

Votre projet de budget, pour sa part, porte la subvention dont il bénéficie de 12,5 millions de francs à 14 millions de francs.

Il serait, en outre, souhaitable, pour aider le secteur privé, d'étendre la baisse exceptionnelle du taux de T.V.A. à 2,10 p. 100 dont il bénéficie au-delà des 140 premières représentations.

Il faut aussi redéfinir la mission du secteur public qui doit d'abord permettre d'offrir, à des prix de place supportables par le plus grand nombre, des créations ou des pièces du répertoire exigeant un budget important en raison des effectifs artistiques nécessaires, plutôt que de présenter à tarif réduit, grâce aux subventions dont il bénéficie, des spectacles dont le théâtre privé pourrait faire son profit.

Je terminerai ce rapide examen des crédits budgétaires en évoquant deux problèmes.

Le premier concerne le caractère obsolète de la législation relative aux spectacles.

Les principes de la réglementation professionnelle qui les concerne sont en effet toujours ceux de l'ordonnance du 13 octobre 1945, dont les dispositions laissent de côté des pans entiers du secteur du spectacle vivant.

Elles se révèlent particulièrement inadaptées à l'explosion qu'a connue, depuis près de trente ans, le recours à la forme associative dans le domaine du spectacle. Elles sont aussi inadéquates au développement des relations culturelles avec l'étranger.

Une nouvelle loi paraît souhaitable.

Vous aviez tenté de la présenter au Sénat voilà six ans ; vous l'aviez retirée mais elle est toujours nécessaire, surtout dans la perspective du Marché unique européen.

Le second problème concerne l'organisation du théâtre de l'Europe.

Il n'est pas question de remettre en cause l'existence de cette entreprise ni la direction de M. Giorgio Strehler, un des plus grands créateurs de ce temps, mais force est de constater que la gestion de ce théâtre, si l'on tient compte du petit nombre annuel de représentations, de la rareté des créations - une seule, certes prestigieuse, mais une seule depuis quatre ans - suscite des interrogations. Il serait, en tout cas, nécessaire, pour le Sénat, d'identifier clairement ce qui relève de la gestion du théâtre de l'Europe au sein du théâtre de l'Odéon.

Telles sont les remarques que je devais vous présenter sur les crédits pour le théâtre dramatique, auxquels votre commission des affaires culturelles, compte tenu de l'effort bud-

gétaire accompli, a donné un avis favorable. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, sur les travées de l'U.R.E.I., ainsi que sur le banc des commissions.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 26 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 25 minutes ;

Groupe socialiste, 24 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, 20 minutes ;

Groupe communiste, 17 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 16 minutes.

La parole est à M. Lauriol.

**M. Marc Lauriol.** Monsieur le président, madame, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous n'avez pas manqué, à plusieurs reprises et à juste titre, de souligner la très forte augmentation du projet de budget de la culture pour 1989. Si je me reporte à ce que disait tout à l'heure mon ami Raymond Bourguine dans son excellent rapport, on peut le résumer ainsi : en moyens de paiement, à 9,7 milliards de francs, il est en augmentation de quelque 12,5 p. 100 ; en moyens d'engagement, en revanche, à 10,2 milliards de francs, il croît de près de 30 p. 100 - M. Bourguine a dit tout à l'heure 29,7 p. 100.

Cette croissance, qui évoque celle de 1982, est imputable certes à la consolidation des moyens alloués à la sauvegarde du patrimoine, notamment les monuments historiques, aux enseignements artistiques, mais surtout au développement des interventions étatiques et plus encore à la relance des grands travaux.

C'est sur ces deux derniers points que nous ferons principalement porter nos observations.

Les interventions sont évidemment éparpillées, encore qu'importantes. Nous y trouvons, notamment, un renforcement de la commande publique, les subventions aux industries culturelles, les aides aux arts plastiques et les aides au cinéma.

Les aides aux arts plastiques passent, pour une grande part, par l'intermédiaire du C.N.A.P., le centre national des arts plastiques. On l'a dit plusieurs fois, cet écran entrave le contrôle financier ; l'inscription directe de la dépense au budget de l'Etat est réclamée depuis un certain temps. Le mouvement en ce sens a été amorcé en 1987 et le groupe du R.P.R. demande qu'il soit mené à son terme.

Les aides au cinéma s'élèvent à 344 millions de francs contre 103 millions de francs en 1988 ; l'augmentation est donc considérable.

Ces aides se décomposent en deux catégories. La première concerne les aides aux salles, qui absorbent la plus grande partie des crédits : 244 millions de francs sur 344 millions de francs. Elles comprennent les aides aux salles viables, ou considérées comme telles, et les aides aux communes qui veulent ériger en service municipal les salles non viables afin d'offrir à leurs concitoyens des moyens de distraction autres que la télévision.

La seconde catégorie est représentée par les aides à la production cinématographique, qui reçoivent le solde, soit quelque 100 millions de francs.

Toutes ces aides visent, pour l'essentiel, à enrayer la désaffection croissante du public à l'égard des salles de cinéma : je ne peux, sur ce point, que me référer au rapport que vient de nous faire M. Carat.

Dès lors, on peut se demander si la répartition des crédits que vous nous proposez est bien adéquate. En effet, la majeure partie est destinée aux salles elles-mêmes. Or, s'il peut arriver - et il arrive - que les défauts des salles soient signalés - vétusté, inconfort, mauvais accueil, petit écran, prix excessifs - soient dissuasifs pour les spectateurs, tel n'est pas le cas le plus fréquent, tout au moins en tant que cause de désaffection du public.

Tout le monde s'accorde à voir dans les déficiences de la production, que M. Carat vient d'analyser, la cause majeure de la désaffection du public. Quand un film est bon, c'est-à-dire quand il plaît, le public se dérange pour aller le voir. Malheureusement, il en est trop rarement ainsi.

Des crédits plus importants ne devraient-ils donc pas être principalement orientés vers la production, ce qui n'est pas le cas ? Cette orientation n'est admissible, bien sûr, que si l'Etat obtient une garantie suffisante que cet argent des contribuables sert bien à améliorer la production. Or, sur cette garantie, nous n'avons guère de renseignements.

Nous pensons enfin qu'en contrepartie de ces aides, notamment aux scénarios, l'Etat doit poser ses conditions en faveur de la production en langue française.

Le vœu, hélas ! n'est pas superflu. M. Carat vient d'y faire une légère allusion. J'irai, pour ma part, plus au fond dans le sujet.

N'avons-nous pas appris, tout récemment, qu'un producteur français, travaillant en France avec de l'argent français - dont les aides de l'Etat - a produit un film à grand succès entièrement en langue anglaise ? Il a déclaré à ce sujet que « la langue française reste un obstacle majeur à la diffusion d'un film dans le monde » et il a ajouté - sans doute pour faire bonne mesure et pour se justifier - que « l'important, ce n'est pas la langue mais l'image ».

M. le ministre de la francophonie, dans un article paru dans un journal du matin, le 24 novembre 1988, a répliqué vertement, comme il convenait, à cette conception à la fois corporatiste et mercantile.

**M. Adrien Gouteyron.** Très bien !

**M. Marc Lauriol.** Nous voudrions être sûrs que cette réponse guide désormais le Gouvernement dans l'octroi d'argent public pour aider la production cinématographique. Nous vous le disons tout net, madame, monsieur le ministre : nous ne voulons pas que notre argent finance un tel reniement de notre culture et de notre langue. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Michel Miroudot,** rapporteur pour avis. Très bien !

**M. Marc Lauriol.** La relance des grands travaux constitue le point dominant de votre projet de budget. Les réalisations qui y figurent sont prestigieuses autant que somptueuses et, après tout ce qui a été dit à ce sujet à cette tribune par mes prédécesseurs, dont M. le secrétaire d'Etat chargé des grands travaux, je ne ferai qu'une énumération presque pour mémoire avec quelques observations accessoires.

D'abord, nous trouvons l'amorce de la deuxième tranche du grand Louvre. Le montant total de cette deuxième tranche s'élèvera à 3 milliards de francs répartis sur sept ans avec 578 millions de francs pour 1989.

Nous formulons le vœu que votre administration veille à ne fermer qu'un minimum de salles durant les travaux, qu'elle n'oublie pas l'intérêt quotidien des visiteurs, c'est-à-dire du public, y compris du public étranger.

La deuxième tranche des travaux du parc de la Villette est inscrite, en 1989, pour 100 millions de francs : aménagement des abords du Zénith et du canal de l'Ourcq.

Avec 418 millions de francs d'autorisations de programme, l'Opéra Bastille figure aussi dans votre projet de 1989. Il s'agit de financer l'achèvement de la grande salle et l'équipement de la salle modulable.

Un choix de gestion clair, mais non exclusif de critiques, vous le savez, a été fait à partir de 1989 : la danse au Palais Garnier, la musique au Palais Favart et l'art lyrique à l'Opéra Bastille.

On aimerait que, désormais, la gestion financière fût aussi claire et qu'il n'y eût plus d'engagements de crédits avant que les orientations artistiques, et donc administratives, aient été décidées. M. Bourguine y a fait allusion et, au nom du groupe du R.P.R., j'appuie ses observations sur ce point.

Enfin, la nouvelle grande bibliothèque sera « préfigurée » en 1989, le projet de budget comportant une ouverture de crédits assez modeste de 25 millions de francs en autorisations de programme.

Nous souhaitons que l'articulation avec l'actuelle bibliothèque nationale, rue de Richelieu, soit précisée par le Gouvernement, ce qui n'est pas, tout au moins à notre connaissance, actuellement le cas.

Tel qu'il est, le programme des grands travaux, par son envergure, appelle de notre part deux observations.

D'abord, au fur et à mesure des réalisations et des mises en service, les coûts de fonctionnement de ces opérations vont aller en croissant. Il ne faudrait pas qu'ils en arrivent, à l'avenir, à entamer votre liberté de manœuvre et de décision ;

notamment l'action en faveur des monuments historiques et des enseignements artistiques, maintenue en 1989, ne devrait pas s'en trouver atteinte pas la suite.

Ma deuxième observation concerne l'éternel sujet qu'est la décentralisation. Toutes les réalisations principales qui figurent à votre budget sont à la fois médiatiques et parisiennes. Or, il semble que les nouveaux moyens financiers qui sont dégagés devraient profiter aussi à la province et aux régions.

C'est - je l'ai dit - un éternel sujet, que vous avez très bien abordé. J'approuve vos propos, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, et je comprends les raisons qui conduisent à consentir un effort particulier pour Paris. J'irai même plus loin que vous : Paris n'est pas seulement la capitale de la France, il en est aussi le joyau au rayonnement universel. Cela justifie donc qu'on lui consacre des moyens financiers qui ne correspondent pas uniquement à sa population et à son emplacement.

Cependant, cette population, il faut l'analyser ; en fait, elle est composée de plus de deux tiers de provinciaux de fraîche date. Paris est donc la ville de toute la France, la ville de tous. Par conséquent, la nation dans son ensemble doit faire des efforts pour la parer de ce qui a toujours fait à la fois sa gloire et son lustre. Encore faut-il, comme en toute matière, ne pas exagérer. En effet, la population de l'Île-de-France ne représente que 10 millions d'habitants sur un total d'environ 55 millions et un juste équilibre doit être établi.

Vous avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre, à la construction de Beaubourg et aux crédits qui y ont été affectés. Je voudrais - nous tirons toujours un peu la couverture à nous, ne nous en veuillez pas - évoquer le fait que le Sénat, en 1975, avait scrupuleusement imposé un équilibre, puisque, sur l'initiative de M. Maurice Schumann - notre actuel président de la commission des affaires culturelles, mais qui était, à l'époque, rapporteur - par amendement, nous avions réduit les crédits destinés à Beaubourg afin d'enrayer un trop fort déséquilibre entre l'effort pour Paris et l'effort pour la province. Pourtant, la majorité de l'époque coïncidait avec la majorité nationale, et l'on ne peut pas suspecter le rapporteur d'alors d'avoir manqué de fidélité à Georges Pompidou ! Il fallait voir les problèmes en face, et c'est ce qu'il fit.

Dans cette perspective d'une nécessaire décentralisation, je me permets d'évoquer devant vous un problème particulier, celui des « écomusées » qui ont une activité régionale importante et intéressante. Il s'agit de musées d'arts et de traditions populaires qui se sont créés dans nos régions, soit sous l'égide des collectivités locales, notamment des communes, soit sur l'initiative d'associations privées.

Le 9<sup>e</sup> Plan avait permis un important essor patrimonial culturel régional. Il est souhaitable que le 10<sup>e</sup> Plan prenne en compte le développement d'un tourisme culturel de qualité, tel que peut l'animer un « écomusée » comme celui - ne m'en veuillez pas de parler encore de mon département - de Saint-Quentin-en-Yvelines ; il a l'avantage d'être très proche de Paris.

L'Etat pourrait aider cet essor, non pas en faisant du saupoudrage de crédits - ce n'est pas, je crois, une bonne méthode - mais en se penchant sur le sort des conservateurs de ces « écomusées » privés, en général associatifs.

Les collections de ces musées sont considérées comme collections publiques lorsqu'elles sont placées sous le contrôle de l'Etat. Ce contrôle, scientifique, technique et financier, s'exerce par le truchement d'un conservateur nommé par le ministre de la culture. Ce système, issu d'une ordonnance de juillet 1945, a permis un remarquable essor des musées publics et privés en ce qui concerne le développement, tant des collections que de la recherche.

Jusqu'à l'entrée en vigueur d'un décret du 5 mars 1987, les conservateurs étaient recrutés sur une liste nationale d'aptitude, selon des critères fixés par le ministre. Les propriétaires des musées, collectivités publiques ou associations privées, proposaient au ministre la nomination d'un conservateur choisi sur cette liste. De leur côté, les conservateurs avaient le choix entre associations privées et collectivités publiques, puisqu'ils étaient issus de la même filière. Pour cette raison, ils pouvaient, au cours de leur carrière, passer d'un secteur à l'autre.

Le décret du 5 mars 1987 a appliqué, en la matière, les règles de la nouvelle fonction publique territoriale. Dès lors, les conservateurs en poste dans les musées d'associations ne

pourront plus postuler des emplois du même type auprès des collectivités publiques, bien qu'ils appartiennent à la même filière que les conservateurs de ces collectivités et présentent toutes les garanties. Il s'ensuit une double conséquence regrettable : la carrière des conservateurs intéressés va se trouver compromise sans raison valable ; les musées privés risquent de connaître des difficultés insurmontables pour le recrutement de leurs conservateurs, contraints de renoncer à toute carrière publique, d'où un préjudice pour ces musées et leurs collections.

La justice, autant que l'intérêt général, nous paraissent commander de prévoir que les conservateurs, précédemment inscrits sur la liste d'aptitude et en poste depuis au moins un an dans un musée privé contrôlé par l'Etat, puissent continuer leur carrière, éventuellement dans un musée public. C'est, d'ailleurs, le type de mesure que l'on prend généralement dans de telles circonstances ; il ne s'agit de rien d'autre que du respect des droits acquis. Cette initiative devrait être prise d'urgence, le nouveau régime prévu par le décret de 1987 devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans attirer votre attention sur une initiative, unique en son genre, et qui touche le cœur même de notre culture, puisqu'il s'agit de notre langue : l'exposition « Parlez-vous français ? », créée par la bibliothèque publique d'information du centre Georges-Pompidou.

Cette exposition illustre avec une remarquable clarté la formation lente et progressive de notre langue, mais elle aborde un aspect nouveau de la vie de la langue : l'évolution de sa prononciation. Jusqu'à présent, l'étude de notre langue, même abordée sous l'angle historique, est restée purement livresque et muette. Jamais encore la prononciation à travers les siècles n'a été étudiée et scientifiquement reproduite.

Quand on s'efforce de reproduire phonétiquement ce que pouvaient dire Jean Racine, Pierre Corneille ou Louis XIV, on ne se rend pas compte de ce qu'était le français d'alors. Songez à la tirade d'Oreste s'adressant à Pyrrhus. (*L'orateur adopte la prononciation du XVII<sup>e</sup> siècle.*)

Avant que tous les Grecs vous parlent par ma voix,  
Souffrez que j'ose ici me flatter de leur choix,  
Et qu'à vos yeux, seigneur, je montre quelque joie,  
De voir le fils d'Achille et le vainqueur de Troie.

Ainsi parlait Racine.

Il est quand même intéressant de savoir comment notre langue a vécu, car la prononciation, c'est la vie de la langue ! Une langue n'est pas faite seulement pour être écrite, elle est avant tout parlée. Or, jusqu'à présent, on a complètement ignoré la prononciation.

Savoir comment, à partir de Vaugelas et de Malherbe, nos anciens prononçaient notre langue présente un intérêt évident, qu'atteste d'ailleurs l'affluence enregistrée par cette exposition, qui reproduit phonétiquement le français parlé par quinze personnages illustres, de Saint-Louis à Victor Hugo. Faire revivre notre langue parlée à travers les âges, telle est la mission que se sont assignée les auteurs de « Parlez-vous français ? ». Ils l'ont réussie.

Par exemple, on peut se demander comment Jeanne d'Arc pouvait si bien manier le français du roi, notamment au cours de son procès. Elle devait parler le français lorrain de la côte des Bar, très voisin du français d'Île-de-France, mais quand même très différent. Comment pouvait-elle parler ce français ? C'est une énigme historique que l'on devrait pouvoir résoudre en étudiant tout simplement la formation de la langue et sa répartition sur notre territoire.

Cette exposition sans précédent - je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, je suis un peu passionné ! - est devenue itinérante depuis sa première présentation voilà deux ans. Ne pensez-vous pas qu'elle mérite de devenir permanente en un lieu à déterminer ? Pouvons-nous espérer que vous vous attacherez à aider cette entreprise, ne serait-ce qu'en lui trouvant une résidence adéquate ? Elle le mérite. Et puisque nous sommes à la veille de la célébration du bicentenaire de la Révolution française, je voudrais compléter mon vœu.

La Révolution française a marqué trois étapes capitales dans l'évolution de notre langue parlée.

D'abord, elle a inauguré le rôle prééminent des grands orateurs dans la politique. C'est à cette époque que remonte le rôle des orateurs.

Ensuite, elle a, du même coup, stimulé énergiquement la propagation de la langue française dans l'ensemble du territoire. Songe-t-on qu'au début et même à la veille de la Révolution française, sur 22 millions de Français, 3 millions seulement parlaient le français et encore entendons-nous par-là le français d'oïl du roi et de l'Île-de-France, le français qui est le nôtre aujourd'hui, les divers accents mis à part ?

Enfin, la Révolution a marqué la transformation de la prononciation. C'est entre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle que notre langue parlée a pris ses consonances actuelles.

Savoir, comment, dans cette époque charnière, étaient prononcés tant de discours célèbres que nous avons étudiés, de Mirabeau, de Danton, de Saint-Just, de Robespierre et de tant d'autres, c'est ce que cette exposition peut faire revivre. Qu'il me soit donc permis de souhaiter, monsieur le ministre, qu'elle puisse trouver une place dans les manifestations du Bicentenaire. Je ne veux pas croire que ce souhait soit irréalisable.

Le groupe du R.P.R. n'est pas indifférent à l'envergure des opérations projetées, dont certaines puisent leurs sources dans des plans et des décisions antérieurs. Mais nos réserves sont nombreuses ; je viens d'en énumérer quelques-unes. Trop de dépenses somptuaires, trop de dépenses parisiennes, pas assez d'effort pour l'activité culturelle régionale.

Voilà pourquoi le groupe du R.P.R., avec regret, ne votera pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vidal.

**M. Marcel Vidal.** Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, je consacrerai le temps de parole qui m'est imparti dans cette discussion relative au budget du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, à évoquer les rapports financiers entre Paris et la province, les activités musicales et les mesures en faveur du patrimoine.

Mais, au préalable, j'examinerai les grands traits de ce budget pour 1989, qui s'élève à 9,92 milliards de francs, en progression de 12,5 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il est intéressant de noter que cette relance de l'action culturelle met, d'abord, l'accent sur les enseignements artistiques, qui doivent bénéficier de 140 millions de francs supplémentaires et, ensuite, sur la mise en valeur du patrimoine monumental avec une enveloppe en augmentation réelle de 23,7 p. 100.

L'engagement de l'Etat doit permettre d'amplifier l'action en faveur des musées et des arts plastiques, de renforcer la politique de soutien au spectacle et d'aide à la communication et d'accentuer la revalorisation de l'action décentralisée en faveur de l'environnement culturel : les crédits affectés à ces actions sur le terrain augmentent de 122 millions de francs. Ces priorités ainsi déterminées par le ministère traduisent une nette reprise de l'engagement financier de l'Etat en faveur du secteur culturel. Nous devons, mes chers collègues, en être satisfaits.

Je traiterai maintenant du rapport entre Paris et la province et, dès à présent, de la poursuite des grands travaux.

Le décret d'avance du 10 juin 1988 a eu pour objectif de remédier aux carences du budget pour 1988. En effet, au mois de juin dernier, de graves retards étaient enregistrés. Le projet de budget pour 1989 marque la volonté du Gouvernement de réaliser dans les meilleures conditions les grandes opérations d'architecture et d'urbanisme. C'est tout le sens de la création d'un secrétariat d'Etat chargé des grands travaux.

Pour 1989, le budget consacré aux grands travaux s'élève, au titre du ministère de la culture, à 1 379,5 millions de francs en dépenses ordinaires et dépenses en capital.

Ces crédits permettront d'achever les opérations en cours de réalisation - Opéra de la Bastille, Conservatoire de la cité de la musique et Arche de la Défense - et de lancer de manière effective de nouveaux projets tels que la seconde tranche des travaux du Grand Louvre, le parc de la Villette et les études relatives à la construction d'une grande bibliothèque. Il s'agit là de projets ambitieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, il nous serait très agréable d'avoir quelques précisions sur l'état d'avancement de chacun de ces trois derniers dossiers.

Les discussions au sein de la commission des affaires culturelles sur le projet de budget de la culture comportent souvent des critiques sur le déséquilibre entre les crédits affectés à la capitale et ceux qui sont destinés à la province. Je citerai, à ce titre, quelques chiffres qui montrent bien que les équipements précités dépassent largement l'audience parisienne. En effet, au Louvre, 70 p. 100 des visiteurs sont étrangers et 10 p. 100 sont des provinciaux. Il est utile d'avoir ces pourcentages présents à l'esprit.

Cette année, le projet de budget met nettement l'accent sur les réalisations en province. Plus de 300 millions de francs de crédits supplémentaires iront renforcer les interventions du ministère hors de Paris, dont une dotation de 100 millions de francs consacrée aux grandes opérations régionales. Cet effort du Gouvernement profitera en grande partie aux musées de province, auxquels seront consacrés 128,5 millions de francs de mesures nouvelles.

Les contrats de plan signés en 1984 ont contribué de manière décisive à réduire les déséquilibres du secteur culturel, notamment musical. C'était l'une des priorités financières qui a participé à la valorisation des grandes institutions, tels les orchestres ou les festivals, comme enjeu culturel essentiel pour les régions.

De nouveaux contrats de plan seront établis pour la période 1989-1993, des contrats patrimoniaux sont en cours de négociation. Il existe également des conventions de développement culturel passées entre l'Etat, les départements et les grandes villes. Il est prévu d'amplifier cette politique contractuelle. Nous nous en félicitons.

La décentralisation culturelle, dans ce projet de budget, est relancée : les éléments chiffrés et les mesures que je viens de présenter rapidement le démontrent. Mais il faut développer la participation de l'Etat aux activités culturelles provinciales, veiller à ne pas aggraver les disparités et promouvoir la politique de rééquilibrage qui est engagée.

A cet égard, mes collègues parlementaires languedociens et moi-même, nous espérons que le Corum - opéra régional, palais des congrès de Montpellier - pourra bénéficier des nouvelles orientations du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. C'est une réalisation d'envergure, qui, sous l'impulsion de Georges Frêche, député-maire, dépasse largement le territoire régional et qui constituera un pôle de promotion et de développement privilégié de l'Europe du sud. Nous en sommes convaincus.

C'est aussi une transition qui me permettra de vous livrer, mes chers collègues, quelques réflexions sur le renforcement apporté par le budget pour 1989 à la musique.

Le Gouvernement prévoit d'accroître la participation de l'Etat aux établissements d'enseignement musical, en association avec les collectivités territoriales. Les mesures nouvelles s'élèvent à 59 millions de francs : 17 millions de francs pour les orchestres, 23 millions de francs pour les théâtres lyriques et 19 millions de francs pour les compagnies dramatiques. A partir de 1989, un nouveau dispositif d'aide de l'Etat aux théâtres de province devrait être mis en place en concertation avec les responsables locaux, en vue d'améliorer la gestion du domaine lyrique et d'encourager les efforts des théâtres.

Par ailleurs, je rappellerai le rôle décisif joué, au cours des dernières années, par les associations régionales et départementales, en faveur du développement de la musique. Nombreux sont les conseils généraux et régionaux qui pourraient apporter un témoignage positif et réconfortant sur le travail de sensibilisation, de diffusion, d'animation, effectué avec sérieux, aussi bien dans les centres urbains que dans les communes rurales. La prise de conscience quant à l'intérêt de la musique est réelle, même dans les contrées les plus excentrées.

Il y a lieu de soutenir activement les initiatives relatives au développement musical, en privilégiant, notamment, la création d'écoles intercommunales en milieu rural, en traitant avec une attention toute particulière la formation des professeurs, action essentielle dans les années à venir, et en encourageant très nettement les projets novateurs, les projets originaux, les échanges internationaux, par exemple, les stages d'orgue, les contrats avec les écoles de musique des pays voisins, etc. Un travail passionnant est à réaliser dans ce domaine. Nous en sommes convaincus.

Je terminerai mon propos par la sauvegarde du patrimoine. Le projet de budget dépasse les objectifs fixés par la loi de programme du 5 janvier 1988. Le ministère consacrera 1 150 millions de francs d'autorisations de programme à la

restauration et à la mise en valeur des monuments historiques et sites archéologiques. Les crédits d'entretien des monuments seront augmentés de 42 p. 100 et atteindront 194,8 millions de francs. Le rapport d'exécution prévu par la loi de 1988 dresse un état de l'action du ministère au regard de l'ensemble des édifices qui nécessitent des travaux. Les besoins sont immenses. Ils concernent les bâtiments classés, inscrits ou le patrimoine rural non protégé. Nous le constatons d'ailleurs tous les jours en rencontrant les élus locaux.

L'intervention de l'Etat est, à ce titre, déterminante pour la mise en place du plan de financement des opérations de restauration des monuments.

Deux objectifs sont prioritaires : d'une part, satisfaire à très court terme les urgences et, d'autre part, favoriser le maintien des monuments afin d'éviter des restaurations qui, plus tard, se révéleraient beaucoup plus délicates et fort coûteuses.

La forte croissance de l'enveloppe prévue pour 1989 doit permettre d'amorcer le rattrapage des retards enregistrés. Le rôle des services de l'Etat auprès des communes rurales qui ne bénéficient pas toujours de budgets suffisants doit être fédérateur. Le sens de sa participation est ici essentiel. Il en va de la réussite de la politique que vous menez en faveur du patrimoine, monsieur le ministre. Il en va aussi de l'avenir du patrimoine historique de notre pays. A cet effet, il serait opportun - ce sera ma dernière réflexion, en forme de proposition - d'examiner avec l'ensemble des services concernés les mesures propres à l'extension des compétences et des responsabilités des architectes des bâtiments de France.

Il serait aussi important et urgent de vérifier si leur nombre est suffisant dans nos régions et nos départements. En effet, ces fonctionnaires sont de plus en plus sollicités par les élus. Les effectifs actuels correspondent-ils vraiment à la situation et aux besoins réels ? Cette question mérite un examen sérieux.

L'augmentation des enveloppes budgétaires du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, les objectifs qui ont été proposés tranchent avec les carences de la loi de finances de 1988. La culture est rétablie comme priorité du Gouvernement.

Nous devons, monsieur le président, mes chers collègues, le reconnaître très objectivement. Monsieur le ministre, nous voterons votre projet de budget avec satisfaction. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** C'est avec attention que j'ai écouté vos propos liminaires, monsieur le ministre, et aussi les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que les interventions de nos rapporteurs, MM. Bourguin, Miroudot et Carat.

Il a été question de culture et de grands travaux, tous dotés de crédits impressionnants. Mais je n'ai pas entendu de commentaires sur le Bicentenaire. M. Miroudot y a fait une brève allusion et vous avez rappelé, monsieur le ministre, que l'année prochaine serait celle du 200<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution française, que c'était donc l'année du Bicentenaire, et vous avez ajouté que 1989 marquerait aussi le 30<sup>e</sup> anniversaire du ministère de la culture. Eh bien, nous fêterons tout cela ensemble !

S'agissant de ce fameux Bicentenaire, c'est la première fois, si je ne me trompe, que la dénomination d'un ministère comporte la mention d'une commémoration. Cela montre l'importance que le Gouvernement souhaite lui accorder.

Cependant, notre discussion concerne le projet de loi de finances et, si nos rapporteurs n'ont pas mentionné le Bicentenaire, c'est parce qu'ils ont une excellente raison : aucun crédit ne se trouve inscrit à ce titre dans le budget que nous examinons.

Ces deux constatations conduisent à une évidente contradiction : d'une part, vous êtes nommé maître d'œuvre, chef d'orchestre en quelque sorte, et, d'autre part, vous ne disposez d'aucun moyen financier pour soutenir l'action ou pour encourager vos musiciens. En somme, vous êtes chargé de diriger sans aider, de commander sans payer. Est-ce cela ? Si tel n'est pas le cas, éclairez-nous, monsieur le ministre !

Ma première question est la suivante : comment le ministre du Bicentenaire conçoit-il son rôle alors qu'il ne dispose d'aucun crédit budgétaire pour cela ?

Des crédits, il en existe un peu tout de même, mais pas au budget de la culture. Ils se trouvent dans les services généraux du Premier ministre. Ils sont destinés, pour l'essentiel, à une mission du Bicentenaire de la Révolution française.

Cette mission, créée par un décret du 15 septembre 1986, a été présidée d'abord par Michel Baroin, prématurément disparu dans un accident d'avion, puis par notre collègue le très regretté Edgar Faure, à qui nous adressons une pensée émue. Elle est actuellement présidée par M. Jean-Noël Jeanneney, dont le nom évoque ici un souvenir particulier puisque son grand-père fut président du Sénat de 1932 à 1940 et son père, ministre, spécialement chargé - si j'ose dire - de s'occuper de nous en 1969.

Énumérons les tâches de la mission présidée par M. Jeanneney, telle que la définissent les documents officiels. La mission constitue le principal centre de collecte d'informations sur la préparation du Bicentenaire. Elle assume un rôle d'harmonisation et de coordination. Elle établit le calendrier des principales manifestations. Elle sensibilise et mobilise les différents secteurs publics et privés de la nation. Elle joue un rôle de conseil dans la conception des projets et leur mise en œuvre. Lorsque ceux-ci lui semblent correspondre à l'esprit de la célébration, elle leur octroie son patronage et le droit d'utiliser son logo type. Elle peut alors - mais alors seulement - intervenir auprès des autres administrations pour la participation au financement - il était temps d'y penser - et elle aide à la recherche du mécénat.

Je résume : information, préparation et coordination ; calendrier et programme - le voici, mes chers collègues (*L'orateur montre ledit programme*) - il vient de sortir, il est très beau et les oiseaux de Folon ne manquent pas d'élan.

Ensuite, examen des projets et octroi - ou rejet - du patronage. A ce propos, je n'aime pas du tout ce mot « label », souvent utilisé, qui est du français. Je vois M. Marc Lauriol qui frémit d'indignation après la magnifique défense de la langue française qu'il vient de faire à la tribune, ce dont je le félicite. Mais j'ai lu dans des documents relatifs au Bicentenaire, non seulement le mot : « label », mais aussi les mots : « labelisation » et « labelisation ». Je vous en prie, assez de ces néologismes épouvantables, alors que nous disposons de mots français pour exprimer les mêmes idées.

Enfin, lorsque le patronage est accordé, il faut que la mission du Bicentenaire se propose d'intervenir auprès des « autres administrations » - lesquelles ? - et, surtout, s'efforce de trouver des mécènes. Des mécènes, il y en a eu peut-être quelques-uns, mais, dans l'ensemble, ils n'ont pas montré un enthousiasme délirant, c'est le moins qu'on puisse dire.

Dans ces conditions, nous nous demandons comment toutes ces manifestations vont pouvoir être financées. Dans la longue liste qui nous a été communiquée, nombre des manifestations prévues n'ont encore trouvé ni soutien, ni mécène, ni aide d'aucune sorte. C'est le cas, notamment, de plusieurs colloques ; je pense notamment à celui auquel je dois moi-même participer dans les premiers jours de janvier à l'université de Montpellier. Le ministère de la culture et la mission du Bicentenaire ont été sollicités ; ils n'ont pas répondu.

Ma seconde question, monsieur le ministre, est donc la suivante : comment envisagez-vous le financement des manifestations du Bicentenaire ? Ne disposez-vous vraiment d'aucune possibilité de subventions ? Comptez-vous entièrement sur le mécénat, sur l'initiative privée ? En fin de compte, il apparaît - c'est le chemin sur lequel on s'engage, mes chers collègues - que ce sont les régions, les départements et les collectivités locales qui, finalement, feront les frais de la fête.

Quels ont été, jusqu'à ce jour, les crédits octroyés pour la célébration du Bicentenaire ? Ils sont inscrits au chapitre 43-08 du budget du Premier ministre, services généraux : 15 millions de francs sur la loi de finances initiale de 1987, 15 millions de francs à nouveau pour 1988, 15 millions de francs reconduits pour 1989, auxquels ont été tout de même ajoutés 50 millions de francs dans le cadre du décret d'avances du 10 juin 1988, soit, au total, 95 millions de francs en quatre ans, juste de quoi payer les frais de fonctionnement, le personnel, les publications de la mission du Bicentenaire.

Cependant, j'ai relevé dans le projet de loi de finances rectificative de 1988, qui nous sera transmis prochainement, une ligne budgétaire plus importante : 185 millions de francs pour le financement des programmes du Bicentenaire de la Révolution. Voilà qui est mieux.

Le commentaire de M. Jeanneney paru dans la presse a été le suivant : « Les pouvoirs publics ont consenti à passer d'un niveau dérisoire à un niveau rigoureux. » Ces qualificatifs me semblent bien choisis. Partagez-vous cette appréciation, monsieur le ministre ? C'est ma troisième question. J'y ajoute une interrogation plus précise : comment comptez-vous utiliser ces 185 millions de francs ? Il s'agit de la première contribution significative de l'Etat à la célébration du Bicentenaire.

Cependant, il existe d'autres crédits, dissimulés ici et là dans le projet de budget de l'Etat. Nous en avons relevé dans le projet de budget du ministère des affaires étrangères et dans celui du ministère de la défense. Il faut les comptabiliser. Le travail de récapitulation, d'addition a-t-il été fait ?

Etant donné le nombre de ces interventions, un risque de duplication, voire de confusion, n'existe-t-il pas ? Qui va assurer la coordination ?

Ce sera ma quatrième question, monsieur le ministre : avez-vous connaissance de tous ces crédits dissimulés ? Quel est leur montant global ? On a parlé de 335 millions de francs. Si c'est exact, cela devient considérable ! Avez-vous une maîtrise au moins partielle de ces sommes, puisque vous êtes le maître d'œuvre ? Ou bien chaque ministre est-il libre de les dépenser à sa guise ? Enfin, une coordination est-elle assurée ? Je pense qu'elle le sera par vous. Sinon par qui ?

Les dates des principales célébrations viennent d'être annoncées. Quelques-unes ont déjà eu lieu en cette année 1988, notamment en juillet, le bicentenaire, tout à fait judicieux, des états généraux de Vizille dans le Dauphiné, qui fut le premier soubresaut réel de la Révolution.

Je regrette, pour ma part, qu'on n'ait pas parlé davantage des réformes, des innovations du gouvernement de Louis XVI en 1788. Après tout, convoquer les états généraux pour la première fois depuis 1614, organiser et élargir l'élection de ses membres, imposer le doublement du tiers état, source de toutes les évolutions ultérieures, contre le Parlement de Paris, défenseur de tous les privilèges, ce n'était pas rien !

J'aurais souhaité aussi que nous rendions hommage à ce courageux garde des sceaux que fut Lamoignon de Malesherbes, l'un des sept sages de marbre qui surveillent nos débats et qui, en 1788, réforma la justice et fit signer au roi l'édit abolissant la question, c'est-à-dire la torture.

Le programme des célébrations du bicentenaire de la Révolution vient d'être annoncé. Reprenant le document qui vient de nous parvenir, je vais vous en rappeler l'essentiel.

Le 1<sup>er</sup> janvier verra le coup d'envoi des manifestations : 98 montgolfières s'envoleront de tous les chefs-lieux des départements. Le 21 mars, des arbres de la liberté seront plantés dans toutes les communes de France. Le 5 mai, aura lieu la reconstitution historique du défilé pour l'ouverture des Etats généraux, à Versailles ; il paraît que ce sera très beau. Du 17 au 20 juin, le serment du Jeu de paume et la transformation des Etats généraux en Assemblée nationale seront reconstitués. Du 13 au 16 juillet, on fêtera, à Paris comme dans la France entière, la prise de la Bastille, soulèvement populaire quelque peu meurtrier, auquel on a donné, non sans raisons, une valeur symbolique.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Oh !

**M. Jacques Habert.** Mieux encore, cette date rappellera la fête de la Fédération du 14 juillet 1790, fête de la réconciliation et de la fraternité. C'est à cette occasion que l'on inaugurerait l'Opéra de la Bastille. Est-ce bien exact, monsieur le ministre ? Naturellement, on assistera au défilé militaire traditionnel, en présence de M. le Président de la République et de nombreux chefs d'Etat étrangers, tandis qu'un hommage sera rendu le soir à notre chant national, *La Marseillaise*.

A propos du 14 juillet, nous avons entendu parler de certaines divergences entre le Gouvernement et la ville de Paris. Ce sera l'objet de ma cinquième question. Le programme de la fête nationale dans la capitale est-il arrêté ? Le concert que devait organiser Jean-Michel Jarre aura-t-il lieu ? Quand ? Où ?

Il serait bon de le savoir maintenant, en particulier pour les effets que cette grande fête pourrait avoir sur le tourisme - et notre balance des paiements - par la venue de nombreux visiteurs étrangers. Les agences de voyage nous assaillent de

questions. Que peut-on leur répondre ? Quelles sont les manifestations, véritablement ouvertes à toutes les foules, que nous pouvons recommander ?

Je tiens à faire remarquer, maintenant, que deux dates importantes me semblent avoir été oubliées dans ces préparatifs.

Il s'agit, tout d'abord, du 17 juillet 1789 : création de la cocarde bleue, blanche et rouge - les couleurs royales étant ajoutées à celle de Paris - et, donc, naissance du drapeau tricolore, à l'hôtel de ville de Paris, à l'occasion de la visite du roi Louis XVI reçu par le maire Bailly, trois jours après la chute de la Bastille.

Une autre date semble avoir été oubliée également : la fameuse nuit du 4 août 1789 à Versailles - les séances de nuit, déjà ! - où les nobles et les membres du haut clergé, sous l'impulsion d'hommes tels que La Fayette, Noailles, La Rochefoucauld, Le Chapelier, etc., renoncèrent à leurs privilèges. Ce geste aurait mérité un grand coup de chapeau.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** C'est l'anniversaire de la Révolution et non de la contre-révolution !

**M. le président.** Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Habert !

Veuillez poursuivre, je vous prie.

**M. Jacques Habert.** Il est ridicule de parler de contre-révolution quand des nobles inspirés par des idées d'égalité, et qui s'étaient déjà distingués dans leur lutte pour la liberté en Amérique - je pense à Noailles et à La Fayette - sont montés à la tribune, pour renoncer à leurs privilèges, à des avantages fabuleux, à des droits ancestraux.

Cet élan a été admirable. Loin de relever d'une quelconque contre-révolution, il s'est trouvé au contraire dans l'exacte mouvance de la Révolution. Le geste du 4 août a été parfaitement méritoire.

Il ne faut pas limiter la célébration du bicentenaire à l'évocation de quelques émeutes dans la rue. La Révolution française, c'est d'abord et avant tout la révolution des idées, l'instauration d'un idéal nouveau fondé sur l'égalité et la liberté.

C'est cet idéal qui s'est exprimé le 26 août 1789, dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, admirable déclaration, dont nous pouvons être vraiment fiers ! C'est elle qui constitue le grand moment de 1789 et qu'il faut commémorer.

Remarquons d'ailleurs que, dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 - je le dis pour ceux de nos collègues qui auraient quelque tendance marxiste - est inscrit très clairement le droit à la propriété. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Le droit à la propriété ?

**M. Jacques Habert.** Eh oui, le droit à la propriété ! Il s'agit vraiment de l'expression solennelle de tous les droits des hommes.

Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme formulée par les Nations unies, dont le quarantième anniversaire sera célébré samedi prochain, je ne suis pas certain que nous retrouvions autant de belles idées que celles qui ont été exprimées par nos ancêtres voilà 200 ans. Je préfère, pour ma part, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Enfin, pour terminer avec les célébrations du bicentenaire, on commémorera la bataille de Valmy. Celle-ci ne s'est déroulée qu'en septembre 1792, mais il est vrai que, comme l'a dit Goethe, elle a marqué le début d'une époque nouvelle. Il me semble, cependant, que l'on aurait pu attendre 1992.

L'aboutissement normal du mouvement démocratique de 1789, c'est la Constitution de 1791, l'établissement d'une monarchie constitutionnelle, comme il en existe aujourd'hui en Espagne et, depuis longtemps, en Grande-Bretagne. Les années 1789, 1790, 1791 marquent l'avènement de la démocratie en France. Là devraient, à mon sens, s'arrêter les célébrations !

Quant aux années 1793 et 1794, doit-on en parler ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Oui !

**M. Jacques Habert.** Faut-il en même temps que la belle année 1789 rappeler les horreurs de 1793 et 1794, la Terreur, les guerres de Vendée, le palais du Luxembourg devenu une vaste prison, les atrocités de Nantes et de Lyon ? Faut-il rappeler les luttes entre Girondins et Montagnards, la rivalité de Danton et de Robespierre, et la guillotine fonctionnant en permanence non seulement à Paris, mais dans toutes les villes de province ? Croyez-vous qu'il serait heureux de commémorer tout cela ? (*MM. Renar et Mélenchon protestent.*)

**M. le président.** Messieurs Renar et Mélenchon, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur. Quant à vous, monsieur Habert, ne vous laissez pas interrompre, mais ne provoquez pas vos collègues.

**M. Jacques Habert.** Ce sera ma sixième et dernière question, monsieur le ministre : ne pensez-vous pas qu'il serait bon de limiter dans le temps les événements qui vont faire l'objet de la célébration du bicentenaire ? Ne serait-il pas mieux de ne pas aller au-delà des années 1989 et 1990 ? Autour de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le calendrier, rien que pour ces deux années-là, serait suffisamment rempli.

Sur ce point, je ne suis pas sûr que vous me suiviez, monsieur le ministre. Vous avez dit, je crois : « La Révolution, c'est un tout ». Vous avez raison, mais traitons les anniversaires et les problèmes les uns après les autres.

On célébrera le bicentenaire de la République en 1992. Après, il y aura la Convention, puis le Directoire, Barras se promenant au bras de Joséphine dans les jardins du Luxembourg, enfin arrivera Napoléon Bonaparte, fils de la Révolution et général jacobin, qui se fait empereur. Mais pour tout cela, attendons demain !

Si nous voulons convier l'Europe et le monde à cette célébration, ce n'est pas la peine d'aller d'un coup jusqu'à l'entrée des troupes françaises à Berlin, à Madrid ou à Moscou. Si vous faites un tout de la Révolution, elle ne cesse qu'à Waterloo. Alors, de grâce, ne parlons que de 1789 !

Oui, mes chers collègues, célébrons le bicentenaire de la Révolution française de 1789, inspirée, illustrée par la très belle idée des droits de l'homme. C'est elle qui devrait ici nous rassembler et nous unir tous. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on peut dire que l'automne 1988 aura été culturel ; il l'aura été non pas à cause de quelque nouvelle opération de prestige, mais grâce à la mobilisation des Français autour de la culture, pour la culture, avec, en particulier, le large mouvement suscité autour des états généraux de la culture, ou encore autour du développement des luttes dans le secteur public de l'audiovisuel.

Votre retour aux affaires, monsieur le ministre, n'a pas apaisé les inquiétudes dans les milieux artistiques. Je vous le dis avec d'autant plus de tranquillité que mes amis et moi-même nous aurions voté les crédits de la culture s'ils avaient été distingués de ceux de la communication.

La mise en place d'une culture à deux vitesses, ou plutôt d'une sous-culture de masse sous la coupe d'une élite compétitive à l'échelon européen, dans une société où s'étendent les inégalités sociales, s'est accélérée avec la déréglementation de l'audiovisuel et la précarisation croissante des professions culturelles.

Les revendications populaires et la culture participent d'un même et nécessaire combat. C'est pour cela que nous apprécions comme positif le fait que le projet de budget de la culture progresse cette année de 12,5 p. 100. En effet, comme le disait Grandgousier à frère Jean : « Guerre faite sans bonne provision d'argent n'a qu'un soupirail de vigueur. Les nerfs des batailles sont les pécunes ! »

Il y a là un progrès sensible par rapport non seulement aux restrictions budgétaires de 1987 et de 1988, mais aussi aux budgets de 1985 et de 1986, dont nous avons pu, à l'époque, à juste raison, critiquer la faiblesse.

Par conséquent, nous portons sur ce projet de budget une appréciation certes positive, mais toutefois mesurée et réaliste, pour deux raisons.

La première est que ce projet de budget, qui représente 0,8 p. 100 du budget total de la nation, est encore largement en deçà du 1 p. 100 considéré par le mouvement démocratique comme un minimum à atteindre. Ce 1 p. 100 semble être devenu une espèce d'Himalaya inaccessible.

La seconde raison, de loin la plus importante, est que le projet de budget de la culture - c'est là son problème - est malade de la politique générale du Gouvernement.

En effet, une île n'est pas plus un archipel qu'un budget une politique. Tout au plus l'éclaire-t-il ou sert-il, au contraire, d'écran de fumée.

La question est donc de savoir au service de quels objectifs, pour quelle politique culturelle, pour quelle politique tout court, sont mis les moyens supplémentaires accordés à la culture.

La première caractéristique de ce projet de budget est le poids des grands travaux, du patrimoine et de ce que vous appelez « les équipements culturels de référence », auxquels sont consacrés 1 200 millions de francs, soit 10 p. 100 de l'enveloppe totale.

Nous ne sommes pas opposés par principe à l'élaboration de ces grands projets culturels pour Paris et la province, à condition qu'ils s'inscrivent dans la perspective d'un essor généralisé des crédits consacrés à la culture.

Car la culture nationale ne se résume pas aux grands équipements. La question essentielle tient dans la finalité qu'on leur attribue.

Les grands équipements sont-ils des vitrines de prestige d'une métropole du tourisme, d'une capitale des affaires, ou sont-ils au contraire des moyens de contribuer à une pratique culturelle nouvelle pour les Français ?

On voit bien quelle voie a été choisie quand on note le déséquilibre qui n'a cessé de s'aggraver, au sein d'une enveloppe budgétaire globale en régression, entre les grands projets parisiens et l'action culturelle, la décentralisation, le spectacle vivant, c'est-à-dire tout ce qui concerne l'irrigation culturelle du pays.

Nous avons, dès 1986, dénoncé cette orientation néfaste, aggravée ces deux dernières années. Votre budget ne rompt pas franchement avec cette orientation.

Faut-il rapprocher ce fait de la mission européenne, confiée à la France, dans l'Europe future, de plate-forme touristique et culturelle, Paris devant être capitale du tourisme culturel des Douze ? Le déséquilibre avec le reste du pays risque d'être aggravé. Ce ne sont pas les 300 millions de francs débloqués pour les grandes opérations culturelles dans les régions qui changeront grand-chose.

A ce sujet, je souhaiterais faire une remarque concernant les contrats de Plan signés en 1984 avec les régions, qui s'achèvent cette année. Tous ces contrats comportaient un volet culturel, sauf en Ile-de-France, et leur exécution semble s'être déroulée, dans l'ensemble, de manière satisfaisante. De nouveaux contrats vont être signés pour la période 1989-1993.

Or, le précédent gouvernement a volontairement limité les futurs contrats aux enseignements artistiques et au patrimoine, délaissant le spectacle vivant et la création. J'aimerais connaître, monsieur le ministre, l'intention du Gouvernement sur cette question, en particulier les moyens financiers qui vont être consentis pour favoriser le développement culturel d'ensemble dans les régions.

J'ajouterai, pour revenir aux grands travaux, qu'il ne suffit pas de construire des murs. Encore faut-il faire vivre les institutions.

L'Opéra de la Bastille aura, par exemple, pour 1989, 418 millions de francs d'autorisations de programme. Mais, inauguré le 14 juillet, il fermera ses portes pour six mois. Les personnels des différentes salles verront leur contrat prendre fin dès le 30 avril. Quel sera leur avenir, celui de l'Opéra de Paris, de l'Opéra-Comique ?

Les mêmes interrogations se posent en ce qui concerne le projet de création de la très grande bibliothèque, annoncée par le Président de la République, le 14 juillet dernier. Nous posons ces questions claires : quel financement ? Combien d'emplois seront créés ? Quelle formation pour le futur personnel ? Quel statut ?

Nos interrogations sont d'autant plus justifiées que les luttes engagées par les personnels de la Bibliothèque nationale, de la Sorbonne ou d'autres grandes universités de notre

pays ont mis en lumière les conditions de travail difficiles des bibliothécaires, qui subissent durement, à tous les niveaux, la politique d'austérité.

Effectifs réduits, statut et qualifications non reconnus sont autant de freins à la sauvegarde et au développement de notre patrimoine écrit. Car le patrimoine culturel n'est pas un corps sans vie. Au contraire, il réclame d'être préservé, sauvegardé, restauré, transmis, actualisé par un travail vivant, spécialisé, confié à un personnel de haute compétence.

Son enrichissement et son développement sont donc inséparables du mieux-vivre et de l'épanouissement de celles et de ceux qui en ont la charge. Je pourrais d'ailleurs faire les mêmes remarques pour les conservateurs de musées.

Un autre domaine figure au rang de priorité dans le projet de budget : les enseignements artistiques.

Sans revenir sur l'ensemble de l'appréciation que j'avais formulée lors du débat sur la loi présentée par votre prédécesseur, je m'arrêterai sur un point bien précis.

Il ne suffit pas d'accorder quelques subsides supplémentaires, en l'occurrence fort insuffisants, face aux retards accumulés et aux immenses besoins ; encore faut-il savoir dans quel cadre scolaire les enseignements artistiques seront dispensés.

L'école peut-elle être ouverte sur la vie alors qu'elle ignore de plus en plus les disciplines d'éveil : sport, théâtre, arts plastiques, musique, mais aussi histoire, géographie ? Quelle culture offre une école qui s'apparente plus à une machine à sélectionner pour édifier une société dominée par une élite et rejetant par là même des millions de jeunes laissés pour compte ?

Je pense que le gouvernement d'un pays qui va allègrement vers les 4 millions de chômeurs, qui n'entend rien changer à l'économie générale de la loi Léotard sur la télévision, qui préfère le gouffre du surarmement à l'investissement massif dans la formation...

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Oh !

**M. Ivan Renar.** ... ne peut se vanter d'avoir une audacieuse politique culturelle. Développement culturel et développement économique et social doivent aller de pair. Nous avons toujours souligné cette dimension historique de la culture.

Le problème n'est pas de fabriquer à bon compte des ersatz de culture à porter à ceux qui en sont exclus, mais de faire disparaître les obstacles sociaux qui freinent l'accès de l'immense majorité de notre population à la culture, notamment à la culture contemporaine.

Nous n'allons pas laisser mourir nos enfants idiots. Comme répondait Edgar Degas à un peintre académique qui fanfaronnait devant lui : « L'art est un luxe, n'est-ce pas ? », « Le vôtre peut-être, monsieur ; le nôtre est un objet de première nécessité ».

Cela dit, une nouvelle fois, les parents pauvres du budget de la culture seront le spectacle vivant et la création dans tous les domaines.

Vous m'objecterez que les crédits augmentent. Soit, mais c'est fort peu de chose comparé aux véritables coupes franches opérées ces dernières années.

Si les deux dernières années ont été des années noires pour l'action culturelle, la danse, le théâtre, la chanson, les arts plastiques, la musique, l'austérité a commencé bien avant, ne l'oublions pas.

Les troupes théâtrales, par exemple, ont vu leurs subventions diminuer de 57 p. 100 en cinq ans. Je pourrais aussi citer le cas de la danse, de la musique. Parmi les plus touchées se trouvent les jeunes compagnies, viviers de futurs talents, les jeunes artistes.

Quand prendra-t-on conscience qu'en matière de flexibilité et de précarité les catégories de personnels artistiques détiennent sans doute tous les records ? J'entendais l'autre soir, sur France Inter, M. Jean-Loup Fournier - qui n'est généralement pas considéré comme un dangereux révolutionnaire - dire que 91 p. 100 des artistes en France disposaient de revenus mensuels équivalents ou inférieurs au Smic. Eh oui ! la majorité d'entre eux, comédiens, plasticiens, écrivains, poètes, chanteurs, metteurs en scène ou quelquefois réalisateurs de télévision ou de cinéma vivent dans des conditions que peu de salariés, pourtant déjà bien maltraités, supporteraient.

Autrement dit, juger de la politique culturelle en fermant les yeux sur les réelles conditions de vie de l'immense majorité des artistes et des professionnels de la culture est absurde.

Comment, à ce sujet, ne pas rappeler cette spécificité du métier de théâtre qui, pour reprendre la belle formule d'Antoine Vitez, « ne fonctionne que par un corps, une voix, une langue non susceptible de postsynchronisation, qui a une dimension artisanale et locale et ne peut s'internationaliser que par le voyage de tournées ». Vitez ajoutait, monsieur le ministre : « C'est ce en quoi le théâtre est par nature rebelle au tronçonnage publicitaire. »

A tout cela, on nous oppose, dans la perspective du marché unique de 1992, je ne sais quelle « Europe de la culture ». Chacun sait que l'Europe de 1992, c'est dès aujourd'hui qu'elle se prépare par des travaux en commission, des colloques, des rencontres, des directives multiples.

Tout va dans le même sens : mise en cause fondamentale des droits d'auteur et des droits voisins des artistes interprètes, pénétration accrue des marchés nationaux par les sous-produits culturels audiovisuels américains, négation des identités culturelles nationales traitées comme autant de barrières à la « libre circulation » des « marchandises » culturelles *made in U.S.A.*, effondrement de la pratique et des enseignements des langues de la Communauté. On pourrait continuer longuement ainsi. Pour reprendre le mot d'un ancien président de la société des auteurs et compositeurs dramatiques : « Ce ne sont pas les artistes qui sont contre l'Europe, c'est l'Europe qui est contre les artistes. »

On le voit, le mal est profond. Il exige d'autres remèdes, plus puissants et une autre volonté politique plaçant comme priorité le soutien à la création, une création libérée de toute tutelle étatique ou financière.

Nous craignons fort que ce ne soient les critères financiers et idéologiques actuels qui continuent de l'emporter et non le pluralisme et le courage de la création. J'en veux pour preuve la rallonge de 141 millions de francs affectés au cinéma, en situation très précaire, qui doit, selon les propos du rapporteur à l'Assemblée nationale, « encourager la réalisation d'œuvres à fort potentiel commercial ».

Nous sommes ici au cœur du problème : il ne suffit pas, monsieur le ministre, de crier « la création, la création ! » ; encore faut-il l'arracher des griffes de l'idéologie de la rentabilité financière immédiate ou de la politique des « coups médiatiques ».

Oui, notre culture est aujourd'hui colonisée par des intérêts qui lui sont étrangers, au sens où ce n'est pas l'argent qui vient s'occuper de culture, mais la culture qui est utilisée par l'argent pour s'occuper de l'argent.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un cas typique, une situation symbolique. Il s'agit de ce grand comédien, Alain Cuny, l'un des monstres sacrés de la scène depuis soixante ans, un esprit d'une force, d'une hauteur, d'une intransigeance rares. Alain Cuny est un familier des plus grands : Claudel, Artaud, Picasso, un homme qu'on s'arrache pour la représentation d'un festival, le prestige d'une manifestation, la gloire d'un organisateur.

Mais cet homme a entrepris de réaliser l'œuvre qui couronnera sa vie : *L'annonce faite à Marie* et a déjà tourné le tiers de ce film avec une équipe émerveillée par cette création à nulle autre pareille. Or cet homme voit ce travail interrompu par le retrait d'un financement. Cela, c'est le Cuny impitoyablement traité.

Il manque 300 millions de centimes pour finir *Annonce faite à Marie*, le prix d'une publicité Citroën. Entre « L'annonce » de Cuny et quarante-cinq secondes pour vendre de la tôle, le monde de l'argent pour l'instant a choisi.

*L'argent* aussi, c'était le titre du dernier film de Robert Bresson, qui, depuis, n'a plus tourné.

Tout cela pour dire, monsieur le ministre, que les scandales de l'esprit ne sont pas moins grands que les autres. Voilà où mène cette « marchandisation » de la culture qui pense « argent » avant de penser « homme ».

Dans le même temps, petits salaires, précarité, chômage, échec scolaire deviennent davantage chaque jour le lot commun. On voit bien que la politique économique et sociale menée depuis des années conduit à dresser un barrage de plus en plus infranchissable entre les artistes, la création, les œuvres et la grande masse de la population, à commencer par les travailleurs et leur famille.

Dans la société actuelle, on veut du même mouvement banaliser l'injustice, normaliser l'imaginaire, uniformiser les goûts. Le poète semble peu de chose à côté de l'énormité des concentrations éditoriales, de la puissance de ceux qui peuvent décider de l'existence ou de la non-existence d'une œuvre en fonction des impératifs de la finance et des marchands.

Comment ne pas relire Aragon qui nous dit: « La culture est une et indivisible. Elle n'est pas l'apanage de quelques hommes qui la tirent des nuages de leur tête mais le bien commun de tous les hommes et, masses ou peuples ou nations, selon que vous les appelez, c'est dans l'humanité qu'elle a ses solides racines. C'est du profond des nations qu'elle tire son origine et son principe d'accroissement et de renouvellement ».

En ce sens, la création ne va au bout d'elle-même que lorsqu'elle se donne, c'est-à-dire lorsqu'elle rejoint ces hommes et ces femmes qui en sont l'origine et le terme.

Voilà bien pourquoi nous nous prononçons pour un développement de la culture qui soit, du même pas, une transformation des rapports des travailleurs, des salariés à la culture vivante.

Voilà pourquoi il faut soustraire la culture à la domination de l'argent et faire vivre, à l'opposé des ravages du libéralisme ou de l'étatisme, une véritable responsabilité publique et nationale en matière de culture axée sur le courage de la création, la lutte contre toute ségrégation, toute inégalité culturelle, la recherche de formes nouvelles de financement, une décentralisation véritable, la défense de l'identité culturelle française et le développement des coopérations avec toutes les cultures du monde.

Mais cela est une autre politique et nous la savons bien opposée à la vôtre.

L'augmentation du budget que nous approuvons ne constitue donc en rien un accord avec votre politique culturelle dont d'aucuns disent qu'elle manque d'allant, qu'elle perd du tonus, surtout si on la compare à l'époque où vous aviez lancé qu'il y avait non un, mais quarante ministres de la culture dans le Gouvernement. Je ne peux que vous conseiller de méditer cette pensée de saint Augustin, monsieur le ministre: « Celui qui se perd dans sa passion a moins perdu que celui qui a perdu sa passion. »

On ne saurait donc apprécier la politique culturelle hors des enjeux de l'époque et se borner à dire, en somme: « le budget de la culture augmente, et c'est bien. Il diminue, et c'est mal. »

Pour être juste, ce constat est trop court. La question est de savoir au sein de quels objectifs sont mis les moyens supplémentaires accordés à la culture.

Aucun des défis liés à l'irruption de la révolution technologique, aucune des exigences liées au développement de la démocratie, aucune des ambitions attachées à la transformation de la société ne peut faire l'économie d'une élévation culturelle considérable et permanente de toute la population.

C'est encore plus vrai lorsque le budget de la culture sort enfin du registre de « la cassette des menus plaisirs », comme disait Jean Vilar.

Au thème désormais fameux que vous avez lancé, monsieur le ministre: « économie et culture, même combat », je réponds: « revendications populaires et culture, même combat » !

C'est évidemment un choix, pas seulement de slogan, mais de société. Mais c'est justement dans ce rassemblement inédit des artistes et des publics que peut prendre force la défense de la France et de sa culture. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Goetschy.

**M. Henri Goetschy.** Monsieur le ministre, en tant que membre de la commission des finances, j'ai déjà approuvé le budget de votre ministère. Je maintiens mon vote et je n'interviens donc pas sur les montants de ce budget pour 1989. Toutefois, le moment m'a paru propice pour converser avec vous des aspects vécus, quotidiens, de la vie culturelle de nos régions et de nos départements, et de certaines orientations.

Je souhaite, en effet, vous faire part de soucis et de préoccupations dont vous seul détenez la clé pour trouver les solutions qui s'imposent.

Les désordres dans les transports que Paris connaît actuellement démontrent une fois encore que la capitale étouffe de sa taille et de sa concentration et que les énormes problèmes que posent les déplacements limitent les possibilités de visites et de mise en valeur de l'immense patrimoine accumulé à Paris.

La décentralisation voulue par Gaston Defferre qui, dans ses principes, me paraît indispensable pour un pays moderne, s'est mise en place progressivement; vous avez d'ailleurs fort justement souligné la réussite de la décentralisation des bibliothèques. De nombreuses réalisations restent à accomplir, parmi lesquelles une véritable décentralisation culturelle.

Un tel projet permettrait au Gouvernement de démontrer sa volonté de développement harmonieux de l'ensemble du pays, sa volonté d'encourager les initiatives prises par les départements, les régions et les villes, sa volonté enfin de mettre en valeur le dynamisme et les potentialités encore inexploitées de nos régions.

Une telle ambition dépasse très largement le cadre culturel; elle s'inscrit dans la perspective économique de l'échéance européenne toute proche.

Je regrette, avec l'éminent rapporteur de la commission des finances, qu'un nombre invraisemblable de trésors qui s'accablent dans des caves, greniers et réserves plus ou moins adaptés de la capitale ne soient pas accessibles au public et ne puissent être vus, encore moins empruntés, par personne.

Ces seules collections, bien souvent méconnues, voire inconnues, pourraient enrichir, dans des conditions à définir, celles de nos villes, où la soif de connaissance et de culture, ainsi que la volonté d'agir et d'innover sont grandes.

Sans reprendre le débat des maquettes de Lille, je voudrais vous citer un exemple significatif.

Parmi ses très nombreux musées, Paris compte, rue de Villiers, le musée Jean-Jacques Henner, peintre haut-rhinois, Grand Prix de Rome. Ce musée accueille, bon an mal an, 10 000 à 15 000 visiteurs, frisant ainsi la confidentialité.

Nous serions très heureux, dans le Haut-Rhin, de pouvoir accueillir et mettre en valeur cette collection, qui pourrait être complétée par les trente toiles qui se trouvent au Petit Palais ainsi que, par celles qui sont stockées dans les réserves du Louvre, d'où elles ne sortiront peut-être jamais, si ce n'est à l'occasion de rares expositions temporaires.

Cet ensemble, qui attirerait dix fois plus de visiteurs en Alsace, pays natal du peintre, ferait le bonheur d'une ville comme Mulhouse, qui doit affronter le dynamisme de la vie culturelle de Bâle ou de Fribourg-en-Brigau.

Dans ce contexte culturel et économique, Mulhouse dispose d'atouts majeurs avec ses musées scientifiques et techniques que vous connaissez. Les collectivités territoriales ne pourront développer, seules, ce potentiel exceptionnel.

Ne peut-on envisager qu'un contrat particulier - charte, convention ou autre - un programme de développement important permettent de donner à ce centre de culture scientifique, si proche des frontières, le rayonnement international qu'il mérite ?

A propos de charte, vous souvenez-vous qu'en 1982 vous m'aviez promis d'exécuter les dispositions de la charte culturelle d'Alsace, signée en 1981 par votre prédécesseur ? Vous avez tenu parole et, en homme de terroir attaché à la parole donnée, j'ai apprécié votre attitude, et je vous en remercie.

En février de cette année, M. François Léotard a signé une convention portant sur la conservation du patrimoine architectural de Haute-Alsace. Cette convention n'est toujours pas ratifiée et l'on murmure qu'on voudrait la mettre aux oubliettes. Je n'en crois rien. Je pense qu'à cet égard, et à l'égard de l'Alsace, vous n'avez pas changé.

J'en serais d'autant plus navré que le département du Haut-Rhin consent un effort particulier pour la culture et le patrimoine. En 1988, il y a consacré près de 3 p. 100 de son budget.

Pourtant, dans ce domaine du patrimoine, le conseil général est disposé à aller beaucoup plus loin. Or, pour avoir vécu ce problème au quotidien pendant quinze ans à la présidence du conseil général, je regrette de devoir vous dire que votre ministère, par des formalités bien compliquées, voire obsolètes, loin de nous aider, nous freine parfois, dans notre volonté de restaurer nos monuments, classés ou non.

Le fait que l'Alsace, avec plus de 1 000 édifices classés, dispose d'un seul et unique architecte des monuments historiques constitue un goulet d'étranglement auquel il faut remédier.

Nous en sommes arrivés, dans mon département, non seulement à réduire les crédits pour les monuments historiques, mais aussi à ne pas les consommer, tant sont importants les délais et les lenteurs administratives.

Ce problème n'est pas propre au Haut-Rhin, et M. le rapporteur spécial de la commission des finances envisage de mener une réflexion sur ce sujet.

J'en viens à présent à une dernière préoccupation qui me paraît capitale pour notre pays : celle du siège du Parlement européen.

Le journal *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* titrait vendredi 2 décembre - je tiens l'article à votre disposition : « Nouvelle victoire des pro-Bruxellois ».

Vous connaissez bien l'Alsace et son histoire, monsieur le ministre, vous savez que Strasbourg, symbole de la réconciliation franco-allemande, constitue un atout unique pour la construction de l'Europe.

Dans son livre renommé intitulé *Psychanalyse de l'Alsace*, le pasteur Hoffet écrivait, il y a de nombreuses années, que Paris ne voyait pas d'un bon œil que Strasbourg devienne capitale européenne.

D'aucuns craignent que, dans certains milieux, cette analyse ne se vérifie. Pour ma part, je refuse d'y croire et je souhaite que Paris, le Gouvernement, le pays tout entier se mobilise sur ce thème et démontre de façon concrète sa volonté effective de voir Strasbourg devenir la capitale incontestée de l'Europe, de façon que cessent les discussions actuelles.

Le Président de la République lui-même s'est inquiété du transfert insidieux du Parlement vers Bruxelles ; il a indiqué qu'il prendrait « le taureau par les cornes » pour défendre Strasbourg.

Dans les faits, outre la nomination d'un « M. Strasbourg » chargé de coordonner les actions et de rassembler les énergies, la défense de Strasbourg suppose que l'on donne à cette ville, les moyens de sa vocation internationale et européenne et que soient résolus des problèmes de communications routières, aériennes, ferroviaires. Cela suppose aussi qu'un projet culturel de portée internationale se réalise à Strasbourg.

J'ai écrit à M. le Président de la République le 7 septembre 1988. Ma lettre, restée sans réponse jusqu'à présent, suggérait que soit construite à Strasbourg la bibliothèque nationale dont notre pays compte se doter et dont presque tous les orateurs ont parlé à cette tribune.

L'une des raisons d'être de ce projet est de relier notre bibliothèque nationale aux principales bibliothèques étrangères, en un mot d'en faire une grande bibliothèque européenne.

Pourquoi alors ne pas la construire à Strasbourg ? Pourquoi ne pas marquer ainsi, devant tous nos partenaires, qui ont actuellement les yeux tournés vers Bruxelles, notre volonté de confirmer Strasbourg dans son rôle européen ? Ce serait proclamer à la face du monde l'importance que la France y attache.

La question du siège du Parlement européen devient, depuis quelque temps, un problème de prestige national. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous puissiez faire vôtre ma proposition de construire à Strasbourg cette grande bibliothèque. Au-delà des mots, ce serait manifester concrètement la volonté unie d'un pays, d'un peuple et de ses dirigeants.

Le Gouvernement pourra ainsi affirmer concrètement, avec force et détermination, qu'il considère Strasbourg comme la capitale du Parlement européen et qu'il n'entend pas qu'elle perde cette position pour un autre lieu. (*Applaudissements*).

**M. le président.** La parole est à M. Laffitte.

**M. Pierre Laffitte.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom du groupe de la gauche démocratique et aussi comme l'a dit mon éminent collègue M. Miroudot au nom de la commission des affaires culturelles, je voudrais, à l'occa-

sion de cette intervention, souligner l'inquiétude profonde, pour ne pas dire l'indignation, qui est ressentie devant l'excessive disparité Paris-province.

Chacun sait que les infrastructures culturelles actuelles sont trop exclusivement concentrées dans la capitale. Certes, cela n'est pas nouveau ; cela date de longtemps. Le Louvre, que personne ne songe à évacuer de la capitale, monsieur le ministre (*Sourires*), est à Paris, comme la Bibliothèque nationale, les Archives, l'Opéra. Mais, au fil des années, on y a ajouté Beaubourg, Orsay. On a construit à coup de milliards La Villette, l'Opéra de la Bastille, la Tête de La Défense, etc. Vous-même, monsieur le ministre, à Nancy, voilà quelques lustres, vous étiez plus Girondin que Jacobin, si mes souvenirs sont exacts.

Votre budget fait la part belle à la province, avez-vous dit. Certes, j'ai noté les 300 millions de francs qui lui sont consacrés, dont 100 millions de francs pour les musées : le musée Matisse à Nice, le Carré d'art à Nîmes, le musée de Grenoble, etc. A cet égard, je vous rappelle la question écrite que je vous avais posée relativement à la localisation de la fondation Chagall : Paris ou province ? En l'occurrence, ce pourrait être Nice ou Saint-Paul-de-Vence, où l'artiste a vécu et repose.

D'une manière générale, en province, le mécénat et les collectivités locales fournissent d'énormes efforts. « Aide-toi, le ciel t'aidera », dit-on. Nous attendons le verdict du ciel.

J'ai noté votre effort en matière de théâtre lyrique et d'activité chorégraphique. On ne peut pas dire que vous ne faites rien ou que vous ne ferez rien, mais les très grandes opérations parisiennes, anciennes et nouvelles, concernent des sommes d'un tout autre ordre de grandeur et les frais de fonctionnement correspondent hypothèquent l'avenir.

La lecture de l'article 36-60 « Subventions de fonctionnement » est à cet égard éclairante. C'est une litanie parisienne à 90 p. 100.

Ce qui est fait est fait. Pourtant, bien des Français raisonnables - ils sont légion - regrettent parfois certaines décisions récentes. Il en est ainsi, bien que cela ne soit plus de la responsabilité essentielle de votre ministère, de la diffusion de la culture scientifique et technique.

Il est clair que l'effroyable disproportion des moyens affectés, d'une part à la Cité des sciences et de l'industrie, d'autre part à tout le reste de la France est navrante. J'ai fait partie du comité d'orientation de cet organisme. De façon unanime, en son sein, nous avons réclamé une répartition à 50 p. 100 des crédits entre Paris et la province, ce qui fait déjà une large place au rôle éminent de Paris, capitale non seulement de la France mais aussi de l'Europe. J'ai démissionné de ce comité après avoir constaté que les pourcentages de répartition étaient plutôt voisins de 98 p. 100 - 2 p. 100 au détriment de la province, ce qui est tout à fait inadmissible.

J'en viens au projet qui est encore à l'étude et à propos duquel des décisions peuvent encore intervenir, je veux parler de la très grande bibliothèque.

Certes, nous nous réjouissons tous de voir les livres à l'honneur. Monsieur le ministre, malgré vos remarques concernant les 17 milliards de francs consacrés par l'Etat et surtout par les collectivités locales, dans le passé, pour rattraper un retard qui était catastrophique, nos bibliothèques, qui, dites-vous, sont souvent citées en exemple, restent bien misérables, en particulier les bibliothèques universitaires. Je sais bien que ce domaine ne dépend pas de votre ministère, mais le rapport d'André Miquel sur ce point est tout à fait affligeant.

En matière de fonctionnement, il est clair que beaucoup reste à faire. Il faut des crédits, des postes, mais, comme il s'agit de finances publiques, tout ce qui sera affecté d'un côté risque de ne pas être disponible de l'autre.

Pour en revenir au problème de la très grande bibliothèque, je rappellerai qu'une bibliothèque remplit de multiples fonctions : elle doit mettre en place une stratégie d'acquisition, de traitement des ouvrages et des articles ; elle doit constituer des bibliographies, conserver les ouvrages et les mettre à disposition pour la consultation et la diffusion.

On peut concevoir de concentrer ces activités dans un immense bâtiment centralisé, à Strasbourg ou en région parisienne, à Saint-Denis ou à Tolbiac. Mais, selon moi, cette conception s'apparente à celle d'une « archéobibliothèque », conçue comme cela était pensable voilà une dizaine d'années.

Une telle conception s'apparente à celle qui avait sous-tendu la construction du grand abattoir centralisé de la Villette. On s'est aperçu, trop tard, que les techniques d'abattage avaient évolué.

On peut aussi concevoir une très grande bibliothèque à l'image et à l'échelle de la France, c'est-à-dire répartie sur le territoire national et s'alimentant à de multiples centres de compétences.

On peut se demander si l'on veut un chef-d'œuvre de jacobinisme de 100 000 mètres carrés concentrant les moyens et probablement installé, lui aussi, en région parisienne ou si l'on veut une bibliothèque-réseau, une bibliothèque « éclatée » en fonction de la localisation de compétences préexistantes, un édifice en partie immatériel qui serait digne des compétences télématiques de notre pays, lequel s'enorgueillit de pouvoir être le numéro un mondial en la matière.

Dans ce domaine, nous avons la chance de maîtriser une stratégie de développement des R.N.I.S. - réseaux numériques à intégration de systèmes - qui nous offre des possibilités de stockage et de transmission des publications nouvelles. De telles possibilités résultent des extraordinaires et récents progrès de la télématique ainsi que de la chute des coûts d'acquisition et de fonctionnement des terminaux intelligents. Ils peuvent désormais être intégrés dans un terminal à des prix supportables pour la plus petite communauté ou la plus petite commune, comme pour des personnes privées.

En outre, monsieur le ministre, ce système éclaté permettrait, pour acquérir et traiter les ouvrages, de disposer d'un personnel plus nombreux que dans aucune très grande bibliothèque centralisée. Dans une grande bibliothèque centralisée vous ne pourriez, en effet, pas regrouper des équipes aussi éminentes que celles des Langues orientales, de l'Institut du monde arabe, du service agronomique tropical de Montpellier, du centre d'études germaniques de Strasbourg ou du centre d'études hispaniques de Toulouse.

Comme l'essentiel du travail d'une bibliothèque est réalisé par un ensemble de spécialistes qui analysent et préparent les acquisitions, le centre de décision doit se rapprocher des centres de compétence existants.

Dans un tel état d'esprit, la localisation est finalement moins importante. On peut cependant concevoir, bien que cela ne soit plus indispensable compte tenu des derniers progrès de la télématique, une tête de réseau gérant un catalogue collectif.

Ce catalogue collectif, qu'il faudra mettre en place, sera disponible partout, grâce au faible coût des nouvelles mémoires informatisées.

Compte tenu des habitudes, cette tête de réseau sera sans doute installée à Paris plutôt qu'à Sophia-Antipolis, Rennes, Metz ou Strasbourg, comme notre collègue M. Gœtschy vient de le demander. Certains de ces choix sont peut-être meilleurs que d'autres si l'on pense notamment à l'Europe.

Le point essentiel sur lequel j'insisterai et sur lequel je suis convaincu d'obtenir l'appui unanime et de mon groupe et de la commission des affaires culturelles et d'une grande partie de mes collègues, c'est que les moyens en bibliothécaires et en documentalistes mis en évidence et nécessaires pour la réalisation de cette très grande bibliothèque soient répartis entre les quelque trente à cinquante centres de compétence qui seront retenus. Il ne faut pas que ces moyens, eux, soient centralisés !

Les problèmes de diffusion et de consultation bénéficieront des techniques d'un minitel présent dans plusieurs millions de foyers et d'un réseau numérique à intégration de systèmes qui permet désormais le transport simultané du son, de l'écrit, de l'image et le stockage éventuel de ceux-ci dans des points intermédiaires ou des points de travail.

Il serait impensable que l'on en reste à ce qu'ont fait les Anglais avec leur nouvelle *British Library* ; mais cette nouvelle bibliothèque a été conçue voilà à peu près dix ans, à un moment où les fulgurantes percées des progrès télématiques et la chute des prix des stations de travail n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui.

Il ne serait pas souhaitable que nous n'ayons pas conscience de ces faits et de ces atouts.

Monsieur le ministre, vous avez parlé du symbole que représentaient les grandes bibliothèques. Ce symbole, il ne faudrait pas qu'il se matérialise par une grande salle de lecture, désormais archaïque puisqu'on peut téléconsulter. Il

faudrait au contraire qu'il donne le reflet d'une France moderne, unie par des réseaux puissants, avec une répartition sur l'ensemble du territoire des nouveaux moyens mis en place.

J'ai parlé de cette question avec un certain nombre de spécialistes. Certains problèmes sont encore en cours d'étude, mais nous souhaitons tous très vivement que ces études soient faites en liaison intime avec à la fois les bibliothèques universitaires, le ministère de la recherche et, si possible, la commission des affaires culturelles du Sénat, qui s'intéresse très vivement à ce problème.

M. Dominique Jamet, à qui j'en ai parlé, a eu l'air de penser que c'était tout à fait possible.

Je crois que c'est en fonction de la réponse que vous donnerez à cette suggestion que les membres de mon groupe se détermineront. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique ainsi que sur celles du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ramassamy.

**M. Albert Ramassamy.** Monsieur le ministre, les grandes orientations de votre politique de la culture et les moyens financiers mis à votre disposition pour la conduire ne peuvent que recevoir l'approbation du groupe socialiste.

Une bonne politique de la culture doit apporter une juste réponse à la question suivante : comment concilier création de qualité avec liberté d'entreprendre et rentabilité ? Il n'y a de création que s'il y a liberté, c'est vrai ! L'intelligence doit se sentir libre de s'ouvrir des espaces inconnus, de s'y projeter sans savoir ce qu'elle y découvrira. Elle doit se sentir libre d'enfanter et d'avorter, mais, quand la rentabilité se fait préoccupation première, souci dominant des chaînes, la liberté n'est plus au service de la création.

La loi du profit détourne l'intelligence de la voie noble qui mène à la production des grandes œuvres, pour la précipiter dans la voie servile où seul l'argent compte.

Quand la culture se met au service du profit, elle cesse d'être ce qu'elle doit toujours être, c'est-à-dire une nourriture qui élève et enrichit l'âme pour se transformer en un livre d'images qui flattent les bas instincts et nourrissent ces tendances qui, si elles ne sont pas maîtrisées et affinées par l'éducation, tiennent l'homme proche de l'animal.

La recherche du profit a eu des conséquences désastreuses sur la qualité de la création.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, de réinsérer R.F.O. dans sa mission de service public ?

Les nominations et les promotions dans les stations d'outre-mer s'inspirent toujours de considérations politiques. Est-il normal que ceux qui ont odieusement boycotté la visite du Président de la République à la Réunion soient mutés avec promotion ?

Est-il normal qu'aucun journaliste d'origine locale ne soit directeur ou directeur adjoint de l'information dans un département d'outre-mer où la culture française intègre les apports féconds de la culture propre à chaque ethnie ?

Au poste où vous êtes, monsieur le ministre, pour bien mesurer ce que nous attendons de vous, aussi bien en métropole que dans les départements d'outre-mer, rappelez-vous toujours qu'une civilisation ne progresse que si progresse en même temps le niveau moyen de culture de la population qu'elle concerne. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Golliet.

**M. Jacques Golliet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère de la culture bénéficie d'une augmentation de 12,5 p. 100 par rapport à 1988. Cette augmentation est nettement supérieure à celle du budget de l'Etat, qui reste de 6,5 p. 100.

Par conséquent, l'action en faveur de la culture est ainsi devenue une priorité, ce dont on ne peut que se féliciter et vous féliciter, monsieur le ministre, à condition que les orientations choisies permettent l'utilisation optimale de ces crédits. Il ne me semble pas, à l'examen, que cette condition soit remplie. L'augmentation des crédits ne correspond ni à une politique satisfaisante, à mes yeux, ni à une stratégie cohérente.

D'une part, la politique d'action culturelle menée de 1981 à 1986 s'est traduite par une dispersion et une fragmentation anormale des crédits d'intervention dans ce domaine, ce qui

a pu faire douter de son efficacité réelle, d'autant que l'Etat a alors délaissé certaines de ses missions essentielles, telle la conservation du patrimoine.

Il n'est nullement question de faire à quiconque un procès pour l'avenir, qui, à ce stade, ne pourrait être encore qu'un procès d'intention. Mais il faut remarquer - c'est inquiétant - que les crédits dégagés en juin dernier par le décret d'avances - crédits déjà importants : 174,6 millions de francs en dépenses ordinaires - étaient destinés à financer des projets culturels d'une telle diversité qu'il n'est pas exagéré d'y voir un simple saupoudrage nuisant gravement, déjà, à l'efficacité recherchée.

Or, aucune garantie n'est actuellement donnée, permettant de penser que cette tendance fâcheuse, qui a marqué toute une gestion pendant cinq années, sera évitée, d'autant que le budget de la culture n'a pas échappé à l'accusation de servir parfois des desseins partisans ou de favoriser certains projets culturels, idéologiquement très marqués.

D'autre part, le projet de budget pour 1989 traduit la poursuite d'une politique de grands travaux concentrés à Paris, politique parfois excessivement coûteuse et, surtout, source d'importants déséquilibres au détriment de la province.

Cette politique, poursuivie de 1981 à 1986, a été freinée, à juste titre, par le gouvernement précédent. Or, pour 1989, les crédits destinés aux grandes réalisations ont à nouveau fortement progressé : le Parc de la Villette et la Cité de la Musique, d'une part, l'Opéra de la Bastille, d'autre part, en étant les principaux bénéficiaires.

S'il était souhaitable que le Conservatoire de musique de Paris dispose enfin de locaux qui soient à la hauteur de sa mission de formation au plus haut niveau et de son prestige international, l'Opéra de la Bastille ne saurait - quant à ses modalités actuelles de réalisation - recueillir un jugement aussi positif, tant s'en faut.

En 1987 et 1988, le gouvernement précédent avait décidé de réviser ce projet afin d'en abaisser les coûts de fonctionnement.

Or, le ministre de la culture vient de décider de revenir à la version initiale du projet, beaucoup plus coûteuse en crédits d'équipement et de fonctionnement.

A terme, Paris va se trouver doté d'équipements lyriques considérables et d'une grande diversité. La cohérence de ces équipements n'apparaît nullement assurée, alors qu'il est à redouter que l'Opéra de la Bastille, actuellement sans projet musical ni homogénéité, ne se révèle invivable, avant même de parvenir à un « régime de croisière ».

On peut malheureusement prévoir sans grand risque que les hypothèses financières de départ relatives au fonctionnement de l'Opéra de la Bastille vont se révéler largement sous-évaluées.

Le poste « Opéra de Paris » représente environ la moitié du budget de la musique. C'est trop, beaucoup trop, d'autant qu'aucune rigueur ne préside au développement de ce nouvel établissement, qui paraît vivre dans la croyance que tout lui est dû.

Si rien n'est fait pour arrêter ce processus, l'Opéra de la Bastille va devenir, à moyen terme, un équipement dispendieux, peut-être dépassé et finalement largement inutile. Le précédent gouvernement l'avait bien compris ; votre choix traduit un retour à une orientation que nous ne saurions approuver.

Ce projet de budget risque, à terme, de redonner naissance à un déséquilibre entre Paris et la province, que le précédent gouvernement s'était employé à réduire. En particulier, la prise en compte progressive par le budget de l'Etat des crédits de fonctionnement des grands équipements implique un risque assuré de déséquilibre entre Paris et la province, qui est la caractéristique la plus remarquable de ce projet de budget.

J'en viens à me demander, pardonnez-moi, monsieur le ministre, si le secrétariat d'Etat aux grands travaux ne devrait pas s'intituler, par souci d'exactitude, « secrétariat d'Etat aux grands travaux de Paris ». En somme, monsieur le ministre, la dénomination de votre ministère, qui a ajouté à la culture et à la communication non seulement les grands travaux, mais aussi le Bicentenaire, n'est-elle pas une appellation abusive et trompeuse ? Je viens de le montrer pour les grands travaux, M. Habert l'a fait pour le Bicentenaire. Je suis - hélas ! - pleinement d'accord avec lui : vous vous

parez du prestige de ce grand anniversaire, vous en parlez beaucoup, mais vous ne le financez pas. Le titre de votre ministère a gagné en longueur, mais son action mériterait une appellation plus modeste. Le précédent titre de « ministère de la culture et de la communication » n'était-il pas déjà suffisamment ambitieux ?

Enfin, je note que les crédits attribués à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine sont importants du fait de la mise en application de la loi votée à l'automne 1987, relative au patrimoine monumental. Il importe cependant que le ministre de la culture s'engage, du fait de l'existence de précédents fâcheux de 1982 à 1984, à ne pas utiliser ces crédits pour la construction des grands équipements culturels, principalement parisiens.

En résumé, monsieur le ministre, je me dois de rappeler que, dans le domaine culturel comme dans les autres, c'est le parisianisme qui crée le désert français. Or, la province a largement fait preuve, et depuis longtemps, de sa vitalité culturelle. Ses besoins sont considérables. Nous ne saurions donc accepter que l'essentiel des investissements décidés et gérés par votre ministère serve à renforcer la dérive parisienne de la vie culturelle française. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mélenchon.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le premier motif de satisfaction face à un tel budget est naturellement la présence de nouveaux ministres et secrétaires d'Etat. C'est, pour nous, la marque d'un grand soulagement - l'esprit est de retour ! - et la fin d'une parenthèse libérale, si cruelle et si désastreuse dans les matières que nous avons à traiter aujourd'hui, à savoir celles de la création et de la production culturelles. Ces domaines ne peuvent s'accommoder sans grand dommage des logiques simples et violentes qui sont celles des doctrines libérales.

Si les courants culturels avaient dû se confondre plus longtemps avec les courants des marchandises, nous en aurions été les premières victimes, et là je m'exprime autant en socialiste qu'en élu des banlieues.

C'est de la banlieue que je veux parler à propos de ce projet de budget.

Si vous voulez dépasser les clivages Paris-province, patrimoine-culture vivante et si vous ne voulez plus seulement parler de la France des anciens patois ou de la France des chouans, comme nous les avons entendu évoquer tout à l'heure, parlez banlieues !

C'est là que se fabrique la France de l'an 2000. C'est là que se constitue, se refond la nation française grâce au brassage des populations de toutes origines qui proviennent des différentes parties de la métropole comme des territoires ou des départements d'outre-mer. C'est là également que l'on trouve une France enrichie de tous ces grands courants de la migration qui font bouger, remuer et renouveler le pacte civique sur lequel repose cette nation.

Oui, ce sont nos banlieues, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, qui sont les ferments de l'avenir. Personne ne peut oublier que vous l'aviez déjà compris dans le passé. On vous doit « forts en fête », « rock et banlieues » et combien d'autres choses qui prouvent une compréhension intelligente, riche et sensible de ce que nous sommes et de ce que nous voulons être pour l'avenir.

En tout cas, une chose est sûre vous avez une mission toute particulière dans ce domaine. En effet, nos villes sont nouvelles, les espaces que nous occupons le sont aussi et leur conception est si différente de celle du passé que seule l'action culturelle permettra de leur donner une identité. C'est grâce à vos interventions et aux moyens que vous mettez en œuvre que la culture des banlieues, qui est pour l'essentiel celle des jeunes, sera une nouvelle jeunesse de la culture.

Nous attendons donc beaucoup de vous. Nous attendons que vous nous disiez comment, avec le crédit de 36 millions de francs, vous comptez réactiver tous ces processus, leur reconnaître leur authenticité et leur droit à exister dans l'ensemble culturel français.

Cela signifie naturellement qu'il faut commencer par la culture de quartier : vous le savez bien, vous l'avez prouvé dans le passé. Il faut nous parler de la participation de ce budget aux actions du comité des villes.

A aucun moment nous n'avons eu le sentiment que cette animation et cette politique culturelles étaient contradictoires avec la mise en place de grands outils. Il faut vraiment ne rien comprendre à la vie culturelle pour les opposer.

Le projet de très grande bibliothèque est susceptible non seulement de générer un grand enthousiasme, mais, je le crois aussi, de contribuer à une action décentralisée. Comme vous avez eu raison, tout à l'heure, d'évoquer l'importance du réseau des bibliothèques dans la promotion de la lecture publique !

Sachez, madame, messieurs les ministres, que pour la population de nos banlieues - pour une certaine population, celle que je veux représenter ici, celle des exclus et celle des nouveaux arrivants - ce sont les livres de bibliothèques qui permettent les premiers contacts avec la culture française.

Mon canton dispose d'une bibliothèque municipale qui bat un record : 30 p. 100 de la population y est inscrite. C'est vous dire que, lorsque nous avons entendu parler de ce projet de très grande bibliothèque, loin de prendre peur et de craindre que « tout y passe », nous nous sommes immédiatement demandé comment les outils décentralisés et proches du terrain que sont non seulement les bibliothèques de l'Etat, mais encore et surtout les bibliothèques publiques municipales pourraient profiter d'une telle source d'informations !

Nous pourrions, nous aussi, j'en suis persuadé, grâce aux nouveaux moyens techniques que vous connaissez - je pense aux banques de données, à la télématique et à d'autres encore que je ne peux pas tous évoquer ici - profiter de cet immense monument culturel que vous allez construire à l'image du siècle à venir et qui permet à la fois les grands outils et la décentralisation de l'action.

Monsieur le ministre, je sais lire les chiffres, moi ! Je sais aussi qu'il ne peut naître que du bien des moyens considérables dont témoigne votre budget. Je connais de plus la philosophie qui vous anime : vous nous l'avez présentée tout à l'heure. Elle est celle d'une action culturelle fondée sur l'action des gens eux-mêmes. Voilà autant de raisons pour lesquelles je voterai avec enthousiasme votre budget. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. Maurice Schumann**, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

**M. Maurice Schumann**, président de la commission des affaires culturelles. Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le ministre, mes chers collègues, que le président de la commission des affaires culturelles approuve sans réserve les conclusions des deux rapports qui nous ont été présentés par MM. Miroudot et Carat.

J'ajoute que je suis très reconnaissant au rapporteur spécial de la commission des finances d'avoir bien voulu évoquer son prédécesseur : cela me met tout à fait à l'aise pour dire que je souscris entièrement à son argumentation !

Je rappelle les paroles sur lesquelles M. Miroudot a achevé son intervention. « Notre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable, à la réserve expresse que la relance d'une politique ambitieuse de grands travaux soit entourée de précautions destinées à éviter qu'elle ne grève durablement, à l'avenir, la mise en œuvre de toute politique culturelle. »

Cette inquiétude a reparu à diverses reprises au cours de la discussion. Je soulignerai au passage que nous sommes très nombreux à la partager.

A vrai dire, la crainte de nos collègues porte sur le déséquilibre futur dans la répartition des crédits entre Paris et la province et sur le risque d'accentuation de ce déséquilibre dans la mesure où l'exécution des projets et la gestion des équipements culturels auxquels ils vont donner naissance entraîneraient une sorte de dérapage.

Mais, pour ce qui concerne la commission des affaires culturelles, je confirme qu'elle a donné acte au Gouvernement du fait que, cette année, les crédits du Grand Louvre - ce que nous réclamions depuis des années - ne sont plus imputés sur le chapitre du patrimoine. Cela rend une répartition des crédits affectés au patrimoine pour l'ensemble de la France plus aisée, plus équitable et plus conforme au souhait de la majorité du Sénat, comme de l'Assemblée nationale d'ailleurs.

Pourquoi ne pas constater que cet effort a été fait et pourquoi ne pas en tirer la conclusion qu'elle nous dicte ?

Après cette remarque préliminaire, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question qui a déjà été esquissée à diverses reprises, mais qui crée quelques soucis à ce monde musical auquel, vous le savez, j'appartiens par beaucoup de mes fibres.

Pour l'Opéra de la Bastille, on avait désigné, en juillet 1987, un directeur artistique et musical, qui n'était autre que l'illustre chef d'orchestre et pianiste Daniel Barenboïm, et un directeur général, M. Pierre Vozlinsky. Je constate qu'au mois de mai 1988 M. Pierre Vozlinsky a démissionné et qu'au mois d'août 1988 M. Pierre Bergé a été nommé président des théâtres de l'Opéra de Paris.

Depuis lors, M. Bergé a fait un certain nombre de déclarations que je ne commente pas. Je cite quelques-unes d'entre elles : « Je souhaite simplement que M. Barenboïm veuille bien renoncer à sa fonction de directeur artistique... Je souhaite en revanche que M. Barenboïm conserve ses fonctions de directeur musical, qu'il est capable, plus qu'un autre, d'exercer. » Qui ne souscrirait à un tel jugement ?

Toutefois, trois questions me viennent à l'esprit lorsque j'aborde ce problème.

La première est la plus simple : quand nommera-t-on un directeur chargé de « la programmation et des distributions » ? Qu'on lui donne ou non le titre de directeur général, cela me paraît secondaire. L'essentiel est qu'une nomination intervienne dans les meilleurs délais.

Au mois d'avril 1988, une programmation des trois premières années de fonctionnement avait été présentée à la presse. On annonçait alors 120 spectacles lyriques par an, complétés même par une cinquantaine de ballets et concerts. Depuis deux mois, le répertoire et le nombre des représentations font l'objet de contestations. On paraît souhaiter 250 représentations par saison dans la grande salle.

Ma seconde question découle de ce constat : à quel coût reviendrait ce chiffre considérable - je ne le critique pas en lui-même, j'interroge - de 250 représentations par an, qui correspond, si vous calculez juste, à 750 000 places en année pleine ?

Enfin, ma troisième question, rejoignant celles qui ont été abordées par plusieurs de mes collègues, portera - cela me rappellera l'époque où j'étais le prédécesseur de M. Bourguin et où j'intervenais dans ce débat en qualité de rapporteur de la commission des finances - sur l'avenir de la salle Garnier et de la salle Favart.

A cet égard, les déclarations de M. Pierre Bergé prêtent à contestation et, en tout cas, suscitent un certain nombre d'interrogations. Encore une fois, je ne veux pas dans ce débat me livrer à de longs commentaires. Je citerai M. Bergé lui-même.

« On n'a pas voulu fermer Garnier : il faut bien en faire quelque chose. On y fera le ballet, et rien que le ballet. Tous les efforts et tout l'argent vont à la Bastille. On n'a ni argent, ni effort à disperser dans le but de faire autre chose à Garnier que de la danse. »

Je ferai une seconde citation qui porte sur la salle Favart : « On n'a pas d'argent, et on ne peut donc rien y faire. Mais j'ai des souhaits : sauver Favart, trouver des accords avec des théâtres de province - à l'avance - et les accueillir. »

Voilà, monsieur le ministre, les quelques questions auxquelles d'ailleurs vous préférerez peut-être répondre à la faveur d'une comparution devant la commission des affaires culturelles. Si, dès maintenant, vous pouvez nous apporter quelques précisions, je vous en serai reconnaissant.

J'ajouterai un dernier mot. J'ai entendu, au cours de ce débat, évoquer les contestations historiques auxquelles donnent lieu tous les grands anniversaires. Pour ce qui me concerne, j'aborde 1989 en me rappelant un mot célèbre du Premier consul, qui me vient sans doute à l'esprit parce qu'il a été prononcé au Palais du Luxembourg : « De Clovis au Comité de salut public, je me sens solidaire de tout. » *(Applaudissements.)*

**M. Jack Lang**, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre avec autant de précision que possible aux questions très nombreuses - et je m'en réjouis - que vous avez bien voulu me poser ainsi qu'à M. Biasini.

Je répondrai d'abord à vos deux rapporteurs, de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles.

M. Bourguine, avec beaucoup de précision, a évoqué toute une série de questions. Je voudrais d'abord le remercier d'avoir exprimé avec autant de force son soutien à ce budget, même si, comme cela est normal, il a exprimé ici ou là quelques interrogations, en particulier sur le cinéma. Je suis très heureux, en tout cas, de trouver en lui un sénateur qui reconnaît que l'effort proposé pour 1989 permettra un véritable développement culturel de notre pays.

M. Bourguine m'a interrogé sur un problème qui me préoccupe beaucoup et auquel j'espère avoir déjà apporté des solutions, la consommation des crédits. J'espère surtout que, l'année prochaine, vous serez en mesure de constater que des progrès ont été accomplis dans ce domaine. Il est en effet tout à fait inacceptable que, dans tel ou tel ministère, l'autorisation donnée par le Parlement - c'est, dans notre histoire, l'une des premières conquêtes du droit parlementaire - soit trahie au moment de l'exécution budgétaire. Lorsque vous choisissez de voter un budget, vous attendez que l'administration l'exécute ! C'est, je crois, le premier des devoirs d'un ministre et de son administration que d'exécuter le budget qui a été voté par le Parlement et je suis moi-même parfois irrité et choqué lorsque je découvre que telle ou telle ligne budgétaire a été imparfaitement exécutée.

Comment faire mieux encore ? Je ne veux pas m'adresser à moi-même quelque satisfecit que ce soit ni dresser de tableau d'honneur ou de palmarès, mais je dois constater que, pendant les cinq ans où j'ai eu la chance et l'honneur de diriger le ministère de la culture, nous avons beaucoup « cravaché » pour obtenir que le taux de consommation des crédits dépasse largement 80 p. 100. Certes, je ne peux pas ne pas constater qu'au cours des années écoulées l'effort en ce domaine semble s'être un peu relâché. Nous avons assisté, vous l'avez constaté vous-même, à une moindre consommation.

Les premières mesures que j'ai prises, dès mon retour dans ce ministère, ont consisté à examiner de près, avec chaque directeur, comment nous pourrions améliorer la situation. Je crois pouvoir vous dire que nous avons « mis les bouchées doubles » pour que nous puissions achever l'année 1988 de façon honorable. Au demeurant, en 1989, nous aboutirons à de meilleurs résultats encore.

Une des mesures que nous avons prises a été de nous rapprocher du terrain. J'ai, en effet, acquis la certitude qu'une bonne gestion des crédits ne pouvait s'opérer en totalité à partir du centre. C'est une évidence quasiment biologique ! Ainsi, la masse des crédits déconcentrés à l'échelon régional progressera, l'année prochaine, de 30 p. 100.

De grands progrès ont déjà été accomplis dans ce domaine les années passées, mais la déconcentration des crédits progressera l'année prochaine trois fois plus vite que le budget lui-même et les crédits d'équipement, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, seront massivement délégués aux directeurs régionaux dès le mois de janvier prochain. J'ai, en tout cas, pris toutes dispositions pour que, dès le budget voté et rendu exécutoire, les opérations puissent s'engager. Cette première mesure, indispensable, nous permettra d'être beaucoup plus proches des usagers et des éventuels « consommateurs ».

Il faut ensuite mieux suivre l'évolution des crédits. Au 30 novembre 1988, 125 p. 100 des crédits de paiement ouverts en loi de finances avaient été consommés. Ce chiffre est tout de même réconfortant, même s'il peut paraître étrange de consommer plus que ce qui avait été ouvert. Cependant, nous avons dû rattraper une partie des retards accumulés au cours de l'année 1987. Avoir consommé plus que les crédits autorisés en loi de finances constitue donc déjà une marque de progrès et un bon résultat.

L'objectif pour 1989 - je m'y engage devant le Sénat, moi-même et mon administration - est d'atteindre une consommation des crédits de paiement disponibles - crédits ouverts

plus reports - de 85 p. 100 au moins, contre 65 p. 100 en 1987. Par ailleurs, à compter du premier trimestre de 1989, sera mis en œuvre un véritable tableau de bord mensuel de l'exécution du budget, qui permettra d'allouer les crédits, par transfert ou virement, là où le besoin s'en fait davantage ressentir.

Il n'est jamais agréable non plus de découvrir, en milieu ou en fin d'année, que les crédits promis à telle ou telle collectivité n'ont toujours pas fait l'objet localement du vote correspondant alors que le besoin est criant et que la collectivité concernée est prête à faire un effort. J'ai donc demandé que soit mis en place un système de mise en demeure, qui permettrait de savoir très rapidement si oui ou non la collectivité est prête à exécuter l'opération au cours de l'année. Si tel n'est pas le cas, nous procéderons au transfert des crédits au bénéfice d'une autre collectivité.

Une autre mesure importante peut permettre une meilleure exécution du budget : le développement de la formation financière des gestionnaires de crédits. Ainsi, en janvier, sera organisée une série de stages et de séminaires destinés à développer cette formation chez les agents qui, quel que soit leur statut ou leur fonction, ont en charge la gestion des crédits.

En outre, les progrès de l'informatisation des dossiers, notamment pour ce qui concerne les monuments historiques, nous permettront de faciliter l'exécution des engagements budgétaires, à laquelle vous êtes, avec raison, extrêmement attachés.

M. Bourguine m'a interrogé aussi sur l'exonération des monuments historiques de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune. Vous avez rappelé, monsieur le sénateur, que des aménagements avaient été décidés, en 1982 - à ma demande et en accord avec le ministre du budget de l'époque, M. Laurent Fabius - pour les propriétaires, très peu nombreux, de monuments historiques dépassant le seuil imposable.

Comme vous le savez, le seuil de taxation a été relevé. Vous pourrez d'ailleurs poser vous-même à nouveau la question à M. Charasse, avec qui j'ai abordé le sujet, mais je puis d'ores et déjà vous assurer que ce dispositif, qui a fonctionné à la satisfaction générale des propriétaires privés de monuments historiques ; sera reconduit et permettra, de fait, à l'ensemble des personnes concernées de se tenir « à l'écart », si je puis employer cette litote, de l'application de cette imposition.

Par ailleurs, le nouveau dispositif prévoit un plafonnement de l'impôt sur la fortune qui permettra d'exonérer très largement les propriétaires à faible revenu annuel mais dotés d'un patrimoine élevé.

Le souci du Gouvernement, que j'ai récemment exposé en présence de M. Schumann à l'occasion du très passionnant congrès de la Demeure historique, rejoint sans doute celui du Parlement en la matière : il s'agit de faciliter le travail souvent admirable accompli par les propriétaires privés de monuments historiques. Je serai personnellement attentif à l'ensemble des situations, générales ou individuelles, qui pourraient se présenter et qui, éventuellement, pourraient ne pas être conformes à la ligne générale que j'ai indiquée à l'instant.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** De même, je crois savoir - mais je préfère que la bonne nouvelle surgisse, si elle doit surgir, le moment venu au cours de cette discussion budgétaire - je crois savoir, dis-je, que la petite faute commise lors de l'élaboration de la loi sur le mécénat, c'est-à-dire l'exclusion de l'exonération de l'impôt des propriétaires se trouvant en régime de société immobilière, a quelque chance d'être réparée. En tout cas, nous devrions nous y employer dans les prochains jours.

M. Bourguine a également évoqué la question du prix d'entrée dans les monuments, musées et théâtres. En ce qui concerne les musées nationaux, je lui rappelle que, par l'effet d'une volonté constante - qui, je l'espère, ne fera que s'affirmer - mon souci a toujours été grand que la réunion des musées nationaux puisse accroître ses ressources, non seulement grâce aux prix d'entrée, mais aussi par le biais de la

vente de documents, de livres et de reproductions. Je me réjouis qu'en cinq années le chiffre d'affaires de la réunion des musées nationaux ait ainsi été multiplié par trois et j'espère que nous allons encore accomplir d'autres bonds en avant.

Mais je rappelle aussi à M. Bourguin que les ressources ainsi dégagées sont destinées non pas à assurer le fonctionnement normal des musées nationaux - qui est couvert, en principe, par les crédits que vous voulez bien voter chaque année - mais à permettre le financement d'acquisitions, en particulier d'œuvres d'art. Ce lien entre les ressources prélevées sur les entrées ou les achats dans les musées, d'une part, et l'acquisition d'œuvres d'art, d'autre part, est bon et il évite que l'argent ainsi collecté n'aille se fondre dans la masse commune du budget de fonctionnement.

M. Bourguin a exprimé une réserve, une interrogation - parfois même une critique - sur les crédits affectés au cinéma, notamment sur la répartition entre aides sélectives et aides automatiques. Sur ce point, il se trouve en divergence avec M. Carat, qui paraît professer une opinion, si ce n'est inverse, du moins plus nuancée.

Nous nous sommes d'ailleurs déjà entretenus de ce sujet voilà quelques semaines : toute aide sélective, que ce soit pour le cinéma, la peinture, le théâtre, les universités ou la recherche, doit être naturellement utilisée avec discernement ; il nous faut donc imaginer des mécanismes ou des règles du jeu qui prémunissent contre l'arbitraire et contre un excès de subjectivité.

Naturellement, on pourra toujours citer des cas d'erreur ou de mauvais jugement sur une œuvre. Je pense, à cet égard, au travail qu'accomplit une institution que connaît bien M. Maurice Schumann, à savoir le centre national des lettres, quand il est appelé à soutenir telle revue plutôt que telle autre, telle édition difficile plutôt que telle autre. Il y a une part de choix, qui est un choix humain et qui, par conséquent, comporte parfois des critères que j'appelle subjectifs.

Néanmoins, si nous dressons le bilan des choix opérés par les comités et les commissions responsables, nous pouvons considérer que, dans l'ensemble, il est satisfaisant.

Je prendrai comme exemple la commission d'avances sur recettes, qui, par nature, fait l'objet de controverses : en effet, sur 500 scénarios, une quarantaine seulement sont retenus, ce qui mécontente 450 auteurs de scénario, sans compter leurs supporters !

Toutefois, le résultat est là : bien des films qui ont obtenu un certain succès au cours des années écoulées ont bénéficié du soutien de l'avance sur recettes. Tel qu'il était conçu, le film *Trois hommes et un couffin*, par exemple, n'aurait probablement pas vu le jour si la commission d'avance sur recettes n'avait pas existé.

La vraie question, celle, au fond, que la commission devrait toujours se poser lorsqu'elle examine un scénario, est la suivante : ce scénario, qui est bon, verrait-il le jour si je ne lui apporte pas un coup de main ? En effet si, selon la mécanique normale du marché, en particulier l'aide automatique, un film n'avait pas besoin de l'aide sélective, je comprendrais qu'on s'interroge, comme le fait M. le sénateur Bourguin, sur l'utilité de celle-ci.

Les professionnels sont eux-mêmes partagés sur ce sujet. Ils souhaitent qu'il y ait un équilibre, à réexaminer sans doute chaque année, entre aide sélective et aide automatique.

Telles sont, monsieur le rapporteur spécial, les réponses que je voulais apporter aux questions que vous m'avez posées, en vous remerciant encore d'avoir bien voulu parler en termes aussi favorables de ce budget.

M. Miroudot, rapporteur pour avis, et plusieurs autres intervenants m'ont interrogé sur la future bibliothèque à la réalisation de laquelle nous travaillons en ce moment, et à propos de laquelle l'un d'entre eux a utilisé le sigle « T.G.B. ». D'abord, j'ai horreur des sigles, et je ne sais de quel cerveau celui-là a pu sortir. Il est possible que le Président de la République, lorsqu'il a annoncé ce projet, ait employé l'expression « très grande bibliothèque » pour dire qu'il s'agissait d'un projet important, mais ce n'est nullement une formule sacrée ou consacrée. Il faudra trouver - vous pouvez nous y aider - le nom ou l'expression qui, le jour venu, devra qualifier cet établissement.

La question que la plupart d'entre vous se posent est la suivante : cette bibliothèque est-elle destinée à être un centre unique, vers lequel tout convergerait, qui, situé à Paris ou

dans la région parisienne, mettrait à l'écart les centres de recherche, les centres de documentation et les bibliothèques du reste de la France ou conçoit-on ce nouvel organisme comme étant davantage décentralisé ou déconcentré ?

Je ne voudrais pas prononcer ici des paroles qui engageaient le Président, qui n'a pas encore arrêté son choix sur l'ensemble des questions posées. Comme vous le savez, nous sommes en pleine période d'élaboration. Le rapport que nous avons confié à MM. Cahart et Melot a été remis voilà quelques jours ; nous devons y réfléchir et procéder à des consultations. J'ai d'ailleurs écouté avec plaisir les observations qui m'ont été faites par plusieurs d'entre vous elles me seront très utiles.

Par intuition, je dirai que cette future bibliothèque doit être « multipolaire ». Naturellement, elle doit être, d'abord, un carrefour ou un cerveau, mais un cerveau à ramifications multiples. Quant à dire quels seront les modes de relation entre telle unité et telle autre, je ne le peux pas, à l'heure actuelle !

Mon souhait serait aussi que cette bibliothèque future puisse, à l'image des premiers accords que nous avons déjà conclus, par exemple, entre la Bibliothèque nationale et la *British Library*, établir des connexions avec les grandes bibliothèques nationales d'Europe. En effet, s'il est des frontières qui doivent sauter, ce sont bien celles qui sépareraient les savoirs des uns par rapport aux autres.

J'ai pu observer, avec M. Biasini, à l'occasion de voyages dans des pays dont on dit qu'ils sont très en avance - je pense aux Etats-Unis, par exemple, où nous avons visité la Bibliothèque du Congrès - qu'ils se posent des questions semblables aux nôtres. La vraie question, en fait, est la suivante : que sera la bibliothèque du XXI<sup>e</sup> siècle ?

J'espère pouvoir, à mesure que le projet se développera, vous apporter des réponses. M. Biasini vous dira également où il en est lui-même sur l'ensemble de ce dossier.

Monsieur Miroudot, s'agissant de l'Opéra de Paris, les choix pour l'équipement ont été opérés, la salle modulable de l'Opéra de la Bastille, les régies et les décors seront réalisés et les crédits nécessaires ont été ouverts par le décret d'avance du 10 juin 1988. Quant aux statuts du futur opéra, actuellement en cours d'élaboration, ils seront arrêtés très prochainement.

M. Schumann, intervenant sur ce même sujet, a cité des articles et a évoqué un certain nombre de situations individuelles. J'aimerais ne pas mettre en cause telle ou telle personne, sauf à venir m'expliquer, un jour, devant la commission, puisque tout parlementaire a le droit de connaître la situation, établissement par établissement.

Pour employer une litote dont le sens n'échappera à personne, je dirai qu'il était nécessaire de mettre un peu d'ordre dans l'organisation du futur Opéra. Le Gouvernement a souhaité faire appel à Pierre Bergé pour présider l'ensemble de l'établissement. C'est un homme de culture, un homme d'entreprise ; c'est un homme qui engage sa réputation nationale et internationale et qui n'a pas accepté à la légère une mission aussi difficile. Le Gouvernement a toute confiance en son talent et en sa capacité de gestion. Il a ausculté la situation et m'en a rendu compte.

Je crois pouvoir vous dire que nous nous acheminons, progressivement, vers une solution qui, ainsi que je l'avais indiqué, permettra à cet Opéra d'être d'abord fidèle à sa conception première, c'est-à-dire une sorte de T.N.P. de l'art lyrique, tout en étant ouvert à la création contemporaine.

Un autre engagement, à l'origine - vous avez souvent veillé à son respect, mesdames, messieurs les sénateurs, en attirant mon attention - était que l'enveloppe budgétaire dans laquelle s'insèrent l'ensemble des activités lyriques nationales fût contenue dans des limites raisonnables.

Je ne vous cache pas que j'engage, moi aussi, ma responsabilité vis-à-vis des uns et des autres, vis-à-vis de l'opinion publique et de vous-mêmes. C'est pourquoi je souhaite que le futur Opéra soit, par son organisation, par ses méthodes de gestion, exemplaire d'une gestion plus efficace, plus rationnelle, plus économe des deniers publics.

J'espère être en mesure de vous rassurer chaque fois que la construction comportera un étage nouveau. Nous sommes sur la bonne voie. Peut-être serai-je même en mesure de vous apporter des compléments d'information avant la fin de la présente session.

S'agissant du mécénat et du cofinancement, je ne reviendrai pas sur le système de cofinancement imaginé voilà deux ans. M. le président Schumann est bien placé, en tant que personnalité concernée, pour connaître à la fois les vertus et les inconvénients du mécanisme.

Le temps nous manque pour ouvrir largement le débat. Je dirai donc simplement que le souci exprimé par les uns et les autres a été d'éviter que, dans le cadre du mécanisme créé par le gouvernement précédent, on ne vienne prélever sur les directions du ministère des crédits déjà existants. Aussi bien avons-nous proposé que soit créée une ligne budgétaire spéciale.

L'idée a été avancée également, en liaison avec M. David Weil, de simplifier les procédures, d'alléger les commissions et de cibler les opérations qui ont un caractère nouveau. Ainsi seraient mieux utilisés les fonds publics et les fonds privés pour permettre l'encouragement d'initiatives véritablement originales.

Nous sommes, à cet égard, en contact permanent avec les uns et les autres, avec M. David Weil, avec les membres des commissions et avec M. Maurice Schumann, avec qui je me suis d'ailleurs déjà entretenu de ce sujet.

Puisque vous avez évoqué la loi de 1987 sur le mécénat et la question des fondations, monsieur Miroudot, je vous rappellerai que j'ai moi-même fait adopter - nous étions en plein accord - les premières mesures fiscales en faveur du mécénat.

Aussi bien, n'ayant pas l'habitude de changer d'avis sous prétexte que, de membre du Gouvernement, je devenais député de l'opposition, j'ai soutenu, à l'Assemblée nationale, avec mes amis, toute une série de dispositions, en déplorant - étrange paradoxe ! - que deux de ces dispositions fussent, si j'ose dire, le reflet d'un dirigisme particulier.

Sans vouloir mettre en cause qui que ce soit - je respecte les administrations, comme vous tous - il faut avouer que, les uns et les autres, nous nous sommes fait un peu forcer la main. La rédaction du texte relatif aux possibilités d'achat d'œuvres d'art par les entreprises a été détournée de son objectif.

A plaisir, on a introduit, tout au long de l'élaboration du texte, des précautions si nombreuses qu'elles sont devenues des entraves. Nul étonnement de constater qu'aujourd'hui cette disposition est sans application ! Quel chef d'entreprise irait « s'embarquer » dans une aventure où il risquerait « de perdre des plumes » ?

Cette disposition, qui a été finalement votée et mise en œuvre par une instruction que je trouve, pour ma part, totalement restrictive, a mis à néant la volonté d'un grand nombre d'entre nous d'ouvrir le système fiscal à un mécénat d'entreprise beaucoup plus audacieux. J'espère qu'un jour nous pourrions reprendre cette disposition.

Dans un premier temps, je souhaite que le ministère des finances accepte de revoir l'instruction dans un sens beaucoup plus libéral. Si nous trouvons une opportunité pour élaborer un dispositif fiscal plus encourageant, il faudra le faire.

Dans le même temps, il faudrait revoir le système des fondations. C'est l'autre disposition de la loi de 1987 qui n'est pas satisfaisante : sous prétexte de reconnaître les fondations, la loi les a en quelque sorte un peu trop emprisonnées.

Voilà deux sujets sur lesquels une réflexion d'intérêt commun s'impose. Comment encourager les entreprises à acquérir des œuvres d'art et à soutenir la création vivante ? Comment libéraliser enfin le régime des fondations en France, en particulier le régime des fondations d'entreprises ? Si nous trouvons dans les prochains mois des solutions simples, je serai très heureux, sinon de présenter un projet de loi, du moins d'accrocher à un projet de loi plus important deux ou trois dispositions à ce sujet, en accord, naturellement, avec le ministère des finances.

Monsieur le rapporteur pour avis, je crois avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis.** Je vous remercie.

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** M. Carat m'a interrogé sur le cinéma. Je n'y reviens pas. Je dirai simplement que, pour les Sofica créées en 1985, j'ai demandé à un certain

nombre de personnalités de réfléchir à leur adaptation pour s'assurer, en particulier, que leurs bénéficiaires sont vraiment des gens qui investissent avec risque et audace dans l'intérêt du cinéma et de la télévision.

S'agissant de la baisse du taux de la T.V.A. sur le théâtre, comme vous le savez, monsieur le sénateur, celui-ci est déjà très bas, comparé à celui qui touche d'autres secteurs.

En revanche, sur mon initiative, une disposition de la loi de finances pour 1982 permet aux communes de baisser de 50 p. 100 la taxe professionnelle sur les salles de spectacle.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis.** La ville de Paris ne le fait pas !

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** La ville de Paris, après avoir tout d'abord refusé, a ensuite accepté une diminution de 25 p. 100. Il reste encore du chemin à parcourir.

Si l'on pouvait obtenir de la ville de Paris, où existent un grand nombre de théâtres et de salles de cinéma, qu'un nouveau bond en avant soit accompli, ce serait une bonne chose. D'autres villes de France également n'ont pas encore accompli cet effort, qui serait très utile pour la vie théâtrale et cinématographique française.

Je répondrai maintenant à M. Lauriol, qui a dû nous quitter pour participer à d'autres activités prévues depuis longtemps.

En ce qui concerne le centre national des arts plastiques, le budget de la culture prévoit maintenant des crédits du titre IV correspondant aux actions de subventions et des crédits du titre III pour les actions de gestion, d'équipement et de service - écoles d'art, mobilier national et manufacture de Sèvres. Son inquiétude sera dissipée. En effet, on a introduit depuis quelque temps une meilleure clarté dans la gestion de cet établissement public.

Je le rassure aussi en ce qui concerne les comptes du centre national de la cinématographie : ils sont clairs et disponibles. Une commission nationale comptant en son sein des représentants du Parlement est même chargée d'examiner régulièrement son bilan. S'il souhaite, sur tel ou tel point, obtenir des compléments d'information, le directeur général du C.N.C. est à sa disposition.

En ce qui concerne le Louvre, il n'est pas question de fermer les salles pendant la durée des travaux. Cependant, un problème se posera - peut-être M. Biasini en dira-t-il quelques mots tout à l'heure - au moment de l'ouverture définitive de la pyramide. Pendant quelques semaines, en effet, nous serons obligés, afin de permettre la connexion entre le hall Napoléon et les salles de musée, pour la préservation des œuvres, d'interrompre l'ouverture du musée.

Vous avez d'ailleurs pu constater que les salles du Louvre ont toujours été ouvertes pendant les travaux ; elles continueront de l'être tout au long des prochaines années, excepté durant cette période exceptionnelle.

J'ajoute, pour me faire pardonner par avance ces quelques semaines de difficultés en février ou en mars, grâce aux postes qu'à la demande du Président de la République le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget a bien voulu dégager, que les salles du Louvre seront, à présent, très largement ouvertes. En principe, à partir de 1989, 90 p. 100 le seront, ce qui est un exploit absolument unique au monde. En effet, la plupart des grands musées nationaux connaissent une fermeture régulière. Jamais, à ma connaissance, une telle situation ne s'est produite depuis fort longtemps.

J'ajouterai, toujours au sujet de l'ouverture des salles du Louvre, que, grâce à la négociation et à l'accord du personnel, nous avons pu aussi mettre fin à une grave anomalie qui existait au moins depuis la guerre : la fermeture du Louvre les jours fériés. Depuis quatre mois, le 15 août et d'autres jours fériés, le Louvre est désormais ouvert. En outre, deux jours par semaine, il y aura une nocturne, c'est-à-dire une ouverture jusqu'à vingt-deux heures. C'est là un événement sans précédent.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit à propos du poids respectif des institutions parisiennes et de l'ensemble du budget de la culture.

Pour les écomusées, comme le sait M. Lauriol, de nombreux projets ont été réalisés sous l'impulsion du ministère de la culture, notamment à Mulhouse et à Lewarde. Des projets sont en cours à Chartres, à Saint-Etienne et un peu partout à travers le pays.

M. Lauriol a également posé une question plus précise à propos des conservateurs de musées d'associations, qui sont effectivement recrutés aujourd'hui à partir de la fonction publique territoriale. Le recours à la liste d'aptitude était une méthode qui ne pouvait perdurer après la loi de décentralisation. Une phase transitoire d'intégration devra être prévue. Elle n'a pas encore été établie mais le régime nouveau pourra entrer en vigueur au plus tard à la fin de l'année 1989.

Avant de conclure sur le propos de M. Lauriol, je ne peux pas ne pas observer que toute son intervention, comme celles d'autres orateurs, a été faite d'éloges - je n'en demandais pas tant - d'amabilités et de marques d'approbation. Un tel enthousiasme, une telle satisfaction, me disais-je, doivent nécessairement déboucher sur un vote positif. Mon étonnement a été évidemment grand, comme celui, j'imagine, de ceux qui l'ont entendu cet après-midi, de constater par une phrase prononcée furtivement, un peu timidement même, par M. Lauriol, qu'il était amené à ne pas voter ce budget. Au fond, si j'ai bien compris, sa bouche n'exprimait pas tout à fait son cœur.

Sur l'enseignement musical, ai-je besoin de rappeler à M. Vidal que les crédits prévus à cet effet connaissent une progression de 13 p. 100 dans le projet de budget pour 1989 ?

S'agissant des projets de Montpellier, vous le savez, M. Biasini et moi-même les avons étudiés de très près : il s'est déjà rendu sur place, moi aussi, il y a quelques jours. Très prochainement, le maire de Montpellier sera saisi de nos propositions. L'action très remarquable que cette ville a accomplie pour la culture ne peut laisser insensible le Gouvernement ; j'ai eu l'occasion de le dire à Montpellier même. Son maire a réalisé depuis plusieurs années une œuvre tout à fait exemplaire sur le plan culturel. Il ne serait donc pas normal que le Gouvernement ne lui apporte pas le soutien qu'il mérite.

M. Habert, avec beaucoup de flamme, nous a entretenus du bicentenaire de la Révolution française. Je n'ose pas sur ce terrain rivaliser avec lui, mais je veux simplement le rassurer : si les crédits du Bicentenaire ne sont pas, par bonheur, dirai-je, imputés sur le budget de la culture et ne viennent pas diminuer les moyens normaux du ministère - je m'y suis d'ailleurs quelque peu employé, pour ne pas être, si j'ose dire, ainsi taxé - en revanche, la mission du Bicentenaire bénéficie de crédits que M. le Premier ministre a bien voulu accorder à M. Jeanneney. Cela représente, si j'additionne l'ensemble des crédits - les uns débloqués en juin, d'autres figurant dans le projet de budget et, enfin, certains qui seront inscrits dans le collectif budgétaire - un total de 335 millions de francs.

Je reconnais que cela ne facilite pas la collecte des informations. Mais je vous confirmerai tout cela par écrit. Il s'agissait simplement pour nous de trouver des solutions qui permettent de répondre à une situation qui n'avait malheureusement pas été vraiment traitée. On ne pouvait pas imaginer que le bicentenaire de la Révolution puisse être convenablement célébré avec le seul budget qui avait été alloué à M. Edgar Faure.

Vous avez évoqué, monsieur Habert, les différentes manifestations et je n'y reviens donc pas. On pourrait avoir une opinion personnelle sur chacun des points. Ainsi, pourquoi évoquer Valmy, alors que l'événement date de 1791 ? La préoccupation de M. le ministre de la défense est que les jeunes Français ne soient pas ignorants de ce qu'a représenté aussi la Révolution du point de vue de la défense nationale, du point de vue de la situation de notre pays face aux batailles qu'il a eu à mener à l'extérieur.

Je vous rassure, monsieur le sénateur : tout a été entrepris pour que les touristes puissent pleinement bénéficier du bicentenaire, pour que l'ensemble des événements suscite l'adhésion populaire la plus vaste.

Par ailleurs, monsieur le sénateur, la célébration du bicentenaire de la Révolution française, dans une soixantaine de pays étrangers, fait l'objet de vos préoccupations. Nous étions d'ailleurs ensemble aux Etats-Unis lorsque le président du Congrès américain a reçu le Président de la République française. Chaque fois, c'est pour nous un grand bonheur de constater à quel point les autres pays célèbrent avec force, ferveur et intelligence ce bicentenaire. J'aurai certainement l'occasion de vous retrouver lors de tel ou tel événement qui se déroulera en Amérique ou en Asie, en Afrique ou en Europe au cours des prochains mois.

S'agissant des rapports avec la ville de Paris, sauf information nouvelle, ils sont, sur ce point - je l'espère sur d'autres - au beau fixe. En tout cas, je me suis employé, avec M. Jeanneney, à éviter que des polémiques ne viennent troubler le ciel de la célébration du bicentenaire de la Révolution française. Quelles que soient les interprétations des uns et des autres, une bataille administrative entre une ville et l'Etat serait puéride. Libre à chacun de concevoir les événements de son choix, mais, au moins, nous évitons les batailles qui coûteraient beaucoup de temps, d'énergie et d'argent. Je vous le répète, entre la ville de Paris et l'Etat, sur ce plan-là, tout se passe bien, me semble-t-il.

Je dirai enfin, pour clore sur ce sujet, que nous avons la chance que la mission du Bicentenaire soit présidée par un homme très remarquable, historien lui-même, homme de culture, homme d'action ; il a la confiance de la communauté intellectuelle des historiens, quelle que soit leur conception ou leur vision de la Révolution française. M. Jeanneney conduit le bicentenaire avec beaucoup de force et je crois que vous aurez d'heureuses et belles surprises au cours de l'année 1989.

M. Renar a été très critique et je ne vais pas, en un instant, changer sa conviction. Je crois, cependant, qu'il a péché un peu par excès et je ne suis pas sûr que, s'il l'examine de plus près, la situation ne lui apparaitra pas plus satisfaisante qu'il a bien voulu le dire dans son intervention.

Il est vrai que le précédent gouvernement avait limité le contenu des contrats de plan au patrimoine et aux enseignements. J'ai demandé que l'on puisse les ouvrir. Comme vous le savez, la négociation dépend à la fois des élus, des préfets et des ministères. Cela dit, nous connaissons plusieurs exemples de contrats de plan Etat-régions qui portent sur d'autres domaines. En outre, il est toujours loisible que, sur tel ou tel sujet, une convention précise lie l'Etat et une région, ou l'Etat et telle collectivité locale.

Vous m'avez interrogé, monsieur le sénateur, sur le personnel de l'Opéra de la Bastille. Tout à l'heure j'y ai évoqué ce point en réponse à M. Maurice Schumann. Une réflexion est menée. Vous savez qu'un plan social établi par M. Soubie est actuellement en cours d'exécution et qu'en étroite concertation avec les syndicats nous espérons mettre au point un mode de fonctionnement qui, je l'espère, sera plus rationnel et plus efficace.

M. Gœtschy a dû quitter l'hémicycle ; je voudrais simplement, par votre intermédiaire, le rassurer. Strasbourg est Strasbourg, et il n'est pas question de céder un pouce de terrain sur un sujet aussi essentiel pour nous. Il convient que tous ceux - nous sommes, je crois, unanimes - qui souhaitent que Strasbourg reste une grande capitale européenne s'en donnent les moyens. Le Gouvernement a déjà pris des dispositions, la ville de Strasbourg également, mais les compagnies aériennes et l'ensemble des entreprises privées doivent faciliter les choses pour que Strasbourg soit encore plus ouverte qu'elle ne l'est à la communication internationale.

Parmi les initiatives récentes que j'ai prises pour renforcer le rôle de Strasbourg, capitale européenne, je citerai cette proposition que j'ai faite, et qui a été acceptée par les Länder en Allemagne, de choisir cette ville comme siège de la future chaîne franco-allemande, qui, d'ailleurs, est appelée à devenir une chaîne européenne avec la participation d'autres pays.

M. Gœtschy m'a parlé du musée Henner. C'est un musée national, les collections étant un legs de la famille à l'Etat. Il est vrai que c'est l'un des musées les moins visités de Paris.

Je ne veux pas prendre d'engagement à la légère. La question de l'éventuel transfert d'une partie des collections vers l'Alsace a déjà été posée. Comme vous le savez, je suis un partisan décidé - je l'ai prouvé, parfois même en me faisant très vivement prendre à partie ici ou là - du redéploiement des collections nationales. J'ai agi dans ce sens à Aix-en-Provence en y transférant, voilà trois ans, une douzaine de Cézanne. C'est aussi ce que j'ai voulu faire, malheureusement avec insuccès puisque ma décision a été remise en cause, à Lille, avec les fameux plans reliefs, qui auraient été tellement bien là-bas ! Mais comme je ne veux pas toujours remettre en cause ce qui a été décidé - même si ce qui a été décidé a remis en cause mes décisions antérieures ! - nous n'allons pas rouvrir la bataille des plans reliefs.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Oh, non ! (Sourires.)

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Nous avons autre chose à faire !

Si, en liaison avec la famille, nous pouvions trouver en Alsace une solution qui permette à un très large public de voir ces collections, personnellement je m'en réjouirais.

M. Gœtschy mais aussi M. Bourguine m'ont interrogé sur les monuments historiques. Nous prévoyons un concours de recrutement d'architectes des monuments historiques en 1989. Ainsi pourra être renforcée l'intervention des différents architectes dans leur circonscription.

De même, je dirai à M. Gœtschy que j'ai demandé un assouplissement de la procédure en matière de monuments historiques pour la protection de patrimoines d'intérêt plus local. Un élu - le maire d'Angers - a bien voulu accepter une mission de réflexion sur ce sujet afin de dégager des solutions qui permettraient aux maires de prendre eux-mêmes des mesures de protection sauvegardant un certain nombre de monuments ou lieux de mémoire auxquels leurs communes seraient attachées.

M. Laffitte m'a interrogé surtout sur la grande bibliothèque. Je crois, tout à l'heure, avoir déjà répondu sur ce point. Nous devons trouver une solution qui concilie une exigence de centralité - je parlerai même de « carrefour central » - et l'existence, à travers le pays, d'un réseau de centres de recherche et de lecture, notamment ceux qui existent déjà. Comme vous avez pu le constater dans le projet de loi de finances pour 1989, un nouveau type de crédit a été prévu pour soutenir les villes qui disposent de fonds anciens de grande qualité. Il va de soi que ces fonds resteront là où ils se trouvent. Seulement, par les moyens les plus modernes, ils seront connectés à la future grande bibliothèque.

M. Golliet m'a pris à parti sur tous les sujets. Il est contre ! Il est contre ! Je ne pourrai pas, en un instant, inverser son sentiment. J'espère pouvoir, un jour, en parler plus longuement avec lui.

Pour ne traiter que d'un seul sujet, je dirai qu'il n'est pas vrai que le poids de l'Opéra soit plus lourd aujourd'hui qu'il ne l'était en 1981. C'est l'inverse. La part relative de l'Opéra dans le budget de l'Etat et dans celui de la direction de la musique a diminué de 8 p. 100 depuis sept ans, et j'espère que nous ferons encore mieux au cours des prochaines années.

De même, il est faux de dire que la part relative des dépenses faites à Paris soit supérieure à ce qu'elle était voici deux ou sept ans. C'est exactement le contraire !

Nous évoquons les musées. M. Gœtschy, qui connaît bien ceux du Haut-Rhin, sait parfaitement ce qu'a été la politique de l'Etat pour développer les crédits d'acquisition dans les musées de province. L'un d'entre vous a cité le musée de Colmar. Eh bien, c'est grâce à ces fonds régionaux d'acquisition des œuvres d'art que nous avons pu acheter un important Cranach, qui a enrichi la collection de ce musée, ce qui n'aurait pas été possible auparavant.

Je pourrais ainsi, domaine par domaine, montrer à quel point pour les musées, les bibliothèques, les centres d'art contemporain - il n'y en avait pas et, aujourd'hui, on en compte cinq ou six ; j'espère qu'ils seront encore plus nombreux demain - les centres de culture scientifique et technique, le patrimoine, bref, pour l'ensemble des secteurs de ce ministère, ville après ville, département après département, la situation a changé, les choses ont bougé.

La part relative des crédits hors Paris a augmenté ; en francs constants, ils ont été multipliés par trois environ, de 1981 à 1988. J'espère que nous ferons encore au cours des prochaines années.

M. Vidal m'a interrogé sur les architectes des bâtiments de France. Il va de soi que le ministère de la culture, comme celui de l'équipement, les aidera dans leur action, aussi bien pour le fonctionnement que pour l'aide logistique. Comme M. Vidal le sait, c'est un corps qui est à la disposition du ministère de la culture, mais qui ne relève pas directement de lui. Néanmoins, c'est une question que nous étudions de très près avec M. Maurice Faure, de qui dépendent statutairement ces agents. En tout cas, je souhaite que, dans la fonction qu'ils exercent pour la protection des abords des monuments historiques, ils puissent jouer un rôle accru. Personnellement, je compte beaucoup sur leur concours.

M. Mélenchon, enfin, a appelé mon attention sur l'action culturelle dans les banlieues. Mon sentiment rejoint le sien. Je crois que c'est l'un des points originaux dont nous avons peu parlé cet après-midi, qui marque le budget de 1989 et l'action que nous allons mener ; c'est la culture au quotidien. Certes, il est nécessaire d'encourager la création au plus haut niveau, mais si, en même temps, nous n'avons pas le souci que, dans la vie de chaque jour, l'action que nous menons pénètre profondément dans les classes sociales, nous aurons échoué.

Pour conclure, je dirai qu'il me semble qu'une bonne politique de la culture doit « tenir les deux bouts de la chaîne » : d'un côté, l'art au plus haut niveau, de l'autre, ce souci d'une présence plus directe avec un immense public.

Nous devons, quelles que soient nos opinions, refuser la fausse dialectique qui consisterait à opposer création et aspirations populaires. Au contraire, la noblesse et la difficulté de notre mission, c'est de réconcilier ces aspirations populaires et la beauté au sens le plus noble et le plus exigeant du terme, de même que nous devons, tout au long de nos réflexions et de nos actions, récuser de faux débats. Je suis très heureux qu'aujourd'hui ces faux débats, qui consisteraient à opposer le patrimoine et la création, Paris et les autres villes, les musées nationaux et les musées de province, la grande bibliothèque à construire et les bibliothèques municipales ou départementales, aient été surmontés, transgressés ou transmués.

Je crois même - M. Biasini pourrait le dire - que, lorsque, les uns et les autres, nous avons une politique culturelle exigeante, ses retombées sont immédiates un peu partout à travers le pays.

Par exemple - vous l'avez souligné - je suis sûr que le projet de grande bibliothèque, voulue par le Président de la République, va enfin permettre, politiquement, psychologiquement et financièrement, que nous sortions de cette situation inacceptable qui est faite aux bibliothèques universitaires. De même, la grande bibliothèque que le Président de la République a imaginée a été la conséquence logique de l'effort que nous avons entrepris pour les bibliothèques municipales, départementales et pour la Bibliothèque nationale. Cet effort a fait apparaître des contradictions et a montré qu'il fallait concevoir aujourd'hui un établissement d'un type nouveau.

Je vous donne rendez-vous sur ce sujet, l'année prochaine. Je suis sûr que la rénovation des bibliothèques sera en cours et que, grâce à ce grand projet, qui ne sera pas parisien, un peu partout à travers les universités les retombées seront positives pour la recherche, les livres et les bibliothèques.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous dire en conclusion. Après l'intervention de M. Biasini, il vous apparaîtra de voter...

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Pas tout de suite, monsieur le ministre ! Un vote d'ensemble intervient sur le budget de la culture et de la communication.

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Très bien ! Alors, à plus tard !

**M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, M. Lang ayant répondu de façon complète à toutes les questions, je me contenterai - car je n'ai pas son talent pour évoquer tous ces problèmes - de vous apporter brièvement quelques précisions techniques sur les opérations qui me sont confiées.

Les rapporteurs MM. Miroudot et Bourguine ont été très compréhensifs à l'égard de tous nos problèmes et ils ont accueilli le nouveau secrétaire d'Etat que je suis avec une confiance qui m'honore. Je tiens à les en remercier.

M. Bourguine s'est préoccupé de la manière dont seront conduites les deuxièmes tranches de grands travaux. Je puis l'assurer que ces opérations, qui doivent être exemplaires au niveau de l'exécution technique et, surtout, financière, seront réalisées avec rigueur et rapidité. C'est mon rôle. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de dérapage dans les grands projets et je m'engage à respecter cette exactitude financière.

Les questions qui relèvent de mon domaine concernent la grande bibliothèque et le Grand Louvre. M. le ministre de la culture a répondu assez complètement. Je préciserai simplement deux points.

Mais, auparavant, sur le problème du déséquilibre entre Paris et la province, déséquilibre apparent mais qui ne correspond à aucune réalité, je dirai que - chacun le sait bien - tout ce qui agrandit Paris agrandit la France entière. Les crédits des opérations du secrétariat d'Etat chargé des grands travaux et, donc, du ministère de la culture, sont complétés, pour ce qui concerne la province, par les 50 millions de francs qui sont inscrits au budget des charges communes pour des opérations qui pourraient ne pas relever du domaine de la culture.

En ce qui concerne la grande bibliothèque, la plupart des intervenants ont fait part de leurs préoccupations et de leurs interrogations. Je confirmerai simplement que, le dossier m'ayant été confié pour être exécuté, nous allons procéder de façon aussi collégiale que possible à une très large concertation avec tous ceux qui ont des compétences en ce domaine. Il s'agit véritablement, au meilleur sens du terme, d'une action générale, œcuménique, dirais-je, qui concerne l'ensemble de notre pays.

Il est de mon devoir de veiller à ce que tous ceux qui ont à s'exprimer sur ce sujet le fassent, qu'il s'agisse de la nature de cette grande bibliothèque, de ses rapports avec la Bibliothèque nationale et de l'ampleur des services qu'elle doit rendre. Entre le bénédictin et l'informaticien, il existe des besoins considérables, qui doivent être remplis par cette bibliothèque.

Il est donc important que nous puissions consulter tout le monde. Nous y veillerons. Je m'y engage. MM. Melot et Cahart nous ont remis leur rapport le 30 novembre dernier, c'est-à-dire au jour prévu. Je les félicite de leur exactitude. Ce rapport est actuellement à l'étude. La seule chose que je puisse affirmer, c'est que le premier coup de pioche du chantier de la grande bibliothèque devra être donné le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Nous avons donc deux ans pour étudier à fond la question.

S'agissant du Grand Louvre, MM. Vidal et Bourguine nous ont interrogés sur le contenu du programme de la deuxième tranche. Quelque 3 086 millions seront consacrés à l'achèvement de cette opération. La restructuration du bâtiment, notamment la partie du ministère des finances dont les six niveaux de plancher doivent être réduits à trois pour qu'il soit muséographiquement utilisable, coûtera 1 milliard de francs. Tout ce qui concerne la muséographie et l'accompagnement muséographique devrait coûter 800 millions de francs. Les opérations de restauration du palais donc les crédits ajoutés à ceux de la restauration du patrimoine en général et qui sont pris sur l'enveloppe Grand Louvre et l'aménagement des abords, s'élèveront à 1,2 milliard de francs. Ces trois tiers s'étaleront sur sept ans.

La première tranche sera achevée dans les premières semaines de l'année prochaine. La nouvelle zone d'accueil située sous la pyramide sera ouverte à la fin du premier trimestre de 1989.

Comme M. le ministre de la culture, je déplore qu'il faille fermer pendant quelques semaines le musée. C'est une évidence car tous les services d'accueil qui sont installés dans le pavillon Mollien et dans la salle du manège doivent être transférés sous la pyramide. Il faudra consacrer quelques jours à ce réaménagement. D'ailleurs, la redistribution du personnel et l'ensemble des mises en place des équipements nouveaux nous obligeront à fermer le musée pendant quelques semaines. Mais, à la fin du trimestre, tout devrait rouvrir.

Malheureusement, l'ouverture ne pourra être faite sur la face nord, car le retard de deux ans et demi mis au départ du ministère des finances nous a empêchés de commencer notre aménagement dans cette aile, alors que c'était prévu dans la première tranche. Mais cet aménagement commencera aussitôt que le ministère des finances aura quitté le Louvre et que les fêtes du 14 juillet auront eu lieu ; dès le 1<sup>er</sup> août, nous commencerons à travailler dans l'aile Richelieu.

Je voudrais ajouter aux perspectives du bicentenaire évoquées par M. Habert un bicentenaire qui sera célébré dans les musées et qui représentera la véritable ouverture du Grand Louvre, à savoir le bicentenaire de la création du musée du Louvre par la Convention : en effet, ce musée a été

créé fin juillet-début août 1793. L'été 1993 sera donc marqué par l'ouverture du quadrilatère Grand Louvre, c'est-à-dire le déplacement des collections dans l'ensemble du Palais, hormis les deux ailes Flore et Rohan, qui seront concernées par la suite.

**M. Jacques Habert.** Il y aura au moins une bonne chose en 1993.

**M. Emile Biasini, secrétaire d'Etat.** M. Bourguine a évoqué la possibilité d'augmenter les ressources directes du musée.

Il faut que vous sachiez que les recettes issues du droit d'entrée peuvent être évaluées à environ 30 millions de francs, pour une fréquentation de 4 500 000 personnes, et que celles de la « boutique » sont de l'ordre de 50 millions de francs. Cela est à rapprocher du coût de fonctionnement actuel, hors personnel, qui est de 150 millions de francs.

Le Grand Louvre doit connaître une plus grande fréquentation. La direction du musée s'emploie à multiplier toutes les possibilités et toutes les occasions d'augmenter ses recettes, notamment par la commercialisation la plus énergique et la plus efficace de l'ensemble des produits qu'il est possible de commercialiser à partir d'un musée, comme cela se fait dans les musées américains.

Telles sont les précisions que je souhaitais ajouter.

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que les crédits relatifs à la culture seront mis aux voix avec les crédits relatifs à la communication à l'issue du débat sur la communication.

Nous allons toutefois examiner l'amendement portant sur les crédits de la culture, ainsi que les crédits de la culture figurant à l'état D.

#### ÉTAT C

**M. le président.** « Titre V. - Autorisations de programme, 1 318 060 000 francs.

« Crédits de paiement, 402 988 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur le titre V est réservé.

« Titre VI. - Autorisations de programme, 1 962 440 000 francs.

« Crédits de paiement, 783 482 000 francs. »

M. Raymond Bourguine, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement n° II-21, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme du titre VI de 135 millions de francs.

« Réduire les crédits de paiement du même titre de 60 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond Bourguine, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement répond à un souci de sémantique. En effet, les dépenses visées sont inscrites au chapitre « Patrimoine monumental », alors qu'il s'agit évidemment, tant en ce qui concerne le parc de La Villette que la Tête de La Défense, de travaux nouveaux, qui ne font évidemment pas partie du patrimoine, pour le moment du moins. Ils y appartiendront peut-être dans une ou deux générations. Mais il s'agit actuellement de travaux nouveaux abusivement inscrits dans le chapitre « Patrimoine monumental ». Je dis bien « abusivement », parce que les mots ne sont pas innocents. Le fait d'employer le mot « patrimoine », qui est un mot respecté, qui entraîne l'adhésion générale, pour des travaux nouveaux est de nature à ne pas donner une juste appréciation de la dépense engagée.

Il s'agit donc d'une erreur sémantique, d'un mauvais emploi du français, et non d'une critique majeure de notre part, d'autant plus que le Gouvernement peut aisément rétablir ces crédits à un autre chapitre en déposant un amendement à cet effet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Je préférerais, si j'avais à m'exprimer à titre privé - mais ce n'est pas le cas - que ces crédits soient imputés à d'autres chapitres d'autres ministères. L'enveloppe globale inchangée pourrait comporter une part affectée à d'autres dépenses que celles-là.

Ce que je veux dire à M. le rapporteur spécial, c'est que les crédits en question sont parfaitement distingués au sein du projet de budget et relèvent d'articles parfaitement différenciés de ceux qui concernent les monuments historiques. Les crédits du chapitre 66-20 permettent, bien sûr, de subventionner principalement la restauration de bâtiments classés monuments historiques et, éventuellement, des opérations d'investissement relatives aux parcs et jardins. On ne peut pas contester - et là je justifie le rattachement de ces crédits à ce chapitre - qu'il s'agit bien d'une opération d'aménagement d'un site en parc public.

Naturellement, ces crédits ne doivent pas financer les autres opérations qui sont conduites sur le site : les crédits affectés à la Cité des sciences et de l'industrie relèvent du ministère de la recherche ; ceux de la construction en cours de la Cité de la musique dépendent de la direction de la musique. De même, l'intitulé du chapitre 66-40 « Spectacles » n'est pas adapté - en tout cas encore moins adapté - au contenu du projet du parc de la Villette. Les crédits de ce chapitre subventionnent essentiellement la construction et l'équipement d'établissements accueillant des manifestations culturelles ou des enseignements artistiques.

La comparaison entre les inconvénients et les avantages démontre qu'il existe plus de justifications - me semble-t-il - à rattacher ces crédits au chapitre 66-20 plutôt qu'au chapitre 66-40 « Spectacles ». Peut-être faudra-t-il un jour, l'année prochaine, inventer - est-ce possible ? je ne me prononce pas - un autre chapitre. Toutefois, du point de vue de la clarté budgétaire, d'autres améliorations sont encore à apporter. Peut-être vous en parlerai-je ce soir lorsque nous aborderons l'examen des crédits de la presse.

**M. Raymond Bourguin, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Raymond Bourguin, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, vous allez constater notre esprit de conciliation car je retire l'amendement. Son objectif était surtout de marquer nettement l'exigence d'une bonne sémantique. Pour l'année prochaine, je vous demanderai d'inventer - je suis sûr que votre ministère saura l'imaginer - une rubrique nouvelle pour des travaux nouveaux qui ne relèvent pas du patrimoine.

**M. le président.** L'amendement n° II-21 est retiré.

Le vote sur le titre VI est réservé.

Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits de la culture figurant à l'état D.

#### ETAT D

**M. le président.** « Titre III, plus 12 000 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant la culture.

6

#### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

La liste des candidats établie par la commission des affaires culturelles a été affichée, conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Maurice Schumann, Adrien Gouteyron, Charles Jolibois, André Diligent, Jean Delaneau, François Autain et Jacques Carat ;

Suppléants : MM. Albert Vecten, Charles Pasqua, Jacques Habert, Pierre Laffitte, Dominique Pado, Jules Faigt et Mme Danielle Bidard-Reydet.

Nous aborderons à vingt-deux heures trente les dispositions du projet de loi concernant la communication.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

7

#### LOI DE FINANCES POUR 1989

##### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale.

#### CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

##### COMMUNICATION ET INFORMATION

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les crédits relatifs à la communication, ainsi que les crédits de l'information compris dans les services généraux du Premier ministre.

La parole est à M. le ministre.

**M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.** Mesdames, messieurs les sénateurs, mon intervention sera brève. Je saluerai d'abord MM. les rapporteurs en me réjouissant d'avoir l'occasion ; ce soir encore, accompagnée de Catherine Tasca, de dialoguer avec eux et de réfléchir ensemble sur le développement du secteur public de l'audiovisuel.

Rénover le secteur public de la radio et de la télévision, en préciser les missions, lui rendre son ambition, bref lui donner un souffle nouveau, tels sont les objectifs qui animent le Gouvernement et qui l'ont animé lors de la préparation du budget qui vous est soumis ce soir.

Je n'ai pas besoin de décrire longuement, devant les éminents spécialistes présents ce soir, les immenses bouleversements qu'a connus notre système audiovisuel : apparition des chaînes privées, privatisation de T.F.1, développement des nouveaux moyens de communication, nouvelles technologies de l'image, succession de textes législatifs et réglementaires, enfin, ouverture des négociations européennes sur ces mêmes thèmes. Tant de changements, survenus en quelques années, ont suscité, bien sûr, beaucoup d'agitation.

L'apparition d'un secteur privé important, sinon dominant, est l'une des questions qui seront certainement au cœur de notre échange de vues de ce soir. La concurrence, que certains avaient espérée tonifiante, salutaire ; s'est révélée parfois meurtrière.

En tout cas, quels que soient les mécanismes, les causes, les ressorts ; le résultat est là : banalisation des programmes, diffusion intensive de séries étrangères, dictature de l'audimat, érigé en « grand manitou » de la programmation, envol des coûts de retransmission des événements sportifs et des cachets des animateurs, orientation des ressources vers des programmes à faible valeur ajoutée, quasi-disparition de certains types de créations.

Ce n'est pas sans tristesse, par exemple, que j'observe que la politique ambitieuse pour le dessin animé français engagée voilà quelques années connaît depuis deux ans une remise en cause, voire une totale interruption. Nos enfants seront-ils condamnés à ne regarder que de sempiternels dessins animés japonais, américains ou coréens ? Quelles que soient nos opinions, la poursuite d'une telle situation n'est pas acceptable.

Dans ce contexte, le secteur public doit retrouver - c'est une exigence - à la fois une âme et des moyens ; une âme, c'est-à-dire une identité, une personnalité. Le chemin n'est pas facile entre deux tentations contradictoires, aussi néfastes l'une que l'autre : soit se modeler sur les programmes des plus médiocres des chaînes commerciales et sombrer dans la médiocrité ; soit, au contraire, tenter d'échapper à ce qu'on appelle l'audimat et s'enfermer dans un ghetto éloigné du grand public. Telle est la voie étroite que devra suivre, au cours des prochains mois, le secteur public pour affirmer son existence propre et gagner la bataille qui l'oppose au secteur privé.

L'idée majeure qui, demain, devra animer les animateurs des programmes sera d'essayer d'échapper, en tout premier lieu, à l'homogénéisation ou à l'alignement sur les chaînes privées.

Ce qui doit animer les responsables des chaînes publiques, c'est le souci de répondre à la multiplicité des attentes et des aspirations des téléspectateurs.

Chacun, quels que soient sa formation, ses goûts, doit trouver dans les programmes proposés par le service public matière à émerveillement, à découverte ou à plaisir. Chacun doit avoir accès au spectacle qu'il aime, l'amateur d'Opéra autant que l'amateur de football ou d'émissions de variétés. Je ne peux oublier, par exemple, en ma double qualité de ministre de la culture et de la communication que, lorsqu'un opéra est retransmis - ce qui arrive, hélas ! de plus en plus rarement - sur une chaîne de télévision, si faible que soit l'écoute, ce sont plusieurs millions de téléspectateurs qui le regardent !

Cet après-midi, nous discutons les uns, les autres de ce que représentait l'effort national pour l'opéra dans le cadre du budget de la culture et chacun, à juste titre, de s'interroger sur ce que coûtera demain l'Opéra de la Bastille, sur ce que représentera l'effort consenti pour l'art lyrique dans les différentes villes de France... Comment admettre, ce soir, en abordant un autre budget, celui de la communication et, à travers lui, le service public, que nous n'ayons pas la volonté, les uns et les autres, de faire que ce service public soit, au sens propre, au service des arts, de la culture et de la création ? Comment admettre que les ressources que vous choisissez peut-être d'adopter ce soir ne soient pas affectées en partie à la diffusion de la culture française ? Comment admettre que l'art lyrique, l'art cinématographique, les arts plastiques, l'architecture, toute forme d'art soit, au fur et à mesure que le temps passe, écartée et excommuniée de nos écrans.

Un commentateur qui n'est pas, me semble-t-il, spécialement favorable à l'actuel Gouvernement et qui, avec talent, rédige dans *France-Soir* des articles sur la télévision, écrivait voilà quelques jours à propos des émissions de la veille : « L'intelligence punie ou l'intelligence bannie ». Il désignait cette situation inacceptable par laquelle il faut être insomniaque - ce sera peut-être notre cas, ce soir, à l'issue de ce débat quand nous nous séparerons - pour avoir la chance, en appuyant sur le bouton de notre appareil de télévision, de trouver une émission qui corresponde à notre goût, qui corresponde au goût des Français éprouvant un désir de culture, l'amour de la beauté et le besoin de la découverte.

Au fond, c'est cette exigence qui, demain, devra animer les chaînes publiques. Elles ont en la matière un véritable rôle à jouer. Mais nous le savons - j'en viens à notre budget - il ne suffit pas de proclamer de tribune en tribune, de discours en discours cette volonté, cette ambition de redonner une vie, une âme au service public, encore faut-il en choisir les moyens.

Il faut le dire, la situation que nous avons trouvée, Mme Tasca et moi-même, voilà quelques mois, n'était pas facile. De mauvaises habitudes avaient été prises qui avaient été ici même dénoncées par certains sénateurs, dont les éminentes personnalités présentes ce soir qui sont de grands spécialistes des questions audiovisuelles. Le montant de la redevance avait baissé et, en son temps, nous étions plusieurs à avoir regretté que, sans aucune appréciation de l'équilibre financier du système audiovisuel, en quelques heures, on ait décidé cette baisse brutale.

Après avoir diminué, le montant de la redevance a stagné de 1987 à 1988. Certaines dépenses d'exploitation ont été financées sur des ressources à caractère exceptionnel, en particulier le produit de la privatisation de T.F. 1.

En bref, au cours des deux années écoulées, des expédients ont été préférés à des formules solides et claires qui auraient permis de tracer les voies de l'avenir aux responsables des chaînes de télévision.

Nous avons tout d'abord pris la décision - qui n'était pas facile, mais qui a reçu le soutien de plusieurs sénateurs, notamment de M. Cluzel, que je remercie - de proposer au Parlement une augmentation de la redevance de 5,5 p. 100. Cela permet de rattraper l'inflation des deux dernières années.

Cette augmentation, encore modérée, a été autorisée par la baisse du taux de T.V.A. sur la redevance, qui passera de 7 à 5,5 p. 100, de sorte que la redevance sera d'un montant tout à fait convenable en 1989.

D'autres moyens ont été dégagés dont Mme Tasca vous parlera tout à l'heure. Certains figurent au budget du ministère de la culture, en particulier 100 millions de francs qui nous permettront d'encourager une série de recherches pour les émissions à destination de la jeunesse.

Le collectif budgétaire a permis de régulariser ce qui jusqu'alors était douteux notamment l'affectation des ressources provenant de la privatisation de T.F. 1, qui n'avait pas été clairement formulée, puis un certain nombre de ressources complémentaires. Au total, les deux chaînes de programme Antenne 2 et F.R. 3 connaîtront, en 1989, une augmentation de leurs ressources de 11 p. 100.

Cette étape traduit l'effort fait par le Gouvernement. Nous espérons qu'il sera ratifié par le Parlement.

Vous le savez, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est, pour Catherine Tasca et pour moi-même, un premier pas vers une rénovation du secteur public.

La loi sur l'audiovisuel a été acceptée hier, en première lecture, à l'Assemblée nationale et nous souhaitons que, d'une façon claire et nette, au cours des prochains mois, la réflexion avance afin que le service public bénéficie, de façon continue, de ressources à la mesure de ses ambitions.

La réflexion est ouverte. Vos idées, vos contributions et vos propositions faciliteront notre tâche. Je puis vous assurer, quelles que soient les divergences qui, ce soir, opposeront les uns et les autres, que l'ambition de l'ensemble du Gouvernement - et le Premier ministre, M. Michel Rocard, nous l'a confirmé à maintes reprises - est de mettre au point, une fois franchi ce premier cap, un système de financement qui dotera le service public des moyens de son action.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les propos que je souhaitais tenir à l'ouverture d'un débat qui permettra un échange d'idées, de propositions, d'observations et de remarques dont chacun pourra tirer le plus grand bénéfice, et au terme duquel vous m'apporterez, je l'espère, votre soutien.

Monsieur le président, je souhaite maintenant, liant d'une certaine façon deux discussions qui sont séparées, revenir un instant sur l'échange de vues qui a eu lieu cet après-midi.

Les sénateurs présents - en particulier les deux rapporteurs pour la culture - ont apporté leur soutien à ce projet de budget avec beaucoup de force, de conviction et parfois même d'enthousiasme, ce qui me réjouit évidemment.

Mais, ainsi que je l'ai indiqué en termes voilés tout à l'heure, je n'ai pas pu ne pas observer une étrangeté - mais après tout, un débat de nuit peut parfois être étrange - qui laissait percevoir que les groupes politiques risquaient de ne pas adopter un projet de budget auquel les rapporteurs des commissions étaient - ils nous l'ont expliqué avec force - favorables.

Naturellement, je ne vais pas à l'instant - plus que tout à l'heure - solliciter les voix, vous supplier d'adopter ce projet de budget ou un autre. J'ai cru comprendre que des motifs politiques, toujours respectables, interviendraient dans votre appréciation que je qualifierai de technique, de culturelle, d'intellectuelle et de spirituelle.

Quel que soit votre vote, nous retiendrons du débat de cet après-midi comme de celui qui va intervenir dans un instant ; vos paroles, vos propos, vos propositions et vos contributions. C'est cela qui nous aidera à agir, et ce pour la culture et pour le service public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* - M. Cluzel, rapporteur spécial, M. Schumann, président de la commission des affaires culturelles et MM. Miroudot et Caron applaudissent également.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué.

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de préciser, après M. le ministre Jack Lang, à la fois la manière dont nous avons abordé la préparation de ce budget pour 1989 et les moyens que nous avons choisis pour réaliser les objectifs qui sont les nôtres.

La communication, je le rappelle, réunit deux types de médias bien différents : la presse écrite et l'audiovisuel. Je commencerai par vous parler de la presse écrite, même si je connais la passion que peut éveiller l'audiovisuel, son avenir et ses moyens. Je crois en effet nécessaire de ne pas minorer la place tenue, dans l'ensemble de notre système de communication, par la presse écrite.

Dans notre monde en mouvement permanent, je crois, nous croyons que l'écrit, particulièrement la presse dans toute sa diversité, que ce soit le format, le contenu ou le pluralisme des idées, est un des vecteurs importants de développement de notre culture.

Avec ce projet de budget pour 1989, non seulement les aides à la presse permettent de prolonger les actions engagées les années précédentes, mais encore les engagements seront tenus. Je rappelle en effet que ce sont au total 238 millions de francs environ qui sont consacrés à la presse écrite.

En matière de T.V.A., deux mesures ont été prises : d'une part, le Gouvernement confirme l'assujettissement de l'ensemble de la presse au taux de 2,10 p. 100 et, d'autre part, l'abaissement du taux de la T.V.A. de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 inscrit dans le projet de loi de finances, s'il est confirmé par le vote du Parlement, s'appliquera à diverses opérations réalisées par les entreprises de presse. C'est également une forme d'aide importante.

L'effort budgétaire proprement dit porte en priorité sur l'allègement des charges téléphoniques de la presse. Cette revalorisation permettra de faire face à l'intégralité des besoins prévisibles pour 1989 et de supprimer les délais de remboursement qui, jusqu'alors, pénalisaient souvent gravement la trésorerie d'entreprises dont nous savons qu'elles sont dans une situation fragile.

Vous le savez, M. le ministre chargé du budget a annoncé qu'un complément de crédits de 20 millions de francs viendrait majorer le chapitre 43-80. Cela m'a permis d'annoncer un chiffre global de plus de 238 millions de francs. Nous souhaitons que cette aide soit utilisée pour consolider le pluralisme de la presse écrite, en particulier pour aider les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, qui auront là une augmentation substantielle. En outre, en accord avec la profession, cette aide sera, dès 1989, étendue à certains quotidiens de province d'information politique et générale à faibles ressources.

Les crédits pour le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger seront également augmentés par rapport au projet de budget.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.** Très bien ! C'était nécessaire.

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** En effet, monsieur le rapporteur pour avis.

Avec les professionnels de la presse écrite, nous avons engagé l'étude de l'adaptation possible de ces mécanismes d'aide dont d'aucuns pensent qu'ils datent, qu'ils sont compliqués et lourds. Cette adaptation ne pourra se réaliser qu'en étroite concertation avec les professionnels.

La presse écrite est, vous le savez, une mosaïque, une juxtaposition d'entreprises extrêmement diverses. Au fond, chaque support, chaque journal est comme un prototype, et il est très important que tout changement, toute évolution des mécanismes d'aide tienne compte des spécificités de toutes les composantes de la presse.

Ce travail de concertation se fait avec les services du ministère de la culture et de la communication, ceux du ministère des postes - les tarifs postaux jouent en effet ; dans les mécanismes d'aide à la presse écrite, un rôle très important - et les professionnels concernés.

Aux côtés de la presse écrite, la communication c'est, bien entendu, le grand secteur de l'audiovisuel. M. Jack Lang a tracé - je n'y reviendrai pas - le point de départ de notre réflexion, c'est-à-dire l'état des lieux dans lequel nous trouvons le secteur audiovisuel aujourd'hui.

Il a souligné combien les changements intervenus ces dernières années ont profondément modifié la carte, les données de fonctionnement de l'audiovisuel, en particulier les conditions de fonctionnement du secteur public. Cela donne aujourd'hui, dans ce débat, une place toute particulière au budget de l'audiovisuel public.

Il vous l'a dit, le Gouvernement s'est fixé un objectif simple, clair, mais difficile à atteindre, qui est le renforcement du secteur public, qui passe bien évidemment par le renforcement de ses moyens.

En amont, il était urgent - ce point est ressorti d'ailleurs des débats qui ont eu lieu tant en commission - que ce soit celle des finances ou celle des affaires culturelles - qu'à l'Assemblée nationale, il était donc urgent de redéfinir les missions de ce secteur public de l'audiovisuel non seulement dans son ensemble, mais également pour chacune des entreprises qui le composent.

Pour ce faire, le Gouvernement a décidé, à la fin du mois de septembre, de lancer une concertation très approfondie. Elle a débuté cette semaine et doit déboucher au mois de février, à la fois sur un diagnostic partagé de l'état des lieux et sur des propositions concrètes destinées à améliorer les moyens financiers et le mode de fonctionnement, ainsi qu'à clarifier les objectifs dans une perspective à moyen et à long terme pour les entreprises du secteur public audiovisuel.

Cette concertation nous permettra, lors de la session de printemps, à partir de bases concrètes, d'ouvrir, devant le Parlement, un débat d'orientation générale qui aboutira à des mesures d'ordre soit législatif soit réglementaire.

Dans ce contexte, nous avons, pour l'élaboration du budget, fait des choix finalement assez simples. Il fallait bien situer les différentes recettes du secteur public audiovisuel. Nous sommes partis d'une analyse que nous souhaitons vous faire partager.

« Si nous sommes bien convaincus que le secteur public, dans la situation de concurrence où il est désormais placé face à un secteur privé très lourd, financièrement puissant et qui regarde peu aux moyens pour parvenir à ses objectifs, notamment à ses objectifs commerciaux - n'a-t-il pas développé une surenchère qui pèse aujourd'hui très lourd sur l'ensemble des coûts de la production et de la diffusion audiovisuelle ? - si nous sommes bien convaincus, dis-je, que, face à cette concurrence du secteur privé, le secteur public doit s'affirmer comme différent, non seulement dans l'appréciation de ses missions, mais aussi dans ses pratiques quotidiennes et dans ses objectifs, nous sommes obligés de constater qu'il n'y aura pas pour lui de possibilité réelle d'affirmer son identité s'il ne bénéficie pas également d'un financement différent de celui du secteur privé.

De ce point de vue, nous estimons - c'est ce que traduit le projet de budget pour 1989 - que la ressource publicitaire doit continuer d'être présente dans le financement du secteur public, mais qu'elle ne doit devenir ni la ressource exclusive, ni même, à terme, la ressource dominante pour ce secteur.

Nous engagerons donc, dès l'exercice 1989, une action de plafonnement de la ressource publicitaire ; sa part relative dans le financement du secteur public est déjà un peu diminuée par rapport à l'exercice précédent, mais nous espérons pouvoir poursuivre cette régression globale.

Il est clair qu'il s'agit là d'un changement de cap qui, pour nous, a une signification profonde. En même temps, il nous demande de l'imagination pour ce qui est de la recherche de moyens nouveaux pour le financement du secteur public. En effet, ce changement de cap ne saurait bien évidemment en aucun cas conduire à un affaiblissement du secteur public dans son environnement concurrentiel.

C'est dans le même esprit de limitation et de clarification des ressources de type commercial dont bénéficie actuellement le secteur public que, pour la première fois, le projet de budget pour 1989 fait apparaître en clair les ressources de parrainage du secteur public. Certains ont pu s'en inquiéter et voir là une incitation au recours à cette pratique. Telle n'est pas l'intention du Gouvernement, qui entend au contraire bien faire apparaître ces ressources, auxquelles le secteur public a - de façon modeste, certes - d'ores et déjà recours.

Nous souhaitons cette clarification car, sur les chaînes publiques comme sur les chaînes privées, le parrainage est devenu une pratique parapublicitaire. Il ne faut pas jouer sur

les mots ! Certes, dans son principe, le parrainage est l'appel à des ressources de nature différente des ressources publicitaires et il instaure des rapports différents entre le payeur et la chaîne qui recueille ces ressources, mais, dans les faits, nous avons dû constater un certain nombre de détournements et certaines pratiques à l'antenne tendent à une assimilation des ressources de parrainage aux ressources publicitaires. C'est pourquoi nous avons souhaité bien délimiter le problème, au moins en ce qui concerne le secteur public.

Pour obtenir un financement différent, nous avons choisi, à côté de ce plafonnement de la ressource publicitaire, de relever le montant de la redevance. Jack Lang l'a souligné tout à l'heure, ce n'était pas un choix politique facile ! En ce sens, nous répondions cependant à des suggestions émises par un certain nombre d'experts venus d'horizons très différents, qui avaient depuis longtemps analysé cette nécessité d'un financement spécifique du secteur public et déploré, en son temps, la réduction de la redevance, puis son maintien au même niveau. Nous avons donc proposé de rattraper la perte de pouvoir d'achat qu'avait subie cette ressource.

Enfin, troisième mesure de différenciation et de progression des ressources financières du secteur public, nous proposons d'augmenter sensiblement la contribution spécifique de l'Etat. Le projet de loi de finances pour 1989 présente, à cet égard, une augmentation considérable par rapport à celui qui l'a précédé, avec, en premier lieu, la reprise au bénéfice du budget de l'audiovisuel public de la prestation, chiffrée à plus de 80 millions de francs, assurée par T.D.F. à la commission nationale de la communication et des libertés.

En deuxième lieu, nous proposons l'inscription de 30 millions de francs au budget de R.F.I., entreprise à laquelle, je le sais, beaucoup d'entre vous sont attachés. En troisième lieu, un crédit nouveau de 100 millions de francs, qui a été particulièrement mis en valeur tout à l'heure dans les propos de Jack Lang, est inscrit au compte de soutien, au bénéfice de la production.

Par ailleurs, le projet de loi de finances rectificative qui vous sera bientôt soumis apporte également un complément de ressources de 236 millions de francs, qui apparaîtront, pour Antenne 2 et F.R.3, en dotation en capital. Enfin, 100 millions de francs seront répartis par moitié entre le compte de soutien et l'I.F.C.I.C., l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles.

Il y a donc une progression considérable de la contribution spécifique de l'Etat au budget de l'audiovisuel.

Au total, ce budget passe de 10 493 millions de francs en 1988 à 11 056 millions de francs en 1989, soit une augmentation de 5,4 p. 100, sans oublier, je le répète, les 100 millions de francs inscrits au compte de soutien et à l'I.F.C.I.C. et les 236 millions de francs prévus au collectif. Au total, près de 900 millions de francs, soit une somme très proche de ce que M. Cluzel avait considéré comme « le ballon d'oxygène immédiatement nécessaire à un premier redressement de la situation », seront consacrés au service public de l'audiovisuel.

La répartition de ces recettes doit répondre à quelques priorités claires, que je souhaite rappeler ici : la modernisation des archives, avec 50 millions de francs au bénéfice de l'I.N.A. ; l'amélioration de la desserte outre-mer - c'est sans doute un thème que nous retrouverons dans nos débats tout à l'heure - l'augmentation du budget de Radio-France et le renforcement de l'action de Radio-France internationale.

Au-delà de ces mesures spécifiques à l'égard de telle ou telle de ces sociétés, la priorité qui se dégage de l'ensemble de ce budget pour 1989 est le renforcement des moyens destinés à l'amélioration des programmes. A ce titre, ce sont 926 millions de francs que pourront se partager, si ce budget est adopté, Antenne 2, F.R. 3 et la S.E.P.T.

Ainsi, 140 millions de francs de dotations exceptionnelles, accordées en 1988 à Antenne 2 et F.R.3, se trouvent désormais consolidés en ressources permanentes. En effet, comme il a été rappelé tout à l'heure, le budget de 1988 a été financé en grande partie par des mesures non renouvelables. Par conséquent, le premier problème qu'a eu à résoudre le Gouvernement, dans la préparation de ce budget, a été de consolider ces mesures. Par ailleurs, on trouve, dans ce projet de budget, 240 millions de francs de mesures réellement nouvelles pour Antenne 2 et F.R.3, 110 millions de francs supplémentaires pour la S.E.P.T., 236 millions de francs de dotations en capital et 100 millions de francs de subvention au compte de soutien et à l'I.F.C.I.C.

Ces 926 millions de francs sont véritablement le sang frais qui, au travers des entreprises du secteur audiovisuel public, doit venir renouveler l'effort national de production de programmes, sans lequel notre volonté et nos espoirs d'amélioration resteraient vains. Il ne peut pas y avoir de bonne politique de diffusion et de programmation s'il n'y a pas un investissement décidé et novateur dans la production de programmes.

Cette politique d'amélioration doit, selon nous, viser tout particulièrement les émissions diffusées aux heures de grande écoute, qui constituent aujourd'hui le point le plus inquiétant de l'état de notre paysage audiovisuel, tant privé que public. En particulier, les programmes destinés à la jeunesse et aux enfants sont aujourd'hui quasiment abandonnés, désertés par le service public audiovisuel, qui renonce ainsi véritablement à sa mission fondamentale. Si nous ne créons pas, dans le public jeune, de vraies attentes, et donc une vraie satisfaction par rapport aux programmes qui lui sont quotidiennement distillés et dont il est très consommateur, il n'y a aucune chance pour que, demain, les citoyens adultes que ces jeunes seront devenus aient une exigence de qualité, et donc de respect à l'égard du secteur public audiovisuel.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, dans la conjoncture dans laquelle nous nous trouvons, les moyens que nous vous proposons de donner au secteur public audiovisuel et l'usage qui en sera fait si vous acceptez de voter ce budget.

Pour conclure, je voudrais souligner l'importance que revêt à mes yeux le débat que nous avons ici ce soir. Il n'est pas d'objectif politique, dans le domaine culturel comme dans d'autres, qui puisse être compris par l'ensemble des citoyens s'il ne se traduit pas concrètement dans la mise en œuvre des dispositifs juridiques et financiers qui permettent de dégager des réponses réelles. C'est pourquoi nous attachons une très grande importance à la réflexion que nous engageons, avec des groupes de travail et de concertation, sur l'avenir du secteur public. Mais nous savons que cette réflexion sera sans lendemain, et donc vaine, si, dès 1989, nous ne donnons pas, à travers le budget des entreprises publiques du secteur audiovisuel, des signes concrets de notre détermination de faire de ce secteur l'élément de référence pour le développement d'ensemble des activités audiovisuelles de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Schumann, président de la commission des affaires culturelles, et M. Mirondot applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le domaine audiovisuel, la France n'est pas bien placée, ou, plus exactement, elle ne s'est pas bien placée. Le créneau est cependant porteur, économiquement et culturellement.

Cette insuffisance française s'explique par certains comportements qui freinent le développement de nos industries audiovisuelles et celui de leurs ambitions.

Il faut donc aider - sur ce point, madame le ministre, monsieur le ministre, nous sommes d'accord - notre pays à sortir de cette impasse qui provoque un bouillonnement d'idées ou de propositions, au sein duquel ceux qui parlent le plus fort, j'ajouterais, avec une pointe d'impertinence, ceux qui savent se faire le mieux entendre, ne sont pas toujours ceux qui présentent les meilleures analyses. Or, l'objectif primordial doit être d'écarter les fausses solutions qui apportent des satisfactions momentanées - j'y reviendrai pour vous répondre à l'un et à l'autre - mais constituent de lourds handicaps à terme.

J'ai cette année pris le parti d'établir mon rapport autour de trois observations et de deux constats.

Les trois observations sont les suivantes :

Tout d'abord, l'audiovisuel français est passé en quelques années - vous l'avez dit l'un et l'autre et je ne saurais trop souscrire à cette analyse - de la situation de service public bénéficiant du monopole d'Etat à celle de secteur public en situation concurrentielle. C'est, je crois, l'idée de base de toute analyse.

Par ailleurs, en 1988, ce secteur est confronté en réalité à une situation doublement concurrentielle : pour l'instant, dans l'Hexagone, face aux télévisions commerciales et

privées ; demain, totalement immergé dans la concurrence mondiale, avec les télévisions qui nous arrivent du ciel et du bout du monde.

Enfin, pendant toute la durée du monopole d'Etat lié au service public, ceux qui faisaient la télévision régnaient en maîtres, imposaient leurs choix et, par conséquent, leurs programmes ; la grande révolution, conséquence de cette entrée en situation concurrentielle et de cette liberté de choix des téléspectateurs fut de donner le pouvoir à ces derniers : ceux qui regardent la télévision imposent maintenant leur loi ; car ils choisissent les supports et les programmes.

Monsieur le ministre de la commémoration du Bicentenaire, permettez-moi donc, avec un peu de facétie, de vous dire que la position des uns et des autres s'est inversée. Manant est devenu roi, qu'il soit roi chez lui, c'est là toute la difficulté !

J'en viens maintenant aux deux constats.

Le premier - je vous rejoins l'un et l'autre dans vos analyses - c'est que, ni les pouvoirs publics - et encore maintenant - ni les corporatismes de l'audiovisuel n'ont tenu compte de ce renversement de situation et de cette entrée en concurrence.

Si le Sénat veut bien suivre sa commission des finances, il demandera au Gouvernement d'armer le secteur public pour faire face à la concurrence, et vos propositions vont tout à fait dans le sens de ce que nous souhaitons - j'aurai l'occasion de vous le dire tout à l'heure. Mais, dans un même mouvement, le Sénat demandera aux corporatismes de faire, à leur tour, en cette année de commémoration, leur « nuit du 4-Août », c'est-à-dire prennent l'exacte mesure de leurs responsabilités et acceptent d'y faire face.

Le second constat, c'est qu'il me paraît revenir au secteur public de remplir ses missions en adaptant ses moyens et ses méthodes ; c'est ce point, me semble-t-il, madame le ministre, monsieur le ministre, que nous aurions à débattre. Par conséquent, il revient aux responsables de tout niveau d'agir en conséquence.

Cela veut dire que le secteur public de l'audiovisuel est composé d'entreprises et non d'administrations. Ces entreprises doivent être animées de l'esprit de conquête de leur public, tout en recherchant l'excellence. Ce n'est pas toujours le cas actuellement et, pour qui n'en serait pas convaincu, il suffirait de méditer sur les prix obtenus par la télévision française aux palmarès internationaux - je ne parle évidemment pas des palmarès d'autosatisfaction qui ne nous épargnent guère.

Je traiterai maintenant des moyens financiers.

Armer le secteur public de l'audiovisuel suppose que soient mis à sa disposition les moyens financiers nécessaires, car les financements depuis deux ans n'ont pas suivi - j'en apporte le témoignage à cette tribune - l'évolution des besoins.

Quel en est le bilan ?

Pour 1987, la privatisation de T.F.1 a certes profité aux autres sociétés du secteur public, mais sans compenser l'accroissement des charges. Cette constatation est contraire aux idées reçues.

L'action que nous avons menée au sein de la commission des finances du Sénat a été de faire comprendre que, si en 1987 et 1988 le secteur public a récupéré les 890 millions de francs de la redevance de T.F.1, en 1987 la redevance a baissé de 6,5 p. 100, que la même année il y a eu la suppression de la taxe sur les magnétoscopes, et que ces deux mesures ont entraîné une perte de recettes de 1 280 millions de francs pour le secteur public ; au total, en 1987, gain : 890 millions de francs, manque de ressources, pour ne pas dire perte : 1 280 millions de francs. Certes, ces chiffres doivent être affinés car quelques sommes, ici ou là, ont été récupérées. Quoi qu'il en soit, globalement, le secteur public a eu moins de ressources en 1987 qu'en 1986.

En 1988, les ressources de caractère exceptionnel dégagées n'ont pas suffi à faire face à l'envolée des coûts que l'on a pu constater à partir de l'été 1987, notamment sous l'influence de la stratégie d'attaque de la Cinq à l'égard de T.F.1. Ce sont deux sociétés commerciales qui se sont affrontées et c'est le secteur public qui en a fait les frais - il faut le savoir.

Il faut également savoir que, dans leur générosité, les gouvernements, d'abord celui de M. Raymond Barre, puis ceux de MM. Mauroy, Fabius, Chirac - peut-être celui de

M. Rocard - ont voulu, chaque année, augmenter les exonérations de redevance : 400 000 exonérations de plus en 1988, soit un manque à gagner supplémentaire de 154 millions de francs en 1988, et quelque 1 500 millions de francs au total.

Je ne m'élèverai pas contre la générosité des gouvernements successifs. En revanche, je m'élève contre le fait que ce soient les téléspectateurs qui en fassent les frais. Si le Gouvernement désire être généreux, qu'il le fasse aux frais du budget général.

Lorsque M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale, déclare - sur ce point, je serais tout prêt à lui donner mon accord - qu'il faut trouver de l'argent dans le budget public, la source est toute trouvée et je la propose au Gouvernement !

Je l'ai d'ailleurs proposée à vous-mêmes madame, monsieur le ministre : que votre collègue du budget, sur un nombre d'années à déterminer, deux, trois ou quatre - je comprends bien que cela ne soit pas possible en une seule année - restitue au secteur public des sommes qui, normalement, lui sont dues.

On peut dire qu'en 1989, s'il n'y avait pas eu, de la part du Gouvernement la prise en compte des observations de la commission des finances, il aurait manqué - j'avance ce chiffre après l'avoir largement étudié - environ un milliard de francs au secteur public.

Pour effectuer une première remontée, j'ai bien noté, madame le ministre, que vous alliez mettre par différents moyens, par différentes lignes budgétaires, à peu près 900 millions de francs. Par rapport au milliard de francs demandé par la commission des finances, c'est bien. Cette décision a pesé tant sur nos délibérations que sur notre décision : votre projet de budget a été adopté en commission des finances.

Ce projet de budget répond donc à notre attente dans la mesure où, vous l'avez dit l'un et l'autre tout à l'heure, c'est un premier pas. Nous en prenons acte avec satisfaction.

J'en arrive à la deuxième partie de mon intervention, qui concerne la création et le contrôle du Parlement.

En 1981, ici même, mes collègues et moi-même avons vécu une expérience que nous n'avons pas oubliée. Votre prédécesseur, madame le ministre, M. Georges Fillioud, nous avait demandé pour le budget de 1982 une augmentation de 23 p. 100, en affirmant que ces crédits seraient consacrés pour l'essentiel à la création.

Vous connaissez la composition politique du Sénat et vous pouvez mesurer les responsabilités que j'ai prises à l'égard de mes collègues pour entraîner leur vote positif en faveur de ce budget. Le Sénat a adopté le budget de la communication pour l'exercice 1982 à la quasi-unanimité. Je n'aurai pas la mauvaise grâce de vous rappeler ce qui s'est ensuite passé.

Nous n'avons pas l'intention de renouveler cette expérience, non pas pour nous certes, mais pour le secteur public de l'audiovisuel.

Dans ces conditions, il est bien évident que je serais heureux que vous nous donniez quelques précisions à ce sujet. En effet, l'analyse des différents mécanismes d'aide financière à la création laisse penser que l'efficacité de ces aides n'est pas toujours aussi satisfaisante qu'elle devrait l'être et que certaines procédures conduisent, en réalité, à une trop grande dilution de l'aide.

C'est la raison pour laquelle, sans doute, lorsque j'ai rappelé tout à l'heure cette malheureuse expérience, ce n'est pas M. Fillioud que je visais mais le système.

Par conséquent, il est nécessaire, madame le ministre, monsieur le ministre, que, sous le contrôle du Parlement, vous puissiez faire en sorte que les crédits que nous allons, je l'espère, voter, soient véritablement consacrés à la création.

Je vous demanderai maintenant quelques précisions.

La première concerne le compte de soutien à l'industrie cinématographique et à l'industrie des programmes audiovisuels.

La deuxième a trait à l'affectation de la subvention de 100 millions de francs, inscrite au chapitre 43-40, article 80, du projet de budget du ministère de la culture, destinée à majorer les ressources de la section audiovisuelle du compte de soutien.

Enfin, troisième question, nous souhaiterions, mes collègues et moi-même, que vous nous donniez quelques explications, que vous nous rassuriez, en quelque sorte, sur les mécanismes financiers d'aide à la création : comptes de soutien, Sofica, société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle - dont vous êtes, monsieur le ministre, le père -, institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles.

Je crois qu'il ne faut pas toujours rejeter la responsabilité sur les autres. Il faut avoir le courage, la lucidité, l'honnêteté de dire, à cette tribune, que les professionnels, que les métiers de l'audiovisuel ont aussi leur part de responsabilité ; après tout, s'est-on suffisamment posé la question de savoir pourquoi et comment notre télévision satisfaisait aussi peu les téléspectateurs, pourquoi et comment nous étions à son égard aussi critiques ? Après tout, qui empêche de concevoir des programmes de qualité ?

Poser cette question, c'est peut-être déjà y répondre. La commission des finances du Sénat, depuis bien des années, n'a cessé, par ses analyses et ses propositions, d'apporter des réponses. Peut-être serait-il souhaitable qu'elle soit un jour enfin entendue !

C'est la raison pour laquelle, pour ne pas revivre cette expérience de 1982 et parce que « chat échaudé craint l'eau froide », il serait opportun que la croissance du budget de l'audiovisuel du secteur public en 1989 soit assortie de deux décisions du Gouvernement, que je me permets de vous suggérer.

D'abord, il serait nécessaire que les suppléments de ressources que vous venez d'annoncer l'un et l'autre soient, en totalité, consacrés à la création originale française.

Ensuite, il faudrait que le Parlement, par ses deux rapporteurs spéciaux et ses deux rapporteurs pour avis, fasse entendre sa voix. Bien sûr, nous avons, mes trois collègues et moi-même, tous les pouvoirs de contrôle ; nous n'en abusons pas, mais nous les utilisons. Cependant, nous souhaiterions pouvoir le faire d'une manière véritablement continue.

Par ailleurs, on note une présence insuffisante de notre audiovisuel sur le marché international.

Souvent, je cite Jean Cazeneuve, qui fut le premier président de T.F. 1. Je le citerai encore, faisant appel à son autorité pour appuyer ma thèse selon laquelle nous ne prenons pas en compte les besoins du marché international des programmes audiovisuels. Dès lors, nous n'exportons pas assez, ou même pas du tout !

Jean Cazeneuve dit, dans une lettre que je me permets de citer, avec son accord : « Le rayonnement d'un pays, de nos jours, tient à un grand nombre de facteurs parmi lesquels l'exportation de ses émissions de télévision occupe, ou pourrait occuper, une place aussi importante que celle des films de cinéma. Or, il est malheureusement incontestable que, dans ce domaine, la France n'est pas parvenue à jouer un rôle digne de ses capacités intellectuelles et artistiques. Non seulement nous importons, pour nos petits écrans, beaucoup d'images étrangères, en raison surtout de coûts très élevés de notre propre production, mais encore nous ne parvenons pas, même en adaptant nos prix de vente à ceux du marché international, à trouver des acheteurs pour la plupart des émissions que nous fabriquons. » je vous renvoie, sur ce point, à la triste expérience de la courte vie qu'a connue la société France Médias International.

Jean Cazeneuve poursuit : « Cela suppose un véritable changement de mentalité, un passage de l'horizon hexagonal à la dimension mondiale. »

On ne saurait mieux dire !

J'en viens à la troisième partie de mon intervention : l'enjeu éducatif et culturel. A cet égard, nous sommes bien, vous et nous, parfaitement d'accord sur les objectifs.

Depuis longtemps déjà, le Sénat a souligné l'importance de cet enjeu mais, aujourd'hui, il lui faut à nouveau lancer un véritable S.O.S. Ce cri d'alarme concerne, d'abord, l'espace européen en matière de technologie et de programmes. Il nous faut prendre une part active et efficace dans le développement des nouveaux supports.

La commission des finances du Sénat se félicite, à cet égard, que le projet de satellite T.D.F. 1 ait été heureusement mené à bien et que, sur ce point, sa voix ait été entendue. En effet, jamais, ici, nous n'avons varié, connaissant bien, en ce secteur, l'importance de l'enjeu.

A ce sujet, monsieur le président, je voudrais vous exprimer les remerciements de nos collègues pour avoir fait placer, tout récemment, dans la salle des conférences, un récepteur qui nous permet de voir les premières images de T.D.F. 1. C'est une excellente initiative qui nous donne l'occasion de prendre la mesure de cet immense progrès technologique.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je suis sensible à vos remerciements, mais je tiens à vous dire que je n'y suis pour rien ! Cependant, je les transmettrai à qui de droit. La personne concernée pourrait se vexer de voir que je les prends pour moi et la prudence me conduit aussitôt à faire cette déclaration ! (Sourires.)

Veillez poursuivre.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Dans la mesure où le satellite de forte puissance apparaît indissociable de la norme européenne de télévision haute définition, le principe de ce programme ne saurait être mis en cause.

Il convient donc, dès lors que T.D.F. 1 a été lancé, d'assurer maintenant le lancement de T.D.F. 2, « roue de secours » indispensable à la fiabilité du projet. Je n'insisterai pas sur la nécessité de réaliser un « bouquet de programmes » attractif, car le satellite ne saurait rester muet.

Après l'espace et les technologies, je vous demanderai la permission de combattre quelques idées reçues en matière d'audience. Si la « course à l'audience » est dénoncée comme un mal, son existence doit, cependant, être considérée comme primordiale.

Je distinguerai l'audimat de l'audience, et ce n'est pas une formule ! Il ne saurait être question pour le secteur public, dès lors qu'il se trouve en situation de concurrence, d'espérer préserver sa place sans jamais vouloir tenir compte de cette contrainte, qui se trouve à la base même de toute concurrence : car concurrence pour qui, sinon pour le public ?

Le rappel de ce principe serait toutefois insuffisant si l'on n'y ajoutait une autre remarque. On ne saurait, en effet, confondre audience instantanée et audience globale. Il ne s'agit pas, pour le secteur public, de chercher à assurer systématiquement un taux d'audience maximal à une heure d'écoute donnée. Cela, c'est la logique, impitoyable, je le reconnais, de la télévision commerciale. Le secteur public, tout au contraire, et en fonction des missions que le Gouvernement et le Parlement lui assignent, doit s'efforcer de satisfaire le plus grand nombre et de répondre aux besoins les plus divers, voire les plus marginaux. C'est donc la somme de ces différentes satisfactions, complémentaires et non substituables, qui permettra d'assurer la large audience que le secteur public doit se fixer comme objectif.

Face aux télévisions commerciales, le secteur public de l'audiovisuel doit présenter une alternative de qualité. Longtemps captif au temps du monopole, le public doit désormais être attiré et fidélisé. Le changement, croyez-moi, est d'importance !

Puis, après avoir parlé de l'audience, il faut, me semble-t-il, évoquer la place de la culture à la télévision. Moyen d'information et de formation privilégié - nous le savons tous, et vous l'avez dit l'un et l'autre tout à l'heure - la télévision est un vecteur essentiel de la culture française. Or, une culture n'est vivante que si elle est partagée.

Dans cette perspective, et pour accomplir les missions qui lui sont imparties, le secteur public doit veiller à respecter deux principes fondamentaux : la qualité qui, seule, permettra de hisser l'ensemble de l'audiovisuel vers le haut et la diversité, car celle-ci est inséparable de la notion de service public.

Ce sont là deux points essentiels. Face à la logique des télévisions commerciales, il faut se garder de transformer nos sociétés de programme du secteur public en musées, en conservatoires ou - excès contraire - en officines de paternalisme culturel.

Compte tenu des besoins du pays, il faut, dès lors, s'attacher à remplir les missions éducatives et culturelles qui sont celles du secteur public de l'audiovisuel. Or, dans ce domaine, la France se retrouve largement lanterne rouge des chaînes européennes. Les magazines économiques, scientifiques, éducatifs sont en nombre vraiment insuffisant sur nos écrans. L'initiation aux langues est totalement absente. Or,

comme la nature, l'écran a horreur du vide : cette « démission culturelle » se trouve donc aggravée par la multiplication des séries américaines.

La consommation de l'image télévisuelle par les jeunes atteint une ampleur qui la pose en concurrente de fait des institutions éducatives et socioculturelles. Du reste, parents et éducateurs ont avec la télévision des rapports ambigus : ils la chargent de tous les maux, tout en l'espérant capable de tout enseigner. Quant à l'enfant, si la télévision lui plaît indéniablement, il a du mal à trier ce qu'il reçoit.

Les enjeux sont considérables. En effet, la télévision est, aujourd'hui, le média le plus diffusé, le plus accessible aux enfants, le plus puissant sur leur imagination, celui qui leur permet d'acquérir le plus de connaissances, dans lequel il cherche des modèles à imiter, dont ils retiennent le langage, la morale, les leçons, celui dont ils subissent pleinement l'influence dès leur plus jeune âge.

Or, cette influence s'exerce d'autant plus fortement que les familles et l'école, de nos jours, entourent moins l'enfant. Du reste - c'est, hélas ! une insuffisance supplémentaire du point de vue social - les enfants des milieux modestes sont encore plus vulnérables que ceux des milieux favorisés. Dès lors, la télévision peut être considérée comme l'instrument d'éducation le plus puissant de notre époque et doit être comprise comme tel.

L'école ne peut contrebalancer le cours permanent de français que donnent les présentateurs de radio ou de télévision. Toute pédagogie de la langue française qui ne prendrait pas en compte cette situation serait condamnée à l'échec. La langue de la télévision devient progressivement la langue française. Si elle est mauvaise, imprécise, incomplète, appauvrie, il en sera ainsi pour tous.

Cher Maurice Schumann, la télévision a, hélas ! plus d'influence - ne m'en veuillez pas, car je le regrette - que les séances du jeudi de la Grande Dame du quai Conti !

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Elle n'en doute pas ! (Rires.)

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Mais il nous faut maintenant bien employer nos ressources. Chacun sait que, dans un univers concurrentiel, l'affectation de ressources importantes est sans effet si les moyens ainsi affectés ne sont pas employés de manière efficace.

Madame le ministre, au cours de nos entretiens, vous m'avez toujours vu décidé à vous aider dans votre travail et dans vos réflexions. Néanmoins, je ne serais pas honnête avec vous si, en ce moment, je ne vous faisais pas part de mon scepticisme sur les groupes de travail que vous mettez en place actuellement. Je ne demande, du reste, qu'à me tromper, et je le souhaite d'ailleurs de tout cœur pour l'audiovisuel !

Mon scepticisme se fonde sur deux remarques.

Tout d'abord, nous pouvons recenser, depuis quinze ans, un véritable cimetière de groupes de travail, de comités des sages, d'experts, constitués à l'initiative des gouvernements successifs. Nous pouvons, tout à côté, recenser un véritable cimetière de missions d'information, d'enquêtes du Parlement, sans compter les rapports annuels déposés lors de la discussion budgétaire.

Par ailleurs - c'est ma seconde remarque - ce sont toujours des éléments extérieurs aux sociétés de programme qui réfléchissent aux problèmes de ces dernières, mais ce ne sont pas eux qui appliquent les solutions trouvées.

C'est peut-être pourquoi, voyez-vous, les choses se passent ainsi. Lorsqu'une cordée, dans les Alpes, se trouve en difficulté, on ne réunit pas un groupe de travail pour savoir ce qu'il faut faire ; on envoie immédiatement les sauveteurs ! Lorsque André Rousselet a connu des problèmes à la tête de Canal Plus, quelques mois après la création de la société - des problèmes tels que la société Havas elle-même a tremblé sur ses bases - il a réuni ses principaux collaborateurs : ils ont pris ensemble, sans aucun secours extérieur, les décisions qui ont permis le redressement de Canal Plus.

Je n'irai pas plus loin, mais j'estime que les difficultés passées tiennent au fait que, jusqu'à ce jour, on n'a jamais pris en compte la donnée suivant laquelle les analyses et les propositions ont été formulées à l'extérieur des sociétés, d'où les difficultés éprouvées ensuite par les organismes pour les appliquer.

Je ne suis pas habilité à vous faire des suggestions, mais, en tant que rapporteur, je me permettrai de vous présenter quelques propositions.

D'abord, il me paraît nécessaire de donner davantage d'autonomie de gestion aux sociétés par une loi de programmation pluriannuelle. Tout à l'heure, madame le ministre, vous disiez qu'il fallait redonner vie et âme au secteur public, et vous ajoutiez qu'il n'était pas suffisant de le proclamer de discours en discours. Dieu sait si je suis d'accord avec vous ! Une loi de programmation pluriannuelle serait une bonne mesure.

Ensuite, il conviendrait de garantir une évolution continue de la redevance.

Enfin, il conviendrait d'astreindre les dirigeants de ces sociétés à une obligation de résultat et de leur donner une durée de mandat plus grande, que je fixerais volontiers à six ans, sauf révocation motivée. Comme il m'arrive d'être quelque peu impertinent, je dirai ceci : si un dirigeant, un responsable de société audiovisuelle du secteur public, quel que soit son niveau, a failli à sa mission, je ne vois pas pourquoi on lui donnerait une promotion.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur spécial, permettez-moi simplement de vous signaler que vous avez déjà dépassé les dix minutes que vous avez demandées à votre groupe sur son temps de parole. Cela dit, vous pouvez poursuivre.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Monsieur le président, je termine - d'ailleurs tout est dans mon rapport écrit - en indiquant que la commission des finances a décidé de voter le projet de budget de la communication. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste. - MM. Autin, Miroudot et Gouteyron, rapporteur spécial, applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** La commission des affaires culturelles a examiné ce projet de budget à l'aune, d'une part, du bilan qu'elle a été amenée à faire de l'application de la loi de 1986 et, d'autre part, de vos déclarations et de vos intentions, madame le ministre et monsieur le ministre.

Mes chers collègues, en examinant les crédits, votre rapporteur a été quelque peu déçu. En effet, il lui semble que tout comme la réforme dont le Sénat a récemment débattu, le projet de loi de finances risque de ne pas apporter de réponses aux vrais problèmes de l'audiovisuel, à ceux précisément qu'a évoqués le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Jean Cluzel, à savoir, d'une part, le financement et de la gestion des chaînes publiques et, d'autre part, la création audiovisuelle.

Je vais y insister quelque peu après vous avoir fait part, madame le ministre et monsieur le ministre, d'un profond motif de satisfaction : la mise à niveau des moyens financiers de l'autorité de régulation du secteur de l'audiovisuel, dont j'avais déploré l'année dernière l'insuffisance. Je constate que cette remise à niveau a été effectuée. Je m'en réjouis et je vous en donne acte.

J'en viens à mes motifs de déception et à mes interrogations.

Tout d'abord, ne faut-il pas distinguer, dans la progression prévisible des crédits des sociétés nationales de programme, l'apparence et la réalité ?

L'augmentation des crédits - 11 p. 100 - dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, prend en compte le collectif. Nous examinons le budget prévisionnel pour 1989 ; il convient donc de le comparer au budget prévisionnel pour 1988. C'est cette comparaison qui vaut. M. Cluzel l'a faite tout à l'heure. Elle se révèle bien sûr assez nettement moins favorable.

A l'évidence, l'écart budgétaire qui est en train de se creuser entre Antenne 2, la grande société du secteur public, et T.F. 1, la grande société du secteur privé, loin de se combler, risque de s'accroître l'année prochaine.

Quant à F.R. 3, si l'on tient compte de l'accroissement des charges incompressibles et des glissements inéluctables de prix, les crédits dont elle disposera seront, hors reliquat de la dotation exceptionnelle provenant de la privatisation de T.F. 1, en diminution en valeur réelle.

Ensuite, j'ai quelque regret quant au montant du financement public des chaînes. On peut estimer courageuse - je partage cet avis - la décision d'augmenter la redevance. Je l'avais d'ailleurs aussi réclamée, et ce n'est pas très populaire. Mais il ne faudrait pas - je parle non pas pour vous, monsieur le ministre, mais pour le ministère des finances - que cette pratique devienne une facilité. Il existe d'autres solutions, qu'il faudra bien un jour mettre en œuvre, même progressivement. Je rejoins les propos de mon collègue M. Cluzel. La rigueur et les priorités budgétaires sont invoquées pour expliquer l'inopportunité des transferts au budget de l'Etat des charges indûment supportées par le secteur public comme les exonérations de la redevance.

Mais cette justification ne vaut pas. C'est notre rôle de le dire ici. Le financement de notre télévision n'est-il pas lui-même une priorité lorsqu'on sait - M. Cluzel l'a rappelé - que le petit écran est le premier média culturel, qu'il occupe la première place dans le temps de loisirs des Français qui lui consacrent, me dit-on, quatre heures par jour, les enfants lui consacrant d'année en année plus de temps, et plus de temps qu'à l'école ?

On nous dit que la priorité des priorités de la nation, c'est la formation des jeunes. Nous souscrivons à cette intention et à cette volonté. Mais cela devrait conduire à donner au secteur public de l'audiovisuel les crédits dont il a besoin pour que, précisément, les programmes que reçoivent les téléspectateurs, en particulier les jeunes, soient suffisamment diversifiés et d'une qualité suffisante. Je ne reviens pas sur les propos du rapporteur de la commission des finances, je les fais tout à fait miens.

Donnons à notre audiovisuel la priorité que l'on reconnaît à l'école car l'influence des médias sur les jeunes est considérable - on le sait bien - et l'école ne peut rien faire seule si elle ne tient pas compte de ce qui se passe sur le petit écran.

Je regrette qu'une aussi grande évidence semble parfois avoir si peu de poids lors des arbitrages budgétaires.

Enfin, ma troisième préoccupation a trait au risque de dérive commerciale.

Le maintien du financement mixte des sociétés nationales de programme est indispensable - vous connaissez ma position sur ce point - mais la limitation de la ponction qu'elles opèrent sur le marché publicitaire l'est tout autant. Chacun sait que plus la ponction autorisée est forte, plus le risque de reproduction de la programmation commerciale est grand. J'ai bien noté ce que vous avez dit tout à l'heure, madame le ministre. J'y adhère. Vous avez reconnu que vous n'aviez fait qu'un pas. A mon avis, c'est un petit pas, il faudra aller un peu plus loin. Nous verrons la suite. Contentons-nous de constater pour l'instant que cela va dans la bonne direction.

Il faut bien constater que la cohérence entre votre volonté de renforcer l'identité du service public et certaines dispositions du projet de loi de finances pour 1989 n'est pas évidente.

Premièrement, le budget des chaînes publiques risque de se révéler tendu l'année prochaine et, en cours d'exercice, ne craignez-vous pas qu'Antenne 2 soit contrainte, pour faire face à la concurrence, de procéder à des dépassements publicitaires ?

Deuxièmement, la prépondérance des ressources publicitaires dans la structure du financement d'Antenne 2 se trouvera confortée.

Troisièmement et surtout, les recettes de parrainage sont désormais budgétisées. Introduite au nom de la clarification et de la transparence - vous venez de le rappeler - cette innovation me semble en fait présenter deux inconvénients.

D'une part, budgétisées, les recettes de parrainage deviennent nécessaires à l'équilibre financier des chaînes publiques et ne peuvent donc plus constituer une ressource de complément.

D'autre part, pour F.R. 3, la budgétisation s'accompagne, du moins d'après ce que l'on m'a dit, d'une augmentation irréaliste du chiffre d'affaires attendu. En effet, la chaîne devrait réaliser cette année 20 millions de francs de recettes de ce type ; l'objectif de 30 millions de francs retenu pour 1989 correspond donc à une augmentation de 50 p. 100.

Je ne méconnais pas l'intérêt financier que représente le recours au parrainage. Cependant, sa mise en œuvre, toujours délicate du fait des contreparties demandées par les parrains,

n'est pas toujours compatible avec les exigences culturelles demandées au secteur public, et notamment avec l'orientation actuelle de la programmation de F.R. 3.

A propos de la publicité, puis-je vous demander, madame et monsieur le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement quant au plafonnement des ressources publicitaires des chaînes publiques ? Je rappelle, en effet, que la loi de 1986 ne dispose que pour 1987 et pour les deux années suivantes. Nous approchons du terme. Il importe donc que vous nous disiez quel objectif vous allez fixer.

Mon dernier souci concerne le financement de la création audiovisuelle. J'irai vite car l'essentiel a été dit.

Placée au centre de la réforme de 1986, la relance de la création s'est fait attendre parce qu'il lui fallait compter avec les délais de production. Je crois qu'elle est aujourd'hui perceptible. Je voulais vous donner des chiffres, mais je m'en dispense car ils sont dans les rapports écrits. Ils montrent effectivement qu'une certaine relance de la production a eu lieu.

Or certaines orientations actuelles me laissent perplexe et me conduisent à vous interroger.

Ma première question a trait au versement du reliquat de la dotation en provenance du produit de la privatisation de T.F. 1, pour ce qui concerne les 50 millions de francs qui seraient destinés à un mécanisme de capital-risque géré par l'institut de financement du cinéma et des industries culturelles.

Après que le Gouvernement eut annoncé, en 1987, la création d'une société de capital-risque intervenant dans le secteur de la production audiovisuelle, on me dit qu'un groupe d'établissements bancaires a soumis aux pouvoirs publics, au début de cette année, un projet dont l'architecture a été jugée trop complexe et qui, de ce fait, a été ajourné.

Dans ces conditions, je vous interroge : ne serait-il pas plus judicieux d'attribuer aux mécanismes de soutien existants ces 50 millions de francs ? Est-il au moins avéré que ces mécanismes ne permettent pas de répondre à certains besoins de la production audiovisuelle française ? En effet, il me semble que c'est à cette condition seulement qu'un dispositif de capital-risque doit être envisagé. J'aimerais avoir des éclaircissements sur ce point.

Ma seconde question concerne l'ouverture d'un « troisième guichet » au compte de soutien à l'industrie cinématographique et à l'industrie des programmes audiovisuels.

On ne peut que souscrire à l'intention puisqu'il s'agit d'appuyer l'effort de création du secteur public pour les programmes diffusés aux heures de grande écoute, d'une part, et pour les émissions destinées aux jeunes téléspectateurs, d'autre part.

Mais outre qu'on ignore tout des modalités qui seront retenues pour l'accès à ce « troisième guichet », le mécanisme, m'assure-t-on, ne correspond aux vœux ni des diffuseurs ni des producteurs. Peut-être aurait-il été plus simple, plus efficace et moins coûteux de poursuivre le même objectif par d'autres voies. Ma question toute simple est donc la suivante : quelles raisons vous ont conduit à ouvrir ce « troisième guichet » et à ne pas utiliser les mécanismes existants ?

Ma troisième question concerne l'évolution de la clef de répartition du compte de soutien. La barre psychologique des 50 p. 100 sera l'an prochain dépassée. Certes, la crise du cinéma est réelle et la nécessité de soutenir la production cinématographique impérieuse. Mais est-il sain que l'effort soit supporté dans ces proportions par les diffuseurs à l'heure où, notamment, on les oblige à restreindre leur diffusion de films cinématographiques ?

J'insisterai, quelque peu allusivement, sur la nécessité, madame le ministre, monsieur le ministre, d'accorder plus de poids à l'aide à l'écriture. Les conditions sont certes favorables au retour de la fiction télévisuelle dans les grilles de programmation, mais la compétitivité de cette dernière en termes d'audience dépend bien évidemment de sa qualité.

Avant d'en venir aux crédits de la presse, je voudrais saluer un succès et dire quelques mots de la radio dont on a peu parlé ce soir.

Je tiens à souligner la bonne gestion de Radio-France et le succès de France Info. J'insiste sur ce succès parce que je pense qu'il convient de rendre hommage à la lucidité des

dirigeants de cette entreprise et à leur esprit d'initiative ainsi qu'à la motivation et à la qualité des journalistes et des personnels. Ils ont gagné. En audience cumulée - il faut bien de temps en temps parler d'audience - France Inter et France Info sont en tête pour l'information.

Au-delà de cet hommage, je tirerai deux leçons de ce succès. En premier lieu - cela vous fera plaisir - le secteur public peut gagner. Il n'est peut-être pas inutile de l'affirmer au moment où le Gouvernement veut ouvrir le grand chantier de sa rénovation. Permettez à quelqu'un qui, contrairement à ce que l'on pense souvent et même à ce que l'on dit parfois, croit à la capacité des sociétés du secteur public de se rénover de s'en réjouir.

La deuxième leçon tient en un constat. L'expérience de France Info a été conduite dans un contexte de rigueur budgétaire. Or, je rappelle qu'en 1986 France Inter comptait 160 journalistes et qu'aujourd'hui France Inter et France Info comptent 163 journalistes dont 30 pour France Info. Le succès n'est donc pas forcément tributaire de l'inflation des moyens. C'est d'abord l'imagination, la volonté, le sérieux et la motivation de tous, et, je tiens à l'affirmer, ces qualités méritent d'être reconnues. Ils faut faire en sorte que les meilleurs ne se découragent ou ne partent ailleurs.

Pour ce faire, les sociétés publiques doivent disposer des moyens de récompenser les mérites et de reconnaître le succès.

A ces deux leçons, et toujours à propos de la radio, j'ajouterai une question. Les radios locales de Radio-France, naguère îlots épars d'un archipel, sont en train de devenir - ce n'est pas gagné - les points d'ancrage d'un véritable réseau et participent à la mission de la radio nationale. Cette expérience de Radio-France ne pourrait-elle pas nous fournir matière à réflexion pour F.R. 3 ? On pourrait tirer parti du potentiel en hommes et en matériel de nos télévisions régionales si l'on savait définir les missions et les tâches qui mobiliseront et motiveront ceux qui, aujourd'hui, ont parfois le sentiment d'être livrés à eux-mêmes.

A cet égard, le projet de loi que vous voulez présenter au printemps au Parlement sera pour cette chaîne l'occasion à ne pas manquer.

Je conclus avec les crédits de la presse écrite.

La situation actuelle des ressources de la presse écrite ne paraît pas, je le reconnais, inspirer d'inquiétude. Avec une part de marché en légère diminution - 55,6 p. 100 - mais quelque 2,14 milliards de francs supplémentaires, c'est elle qui, cette année comme en 1987, devrait avoir le plus profité de l'expansion du marché publicitaire, devant la télévision.

L'évolution de l'effort national dont elle bénéficie peut être considérée comme globalement satisfaisante.

Toutefois, mon inquiétude à l'égard du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger demande encore à être apaisée. Madame le ministre, vous avez indiqué que les crédits de ce fonds seraient augmentés, mais le crédit que vous avez cité étant destiné aussi aux quotidiens à faible capacité publicitaire, j'aimerais connaître les modalités de la répartition.

Enfin, je réitère le souhait que j'avais exprimé l'an dernier de voir le bénéfice de l'article 39 bis, du code général des impôts étendu aux investissements audiovisuels des entreprises de presse. C'est pour l'instant un vœu ; mais je souhaite que cela ne reste pas trop longtemps un vœu pieux !

Pour résumer mon sentiment à l'égard des crédits de la communication pour 1989, je redirai que je doute un peu qu'ils permettent de répondre à la crise de légitimité du secteur public de l'audiovisuel. Je dirai aussi que j'attends beaucoup de la réflexion qui va intervenir à ce propos, dans les prochains mois, à votre initiative. Les modalités que vous choisirez pour cette réflexion devront vous permettre de préparer de manière efficace le projet de loi que vous voulez nous soumettre. Devront y être associés, bien sûr, comme l'a souhaité M. le rapporteur spécial, les personnes qui auront à appliquer la loi. Il n'est peut-être quand même pas inutile que, de temps en temps, entrent dans ces sociétés quelques filets d'air venant de l'extérieur.

J'espère, je le répète, que vous saurez associer les bonnes volontés et les compétences tant des professionnels que de ceux qui jettent sur les sociétés du service public un regard toujours attentif, même s'il est moins expert que celui de ceux qui vivent à l'intérieur de ces sociétés.

Enfin, il m'est apparu nécessaire - pour apprécier l'évolution des prochains mois - de tenir compte du collectif budgétaire que nous aurons bientôt à examiner, et qui prévoit d'attribuer, reliquat du produit de la privatisation de T.F. 1 compris, 236 millions de francs supplémentaires à Antenne 2 et F.R. 3.

Compte tenu de ces observations, j'ai proposé à votre commission des affaires culturelles de s'en remettre à la sagesse du Sénat, ce qu'elle a décidé de faire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur le banc de la commission.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion, déduction faite du temps concédé par le groupe du R.P.R. au rapporteur pour avis et du temps concédé par le groupe de l'union centriste au rapporteur spécial, sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 19 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 15 minutes ;

Groupe socialiste : 24 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 22 minutes ;

Groupe communiste : 17 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 16 minutes.

La parole est à M. Autain.

**M. François Autain.** Madame le ministre, pour mieux apprécier la portée du projet de budget que vous nous présentez ce soir et afin d'en mieux saisir le caractère novateur, il est nécessaire de le placer dans le paysage audiovisuel dans l'état où vous l'avez trouvé en prenant vos fonctions.

En effet, on ne soulignera jamais assez, même si on donne quelquefois l'impression de se répéter, les ravages occasionnés dans le paysage audiovisuel par l'application d'une loi dont le bilan se solde par un échec retentissant, tant en ce qui concerne la commission nationale de la communication et des libertés que la qualité des programmes la création française.

Passons rapidement sur la C.N.C.L. sur le compte de laquelle on a déjà suffisamment épilogué. Elle a sans aucun doute sa part de responsabilité dans la genèse de la situation que nous connaissons aujourd'hui, moins en raison de ses erreurs initiales - la nomination des P.-D.G des chaînes, qui sont toujours en place et le resteront jusqu'à la fin de leur mandat, car ils font désormais partie du paysage, sont à mettre au compte d'un excès de zèle de néophytes manquant de subtilité - qu'en raison de certaines décisions regrettables comme la substitution d'une quatrième chaîne généraliste à la chaîne musicale qui a introduit, d'emblée, un déséquilibre dont nous pâtissons aujourd'hui.

J'aborderai maintenant l'effondrement culturel, la dégradation rapide de la qualité des programmes.

Pour être juste, il faut reconnaître que cette dégradation était déjà perceptible avant 1986. Toutefois, la loi Léotard lui a donné un nouvel essor en radicalisant la course à l'audience, au point que nous avons aujourd'hui en quelque sorte une télévision à deux vitesses.

Aux heures de grande écoute, on assiste à une banalisation des programmes, au point que le changement de chaîne devient inutile puisque tous les programmes se ressemblent : des films entrecoupés de publicité, des séries étrangères « formatées », ou encore des *soap opera*, ou des *sit com*, ce qui signifie, en langage clair, comédie de situation.

En fin de programme, viennent enfin les œuvres documentaires, scientifiques ou culturelles, qui font appel à l'invention, la création ou l'innovation. Certaines émissions haut de gamme sont même diffusées clandestinement au milieu de la nuit, leur fonction étant alors de servir d'alibi aux chaînes, au titre du mieux-disant culturel.

La création, la production originale française, qui devait recevoir un coup de fouet si l'on en croit les déclarations d'intention des promoteurs de la loi Léotard a, au contraire, décliné au profit de films et des séries étrangères, qui ont investi la majeure partie de nos programmes parce qu'ils étaient mieux adaptés au marché international et aux contraintes de l'audimat.

Enfin, sous l'impulsion de la Cinq et de T.F. 1, qui s'inscrivaient en cela dans la logique du système, le prix des films et des retransmissions sportives, les salaires des vedettes ont subi des augmentations vertigineuses. Cette surenchère a très rapidement mis en difficulté le secteur public, au point qu'aujourd'hui Antenne 2 a dû pratiquement renoncer à retransmettre les matches de football. Cette fièvre d'ailleurs n'a pas épargné le prix des séries et des téléfilms, malgré l'abondance et la médiocrité des séries américaines sur le marché.

Pour être objectif, on ne peut dire que la loi Léotard n'a eu que des inconvénients. Elle a au moins eu le mérite de nous administrer la preuve que la télévision ne pouvait pas être considérée comme une activité commerciale ou industrielle banale, et les émissions comme des produits ordinaires.

Le mieux-disant culturel, ce gadget nocif dont parle un professionnel de la presse qui fut aussi parlementaire, s'est vite transformé en sinistre plaisanterie, sous l'effet conjugué des lois du marché et de l'impuissance d'une C.N.C.L. passive et manifestement dépassée.

Mieux, lorsque cette dernière a cherché à réagir contre les violations multiples et caractérisées des engagements pris par les candidats qu'elle avait sélectionnés au nom de ce mieux-disant culturel, elle a été traitée avec cynisme et désinvolture, le cahier des charges étant devenu chiffon de papier.

Dans ce paysage dévasté, le secteur public éprouve de grandes difficultés, c'est évident, à retrouver son identité, à renouer avec sa mission qui est, non seulement, de distraire et d'informer, mais aussi, comme vous l'avez très bien dit, madame le ministre, d'éduquer, d'expliquer, de communiquer et de rapprocher.

Je ne vous cache pas que j'éprouve un sentiment pour le moins étrange en entendant, notamment, M. le rapporteur pour avis qui fut, en son temps, rapporteur de la loi Léotard, responsable de l'impasse actuelle, se mobiliser avec beaucoup d'énergie pour la défense du secteur public. Nous ne nous en plaindrons pas, mais nous pensons que des changements importants sont tout de même intervenus depuis lors.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. François Autain.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je m'étonne de l'observation formulée par notre collègue.

Peut-être n'a-t-il pas suivi les débats de 1986 ? J'étais, moi, obligé d'y participer. S'il se réfère au *Journal officiel*, il constatera que ce qu'il vient de dire ne correspond pas à la réalité. J'ai toujours affirmé mon attachement au secteur public. Il se peut que certains des moyens utilisés pour introduire la concurrence et la stimuler n'aient pas donné tous les résultats qu'on pouvait en attendre. C'est possible, on peut en discuter, mais on n'a pas le droit d'affirmer que le rapporteur du projet de loi de l'époque n'était pas favorable au secteur public. Cela n'est pas conforme à la réalité. Cela ne correspond ni à mes propos ni à mon attitude d'alors ni d'ailleurs à mon attitude d'aujourd'hui.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Autain.

**M. François Autain.** Je voulais simplement dire qu'il ressortait de vos déclarations une discordance entre la théorie et la pratique. Pour se donner les moyens de défendre le service public, la loi Léotard n'était certainement pas le meilleur moyen que l'on puisse imaginer.

A cet égard, madame le ministre, votre budget est bien un budget d'espoir. En dépit de sa modération compte tenu du besoin de financement du secteur public, il amorce un changement de cap, il tranche par rapport aux orientations démagogiques du gouvernement précédent qui, en réduisant pour des raisons purement idéologiques la redevance, a délibérément privé le service public des moyens de lutter à armes égales avec le service privé au moment où celui-ci allait disposer d'importantes ressources. Sans aucun doute, il est responsable du décrochage dont A. 2 est aujourd'hui victime.

L'augmentation de la redevance que vous nous proposez, de même que votre décision de rapporter les cent cinq suppressions d'emploi initialement prévues traduisent bien cette volonté de donner un nouvel élan au service public, volonté que vous avez constamment manifestée.

Toutefois, et c'est en cela que votre budget est aussi un budget de transition, nous souhaiterions que cet effort soit amplifié dans les années qui viennent, si nous voulons être à la hauteur de nos ambitions pour le service public.

Il faut donner à Antenne 2 les moyens de remplir le rôle moteur qui doit être le sien dans le rééquilibrage du P.A.F. au profit du secteur public. Elle a de moins en moins les moyens de tenir le rôle de chaîne de référence face à l'autre grande chaîne généraliste qu'est T.F. 1. Antenne 2 dispose d'environ 100 millions de francs de moins que ce qu'elle aura dépensé en budget revalorisé sur l'exercice 1988, mais surtout l'écart entre A. 2 et T.F. 1 est en train de se creuser : 800 millions cette année, probablement 1 milliard de francs l'année prochaine.

On ne peut demander au service public de lutter, avec quelque chance de réussite en termes d'audience, avec la grande chaîne privatisée - bientôt, avec les grandes chaînes étrangères - et lui imposer en même temps des contraintes plus lourdes en matière de production, de fiction et de programmes.

Quant à F.R. 3, sa place dans le P.A.F. doit être clarifiée. Le flou actuel qui entoure son devenir ne peut que lui être préjudiciable. Sa vocation de chaîne régionale chargée d'exprimer dans toute sa richesse la diversité de la société française ne saurait être mise en doute.

En revanche, sur le plan national, une réflexion doit s'engager pour mieux préciser sa spécificité culturelle, face à l'invasion des productions étrangères. Il me semble également que F.R. 3 peut jouer un rôle dans la diffusion d'émissions éducatives, à l'instar de ce qui se passe en R.F.A.

Enfin, les conflits sociaux de septembre dernier ont témoigné à leur manière de la crise d'identité profonde que traverse le service public. Les personnels ont été eux aussi déstabilisés par le changement de logique des sociétés de programme qui est intervenu en 1986.

Le malaise est là ; il faut en prendre la mesure. C'est ce que vous avez fait, et j'espère que la réflexion en cours débouchera sur une modernisation des relations de travail, une nécessaire décentralisation de la gestion des conflits et une plus grande autonomie.

Je voudrais maintenant dire à mon tour quelques mots des problèmes spécifiques de Radio-France. Comme le disait M. Gouteyron, il y a quelques instants, ces problèmes sont peut-être moins souvent évoqués dans nos débats que ceux de la télévision.

Sur les 35 millions de francs de mesures nouvelles dont bénéficie Radio-France, France-Info se taille la part du lion : quatre emplois supplémentaires sont dégagés pour cette station et 15 millions de francs de mesures nouvelles lui sont attribués ; par ailleurs, 3 millions de francs lui permettront d'accroître son temps de diffusion et d'émettre vingt-quatre heures sur vingt-quatre son programme d'informations continues ; enfin, 12 millions de francs serviront à doubler d'ici à la fin de l'année 1989 le nombre de ses émetteurs, entraînant ainsi une extension des zones de diffusion.

France-Info constitue indéniablement un succès pour Radio-France. Il convient cependant de prendre garde que ce développement, que nous approuvons tous, ne se fasse au détriment de France-Inter et des radios locales.

En effet, en ce qui concerne France-Inter, n'assistons-nous pas à l'heure actuelle - permettez-moi de risquer ce néologisme - à une « France-Infotisation » de l'information ?

Il est bon qu'une chaîne diffuse de l'information brute, rapide et condensée, à tout moment. C'est le rôle de France-Info. Tout autre est, a toujours été et doit continuer d'être, celui de France-Inter. Cette chaîne se doit de diffuser des commentaires d'informations, d'organiser des débats d'idées et de donner une dimension politique, économique, sociale et culturelle à l'information brute. France-Inter ne doit pas perdre sa spécificité. Il existe un créneau nouveau, et très porteur certes, de diffusion d'informations brutes ; il doit rester le créneau propre de France-Info.

S'agissant des radios locales, on peut dire que les crédits affectés à France-Info sont autant de moyens qui vont leur manquer.

Il faut prendre garde que le développement de France-Info ne s'effectue au détriment de la décentralisation. La notion de « radio de pays » est en voie de disparition. C'est regrettable. Ces radios ont besoin de crédits pour survivre et exister comme des entités culturelles régionales.

Devant la recrudescence du parisiisme, la production régionale a tendance à disparaître. Culturellement parlant, les conséquences en seraient graves si ce phénomène devait se poursuivre.

Il faut également tenir compte du fait que les stations décentralisées de Radio-France concourent au service public au même titre que France-Inter, France-Musique ou France-Culture. Ces stations doivent être identifiables comme telles et développer des caractéristiques propres par rapport aux radios locales privées. Seul un budget conséquent permettra à ces radios d'assurer leur promotion et, pour certaines d'entre elles, leur survie.

Enfin, pour terminer, madame le ministre, je vous ferai part de quelques observations concernant la redevance. Le taux de T.V.A. passe de 7 p. 100 à 5,5 p. 100, ce qui représente un gain de près de 100 millions de francs. C'est un progrès mais il doit se poursuivre car il n'y a aucune raison que le taux de T.V.A. appliqué à l'audiovisuel soit différent de celui auquel est assujettie la presse.

En ce qui concerne les exonérations de redevance, dont il n'est pas question, bien entendu, de remettre en cause le principe, nous regrettons qu'elles ne soient pas prises en charge par le budget de l'Etat. Cela constitue - comme vous le savez - un manque à gagner de plus de 1 milliard de francs, à rapprocher des 6 milliards de francs que représente le produit de la redevance escompté pour 1988. Il y a là, me semble-t-il, une anomalie qui devrait être corrigée, au moins par étape, pour modérer, dans les années futures, le rythme d'augmentation de la redevance auquel nous pourrions être conduits.

La collecte coûte cher - 400 millions de francs - et ce coût doit être mis en regard de son faible rendement. Le taux d'évasion fiscale, dû en partie à ce mode de recouvrement coûteux et archaïque, est important. Vous l'estimez à 15 p. 100 du produit actuel ; 1 300 000 à 2 000 000 de foyers redevables ne paient pas.

Ne serait-il pas possible de réaliser des économies en s'inspirant, par exemple, des systèmes pratiqués par E.D.F.-G.D.F. ou encore de taxer systématiquement tous les ménages français, laissant à ceux qui ne possèdent pas de téléviseurs le soin de se faire connaître selon des modalités à définir ? Compte tenu du taux d'équipement télévisuel actuel de la population, le risque d'injustice serait certainement moins grand qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Telles sont, madame le ministre, les quelques réflexions que m'inspire votre projet de budget. Bien entendu, le groupe socialiste le votera non seulement parce qu'il marque un changement notable par rapport à la politique menée par le gouvernement précédent, mais aussi parce qu'il traduit bien votre volonté, manifestée encore ce soir avec force et détermination, de réhabiliter le service public. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je me suis inscrit dans la discussion relative à la communication pour traiter d'un point très précis, à savoir du fonds d'aide à la diffusion et à l'expansion de la presse française à l'étranger.

Après avoir longtemps émergé au budget du ministère des affaires étrangères, ce fonds se trouve maintenant, vous le savez, rattaché à celui de la culture. Les Français établis hors de France, sans le critiquer - ils en ignorent le fonctionnement et ne savent pas qu'il est géré par un ministère parisien - constatent que les revues, les hebdomadaires et les journaux français leur arrivent tardivement, que leur diffusion n'est pas très satisfaisante et surtout qu'ils coûtent très cher.

J'observe que notre rapporteur pour avis, M. Adrien Gouteyron, a posé, au cours de son excellente intervention, les questions que précisément je souhaitais évoquer.

A cette heure avancée, je ne crois pas nécessaire d'y revenir. De plus, madame le ministre, vous connaissez nos soucis à cet égard. Nous attendrons les réponses que, j'en suis sûr, vous ne manquerez pas de nous apporter.

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, depuis des années, les communistes ne cessent de dénoncer une politique qui a brisé ce qui fut, par le passé, aux yeux du monde entier, un modèle : la télévision française.

La création de la Cinq, la cession de T.F. 1 au privé et la loi Léotard ont constitué les grandes étapes qui ont assis le règne des finances sur notre appareil audiovisuel national, au mépris de la qualité, du public et des exigences des créateurs et des artistes.

Vous-même, madame le ministre, vous avez mis en cause, dans une récente interview, « le système privé qui cherche la rentabilité immédiate », tout en dénonçant « le poids de la publicité qui tire les programmes vers le plus petit commun dénominateur ».

Vous affirmez aujourd'hui que la sauvegarde et le développement du secteur public sont les objectifs numéro un de votre politique. Nous avons presque envie d'applaudir, je dis presque car - hélas ! - la réalité dément vos propos.

D'abord, vous nous présentez une réforme de l'instance de régulation de l'audiovisuel qui confirme et perpétue la tutelle du pouvoir sur les télévisions et les radios. Elle renvoie à des décrets et à des conventions ultérieures la définition des règles concernant la qualité et le pluralisme des programmes et, surtout, elle ne modifie pas la loi Léotard, c'est-à-dire le fondement législatif de la politique de liquidation du service public et de la privatisation.

Ensuite, vous nous proposez un budget étrié qui, loin de servir et de permettre le développement du service, le placera une nouvelle fois dans l'incapacité de concurrencer sérieusement le secteur privé.

Enfin, après les 660 emplois supprimés en deux ans dans le service public de l'audiovisuel, le projet de budget envisage encore la liquidation de 105 postes, alors que vous-même, madame le ministre, avez déclaré que « ces mesures successives de suppression d'emplois font vraiment problème ».

Les crédits progressent de plus de 6 p. 100, me direz-vous. Soit, mais reconnaissez que c'est fort peu de chose, et j'ajouterai : à quel prix ?

D'abord, celui de la redevance, qui augmente une nouvelle fois. Vouloir prendre plus encore dans la poche des téléspectateurs est d'autant plus inacceptable que l'Etat, depuis 1983, ne rembourse plus aux chaînes publiques les exonérations sociales de la redevance. Cela représente pour celles-ci, en 1988, un manque à gagner de 1,4 milliard de francs.

De plus, l'Etat prélève sur cette redevance non seulement une T.V.A. de 7 p. 100, mais encore des sommes destinées à financer des dépenses qui devraient relever du budget général - investissements industriels, lancement de T.D.F. 1 et T.D.F. 2, fonctionnement de Radio-France internationale.

La décision d'augmenter la redevance apparaît non seulement comme le refus de s'attaquer aux véritables responsables du saccage de l'audiovisuel français, mais aussi comme un moyen de réserver la manne publicitaire aux chaînes privées, tandis que le secteur public est réduit à la portion congrue.

Pour 1989, vous choisissez délibérément de limiter la progression de la publicité sur les chaînes publiques.

Les 23,7 milliards de francs de ressources prévues, soit une augmentation de 2,5 p. 100, correspondant à la stricte hausse du coût de la vie et à une stagnation en francs constants, que ne compenseront même pas les 100 millions de francs de recettes de parrainage officiellement prévus.

L'essentiel des ressources du service public provient de la redevance et de la publicité. Nous sommes favorables à ce financement mixte. Mais il doit être juste.

Les téléspectateurs ne doivent pas payer davantage et l'Etat doit s'opposer à la volonté effrénée du privé de s'accaparer le plus de redevances publicitaires possible.

Les ressources publicitaires doivent être réparties équitablement ; le meilleur moyen de s'en assurer est d'en confier la tâche à une régie publicitaire commune unique et intégrée pour le public et le privé.

La mise en place d'une telle institution, chargée de déterminer l'objet, la durée, la modalité de programmation des émissions publicitaires et la juste répartition des ressources présenterait, de plus, l'avantage d'établir les limites permettant d'éviter la course à l'audience à tout prix et la tutelle des annonceurs publicitaires sur la liberté de programmation et de création.

Assurer cette liberté passe, avant tout autre chose, par l'interdiction de toute coupure publicitaire, que ce soit dans la diffusion d'œuvres cinématographiques et de fiction audiovisuelle, de courts et longs métrages ou des documentaires. Il est grand temps d'arrêter cette pratique qui porte atteinte à l'intégrité des œuvres, aux droits des artistes et des auteurs, ainsi qu'à la sensibilité du public.

Dans le débat sur la nouvelle loi régissant la nouvelle Haute Autorité de l'audiovisuel, dont le lien est évident avec ce débat-ci, deux problèmes avaient été posés clairement : les coupures publicitaires et l'incitation à la violence.

Pour reprendre le mot du président Schumann en commission, il ne faut pas « laisser prescrire ».

Si le Gouvernement entend réellement améliorer la qualité de la télévision et favoriser la création, qu'il prenne donc ces premières décisions dont le caractère exemplaire témoignerait de la volonté réelle de transformer la télévision en s'attaquant à la domination de l'argent.

J'ajouterai qu'il ne suffit pas d'évoquer la « création », encore faut-il mettre les actes en concordance avec les paroles et les ambitions affichées.

On nous parle de l'augmentation de 776 millions de francs pour l'amélioration du service public, sans compter le collectif budgétaire. Qu'en est-il, en réalité ?

Sur les 776 millions de francs, 140 millions ont déjà été versés en 1988. Ils ne seront que confirmés dans ce budget ; 110 millions de francs sont consacrés à la S.E.P.T., qui ne dispose pas de grands moyens de diffusion ; 86 millions de francs seront versés au titre de la privatisation de T.F.1. : il s'agit-là d'un reliquat qui est dû et devait, ou plutôt devrait - car aucune assurance n'a encore été donnée - de toute façon être versé avant la fin de l'année. Il ne reste que 340 millions de francs pour toutes les sociétés publiques, dont 100 millions de francs financés par le budget de la culture.

Le budget de la communication ne prévoit donc que 240 millions de francs supplémentaires pour la création. C'est assez peu pour enrayer le déclin de la création française et revitaliser le service public.

Non, cela ne fait pas le compte. D'autres mesures étaient à prendre, notamment celle qui consiste à taxer les recettes publicitaires afin de constituer un fonds de soutien à la création.

L'aide financière à la création serait toutefois insuffisante sans la prise de dispositions d'urgence, afin de faire respecter les obligations de production et de diffusion des créations françaises, notamment aux heures de grande écoute.

Vous affirmiez vouloir vous occuper du secteur public, madame le ministre, mais il ne peut y avoir, avec ce budget et cette politique-là, de point d'équilibre entre le privé et le public.

Pour l'ensemble des organismes publics, c'est l'austérité qui continue, le déclin qui s'approfondit.

Antenne 2, qui doit être - telle est du moins la volonté du Gouvernement - la chaîne publique de référence, obtient un budget inférieur à celui qui a été complété de 1988. C'est à juste titre que le comité d'entreprise d'Antenne 2 a pu qualifier ce projet de budget de budget d'asphyxie.

Comment, en effet, mener la bataille de la qualité si la part du financement public est minoritaire ? Antenne 2, financée à 66 p. 100 par des ressources commerciales, ne possède aucunement les moyens d'assurer ses missions de services public.

Bien au contraire, cela ne peut qu'entraîner, et de façon inexorable, Antenne 2 dans la bataille de l'audience à tout prix, au détriment, bien entendu, de la qualité.

Avoir la plus grande audience possible pour drainer le maximum de publicité avec le programme le moins cher possible, telle est la règle qui prévaut, même dans le service public.

Nous pouvons prendre au hasard les interviews ou les propos tenus par les responsables des six chaînes de télévision. Ils sont presque tous interchangeables. Ce sont les « frères audimat », obnubilés par la tranche horaire vingt heures trente-vingt-deux heures, qui veut du lisse et de l'indifférencié.

C'est la multiplication des émissions de plateaux, de jeux, de la diffusion et rediffusion de séries américaines peu coûteuses parce que déjà amorties sur le marché audiovisuel, lequel est dominé à 80 p. 100 par les Américains.

La dictature de l'audimat, c'est la négation de toute production et création françaises parce que les risques de la création, de la nouveauté et de la recherche sont contraires à la loi de l'audience maximale.

Le démantèlement de F.R. 3 continue. La vocation régionale de la chaîne est de plus en plus menacée, alors que les émissions régionales sont déjà réduites à la portion congrue.

J'ai eu l'occasion de rencontrer les personnels de F.R. 3 Nord - Pas-de-Calais ; ils m'ont fait part de leurs profondes inquiétudes.

En trois ans, la durée quotidienne des émissions régionales est passée de trois heures à une heure vingt. L'audience du journal télévisé, tout comme sa crédibilité ont baissé.

Les magazines d'information disparaissent lentement, leur diffusion est limitée aux créneaux horaires « peu porteurs ».

L'atelier d'animation de Lille est menacé, le centre de production lourde de Lambersart connaît une diminution importante de ses activités.

Quel désastre pour une chaîne de télévision dont la force et l'originalité sont justement d'offrir des programmes décentralisés et régionaux proches des populations.

En ce qui concerne Radio-France, dont quarante-huit emplois avaient été supprimés par le budget 1988, la faiblesse des crédits accordés entraînera une nouvelle dégradation des conditions de travail des salariés, ainsi qu'une perte de leur pouvoir d'achat.

Le succès de France-Info a été souligné, mais ne faut-il pas craindre que les moyens importants consentis à France-Info ne lèsent la création, la production et, une nouvelle fois, les radios décentralisées durement touchées par le manque de moyens financiers depuis deux ans ?

La situation des sociétés de diffusion et de production du service public est tout aussi inquiétante.

L'I.N.A., qui a permis à la France d'être le troisième producteur mondial de l'image de synthèse, véritable mémoire collective de la France, est déstabilisée par la logique marchande qui prévaut dans l'audiovisuel.

Toutes ses activités qui en ont fait la réputation dans le monde entier - la recherche, la formation et la création - sont en régression du fait de la faiblesse des moyens publics.

Je pourrais encore citer T.D.F. et la S.F.P., qui, tout comme l'I.N.A., voient leur activité et leur devenir dépendre des chaînes commerciales et des commandes des sociétés publiques contraintes, elles aussi, à fonctionner selon les règles de la commercialisation capitaliste alors qu'elles sont privées de ressources.

L'exemple du satellite T.D.F. 1 est éloquent et consternant.

Le service public auquel on avait pensé lorsque fut lancé le programme sera, à l'exception de la S.E.P.T., le grand absent du satellite.

Antenne 2 et F.R. 3 se retrouveront clouées au sol avec les émetteurs hertziens ; les chaînes privées bénéficieront, elles, des fabuleuses possibilités offertes par le satellite.

Oui, décidément, pour renforcer et développer vraiment le secteur public, il y aurait beaucoup à faire et d'abord, je dois le dire, satisfaire les revendications exprimées avec force par ces hommes et ces femmes qui y travaillent et dont la seule ambition est « de faire de la qualité », pour reprendre leurs propos.

Mais il faudrait, pour cela, un autre budget.

J'ajouterai qu'en bonne logique vos propos auraient déjà dû s'accompagner de mesures concrètes et efficaces, mettant en cause l'orientation destructrice poursuivie depuis des années. Mais on les cherche vainement.

Le retour de T.F. 1 dans le public, de la S.F.P. et de T.D.F. au statut d'établissement public ? Vous le refusez.

La suppression des coupures publicitaires - ce qui ne signifie pas suppression de la publicité, comme certains voudraient le faire croire - il n'en est toujours pas question.

Le non-respect du cahier des charges ? Il continue et tend même à s'aggraver.

L'abrogation de la loi Léotard, qui a ouvert en grand les portes au capital, a dégradé tout le système audiovisuel, la qualité de ses productions. Je l'ai dit au départ : vous refusez de l'abroger.

La manipulation de l'information, au mépris du pluralisme auquel tous ceux qui paient ont droit, sévit toujours. Cette question n'est pas de moindre importance, bien au contraire.

Garantir l'exercice de la mission de service public est indispensable au respect des grands principes d'indépendance, au pluralisme et au respect de la vérité.

« Qui tient les médias, tient l'opinion ». Ce cynique principe est connu, les différents gouvernements qui se sont succédés depuis des années l'ont appliqué à la lettre et avec zèle.

L'information télévisée se résume à la juxtaposition de points de vue identiques, le conformisme est roi, tout au plus varie-t-il du « pleinement approbateur » au « timidement critique ».

L'objectivité totale n'existe peut-être pas, mais ce qui est certain, c'est que son approche ne peut résider que dans le pluralisme. Souvenons-nous de ce que disait Jacquers Prévert : « Quand la vérité n'est pas libre, la liberté n'est pas vraie. »

En vérité, le drame, c'est que la fatale idéologie libérale a largement débordé la famille politique du même nom. Je relisais le rapport Bredin à qui la presse vient de prédire de hautes destinées audiovisuelles, à savoir la présidence du futur Conseil supérieur de l'audiovisuel. Il y est écrit que « les télévisions aèrent et libèrent le choix des téléspectateurs ». On voit le résultat.

Cela dit, il n'y a pas d'avenir pour une télévision de qualité quand un service public aux moyens limités et aux obligations considérables est confronté à un secteur privé doté de moyens et de libertés quasi-illimités.

Un mot, avant de finir, sur la presse écrite. Le budget n'est absolument pas de nature à contrecarrer le phénomène de concentration et d'uniformisation des titres qui a abouti à favoriser les journaux les plus riches au détriment des autres, en particulier de la presse d'opinion. Or cette dernière se porte bien, pourvu qu'on la sauve.

Des mesures urgentes s'imposent toujours plus, diligentées par les pouvoirs publics, conçues dans l'esprit des ordonnances de la Libération - notamment celle du 26 août 1944 - afin de permettre aux titres à faibles ressources publicitaires de vivre et de se développer.

L'aide à la presse bénéficiant de faibles ressources publicitaires est dérisoire. Cette situation est d'autant plus anormale que le décalage s'est considérablement accru entre le montant de cette aide - autour de 11 millions de francs - et ce que rapporte la taxe sur les ressources publicitaires à la télévision, qui permet de la financer : pas moins de 30 millions de francs en 1987.

Il faut non seulement augmenter la somme allouée à chacun des titres bénéficiaires, qui est nettement inférieure au plafond fixé par la loi, mais élargir cette aide aux quotidiens de province, qui en ont besoin mais qui en sont toujours exclus.

Il faudrait que la taxe, assise sur les recettes publicitaires et qui connaît une progression importante, soit affectée dans sa totalité au fonds prévu à cet effet. Il faudrait sérieusement l'augmenter afin de revaloriser l'aide apportée aux quotidiens nationaux d'opinion et d'information générale, et étendre son bénéfice aux quotidiens régionaux d'opinion, victimes des mêmes difficultés mais exclus, jusqu'à présent, de son champ d'application.

De même, il conviendrait de procéder à la nécessaire refonte des tarifs postaux préférentiels accordés à la presse pour permettre l'existence des journaux d'opinion, d'information politique et générale.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place un fonds d'aide à la modernisation de la presse écrite, remplaçant les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts qui favorisent essentiellement les journaux des grands groupes multimédias internationaux.

La presse écrite peut effectivement contribuer au pluralisme, pour peu qu'on aide la presse d'opinion. Un journal n'est pas un produit comme un autre. Il remplit une mission d'intérêt public. Dans ce dessein, il faut dégager la presse d'opinion de l'emprise de l'Etat, des puissances d'argent et des capitaux étrangers. Et je rougis presque de rappeler ces vérités premières !

Madame le ministre, en guise de conclusion, je dirai que les promesses faites, les bonnes intentions affichées pour redresser le service public, pour affirmer la création française, pour combattre le mal de la rentabilité financière ne résistent pas à l'examen de ce budget et fondent comme neige au soleil.

Votre budget n'est pas bon, je vous le dis franchement, et nous y sommes fermement opposés. Nous aurions exprimé cette désapprobation en votant contre les crédits affectés à l'audiovisuel, si ceux-ci n'avaient pas été mêlés à ceux de la culture, que nous approuvons, malgré nos critiques. Je me suis exprimé à ce sujet tout à l'heure.

Dans ces conditions, madame le ministre, les sénateurs communistes s'abstiendront sur l'ensemble des crédits consacrés à la culture et à la communication. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Miroudot.

**M. Michel Miroudot.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur Radio-France internationale, dont on parle peu, sinon, parfois, à l'occasion de la présentation du budget des affaires étrangères.

Radio-France internationale a pour but de mettre en œuvre l'action radiophonique française à l'étranger, à savoir toutes les activités qui ont trait à la production, à la diffusion, à la coopération et à la formation. Cela justifie pleinement les 380 300 000 francs qui sont affectés à cette société dans le projet de budget pour 1989.

Les moyens dont elle dispose pour réaliser toutes ces activités sont multiples, tant dans le domaine humain que dans les domaines matériel et financier.

Parmi les premiers, R.F.I. dispose d'agents permanents, dont un nombre important de journalistes et de techniciens, ainsi que de collaborateurs intermittents, parmi lesquels un tiers travaillent à l'étranger.

Ses ressources financières proviennent essentiellement de la redevance. Quant aux moyens matériels, R.F.I. dispose, pour ses activités de production et de gestion, de studios de production et de diffusion, de cellules d'enregistrement et de divers ateliers. Pour ses activités de diffusion, elle possède des émetteurs en ondes courtes et moyennes et en modulation de fréquence, et de satellites.

R.F.I. réalise ses activités tant à l'étranger qu'en France. Parmi ses activités de radiodiffusion internationale, celles qui sont relatives à la production sont faites dans toutes les langues. Prédominent le français, l'espagnol, le brésilien, le portugais et l'allemand. Ces émissions sont diffusées dans le monde entier, notamment en Amérique du Nord, en Europe occidentale et en Afrique. Au demeurant, on nous parle régulièrement des émissions de R.F.I. et, chaque fois que nous effectuons des missions à l'étranger, on nous dit qu'elles sont appréciées.

D'autre part, R.F.I. réalise des activités de radiodiffusion nationale, qui consistent en des émissions destinées aux communautés étrangères en France. Ces émissions sont faites surtout en portugais et en arabe.

Par ailleurs, R.F.I. met en œuvre des actions culturelles et de coopération. Ainsi, elle réalise des programmes dans plusieurs langues, qui sont distribués à l'étranger sur supports magnétiques, bandes, cassettes et disques.

R.F.I. possède aussi un service d'agence de presse, dénommé *Media France Intercontinent*, qui réalise tant des activités de production sonore que des activités écrites. Les premières consistent en la diffusion, en langue française, d'émissions quotidiennes auprès des radios africaines, australiennes et canadiennes. *Media France Intercontinent* produit aussi des documentaires écrits qui sont distribués aux médias dans trente-neuf pays. Par ailleurs, R.F.I. organise quatre concours par an sur le théâtre, les variétés, les nouvelles et les affiches.

R.F.I. exerce, enfin, des actions de formation : elle réalise six stages collectifs par an en Afrique et elle reçoit à Paris quatorze stagiaires de dix nationalités différentes.

Madame le ministre, si je me suis permis de retenir votre attention un peu longuement sur ce qu'est Radio-France internationale et sur sa raison d'être, c'est parce que la présence française dans le monde sera d'autant plus assurée que nous accorderons à nos moyens audiovisuels la capacité d'étendre leur importance. Dans la société moderne, c'est, en effet, par les médias radiophoniques et télévisuels que se maintiennent la langue française et la culture ainsi que les capacités économiques et technologiques de notre pays. A ce titre, l'action menée par Radio-France internationale est essentielle.

Je ne peux, bien entendu, que me réjouir de l'effort consenti par le Gouvernement en accordant, au moment de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, une augmentation de crédits de fonctionnement de 30 millions de francs à cette société pour l'année 1989, dans le cadre du seul budget du ministère des affaires étrangères. Ce premier geste est évidemment positif, mais il ne constitue pas, en lui-même, une politique.

Depuis l'abandon, en 1985, du plan de développement de R.F.I. établi en 1982, cette société n'a pas vu ses perspectives d'avenir être clairement tracées. Le président-directeur général de R.F.I. avait pourtant soumis, dès l'été 1987, un projet de plan de développement pour les cinq ans à venir. Compte tenu des circonstances, ce projet n'a pas abouti à une décision gouvernementale ferme et claire. Il est donc urgent que le Gouvernement, madame le ministre, arrête sa position et nous indique à quelle date précise R.F.I. saura comment organiser son avenir.

Cette urgence a au moins deux justifications. La première est interne à la société. Le personnel a consenti, ces deux dernières années, des efforts considérables. Sans bénéficier de personnels supplémentaires et malgré une augmentation de son budget de 0,6 p. 100 en francs constants, de 1986 à 1988, sa production originale a progressé de 27 p. 100 et le volume d'émissions diffusées a, de son côté, augmenté de 15 p. 100.

De tels gains de productivité - il serait heureux qu'il en soit de même dans les autres sociétés de l'audiovisuel public - traduisent de sérieux sacrifices. Ceux-ci méritent d'être récompensés. L'ampleur des missions de R.F.I., le sens des responsabilités de ses personnels et de sa direction justifient qu'un plan soit tracé pour conforter l'enthousiasme et l'efficacité de cette entreprise.

La seconde raison tient à l'intensification de la concurrence internationale. L'information comme les programmes culturels en provenance des différents pays s'affrontent sur un marché qui est mondial. La France doit y tenir son rang. Tel n'est pas actuellement le cas, vous le savez bien.

Or les principaux concurrents de R.F.I. ne ménagent pas leurs efforts pour implanter de nouveaux émetteurs, pour renforcer leurs dispositifs techniques et pour améliorer le contenu de leurs prestations. Le retard accumulé par R.F.I. par rapport à la Voix de l'Amérique, à la B.B.C. et à la radio allemande, pour ne citer que celles-là, est considérable. Il importe de toute urgence de le réduire.

Je souhaite, en conséquence, que vous nous indiquiez clairement, madame le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement en cette matière importante et selon quel calendrier les actions prioritaires pourront être engagées.

Cette demande insistante est renforcée par les inquiétudes qui peuvent naître de diverses rumeurs. Un groupe d'experts, réunis à votre initiative, madame le ministre, aurait préconisé un rapprochement entre R.F.I. et R.F.O., qui, quelle qu'en soit la justification sur le plan de l'harmonisation des actions des sociétés de programmes, peut apparaître politiquement plus que curieux dans la mesure où la première société vise les pays étrangers alors que la seconde travaille au bénéfice des départements et territoires d'outre-mer français. Qui plus est, compte tenu des activités de R.F.I., son rapprochement avec R.F.O. semble dépourvu de sens.

Par ailleurs, au nom de la remise en cause de la loi Léotard, qui a fait de R.F.I. une société de programmes autonome, certains s'imaginent qu'une réintégration de l'action radiophonique internationale dans le cadre de Radio-France serait opportune.

Je souhaiterais vivement être rassuré à ce propos car, à l'évidence, produire des émissions destinées à un public étranger, en langues étrangères comme en français, suppose une expérience, une compétence, un ton et une adaptation du contenu qu'une production destinée à l'Hexagone ne peut assurer. Les Américains, les Anglais et les Allemands ont depuis longtemps tranché ce débat.

Ce serait se faire une grande illusion sur notre capacité à convaincre les marchés étrangers que de croire qu'il suffit de leur proposer ce qui marche à Paris pour les rendre fidèles à notre écoute.

En conclusion, madame le ministre, les pouvoirs publics ne doivent pas seulement reconnaître à l'action médiatique internationale une priorité pour maintenir la place de la France dans le monde, mais ils doivent affirmer la spécificité de cette action par rapport à celle des médias hexagonaux destinés au seul territoire français. (MM. Schumann, président de la commission des affaires culturelles, Caron et MM. les rapporteurs applaudissent.)

**M. le président.** La parole est à M. Caron.

**M. Paul Caron.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, mon intervention se limitera au problème de la réception des six chaînes de télévision sur l'ensemble du territoire français.

Dans le cadre des réformes sur l'audiovisuel, Télédiffusion de France est chargé de mettre en œuvre, sur l'ensemble du territoire français, les moyens permettant à tous de recevoir la télévision, et la C.N.C.L., ou l'organisme qui la remplacera, accorde les autorisations d'émettre.

Malgré de nombreuses promesses, on constate aujourd'hui que des disparités persistent entre les Français. Je citerai deux exemples et je ferai un constat.

Une grande partie des zones rurales de mon département, la Seine-Maritime, ne peut pas recevoir la Cinq et M 6, notamment dans mon canton d'Envermeu.

Seule M 6 a été autorisée à émettre dans la région dieppoise, à la suite de l'appel de candidatures de juillet dernier. Les Dieppois et la Cinq sont donc lésés.

Dans le fond des vallées encaissées de la Seine-Maritime - et dans beaucoup d'autres régions, d'ailleurs - la réception de la télévision reste très mauvaise. T.D.F. accepte difficilement d'aménager des relais.

La mise en service du satellite aurait dû résoudre tous ces problèmes. Néanmoins, on apprend aujourd'hui que le satellite est lancé, mais qu'aucune chaîne n'est prête à l'utiliser dans l'immédiat. Quant au câblage, c'est une solution trop coûteuse en milieu rural.

En conséquence, je vous demande, madame le ministre, pourquoi la Cinq et M 6 n'ont pas eu le même traitement dans la région de Dieppe - ainsi que, comme je crois le savoir, dans celle de Carcassonne - que sur le reste du territoire. Quand la Cinq et M 6 seront-elles reçues dans tout le pays ? Pourquoi reste-t-il encore trop de zones d'ombre sur l'ensemble du territoire français à l'ère des satellites ? Que comptez-vous faire, madame le ministre, pour débloquer une situation que les Français estiment regrettable ?

**M. le président.** La parole est à M. Collette.

**M. Henri Collette.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la communication audiovisuelle aura été bien à l'honneur lors de cette présente session parlementaire. Je note d'ailleurs que le service public a également fait parler de lui, voilà quelques semaines, mais indépendamment de notre volonté.

Sur ce dernier point - j'aurai l'occasion de m'en expliquer au cours de mon intervention - un certain nombre de choses sont à revoir dans le fonctionnement du service public.

Ce projet de budget de la communication doit théoriquement traduire vos intentions et la volonté politique du Gouvernement en la matière. De plus, il se devrait d'annoncer l'ouverture de l'audiovisuel français sur le monde.

Voyez-vous, avec le débat que nous avons eu sur l'audiovisuel, j'ai désormais l'impression que nos préoccupations sont franco-françaises et quelque peu dépassées. En effet, le paysage audiovisuel français se met en place et seuls les acteurs peuvent le faire évoluer.

Je veux dire qu'il ne convient absolument pas de modifier continuellement les règles du jeu car les entreprises publiques ou privées ont besoin de stabilité pour se développer. En revanche, il est souhaitable et nécessaire de faire respecter les obligations qui ont été acceptées librement par les parties. Mais cela est du ressort de l'autorité de régulation, tant l'actuelle que la future.

Je disais tout à l'heure qu'il m'apparaissait vital pour le service public de rédéfinir ses missions et sa place dans l'audiovisuel.

Pour ce qui est de la télévision, d'abord, les forces sont, aujourd'hui, à peu près équilibrées : le public et le privé possèdent chacun une chaîne à forte audience ; le public et le privé chacun possèdent une chaîne à audience moyenne.

Effectivement, en part d'audience, T.F. 1 et Antenne 2 sont comparables, de même F.R. 3 et La Cinq. Le problème, en réalité, vient du contenu des programmes de chacune de ces chaînes, parce que, malheureusement pour le public, T.F. 1 ou Antenne 2 proposent sensiblement le même type d'émissions à la même heure.

Avec l'apparition des chaînes commerciales puissantes, nous pouvions légitimement attendre du service public qu'il se singularise en recherchant la réussite par d'autres créneaux que ceux qui sont utilisés par le privé.

Nous croyons fermement qu'Antenne 2 et F.R. 3 ne doivent pas tenter de copier un peu facilement ce qui se fait ailleurs car, bien souvent, l'imitation est maladroite parce qu'elle est réalisée avec moins de moyens et de facilités.

Je ne pense pas qu'il faille considérer les chaînes publiques comme des machines à concurrencer le privé car elles n'en n'ont ni les finances ni les impératifs d'audience.

C'est pourquoi j'attends avec le plus grand intérêt le débat que vous nous promettez sur ce sujet. En effet, par l'intermédiaire des cahiers des charges, l'autorité de régulation doit pouvoir influencer sur les programmations d'Antenne 2 et de F.R. 3.

Cette dernière constitue d'ailleurs en l'espèce l'exemple qu'il conviendrait de suivre quant à la qualité des programmes et à la place judicieuse qui est accordée à des émissions haut de gamme.

Les Français disposant au moins de six chaînes, dont quatre privées, le service public actuel, bientôt relayé par la S.E.P.T., se doit de devenir la vitrine de la création et de la production françaises, ce qui n'implique nullement de faire systématiquement du programme difficile et ultra-culturel. Nous devons prouver que nos créateurs peuvent être remarquables dans le divertissement.

Je crois utile d'insister sur la diversité qui s'offre au public en essayant de mettre les choses au clair. J'ai souvent entendu dire que notre pays comptait six chaînes généralistes et, à chaque fois, je m'en suis étonné.

Effectivement, je dénombre au maximum trois chaînes généralistes : T.F. 1 et La Cinq d'un côté et Antenne 2 de l'autre. Ces trois entreprises peuvent aisément vivre côte à côte et confortablement du point de vue financier, même si les recettes publicitaires des chaînes publiques soulèvent des interrogations.

Les trois autres chaînes n'ont rien de généraliste, bien au contraire. Canal Plus, par nature, ne l'est pas puisqu'elle est accessible seulement à ses abonnés. Afin de recevoir ses programmes, le téléspectateur doit manifester la volonté d'aller vers Canal Plus en payant son droit d'accès.

Métropole télévision, autrement dit, M. 6, se caractérise comme une chaîne à dominante musicale, ce qui se vérifie aisément en constatant qu'environ 50 p. 100 de ses programmes sont consacrés à la musique.

Quant à F.R. 3, je n'ai pas le sentiment que ses missions essentielles aient été modifiées. Ses priorités restent donc les régions et le cinéma.

On peut ne pas s'accorder sur cette analyse, mais c'est pourtant la réalité quotidienne des téléspectateurs : la diversité existe sur les petits écrans français.

Pourtant, par le service public, nous pouvons aider la qualité à mieux se développer. C'est pourquoi je regrette que votre projet de budget ne réponde à pratiquement aucune des attentes des personnels des entreprises publiques de l'audiovisuel. Cela est valable pour la création, la production et le renforcement du service public face à la concurrence.

Deux exemples démontrent mon affirmation : la publicité et le parrainage ne permettent pas d'adopter un profil différent de celui du secteur privé ; la mise à niveau du budget des chaînes est différée.

De ce point de vue, Antenne 2 et F.R. 3 se trouveront dans un immobilisme dangereux dénoncé par mon collègue Adrien Gouteyron dans son excellent rapport. La faiblesse première du service public, c'est son manque de moyens financiers et cela explique les mouvements sociaux qui ont secoué Antenne 2 récemment.

Nous pouvions nous attendre à quelques efforts substantiels dans ce projet de budget. Or, il n'en est rien. Notre déception s'ajoute à celle des personnels du service public de l'audiovisuel. C'est la raison pour laquelle le groupe du R.P.R. rejettera les crédits de votre ministère.

**M. le président.** La parole est à M. Louisy.

**M. François Louisy.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la radio et la télévision existent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale en outre-mer et, depuis 1936, la Guadeloupe peut s'enorgueillir de disposer d'un poste de radio privé. Cependant, le paysage audiovisuel public est terne.

La discussion du projet de budget de la culture et de la communication me donne aujourd'hui l'occasion d'attirer votre attention sur la situation de R.F.O. Comment, dans un tel débat, ne pas évoquer le triste sort de R.F.O. ? Les manquements de cette société à ses cahiers des charges sont graves.

Le Président de la République, lors de son voyage à la Réunion, n'a-t-il pas déploré de façon véhémement comment R.F.O. a manqué à sa mission ?

Les diverses protestations adressées à la C.N.C.L. par les parlementaires n'ont donné lieu qu'à des avertissements timides ou à des promotions heureuses pour les personnes incriminées.

La C.N.C.L. a pour le moins laissé faire devant les plus graves injures : politique de désinformation ; inadéquation des programmes ; carrière en dents de scie des cadres.

Créée en 1983 pour assurer la promotion dans l'audiovisuel des originaires d'outre-mer, R.F.O. devait mettre en valeur les richesses particulières de chacune des composantes de l'outre-mer.

Conformément à ce qui devait être sa mission, R.F.O. a diffusé 32 000 heures d'émissions télévisées, mais seulement 10 p. 100 de ces productions sont locales ; 90 p. 100 des programmes sont d'origine nationale sélectionnés par R.F.O. à partir des productions de T.F. 1, A. 2 et F.R. 3.

La production locale est marginale. Elle est limitée actuellement aux seuls clips musicaux !

De Paris où se trouve son siège social, R.F.O. coordonne l'activité des neuf stations basées en outre-mer.

Pour ajouter à la politique malheureuse de R.F.O., symbole d'un pouvoir éphémère, le journal national et international est désormais fabriqué à Paris, puis envoyé dans les stations en radio et en télévision.

Cette concentration des pouvoirs à Paris permet de minimiser les efforts des journalistes locaux qui se trouvent désormais dans l'incapacité d'exercer leur métier en apportant un éclairage régional à ces journaux.

Il nous est plus facile de connaître l'état de fréquentation des itinéraires parisiens, s'il est préférable d'éviter le périphérique pour emprunter les boulevards extérieurs, où le temps qu'il fait à Honolulu que d'avoir des nouvelles de notre département.

Je suis particulièrement attentif au respect du principe du pluralisme de l'information, fondement essentiel de la démocratie, notamment dans sa dimension régionale.

Nous devons participer à la mise en place d'une véritable société nationale audiovisuelle qui, rappelons-le, ne doit exister que par ou pour l'outre-mer. Cette société doit par conséquent obtenir les moyens de son existence, pour qu'elle participe à l'épanouissement social, culturel et économique, sa mission première.

Le remède à la situation dramatique dans laquelle se trouve aujourd'hui notre radio et notre télévision puisque R.F.O. détient cette particularité de gérer deux médias n'est pas dans une « gestion commune de certains services » comme l'a suggéré un de mes collègues de l'opposition.

J'affirme avec solennité qu'envisager une refonte de R.F.O. dans un autre système équivaldrait à une négation de l'esprit de décentralisation qui a présidé à sa création en 1983.

Toute politique qui se veut empreinte de sagesse passe par la voie de la reconnaissance et du respect de l'autre. Ces deux sentiments, qui sont si souvent bafoués par une reconcentration de tous les pouvoirs à Paris, serviront de point d'appui à la philosophie qui devra prévaloir dans le schéma de reconstruction de R.F.O., une reconstruction qui se révèle urgente.

Il est temps de réfléchir ensemble à un paysage audiovisuel outre-mer où le service public assurerait enfin sa mission sans étouffer pour autant les différences culturelles.

Il faut réhabiliter la création audiovisuelle en outre-mer. Qui, mieux que les ressortissants de l'outre-mer, pourrait assurer cette mission ?

Madame le ministre, j'ai voulu, par mes propos, attirer votre attention sur le caractère moribond de R.F.O. dans nos départements. Parce que je crois à la volonté du Gouvernement de respecter l'identité de l'outre-mer, c'est sans hésitation que je voterai votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Désiré.

**M. Rodolphe Désiré.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera uniquement sur le problème des émissions télévisées et radiophoniques dans les départements et territoires d'outre-mer.

Le service public de l'audiovisuel français d'outre-mer se résume à R.F.O.

J'ai lu avec intérêt, dans le rapport que M. Alain Richard a présenté devant les députés lors de la présentation de ce budget à l'Assemblée nationale, que « le téléspectateur a droit à un service public de qualité ». Je me permettrai de préciser : le téléspectateur d'outre-mer a droit, comme le téléspectateur métropolitain, à un service public de qualité.

Or, on peut légitimement se demander si ce genre de préoccupation a jamais effleuré l'esprit des dirigeants de R.F.O. En effet, le discrédit qui s'attache à cette station relève, hélas ! du triste constat d'évidence, car il est reconnu par tous.

De toute part les plaintes s'accumulent, toutes opinions confondues. Que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de cette société, il y a unanimité pour en dénoncer la partialité, les insuffisances, les manquements en la déontologie et la pauvreté des programmes.

Cette situation intolérable a atteint son acmé lors de l'affront infligé au Président de la République au cours de son dernier séjour à la Réunion. Des avanies qui participent du même état d'esprit sont, depuis longtemps, sinon depuis toujours, la règle aux Antilles et en Guyane.

Ce mépris permanent à l'égard des populations d'outre-mer est d'autant plus condamnable que les lois de 1982 et 1986 concernant l'audiovisuel tenaient compte, dans leur principe, d'une option fondamentale : celle de l'intégrité, de la liberté et de la décentralisation de l'information.

Cela est d'autant plus grave que le paysage audiovisuel d'outre-mer est - je le répète - entièrement occupé par R.F.O., une R.F.O. omniprésente qui n'a en face d'elle aucun contrepoids, si ce n'est Radio Caraïbe internationale, que l'on peut qualifier de « luciole » dans la nuit de l'audiovisuel antillais. A cet égard, je viens d'apprendre que Radio Caraïbe internationale, gérée par la Sofirad, sera bientôt cédée au secteur privé.

Que penser d'une telle situation ? Faut-il croire qu'elle ait pu être déterminée par des influences occultes, nostalgiques d'un colonialisme dépassé qui pense que la manipulation de l'opinion publique outre-mer est de bonne politique ? Je le crains.

Cependant, d'autres questions méritent d'être posées, quand on sait que le directeur des programmes à R.F.O. est également conseiller général et maire d'une ville dotée d'une station thermale renommée, et qu'il appartient à un parti politique puissant dont les pratiques récentes ont failli conduire l'outre-mer français dans l'abîme.

Un tel cumul est, certes, juridiquement possible, mais faut-il rappeler qu'un directeur des programmes est payé à temps plein ? Par ailleurs, est-il excessif de penser que, dans pareil cas, l'esprit de chapelle et l'idéologie l'aient constamment emporté sur la déontologie ?

Madame le ministre, vu le temps qui m'est imparti, j'arrêterai là l'énumération du long cortège d'aberrations consubstantielles à ce qu'est en fait R.F.O. Pour résumer, je dirai que R.F.O., qui, selon la loi, devait être un instrument d'information et de promotion de nos compatriotes, représente en réalité l'un des derniers bastions d'un comportement en voie de disparition : celui des pratiques colonialistes. En vérité, il est grand temps de remodeler fondamentalement le paysage audiovisuel des départements d'outre-mer. Je n'insiste pas outre mesure, puisque cela a déjà fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale.

En deux mots, pour ce qui est de la télévision, je pense qu'il serait judicieux d'envisager la création de trois chaînes publiques régionales, correspondant aux trois régions géographiques suivantes : les Antilles-Guyane, l'océan Indien, le Pacifique.

Ces trois chaînes devraient être régies selon le principe fondamental, concrètement appliqué, de la décentralisation, journal télévisé compris. Bien sûr, cela n'empêcherait pas la diffusion de programmes venant de l'Hexagone, voire de programmes de chaînes de télévision locales privées, mais cela correspondrait à une plus grande logique, à une plus grande efficacité, à une information plus adaptée aux besoins des populations concernées. En outre, en raison de la qualité qui devrait être exigée, cela pourrait permettre une diffusion effective et réelle de la culture française dans nos environnements respectifs.

Pour ce qui concerne le domaine radiophonique, et plus particulièrement celui des radios locales privées, une réglementation plus stricte s'impose, afin de mettre un terme à l'anarchie présentement installée sur la modulation de fréquence. Cette anarchie est dangereuse, car actuellement les manipulations les plus extravagantes sont tolérées sur la bande F.M. outre-mer.

Madame le ministre, mes chers collègues, le paysage audiovisuel outre-mer a besoin d'une restructuration fondamentale. Le mal est si profond que seul un audit extérieur peut permettre d'en cerner les causes véritables, avant d'envisager toute action nouvelle. Il ne faut pas hésiter à consacrer les sommes nécessaires à la réalisation d'un tel projet, car ce seront là des placements hautement productifs.

En effet, la politique de développement mise en place outre-mer depuis la décentralisation constitue un tout. Vouloir mener une telle politique tout en négligeant le secteur éducatif et culturel - M. le rapporteur spécial y a fait allusion - et celui de l'information serait illusoire, quand on sait le rôle primordial que peuvent jouer dans le développement la radio et la télévision, en particulier dans des régions comme les nôtres, qui ont, sur ce plan-là aussi, tant de retards à combler.

Madame le ministre, il n'y a pas de développement économique véritable, pas de rattrapage de la métropole par l'outre-mer dans le domaine social ni dans tout autre, sans une véritable décentralisation dans tous les secteurs, sans une véritable responsabilisation des populations et sans une véritable révolution dans notre paysage audiovisuel.

Avec le groupe socialiste, je voterai votre budget ; vos récentes déclarations à l'Assemblée nationale m'y encouragent par ailleurs. Mais, je dois avouer que je le fais avec une certaine hésitation car je sais que cela revient indirectement à accrédi-ter le rôle pervers de R.F.O. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** De nombreuses questions m'ont été posées ce soir et je souhaiterais y répondre le plus complètement possible.

En ce qui concerne la presse écrite, les questions soulevées ont été souvent très précises et ponctuelles. Il m'a semblé que le regard porté par la Haute Assemblée sur le projet de budget dans ce domaine était globalement positif, mais que des inquiétudes subsistaient sur tel ou tel point.

MM. Renar et Gouteyron se sont interrogés sur les éventuelles évolutions de l'article 39 bis du code général des impôts, et donc sur l'extension du profit de cet article aux investissements audiovisuels des entreprises de presse. Je tiens à préciser que le Gouvernement a été alerté par les pro-

fessionnels sur ce point, mais que cette extension soulève des problèmes délicats qui touchent à la réforme d'ensemble des mécanismes d'aide à la presse écrite.

Comme je le disais tout à l'heure, cet édifice, qui est ancien et qui a fait ses preuves, est complexe et fragile. Nous nous sommes d'ores et déjà engagés dans une concertation avec les professionnels sur les évolutions possibles. Il faut simplement savoir que ces mécanismes d'aide portent sur des intérêts très diversifiés, que la profession elle-même considère parfois comme divergents, voire contradictoires. C'est pourquoi ce problème sera traité avec beaucoup d'attention, mais aussi beaucoup de prudence, et en concertation avec la profession.

MM. Habert et Gouteyron se sont préoccupés de l'évolution du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger. Nous sommes tout à fait conscients qu'aujourd'hui la présence de la presse française à l'étranger est insuffisante. Or, elle constitue un vecteur très important de l'action internationale de notre pays. C'est pourquoi le Gouvernement envisage d'augmenter d'environ 10 p. 100 les crédits de ce fonds en 1989.

J'en viens à l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires. Ainsi que je l'ai déjà indiqué dans mon exposé introductif, le Gouvernement envisage une augmentation très sensible des dotations, de l'ordre de 35 p. 100 ; le taux n'est pas encore définitivement arrêté. Il envisage également l'extension de cette aide à quelques quotidiens de province à faibles ressources publicitaires.

Enfin, une concertation entre les entreprises de presse, le ministère de la culture et de la communication et celui des postes, des télécommunications et de l'espace est engagée pour une révision du système des tarifs postaux ; vous savez qu'il est au cœur de ces aides très concrètes apportées par l'Etat à la presse.

Venons-en maintenant à vos questions, à vos critiques et à vos constats concernant le budget de l'audiovisuel public.

Je dirai d'abord - je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, mais je le répète, car cela m'a semblé très apparent dans les différentes interventions qui ont suivi celles de MM. les rapporteurs - que le diagnostic d'ensemble me paraît être très largement commun et que les interrogations et les critiques portent, en fait, sur les voies et moyens proposés par le Gouvernement pour apporter des réponses concrètes à cette situation.

Il faut tout de même souligner que le fait de partir pratiquement tous d'un diagnostic commun constitue un élément positif qui doit nous permettre, à travers le dialogue entre le Gouvernement et le Parlement, d'apporter par étapes - ce budget ne peut pas, en effet, répondre à toutes les questions - les réponses positives que vous souhaitez.

En ce qui concerne les recettes, M. le rapporteur pour avis m'a notamment interrogé sur les intentions du Gouvernement quant au plafonnement de la publicité.

Je réitérerai ici ce que je disais dans la présentation du projet de budget : l'intention ferme du Gouvernement est de maintenir dans son principe un plafonnement des ressources publicitaires au-delà même de 1989, puisque son souhait est de voir régresser la part des ressources publicitaires dans le financement du secteur public. Les modalités de ce plafonnement doivent être réétudiées.

Il nous a été fait observer que le plafonnement en volume n'était pas forcément la meilleure voie d'adaptation des ressources du secteur public à l'évolution d'ensemble de ses besoins, notamment compte tenu de la situation concurrentielle dans laquelle il est.

Certains ont suggéré une orientation vers un plafonnement en volume horaire et non plus en volume financier. C'est une suggestion intéressante, qui doit tout de même être étudiée avec précaution. Je ne suis pas certaine, en effet, qu'un plafonnement simplement en volume horaire atteindrait les objectifs des auteurs d'une telle proposition. Effectivement, il faut savoir que le secteur public audiovisuel tire 80 à 85 p. 100 de ses ressources publicitaires des écrans diffusés durant les heures de grande écoute. Autrement dit, de ce point de vue, l'élasticité n'est pas très grande.

Seule une politique qualitative peut permettre d'espérer un relèvement des tarifs, mais il faut être conscient qu'un tel relèvement peut également placer le secteur public audiovisuel

dans un état de plus grande dépendance à l'égard des annonceurs et donc l'inciter à une programmation trop prudente par rapport aux missions que nous lui assignons.

MM. Autain, Renar et Gouteyron ont regretté que le Gouvernement n'ait pas pu procéder à une réintégration du montant des exonérations dans le budget de l'audiovisuel public. Le Gouvernement a emprunté, en effet, d'autres voies pour augmenter ce budget en 1989 et, en tout état de cause, cette réintégration des exonérations, dont le principe me paraît assez légitime, ne pourrait se faire que très progressivement. Il s'agit là d'une situation engagée depuis plusieurs années maintenant, qui porte sur des sommes considérables - 1,5 milliard de francs sont en jeu - et il n'est pas plausible d'envisager brutalement, ni même très rapidement, de faire supporter par le seul budget de l'Etat le poids de ces exonérations.

En ce qui concerne le taux de la T.V.A. dans le domaine de la communication, le Gouvernement a fait une avancée réelle. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous savez parfaitement que ce problème est totalement dépendant de l'ensemble de notre politique fiscale, notamment dans la perspective européenne. Il ne peut donc pas être traité indépendamment.

Nombre d'intervenants ont également soulevé, avec des approches variables, le problème des personnels, celui des modes de gestion du secteur public audiovisuel et celui du traitement des salaires dans ce secteur.

Je dirai à M. Renar, bien qu'il ait été contraint de quitter l'hémicycle, que le Gouvernement a décidé de renoncer à la suppression des 105 emplois qui était prévue au projet de budget.

Par ailleurs, à l'issue du très grand mouvement de grève du mois de septembre, des protocoles d'accord ont été signés entre les employeurs du secteur public et les représentants des personnels. Des avancées importantes ont eu lieu dans le traitement des problèmes salariaux. Certains demeurent non résolus, mais une négociation est en cours et elle devrait aboutir à des dispositions qui satisferont, au moins partiellement, l'attente des personnels.

Là encore, nous sommes obligés de dire que nous ne pouvons pas, en un exercice budgétaire, rétablir une situation qui est engagée depuis des années et à laquelle il faudra répondre par des mesures progressives. Messieurs Cluzel et Gouteyron, vous avez interrogé le Gouvernement sur les propositions qu'il fait en ce qui concerne le soutien à la création. Nous en faisons, en effet, un axe central, non seulement, de ce premier budget qui est le nôtre pour 1989, mais également de notre perspective à moyen et long termes à l'égard du secteur public de la communication.

Vous vous interrogez sur la nécessité de passer par le compte de soutien, notamment pour canaliser le bon usage des mesures nouvelles dans ce domaine. Le recours à ce canal répond, selon moi, à plusieurs de nos préoccupations. D'une part, il permet de mieux contrôler l'affectation réelle des crédits ainsi dégagés à des engagements de production. D'autre part, par les mécanismes de l'aide sélective, il permettra de veiller à ce que ces crédits soient plus particulièrement affectés à des projets de productions destinées au public jeune, qui, je le disais tout à l'heure, est particulièrement lésé et même ignoré par les programmations actuelles, tant du secteur public que du secteur privé.

Enfin, l'ouverture d'un « troisième guichet », comme cela a été dit, répond très précisément à notre souci de faire bénéficier de cet effort supplémentaire de l'Etat en priorité les chaînes publiques, de manière à réduire l'écart, que vous avez été pratiquement unanimes à souligner, entre les moyens, notamment, de la première chaîne du secteur privé et de la première chaîne du secteur public.

Voilà pourquoi, en l'occurrence, bien que ce ne soit pas, je dirai, un choix de principe et un choix global, nous choisissons, pour garantir le meilleur usage de ces mesures nouvelles, un canal qui est celui de l'aide sélective et donc de la création d'un « troisième guichet » au compte de soutien.

Monsieur Cluzel, vous avez beaucoup développé - vous m'en aviez d'ailleurs saisie avant même ce débat - l'idée de la création d'un observatoire de la production. Cette préoccupation nous paraît parfaitement fondée, compte tenu des déboires qu'à connus le Parlement par rapport aux efforts antérieurs qu'il a faits dans le domaine budgétaire et aux résultats concrets des réalisations du secteur public.

Depuis quelques mois, plusieurs organismes publics qui sont les sources de connaissance de la réalité des dépenses dans le domaine de la production - l'I.N.S.E.E., l'I.N.A., la S.F.P., la C.N.C.L. et le service juridique et technique de l'information - mettent en commun leurs ressources d'informations et réfléchissent aux méthodes pour élaborer les bases d'un « suivi » régulier entre les décisions d'investissements, la réalisation de ceux-ci et leur traduction à l'antenne.

Vous savez, monsieur le sénateur, à quel point, compte tenu des délais de réalisation de la production, un « suivi » précis entre la décision d'investissement et le résultat est complexe. Il l'est d'autant plus parce qu'il doit non seulement cheminer à l'intérieur de la gestion des chaînes publiques mais aussi mettre en cause des engagements financiers de producteurs privés puisque la production audiovisuelle se fonde pour l'essentiel, je devrais même dire quasi totalement, sur des mécanismes de coproduction.

La réunion de ces sources devrait pouvoir contribuer à la création de cet observatoire des programmes que vous appelez de vos vœux.

Je suis tout à fait favorable à une initiative parlementaire venant compléter l'initiative gouvernementale en ce domaine afin de faire converger les réflexions et les moyens du « suivi ». Je suis donc tout à fait disposé à aller plus avant dans l'étude des modalités pratiques de mise en œuvre de ce que vous appelez l'observatoire des programmes.

Vous avez également appelé de vos vœux une modernisation des méthodes de gestion du secteur public. Ce problème est en effet au cœur des perspectives d'avenir de ce secteur. Il ne suffira pas, comme le soulignait le rapporteur pour avis M. Gouteyron, d'augmenter régulièrement les moyens du secteur public. Il faudra et c'est une évidence - elle est ressentie, vécue et comprise par les personnels du secteur public - être capable de moderniser les méthodes de gestion, les modes internes de fonctionnement du secteur public.

De ce point de vue, la concertation que nous engageons doit nous apporter des réponses. Sur ce problème de la concertation, je voudrais répondre aux interrogations qui ont été exprimées à plusieurs reprises ce soir.

Il existe, avez-vous dit, monsieur Cluzel, un cimetière des consultations, des concertations, des commissions et des rapports. C'est vrai. Ce cimetière est d'autant plus grand que les réformes s'étant continuellement succédés, on n'avait pas le temps de faire le bilan d'une expérience qu'il fallait déjà déclencher l'observation de l'expérience suivante. Je voudrais tout de même introduire de l'optimisme dans la démarche que nous engageons : cette concertation n'est pas éloignée de la réalité des entreprises et les groupes de travail que nous mettons en place doivent inscrire leurs réflexions dans un calendrier extrêmement précis, contraignant, je l'ai dit tout à l'heure. Ils commencent maintenant leur travail et nous leurs demandons d'aboutir au mois de février à des propositions concrètes qui seront le socle des travaux que nous souhaitons engager avec le Parlement, à la session de printemps.

Autrement dit, il y a concertation, mais son terme est d'ores et déjà fixé et son objectif, c'est-à-dire l'élaboration de propositions concrètes permettant de prendre des décisions est, lui aussi, défini. On peut donc être aujourd'hui plus optimiste que lors des concertations précédentes.

Par ailleurs, cette concertation est menée essentiellement avec ceux qui auront la charge de mettre en œuvre, par la suite, les propositions et les éventuelles réformes qui en seront issues. En effet, ces groupes de travail rassemblent des représentants des différentes directions, des représentants des organisations du personnel et des représentants des administrations concernées. Cette concertation réunit non pas des experts extérieurs au secteur audiovisuel public, mais ceux qui vivent aujourd'hui les problèmes de ce secteur et qui devront demain participer à la mise en œuvre des moyens pour les résoudre. Des parlementaires se joindront également à eux. Le Gouvernement a d'ores et déjà demandé à certains d'entre vous de participer à cette concertation.

Ainsi, se trouveront rassemblées les différentes parties qui, non seulement peuvent avoir un regard critique sur la situation actuelle, mais qui sont aussi réellement en position de décider des mesures permettant d'améliorer cette situation. J'en ai terminé avec les thèmes généraux qui ont été abordés par les orateurs.

Je répondrai maintenant brièvement aux questions spécifiques concernant telle ou telle entreprise du secteur public. Au-delà des principes généraux d'organisation du secteur

public et des moyens globaux qui lui sont affectés, je crois que vous avez le souci, comme les personnels, de prendre en compte la spécificité de chacune des entreprises. Je me contenterai de citer celles qui se trouvent aujourd'hui dans la situation la plus visiblement critique.

MM. Gouteyron, Autain et Renar ont beaucoup insisté sur le rôle de référence d'Antenne 2, première chaîne du secteur public. J'ai entendu leur interrogation, voire leur scepticisme, quant à la capacité du budget de ce secteur de permettre à Antenne 2 de retrouver ce rôle moteur, ce rôle de référence. Je voudrais tout de même, là aussi, apporter un regard plus optimiste sur l'évolution de ce budget.

Encore une fois, l'exercice 1989 devait déjà rattraper un mode de financement, un mode de gestion des chaînes publiques, tout particulièrement Antenne 2, qui avait été très largement fait d'expédients. Nous avons réalisé la réintégration dans le budget de ces divers expédients. Mais nous ne nous en sommes pas tenus là. Je voudrais combattre vigoureusement l'idée que le budget pour 1989, en ce qui concerne Antenne 2, ne serait qu'une pure et simple remise à flot par rapport à l'exercice précédent, une pure et simple reconduction. Ce n'est pas le cas. En 1988, Antenne 2 disposait de 3 870 millions de francs, dont 1 680 millions de francs pour les programmes, à la fois production et achats de droits. En 1989, l'addition des mesures que j'ai évoquées au début de ce débat porte à 3 150 millions de francs les moyens mis à la disposition de cette première chaîne du service public, dont 1 770 millions de francs pour les programmes, c'est-à-dire au moins 100 millions de francs de plus qu'en 1988. Ce n'est peut-être pas toute l'augmentation que vous souhaitez, - je m'adresse en particulier à M. Collette - mais avouez tout de même que, par rapport à ce qu'a subi, sur le plan budgétaire, le secteur public, notamment au cours des deux exercices précédents, c'est un effort réel. A nous, avec vous, de savoir le consolider dans les exercices suivants.

En tout cas, soyez-en certains, le Gouvernement a le souci très précis qu'Antenne 2, chaîne à vocation grand public, chaîne généraliste qui doit se préoccuper de l'audience - M. Cluzel a évoqué très largement ce point dans son rapport - et de la mission spécifique du service public, soit mise dans une réelle position de compétitivité face, notamment, à T.F. 1.

Vous avez également - en particulier M. Autain - évoqué les problèmes de la radio, de Radio-France et de ses différentes chaînes. En ce qui concerne France-Info, c'est un succès indiscutable dont il faut rendre compte aux responsables actuels de cette grande société de l'audiovisuel public. Cependant, selon le Gouvernement, France-Info est une des voies à développer dans la radio publique. Elle ne saurait devenir le modèle exclusif et elle ne saurait non plus se développer au détriment des autres chaînes de Radio-France qui incarnent les autres missions de ce grand service public.

Par conséquent, nous soutenons la réussite de France-Info. Des moyens supplémentaires sont d'ailleurs accordés dans le budget pour 1989 à cette fin. Cependant, le Gouvernement tient à ce que l'effort engagé tant à l'égard de France-Culture que de France-Musique et des radios locales soit non seulement poursuivi mais aussi amplifié.

Alors que l'année 1987 avait marqué, vous le savez, une régression du développement des radios locales, avec notamment la suppression de quatre F.I.P. - France-Inter Paris - ce développement est désormais non seulement maintenu mais aussi poursuivi. C'est, pour le Gouvernement, une mission essentielle du service public de la radio.

Autre grande société de la radio publique : Radio-France internationale. Cette société, dont l'existence est encore récente, n'est pas, il est vrai, totalement armée aujourd'hui pour remplir sa mission qui est ambitieuse et difficile. Le Gouvernement a décidé de reprendre l'effort de développement de cette société et un nouveau plan est actuellement à l'étude. Des propositions ont été élaborées par la société en ce sens. La discussion s'est engagée entre l'entreprise et le Gouvernement.

Le transfert de 30 millions de francs en crédits d'équipement au titre IV, donc en crédits de fonctionnement, n'est très certainement pas la réponse au souhait que vous avez émis, dans toute son ampleur. Mais cette mesure est, me semble-il, un signe très concret de la détermination du Gouvernement en ce sens. Il est certain que le poids du développement de cette société doit aussi pouvoir à l'avenir être réparti entre différents éléments constitutifs du budget de

l'Etat. La seule redevance, le seul budget de l'audiovisuel public ne sera vraisemblablement pas en mesure à lui seul d'assurer le plein développement du projet de Radio-France internationale auquel l'ensemble du Gouvernement est très attaché.

J'en viens à une autre entreprise qui vous préoccupe beaucoup ainsi que le Gouvernement, F.R. 3. Il n'est pas temps ce soir d'apporter des réponses à des interrogations vieilles de plus de dix ans, qui sont nées, en fait, avec F.R. 3 elle-même et qui résultent de ce qui fait à la fois son identité et sa fragilité : ce partage, cette double vocation, entre un programme régional et un programme national.

F.R. 3 sera traitée dans le cadre de la concertation sur le secteur public avec une particulière attention et suivant un calendrier qui, à nos yeux, doit être plus rapide que le calendrier d'examen de l'ensemble des problèmes du secteur public. Notre volonté est de concilier les deux éléments constitutifs de cette société. Nous considérons que, dans la nouvelle répartition des charges entre l'audiovisuel public et l'audiovisuel privé, l'existence d'une société à large vocation régionale est un atout majeur qui permet justement de faire l'identité du secteur public par rapport aux entreprises du secteur privé.

Le parallèle qui a été fait avec le développement des stations locales de Radio-France est, je crois, intéressant dans sa philosophie décentralisatrice sur le plan des structures. Je voudrais tout de même souligner le fait que les structures de télévision de F.R. 3 posent des problèmes très distincts de ceux des radios locales.

En tout cas, la parenté sur le plan de la nécessité d'une action décentralisée du service public audiovisuel est réelle et nous veillerons à ce que l'évolution du secteur public permette le développement de cette dimension de la société F.R. 3.

MM. Louisy et Désiré ce soir et M. Ramassamy cet après-midi ont évoqué la situation de R.F.O.

Le Gouvernement partage votre conviction que cette société appelle véritablement une réflexion et vraisemblablement un remodelage très profond de ses missions, de ses structures et de ses moyens.

Le projet de budget qui vous est soumis pour 1989 amorce d'ores et déjà un effort réel dans cette direction, d'une part en permettant le développement des moyens techniques de R.F.O. et, d'autre part, en apportant des réponses spécifiques à la situation de la Nouvelle-Calédonie. Mais notre intention n'est pas de limiter cet effort à la situation propre à ce territoire.

Nous espérons que les mesures d'urgence qui seront décidées permettront aux responsables et aux personnels de la société ainsi qu'aux élus d'envisager des réponses beaucoup plus globales à la fonction de cette société.

Vous avez insisté sur tous les manques de l'action actuelle du R.F.O. Il ne me paraît pas nécessaire que le Gouvernement revienne là-dessus. En effet, nous nous sommes déjà très souvent prononcés sur les problèmes que pose aujourd'hui le fonctionnement de R.F.O.

La redéfinition de cette société comporte, pour nous, deux axes essentiels.

Le premier vise à créer les conditions d'un véritable pluralisme qui n'a pas été assuré - il faut bien le dire - depuis de très nombreuses années. En ce sens, nous comptons sur le futur Conseil supérieur de l'audiovisuel pour exercer de ce point de vue, en toute indépendance, à la fois un suivi, lequel a été pratiquement abandonné au cours des dernières années, et les contrôles ainsi que les sanctions qui seront nécessaires si le pluralisme n'est pas respecté comme il doit l'être dans cette société.

Le second axe tend, à l'évidence, au rééquilibrage entre, d'une part, la diffusion d'images venant de l'hexagone, qui sont parachutées dans l'ensemble des stations de R.F.O. sans véritable dialogue entre les échelons locaux et l'échelon central et, d'autre part, une véritable remontée des images de l'outre-mer vers les antennes de l'audiovisuel public en métropole.

Si cet échange ne s'instaure pas, il est certain que le malaise dans lequel vivent déjà depuis longtemps les professionnels de cette société dans les stations locales ne pourra que s'amplifier. Cette nécessité d'échanges doit être perçue des deux côtés.

Vous avez témoigné, messieurs les sénateurs, du besoin d'expression des identités locales dans vos départements et territoires. Un égal besoin de l'ensemble des Français vivant dans l'hexagone de mieux connaître, de mieux découvrir la réalité des départements et territoires d'outre-mer doit exister si nous voulons pouvoir continuer d'affirmer que la République est une et qu'elle est présente outre-mer, comme dans l'hexagone.

J'ai certainement laissé des interrogations sans réponse. Je me suis efforcée de vous donner des éléments supplémentaires d'appréciation des propositions du Gouvernement contenues dans ce projet de budget pour 1989. Je ne suis pas certaine de vous avoir convaincus puisque, dans leurs interventions, certains d'entre vous ont déjà émis de façon très ferme leur opposition.

Le débat qui est ouvert entre le Gouvernement et votre Haute Assemblée à propos des perspectives du secteur audiovisuel public n'est pas clos ce soir. M. Jack Lang et moi-même considérons que les réflexions dont vous nous avez fait part font partie intégrante de nos propres moyens de réflexion pour les mois à venir. (*Applaudissements sur les travées socialistes - MM. les rapporteurs et M. Miroudot applaudissent également.*)

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles.** Très bien !

**M. le président.** Je vous rappelle que nous venons d'examiner, avec les crédits du ministère de la culture et de la communication, les crédits relatifs à l'information qui figurent aux services généraux du Premier ministre. Ces derniers seront mis aux voix avec les crédits des services généraux du Premier ministre qui seront examinés le samedi 10 décembre.

Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, et figurant aux états B et C.

#### ETAT B

**M. le président.** Titre III, plus 476 410 109 francs.

La parole est à M. Bangou.

**M. Henri Bangou.** Madame le ministre, à l'instar de mes collègues représentant l'outre-mer, je dois dire que s'il existe effectivement un domaine où l'insuffisance de la politique du Gouvernement caractérise bien, selon moi, le peu de cas qui est fait de l'outre-mer en tant que tel, c'est bien celui qui fait l'objet de nos débats en ce moment.

En effet, madame le ministre, après vous avoir entendue, je m'interroge vainement sur ce qui conduirait à penser à une prise en compte d'un problème qui, plus que tout autre, relève de ce que mes collègues ont appelé « les séquelles du colonialisme » à propos de R.F.O.

Par cette expression, j'entends la négation de l'originalité des cultures de nos pays et de la spécificité des paramètres qui composent et enrichissent ces cultures, d'une part, et la négation de l'aptitude des collectivités de ces pays à assurer la responsabilité des programmes de communication et de production susceptibles de maintenir vivaces nos patrimoines culturels dans un processus relationnel avec les autres cultures, processus qui ne soit pas, comme cela a toujours été le cas jusqu'à présent, une transculturation aliénante conduite par la culture dominante.

Madame le ministre, tourner le dos à cette pratique intolérable, c'est accepter, au contraire, non pas la différence, mais les conséquences de la différence, c'est-à-dire, sur le plan pratique, mettre en place toutes les conditions de cette prise en compte et du respect de cette différence : responsabiliser, à tous les niveaux et comme décideurs, les représentants qualifiés de nos pays, des personnalités et des élus aptes à appréhender les problèmes de communication outre-mer, autrement que ne peuvent le faire les innombrables missionnaires ignorant tout de nous-mêmes et de notre environnement.

J'entends par « tous les niveaux », le souci non seulement de voir de tels représentants au sein même de l'organisme appelé à remplacer la C.N.C.L., mais aussi d'investir à l'échelon local et de donner aux comités de la culture et de l'environnement et aux agences régionales de la culture quand elles existent, un droit de regard sur les programmes des radios et télévision locales, et ce parallèlement à une redécentralisation de la production au niveau des stations régionales.

Ce serait, enfin, de pourvoir ces stations régionales, non seulement en personnels recrutés dans ce nouvel esprit que je viens d'indiquer, mais également en moyens de formation et d'équipements techniques sans commune mesure avec ceux qui lui étaient attribués jusque-là. Cela est d'autant plus urgent que nous ne sommes ni indifférents ni insensibles, dans l'état actuel des moyens de communication, à l'environnement culturel que constituent les différents Etats de la Caraïbe qui nous entourent.

Je voudrais enfin rappeler la nécessité de donner aux centaines de milliers d'Antillais, de Réunionnais, de Guyanais, vivant en France, la possibilité d'entretenir par la communication les liens qui les rattachent à leur culture originelle.

Bref, madame le ministre, dans l'état actuel des choses, la balle est encore dans le camp du Gouvernement et, par notre abstention, nous voulons l'interpeller sur ce qui lui reste à faire et qui nécessite une véritable reconversion des esprits en matière de politique audiovisuelle dans nos pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Très bien !

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué.

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, le Gouvernement partage tout à fait votre analyse sur l'ampleur de la réorientation à opérer en ce qui concerne la politique de la communication outre-mer. Vous avez mis le doigt sur une des orientations possibles de cette reconversion, qui répond à une nécessité évidente, en évoquant les besoins de formation.

Nous sommes tout à fait conscients de cette nécessité mais, tant que nous ne serons pas capables d'appuyer l'émergence de professionnels originaires de ces territoires et de ces départements qui puissent prendre eux-mêmes en charge le développement des actions de communication, ce que nous faisons restera un palliatif transitoire.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, j'ai évoqué tout à l'heure l'octroi de crédits supplémentaires destinés à financer des emplois pour la station de Nouméa, emplois devant servir à la formation de cadres professionnels sur place.

C'est dans cette direction que nous nous attacherons à poursuivre notre action au cours des mois et des exercices budgétaires à venir.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 74 :

Nombre des votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	216
Majorité absolue des suffrages exprimés	109

Pour l'adoption .....	87
Contre .....	129

Le Sénat n'a pas adopté.

« Titre IV, plus 576 572 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 75 :

Nombre des votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	216
Majorité absolue des suffrages exprimés	109

Pour l'adoption .....	86
Contre .....	130

Le Sénat n'a pas adopté.

#### ETAT C

**M. le président.** « Titre V. - Autorisations de programme, 1 318 060 000 francs.

« Crédits de paiement, 402 988 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 76 :

Nombre des votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	280
Majorité absolue des suffrages exprimés	141

Pour l'adoption .....	151
Contre .....	129

Le Sénat a adopté.

« Titre VI. - Autorisations de programme, 1 962 440 000 francs.

« Crédits de paiement, 783 482 000 francs. »

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

Je suis saisi d'une demande de scrutin émanant du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 77 :

Nombre des votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	280
Majorité absolue des suffrages exprimés	141

Pour l'adoption .....	151
Contre .....	129

Le Sénat a adopté.

Nous allons maintenant examiner : les lignes 50 et 51 de l'état E annexé à l'article 48 ; l'article 52 et l'article 52 bis.

M. le président. J'appelle la ligne 50 de l'état E concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision :

É T A T E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1989  
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988  (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989  (en francs)
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
52	50	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor ins- titué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : - 343 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; - 533 F pour les appareils récepteurs « couleur ». Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils ins- tallés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spec- tacle dont l'entrée est payante.	Décret n° 86-1365 du 31 décembre 1986.	7 165 000 000	7 514 000 000
<p>B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS <b>Culture et communication</b></p>							

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix la ligne 50 de l'état E.  
(La ligne 50 de l'état E est adoptée.)

**Ligne 51 de l'état E**

**M. le président.** J'appelle la ligne 51 de l'état E concernant la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.

É T A T E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1989  
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988  (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989  (en francs)
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
53	51	Taxe sur la publicité radiodif- fusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Décret n° 87-826 du 9 octobre 1987. Arrêté du 9 octobre 1987.	49 000 000	52 500 000

**B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL**

PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS

**Culture et communication**

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix la ligne 51 de l'état E.  
(La ligne 51 de l'état E est adoptée.)

## Article 52

**M. le président.** « Art. 52. - Est approuvée, pour l'exercice 1989, la répartition suivante du produit estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle :

	En millions de francs
« Télédiffusion de France.....	27,7
« Institut national de la communication audiovisuelle.....	126,9
« Antenne 2.....	960,5
« France-Régions 3.....	2 435,8
« Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer.....	654,6
« Radio-France.....	1 800,3
« Radio-France Internationale.....	368,0
« Société d'édition de programmes de télévision.....	415,5
« Total.....	6 789,3

« Est approuvé, pour l'exercice 1989, le produit attendu des recettes des sociétés nationales de télévision provenant de la publicité de marque à la télévision, pour un montant de 2 050 millions de francs hors taxes. »

La parole est à M. Diligent.

**M. André Diligent.** Je saisis l'occasion que me donne l'article 52, qui répartit la redevance entre différents organismes, pour vous demander madame le ministre, des explications sur certains aspects de la gestion de l'institut national audiovisuel, l'I.N.A.

Vous connaissez les faits ou du moins vos collaborateurs directs en sont-ils informés. Au départ, il s'agit d'un projet émanant des gouvernements Mauroy et Fabius, qui a été poursuivi par le gouvernement Chirac : celui d'un centre international de la communication à Roubaix.

Son ouverture est paralysée depuis plusieurs mois par l'impéritie ou la mauvaise volonté, je vous laisse le choix, de l'I.N.A. et peut-être aussi de quelques autres services.

En 1986, le gouvernement de Jacques Chirac décida, à tort ou à raison là n'est pas le problème, de mettre fin à un autre projet, celui du Carrefour international de la communication, le Cicom de la Défense, avec lequel le centre de Roubaix avait des rapports étroits depuis deux ans à l'occasion de ses recherches et de ses travaux.

Quand ce centre fut condamné, on vit arriver à la Défense un très important matériel - du mobilier et surtout du matériel très sophistiqué - celui qui était destiné à cet institut mort-né.

Certes, un amendement de M. Péricard, présenté quelques mois plus tard, en deuxième lecture de la loi Léotard, prévoyait la dévolution juridique de ce matériel à l'I.N.A. Mais la commission mixte paritaire réunie à cette occasion, tout en confirmant à l'unanimité cette dévolution officielle, demanda que ce matériel fût mis à la disposition du centre de Roubaix.

Ce vœu fut repris en séance ici-même par M. Gouteyron, dont nous connaissons la mémoire et l'autorité en la matière. Le Gouvernement acquiesça et, dans les mois qui suivirent, le Premier ministre, puis différents membres du Gouvernement confirmèrent officiellement, dans un certain nombre de textes et de déclarations, cette décision.

Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis deux ans, c'est une histoire de fous ! La construction du centre international de Roubaix est terminée, mais il nous reste des aménagements intérieurs à effectuer, avec un matériel que nous attendons depuis deux ans : régie, mur d'images, caméras et autres. Dès sa livraison totale, d'ailleurs, j'espère, madame le ministre, que vous viendrez l'inaugurer... ce qui prouve que je ne vous en veux pas personnellement !

En attendant, cela fait plus de deux ans que des réunions se tiennent dans des bureaux divers ; des personnes réunies avouent tout à coup n'avoir rien à dire, n'avoir aucun mandat ni aucun pouvoir ; le matériel disparaît, réapparaît, ou bien ce n'est plus le même, les inventaires ne concordent pas ; chacun se renvoie la balle, chacun met l'autre partie en

cause : tantôt, c'est le service juridique de l'information, tantôt le service du patrimoine, tantôt le ministère des finances, tantôt c'est la direction de la comptabilité publique, tantôt c'est l'I.N.A. lui-même...

Alors, ce serait du Courteline si ce n'était pas si triste ! Il semble clair en tout cas que du matériel a disparu et que l'on ne veut pas, ou que l'on ne peut pas l'avouer.

La dernière correspondance que j'ai reçue est une lettre de l'I.N.A. en date du 16 mars 1988, dans laquelle on me promet la signature de la convention dans les jours qui viennent. Depuis, j'attends !

Apprenant qu'une partie du mobilier ou du matériel - neuf, n'ayant jamais servi, je le précise - allait être livrée aux domaines pour être vendue à l'encan, j'ai pu, *in extremis*, envoyer un camion qui, les 13, 14, 15 et 19 avril, a pu empêcher cet incroyable gâchis, en sauvant une partie de ce matériel et de ce mobilier. On allait en effet mettre en salle des ventes cet équipement, dont certains éléments étaient sophistiqués et utilisaient des techniques de pointe. Bref, on semblait vouloir brader ce que l'on n'avait pas égaré ou ce que l'on n'avait pu dissimuler. Alors, je le dis très simplement, la partie que j'ai pu sauver, je l'ai répertoriée, inventoriée, mise à l'abri, parce qu'à Roubaix on a de l'ordre. Mais j'attends toujours la signature de la convention pour pouvoir en disposer.

En tout cas, en conclusion, madame le ministre, je tiens à vous dire qu'en trente ans de vie publique je n'ai jamais vu des directives gouvernementales traitées avec tant de dérision et de mépris par certains services. En trente ans de vie parlementaire, je n'ai jamais été traité de façon aussi humiliante par certains services. Cela, pour l'honneur du Parlement, je ne puis l'accepter.

Un dernier souvenir me revient en mémoire : le 26 juillet 1974, dans cet hémicycle, je rapportais ce qu'on a appelé ensuite la loi d'août 1974 ; à ma demande, le Sénat vota, contre l'avis du Gouvernement de l'époque, un amendement créant l'institut national de l'audiovisuel, l'I.N.A.

**M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. André Diligent.** Cet amendement porte mon nom. Nous avons tenu, à cette époque, contre l'avis du Gouvernement, à donner le statut d'entreprise publique à l'I.N.A. pour lui permettre de mieux maîtriser sa gestion. Quand je me remémore ce débat, je me dis que, décidément, la vie parlementaire est pleine d'ironie !

Je vous demande donc, madame le ministre - une réponse positive de votre part me comblerait et me permettrait de voter positivement tout à l'heure - de remettre de l'ordre dans cette gestion et de faire respecter les décisions des gouvernements d'hier et d'aujourd'hui. (MM. Schumann, président de la commission des affaires culturelles, et Miroudot applaudissent.)

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, je reconnais bien volontiers que le tableau que vous venez de retracer de vos aventures durables est tout à fait atterrant pour quiconque a le respect du service public et de la continuité de l'action du Gouvernement.

**M. le président.** Madame le ministre, peut-être aussi pour quiconque a le respect du Parlement !

**Mme Catherine Tasca, ministre délégué.** J'ajoute bien volontiers le Parlement, monsieur le président.

Je vous répons d'autant plus librement, monsieur Diligent, que, comme vous avez eu la gentillesse de le souligner, le gouvernement actuel n'est pas encore complètement impliqué dans cette situation, mais je reconnais également qu'il le serait très vite s'il la laissait durer.

Sur le fond, le souci du Gouvernement est de favoriser, vous le savez, les diverses formes de communication locale, notamment les actions de formation. De ce point de vue, la création, à votre initiative, du centre de la communication de Roubaix s'inscrit dans une optique très positive. Nous souhaitons donc pouvoir appuyer cette initiative et non l'en-traver.

Il me paraît donc tout à fait normal que l'institut national de l'audiovisuel apporte son concours à votre entreprise, d'autant que des promesses fermes vous avaient été faites en ce sens. Tout doit se faire en tout cas dans le respect des procédures de liquidation de l'ancien établissement public du Carrefour international de la défense. Or il apparaît que c'est à cause de ces procédures de liquidation que l'on multiplie les embûches !

Soyez cependant assuré, monsieur Diligent, que j'attacherai tous mes efforts pour que soit réalisé dans les meilleurs délais la mise à disposition des matériels promis à Roubaix, à des conditions très favorables. Nous prendrons sur ce point le relais des engagements du précédent gouvernement, mais j'entends que nous ne prenions pas celui des procédures de diversion qui vous ont été opposées jusqu'ici par l'institut national de l'audiovisuel.

Je vous ai suggéré tout à l'heure, monsieur le sénateur, que nous nous rencontrions la semaine prochaine et je vous renouvelle devant la Haute Assemblée ma proposition de trouver avec vous dans les prochains jours des réponses concrètes à vos attentes légitimes.

**M. André Diligent.** Je vous remercie, madame le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 52.

(L'article 52 est adopté.)

#### Article 52 bis

**M. le président.** « Art. 52 bis. - Dans le délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement informera le Parlement, par le dépôt d'un rapport, des conséquences d'un éventuel renoncement au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à la redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, et du remboursement par l'Etat du montant des exonérations de redevance, accordées dans un but social, auxdits organismes. » - (Adopté.)

Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives à la culture, à la communication, aux grands travaux et au Bicentenaire.

8

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 123, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre (ensemble un protocole).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 126, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 127, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

9

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Guy Penne, Jean-Pierre Bayle, Claude Estier et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 119, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

10

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Raymond Bouvier un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant diverses dispositions du code électoral et du code des communes relatives aux procédures de vote et au fonctionnement des conseils municipaux. (N° 102, 1988-1989.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 120 et distribué.

J'ai reçu de M. Xavier de Villepin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. (N° 38, 1988-1989.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 121 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Genton un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de deux protocoles au Traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963. (N° 112, 1988-1989.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 122 et distribué.

J'ai reçu de Mme Hélène Missoffe et de M. Henri Collard, rapporteurs pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 124 et distribué.

11

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jacques Genton, président de la délégation, et de MM. André Jarrot, Pierre Matraja, Bernard Barbier, Joseph Raybaud, Jean Garcia, Auguste Cazalet, Marcel Daunay, Robert Pontillon et Michel Miroudot, un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes sur les activités des institutions des Communautés européennes entre

le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 1988 en application de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979 portant création de délégations parlementaires pour les Communautés européennes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 125 et distribué.

12

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, vendredi 9 décembre 1988, à onze heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

1. Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale (nos 87 et 88, 1988-1989).

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

## DEUXIÈME PARTIE

### MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

#### Economie, finances et budget

- I. - Charges communes (dont rapatriés) et articles 62 et 62 bis
- II. - Services financiers (et consommation)

#### Comptes spéciaux du trésor

(articles 38 à 47)

**Observations de la commission des finances sur le rapport annuel de la Cour des comptes :**

M. André Fosset, rapporteur spécial (Charges communes, rapport n° 88, annexe n° 8) ;

M. André Manet, rapporteur spécial (Services financiers, rapport n° 88, annexe n° 9) ;

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial (Comptes spéciaux du Trésor, rapport n° 88, annexe n° 47) ;

M. Jean-Pierre Masseret (Observations sur le rapport annuel de la Cour des comptes, rapport n° 88, annexe n° 48) ;

M. Henri Bangou, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Consommation et concurrence, avis n° 90, tome VIII).

#### Budget annexe des Monnaies et médailles :

M. Louis Perrein, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 42).

#### Budget annexe de l'Imprimerie nationale :

M. Robert Vizet, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 38).

#### Equipement et logement

##### II. - Routes

M. Paul Loridant, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 15) ;

M. Jacques Braconnier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Routes et voies navigables, avis n° 90, tome XII).

**Budget annexe des Postes, télécommunications et de l'espace :**

M. Henri Torre, rapporteur spécial (rapport n° 88, annexe n° 43) ;

M. Jean Faure, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 90, tome XXI).

En outre, au début de la séance du soir :

2. Discussion des conclusions du rapport (n° 116, 1988-1989) de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de résolution (n° 110, 1988-1989) de MM. Etienne Dailly, Pierre-Christian Taittinger, Jean Chérioux et Michel Dreyfus-Schmidt tendant à modifier l'article 103 du règlement du Sénat.

#### Scrutin public à la tribune

En application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1989 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du samedi 10 décembre 1988.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (n° 100, 1988-1989) est fixé au lundi 12 décembre 1988, à dix heures.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 8 décembre 1988 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 9 décembre 1988, à deux heures quarante.)

Le Directeur adjoint

du service du compte rendu sténographique,  
JACQUES CASSIN

## ORDRE DU JOUR

**des prochaines séances du Sénat établi par le Sénat dans sa séance du 8 décembre 1988 à la suite des conclusions de la conférence des présidents compte tenu de l'application de l'article 32 (alinéa 4) du règlement**

Les vendredi 9 décembre 1988 et samedi 10 décembre 1988 :

#### Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi de finances pour 1989 (n° 87, 1988-1989) selon l'ordre du jour suivant :

1<sup>o</sup> **Vendredi 9 décembre 1988, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :**

Economie, finances et budget :

- I. - Charges communes (dont rapatriés) (art. 62 et 62 bis) ;
- II. - Services financiers (et consommation) ;
- Comptes spéciaux du Trésor (art. 38 à 47) ;
- Observations sur le rapport de la Cour des comptes.

Budget annexe des monnaies et médailles.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Equipement et logement : II. - Routes.

Budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace.

En outre, ce même vendredi, au début de la séance du soir :

#### Ordre du jour complémentaire

Conclusions de la commission des lois sur la proposition de résolution de MM. Etienne Dailly, Pierre-Christian Taittinger, Jean Chérioux et Michel Dreyfus-Schmidt tendant à modifier l'article 103 du règlement du Sénat (n° 116, 1988-1989).

**Samedi 10 décembre 1988 :**

A dix heures trente et à quinze heures :

Services du Premier ministre :

I. - Services généraux (dont fonction publique) ;

Economie sociale.

Examen des articles de la deuxième partie non joints aux crédits.

Eventuellement, seconde délibération.

Le soir :

Explications de vote.

Scrutin public à la tribune de droit.

**Lundi 12 décembre 1988, à quinze heures et, éventuellement, le soir :**

#### Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (n° 38, 1988-1989) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (n° 100, 1988-1989).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 12 décembre 1988, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

#### Ordre du jour complémentaire

3° Question orale avec débat n° 15 de M. Louis Souvet à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'industrie du jouet.

**Mardi 13 décembre 1988, à seize heures et le soir :**

#### Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant d'une convention fiscale du 28 juillet 1967 entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, fait à Paris le 16 juin 1988 (n° 356, 1987-1988).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles (n° 32, 1988-1989).

3° Sous réserve de la transmission du texte, deuxième lecture de la proposition de loi relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale (A.N., n° 293).

**Mercredi 14 décembre 1988, à dix heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :**

#### Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant diverses dispositions du code électoral et du code des communes relatives aux procédures de vote et au fonctionnement des conseils municipaux (n° 102, 1988-1989).

**Jeudi 15 décembre 1988 :**

A neuf heures trente :

1° Neuf questions orales sans débat :

- n° 13 de M. Louis Minetti à M. le Premier ministre (Devenir des centres de recherche français) ;

- n° 46 de M. Louis Minetti à M. le Premier ministre (Expulsion d'un jeune Comorien, collégien à Marseille) ;

- n° 34 de M. Paul Caron à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire (Projet de création d'un circuit de sport mécanique en Seine-Maritime) ;

- n° 35 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement (Elaboration d'une nouvelle convention relative à la réhabilitation de logements sociaux, Sarcelles) ;

- n° 39 de M. Louis Perrin à M. le ministre de l'intérieur (Lutte contre les graffitis) ;

- n° 40 de M. Daniel Millaud à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (Régime fiscal de l'indemnité compensatrice demandée par une société à ses employés utilisant ses véhicules pour un usage semi-privatif) ;

- n° 42 de M. Alain Gérard à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement (Charges financières des collectivités locales du fait de la prolifération des algues vertes) ;

- n° 43 de M. Alain Gérard à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement (Lutte contre la pollution par les nitrates) ;

- n° 45 de M. Paul Loriant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Conditions de nomination de certains professeurs d'université à des chaires de philosophie).

A quatorze heures trente et à vingt-deux heures :

2° Questions au Gouvernement.

(Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.)

#### Ordre du jour prioritaire

3° Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi de finances rectificative pour 1988 (A.N., n° 411).

(La conférence des présidents a fixé au jeudi 15 décembre 1988, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

**Vendredi 16 décembre 1988, à dix heures, à quinze heures et le soir :**

#### Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Eventuellement, **samedi 17 décembre 1988, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :**

#### Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Lundi 19 décembre 1988, à dix heures, à quinze heures et le soir :**

#### Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

2° Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi relatif au délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat, à la composition paritaire du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet (urgence déclarée) (A.N., n° 402).

**Mardi 20 décembre 1988 :**

A neuf heures trente :

#### Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A seize heures et le soir :

#### Ordre du jour prioritaire

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection sociale et portant dispositions diverses relatives à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 97, 1988-1989).

4° Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi portant approbation de la convention fiscale entre l'Etat et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (A.N., n° 4).

5° Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droit de timbre (ensemble un protocole) (A.N., n° 40).

6° Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi autorisant l'approbation d'un accord intervenu au sein du Conseil des communautés européennes entre les représentants des gouvernements des Etats membres relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1988 (A.N., n° 277).

7° Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi autorisant l'approbation d'une décision du Conseil des communautés européennes relative au système des ressources propres des communautés (A.N., n° 276).

8° Sous réserve de la transmission du texte, projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux (A.N., n° 41).

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (n° 113, 1988-1989).

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 34, 1988-1989).

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 158 concernant la cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur (n° 35, 1988-1989).

12° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (n° 36, 1988-1989).

13° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre (n° 37, 1988-1989) ;

14° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de deux protocoles au traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963 (n° 112, 1988-1989).

**Mercredi 21 décembre 1988, le matin, l'après-midi et le soir :**

**Ordre du jour prioritaire**

Navettes diverses.

*(La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.)*

## ANNEXES

### I. - Question orale avec débat inscrite à l'ordre du jour du lundi 12 décembre 1988

N° 15. - M. Louis Souvet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'activité de l'industrie du jouet. Ce secteur constitue l'un des pôles d'excellence de l'environnement économique de la région de Franche-Comté, aux côtés de l'horlogerie, des microtechniques, du découpage et bien évidemment des industries automobiles et ferroviaires. A l'origine d'une pratique artisanale exercée durant la mauvaise saison, ce secteur d'activités a bénéficié d'un développement caractéristique dû en grande partie au dynamisme de ses dirigeants, à l'aptitude d'utilisation des technologies de pointe et au grand mérite des métiers d'art et de tradition. Ces points forts, qui ont ouvert le marché mondial à cette industrie, permettant du même coup le développement de secteurs annexes, comme les transports routiers, les cartonneries, les imprimeries, les industries du plastique, ne peuvent faire oublier les contraintes et pesanteurs qui sont autant de faiblesses opposées au dynamisme et à l'essor des entreprises. Ainsi, cette industrie souffre notamment d'une mauvaise adaptation des textes régissant les dessins et modèles. La loi de 1909 reste malgré tout très vague ; la profession ne peut, dès lors, se protéger efficacement des contrefaçons et copies venant des pays du Sud-Est asiatique, ou tout simplement d'entreprises françaises concurrentes. De la même manière, elle ne peut que lutter difficilement contre la puissance de ses concurrents américains, particulièrement en matière de publicité télévisuelle. Enfin, le flot d'importations de jouets manufacturés dans les pays asiatiques compromet gravement l'activité des entreprises nationales, d'autant que ces produits importés ne présentent pas les mêmes garanties de consommation exigées des productions françaises. Cette situation révèle incontestablement un déséquilibre fâcheux qui à plus ou moins long terme

risque de porter un grave préjudice à notre secteur du jouet. Par avance, il le remercie des propositions et suggestions dont il voudra bien lui faire part.

### II. - Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du jeudi 15 décembre 1988

N° 13. - M. Louis Minetti informe M. le Premier ministre de la situation créée dans les centres de recherche français. La militarisation du Commissariat à l'énergie atomique s'affirme au détriment des études civiles. En 1988, les applications militaires absorbent 57,7 p. 100 du budget global. Les exemples d'utilisation des moyens du C.E.A. civil à des fins militaires se développent. Cette militarisation entraîne au moins trois séries de graves conséquences. En premier lieu, détournement de moyens conçus pour la solution des besoins de la nation en matière de développement électronucléaire, de protection et de sûreté, de recherche fondamentale ; la politique du secret conduisant à l'isolement des unités considérées et à leur dépérissement scientifique. En second lieu, classement des salariés du C.E.A. en agents « habilités » ou non « habilitables » sur tous les sites d'implantation du C.E.A., qu'ils soient civils ou militaires. C'est une véritable pratique d'interdits professionnels. En troisième lieu sont frappés d'interdit des ingénieurs, cadres, techniciens, employés et ouvriers sans que leur soient notifiées les raisons de la discrimination qui les vise. Le simple droit à être informé des reproches éventuels est lui-même considéré : « secret défense », en contradiction absolue avec les valeurs exprimées dans la déclaration des Droits de l'homme, à l'heure où nous allons fêter le bicentenaire de la Révolution française ! S'il est évidemment indispensable de protéger les informations sensibles pour la sécurité et l'indépendance de la nation, ces conditions peuvent parfaitement être remplies dans le cadre de la convention de travail du C.E.A., la notion de « discrétion professionnelle » devant être fondée sur des règles claires et démocratiques. Les pratiques actuelles conduisent à violer ces principes et à établir des discriminations dans le travail fondées sur autre chose que les capacités et la compétence professionnelle. M. Louis Minetti demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces inacceptables atteintes à la citoyenneté.

N° 46. - M. Louis Minetti s'insurge contre l'expulsion d'un jeune Comorien, collégien à Marseille, qui avait obtenu une bourse d'étude du ministère de l'éducation nationale, et demande à M. le Premier ministre de mettre en œuvre la procédure d'abrogation de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France. En effet, présentée comme un instrument de lutte contre l'immigration clandestine, cette loi, contrairement à la tradition d'accueil de notre pays et aux droits de l'homme, a surtout permis de placer les familles étrangères, et en particulier les jeunes, en situation d'insécurité et de suspicion permanente. En vertu de cette loi, des milliers d'expulsions ont été et sont encore effectuées, constituant autant de drames humains, le plus souvent dans des conditions méprisant la dignité des individus. A l'inverse, cette loi n'a jamais inquiété, ce n'était d'ailleurs pas son objet, ceux qui organisent et vivent de l'immigration clandestine à des fins d'exploitation éhontée de la main-d'œuvre étrangère. De plus, à l'occasion de cette expulsion, trois jeunes Marseillais ont été condamnés pour cause de solidarité. Pour Etienne, Franck et Laurent, la solidarité n'est pas un hochet le temps d'un concert ou d'une opération médiatique, elle est pour eux l'engagement personnel dans la trajectoire d'un pays, le nôtre, qui a proclamé la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La loi précitée est le vecteur de la condamnation des antiracistes, alors que le racisme est condamné dans notre Constitution. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abroger cette loi et réviser le procès des jeunes Français coupables d'antiracisme et d'esprit de solidarité.

N° 34. - M. Paul Caron appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le projet de création d'un circuit permanent de sport mécanique à Maugey (Seine-Maritime) initié par le département de la Seine-Maritime et le conseil régional de la Haute-Normandie. Il lui demande de bien vouloir préciser au Sénat les raisons pour lesquelles l'Etat ne semble pas favorable à ce projet soutenu par tous les acteurs économiques et répondant à un intérêt départemental et régional.

N° 35. - Mme Marie-Claude Beauveau demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, quelles mesures urgentes il envisage pour faire annuler la convention signée entre la Compagnie immobilière de la région de Sarcelles et un précédent Premier ministre portant sur la réhabilitation de 5 900 logements à Sarcelles (Val-d'Oise) et

quelles mesures il envisage pour lui substituer une nouvelle convention fondée sur la réalisation des travaux nécessaires sans augmentation des loyers. Elle lui demande quelles mesures à plus long terme il envisage pour préserver les locataires d'augmentations abusives de loyer et de charges.

N° 39. - M. Louis Perrein demande à M. le ministre de l'intérieur s'il envisage de prendre des dispositions efficaces pour faire cesser le scandale des graffitis polluant notre environnement visuel, dégradant édifices publics et immeubles privés et détériorant voitures de la S.N.C.F., de la R.A.T.P., et même de plus en plus souvent véhicules particuliers. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'interdire la vente des bombes à peinture sous pression de gaz inerte, en prévision de l'application de la directive communautaire qui interdit la fabrication et l'utilisation des aérosols à gaz dérivés des chlorofluorocarbones.

N° 40. - M. Daniel Millaud demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir lui confirmer que lorsqu'une entreprise demande aux membres de son personnel utilisant des véhicules de cette société pour un usage semi-privatif le versement d'une indemnité compensatrice, le produit de cette indemnité n'est nullement passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

N° 42. - M. Alain Gérard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les problèmes financiers que pose aux collectivités locales la prolifération des algues vertes. Entre le mois d'avril et le mois de décembre, des volumes considérables sont rejetés sur les plages. Pour la seule baie de Morlaix, le Centre d'étude et de valorisation des algues a chiffré à 20 000 mètres cubes les échouages en 1988. L'accumulation de ces algues et leur fermentation, qui engendre des odeurs nauséabondes, nuisent aux activités côtières et touristiques. Différentes recherches portant sur les causes de cette prolifération et sur les moyens de valoriser la biomasse que représentent ces algues sont en cours. Dans l'attente d'une meilleure maîtrise du phénomène, la solution reste le ramassage dont le coût dépasse les moyens financiers des communes, voire des départements ou de la région. Il lui demande en conséquence si dans ce domaine une participation financière de l'Etat peut être envisagée.

N° 43. - M. Alain Gérard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur la nécessité d'intensifier la lutte contre la pollution par les nitrates. Un récent rapport du comité économique et social régional montre qu'en Bretagne la teneur en nitrates des eaux souterraines a été multipliée par cinq en quinze ans. Or l'essentiel de l'économie de cette région repose sur des activités liées à la qualité des eaux. D'importants efforts ont déjà été consentis : depuis 1984, le Corpen (Comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates) diffuse des conseils et des recommandations en direction des agriculteurs et, en 1987, un programme d'actions spécifiques à la Bretagne a été engagé. Mais il conviendrait de renforcer encore les

moyens d'information et de prévention afin que la pollution soit traitée en aval et que les coûteuses opérations curatives restent l'exception. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre à cet effet.

N° 45. - M. Paul Loridant s'étonne auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, des récentes décisions du Conseil national des universités concernant des nominations récentes de professeurs d'université et visant à pourvoir des chaires de philosophie. Bien que toute la procédure ait été respectée dans sa lettre, il semblerait, au vu des informations dont il est fait notamment état dans la presse, que l'esprit qui a présidé à ces décisions a plutôt été dicté par des arrière-pensées que par la reconnaissance de la qualité scientifique des travaux des candidats en présence. Aussi, il lui demande quelles réflexions de fond lui inspire cette affaire qui ternit l'image de l'Université.

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Jacques Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 112 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de deux protocoles au Traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963.

M. Jean-Pierre Bayle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 113 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

#### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur du projet de loi n° 107 (1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire.

M. Marcel Rudloff a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 106 (1988-1989), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la révision des condamnations pénales.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 110 (1988-1989) de M. Etienne Dailly, tendant à modifier l'article 103 du règlement du Sénat.

M. Hubert Haenel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution n° 101 (1988-1989) de M. Charles Pasqua et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les faits auxquels ont donné lieu les opérations financières sur le capital de la Société générale, dont la commission des finances est saisie au fond.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du jeudi 8 décembre 1988

#### SCRUTIN (N° 74)

*sur les crédits du ministère de la culture et de la communication inscrits au titre III de l'état B, annexé à l'article 31 du projet de loi de finances pour 1989.*

Nombre de votants ..... 317  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 216  
 Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 109

Pour ..... 87  
 Contre ..... 129

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour

##### MM.

François Abadie  
 Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Gilbert Baumet  
 Jean-Pierre Bayle  
 Gilbert Belin  
 Jacques Bellanger  
 Roland Bernard  
 Jacques Bialski  
 Marc Bœuf  
 Stéphane Bonduel  
 Charles Bonifay  
 Marcel Bony  
 Raymond Bourguine  
 André Boyer (Lot)  
 Eugène Boyer  
 (Haute-Garonne)  
 Jacques Carat  
 William Chervy  
 Félix Ciccolini  
 Jean Cluzel  
 Yvon Collin  
 Marcel Costes  
 Raymond Courrière  
 Roland Courteau  
 Michel Darras  
 Marcel Debarge  
 André Delelis  
 Gérard Delfau

Rodolphe Désiré  
 Emile Didier  
 André Diligent  
 Michel Dreyfus-Schmidt  
 Léon Eeckhoutte  
 Claude Estier  
 Jules Faigt  
 Gérard Gaud  
 François Giacobbi  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Adrien Gouteyron  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Jacques Habert  
 Louis Jung  
 Philippe Labeurie  
 Pierre Lacour  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Jean Lecanuet  
 Bastien Leccia  
 François Lesein  
 Louis Longequeue  
 Paul Loridant  
 François Louisy  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja  
 Jean-Luc Mélenchon  
 Michel Miroudot  
 Josy Moinet  
 Michel Moreigne  
 Albert Pen  
 Guy Penne  
 Daniel Percheron  
 Louis Perrein  
 Hubert Peyou  
 Jean Peyrafitte  
 Maurice Pic  
 Robert Pontillon  
 Claude Pradille  
 Roger Quilliot  
 Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 René Régnauld  
 Michel Rigou  
 Jean Roger  
 Roger Roudier  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Maurice Schumann  
 Abel Sempé  
 Franck Sérusclat  
 René-Pierre Signé  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Marcel Vidal

#### Ont voté contre

##### MM.

Michel d'Aillières  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Maurice Arreckx  
 José Balarello  
 Bernard Barbier  
 Jean Barras  
 Jean-Paul Bataille  
 Henri Belcour  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Jacques Bérard  
 André Bettencourt  
 Christian Bonnet  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Philippe de Bourgoing  
 Jean-Eric Bousch  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Raymond Brun

Guy Cabanel  
 Michel Caldaguès  
 Robert Calmejane  
 Pierre Carous  
 Marc Castex  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Jean Chérioux  
 Roger Chinaud  
 Jean Clouet  
 Henri Collette  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Maurice Couve  
 de Murville  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Désiré Debavelaere

Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 Jacques Descours  
 Desacres  
 Franz Duboscq  
 Alain Dufaut  
 Pierre Dumas  
 Jean Dumont  
 Louis de La Forest  
 Marcel Fortier  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Philippe de Gaulle  
 Alain Gérard  
 Charles Ginesy  
 Yves Goussebaire-Dupin  
 Paul Graziani  
 Georges Gruillot  
 Hubert Hænel  
 Emmanuel Hamel

Mme Nicole  
 de Hauteclouque  
 Bernard Hugo  
 Roger Husson  
 André Jarrot  
 Charles Jolibois  
 Paul Kauss  
 Christian  
 de La Malène  
 Lucien Lanier  
 Jacques Larché  
 Gérard Larcher  
 René-Georges Laurin  
 Marc Lauriol  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Modeste Legouez  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or)  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Paul Malassagne  
 Hubert Martin

Christian Masson  
 (Ardennes)  
 Paul Masson (Loiret)  
 Serge Mathieu  
 (Rhône)  
 Michel Maurice-Bokanowski  
 Mme Hélène Missoffe  
 Geoffroy  
 de Montalembert  
 Paul Moreau  
 Arthur Moulin  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier  
 Paul d'Ornano  
 Jacques Oudin  
 Sosefo Makapé  
 Papilio  
 Charles Pasqua  
 Jean-François Pintat  
 Alain Pluchet  
 Christian Poncelet  
 Henri Portier  
 Richard Pouille  
 André Pourny

Claude Prouvoyeur  
 Jean Puech  
 Henri de Raincourt  
 Jean-Jacques Robert  
 (Essonne)  
 Mme Nelly Rodi  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Roland Ruet  
 Michel Rufin  
 Jean Simonin  
 Michel Sordel  
 Louis Souvet  
 Pierre-Christian  
 Taittinger  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 René Trégouët  
 François Trucy  
 Dick Ukeiwé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin

#### Se sont abstenus

##### MM.

Paul Alduy  
 Jean Arthuis  
 Alphonse Arzel  
 René Ballayer  
 Henri Bangou  
 Mme Marie-Claude  
 Beaudéau  
 Jean-Luc Bécart  
 Georges Berchet  
 Guy Besse  
 Mme Danièle  
 Bidard Reydet  
 Jacques Bimbenet  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Raymond Bouvier  
 Jacques Boyer-Andrivet  
 Pierre Brantus  
 Louis Brives  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Ernest Cartigny  
 Louis de Catuelan  
 Jean Cauchon  
 Auguste Chupin  
 Henri Collard  
 Francisque Collomb  
 André Dagnac  
 Marcel Daunay  
 François Delga  
 Jean Faure  
 André Fosset  
 Mme Paulette Fost  
 Jean François-Poncet

Jean Francou  
 Mme Jacqueline  
 Fraysse-Cazalis  
 Jean Garcia  
 Jacques Genton  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Gotschy  
 Jacques Golliet  
 Marcel Henry  
 Rémi Hermet  
 Daniel Hœffel  
 Jean Huchon  
 Claude Huriet  
 Pierre Jeambrun  
 Pierre Laffitte  
 Bernard Laurent  
 Henri Le Breton  
 Yves Le Cozannet  
 Charles Lederman  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Roger Lise  
 Georges Lombard  
 (Finistère)  
 Mme Hélène Luc  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Kléber Malécot  
 François Mathieu  
 (Loire)  
 Louis Mercier

Daniel Millaud  
 Louis Minetti  
 Louis Moinard  
 René Monory  
 Claude Mont  
 Jacques Mossion  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Charles Ornano  
 Dominique Pado  
 Robert Pagès  
 Bernard Pellarin  
 Raymond Poirier  
 Roger Poudonson  
 Jean Pourchet  
 André Rabineau  
 Joseph Raybaud  
 Ivan Renar  
 Guy Robert  
 (Vienne)  
 Paul Robert  
 (Cantal)  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Pierre Salvi  
 Pierre Schiélé  
 Paul Séramy  
 Pierre Sicard  
 Raymond Soucaret  
 Paul Souffrin  
 Michel Souplet  
 Georges Treille  
 Pierre Vaillon  
 Albert Vecten  
 Xavier de Villepin  
 Louis Virapoullé  
 Hector Viron  
 Robert Vizet

#### N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

#### A délégué son droit de vote (Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 75)**

sur les crédits du ministère de la culture et de la communication inscrits au titre IV de l'état B, annexé à l'article 31 du projet de loi de finances pour 1989.

Nombre de votants .....	316
Nombre des suffrages exprimés .....	215
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	108
Pour .....	87
Contre .....	128

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour****MM.**

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle  
Gilbert Belin  
Jacques Bellanger  
Roland Bernard  
Jacques Bialski  
Marc Bœuf  
Stéphane Bonduel  
Charles Bonifay  
Marcel Bony  
Raymond Bourguin  
André Boyer (Lot)  
Eugène Boyer  
(Haute-Garonne)  
Jacques Carat  
William Chervy  
Félix Ciccolini  
Jean Cluzel  
Yvon Collin  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau

Rodolphe Désiré  
Emile Didier  
André Diligent  
Michel Dreyfus-Schmidt  
Léon Eeckhoutte  
Claude Estier  
Jules Faigt  
Gérard Gaud  
François Giacobbi  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Adrien Gouteyron  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Jacques Habert  
Louis Jung  
Philippe Labeyrie  
Pierre Lacour  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Jean Lecanuet  
Bastien Leccia  
François Lesein  
Louis Longequeue  
Paul Loridant  
François Louisy  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja  
Jean-Luc Mélenchon  
Michel Miroudot  
Josy Moinet  
Michel Moreigne  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyraffite  
Maurice Pic  
Robert Pontillon  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Régnault  
Michel Rigou  
Jean Roger  
Roger Roudier  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Maurice Schumann  
Abel Sempé  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Marcel Vidal

**Ont voté contre****MM.**

Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné  
Maurice Arreckx  
José Balareello  
Bernard Barbier  
Jean Barras  
Jean-Paul Bataille  
Henri Belcour  
Jean Bénard  
Mousseaux  
Jacques Bérard  
André Bettencourt  
Christian Bonnet  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Eric Bousch  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Raymond Brun  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Pierre Carous  
Marc Castex  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard

Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Henri Collette  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Jacques Descours  
Desacres  
Franz Duboscq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Louis de La Forest  
Marcel Fortier  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Philippe de Gaulle  
Alain Gérard  
Charles Ginesy

Yves Goussebaire-Dupin  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Hubert Hænel  
Emmanuel Hamel  
Mme Nicole  
de Hauteclocque  
Bernard Hugo  
Roger Husson  
André Jarrot  
Charles Jolibois  
Paul Kauss  
Christian  
de La Malène  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Modeste Legouez  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or)  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Paul Malassagne  
Hubert Martin

Christian Masson  
(Ardennes)  
Paul Masson (Loiret)  
Serge Mathieu  
(Rhône)  
Michel Maurice-Bokanowski  
Mme Hélène Missoffe  
Geoffroy  
de Montalembert  
Paul Moreau  
Arthur Moulin  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Paul d'Ornano  
Jacques Oudin

Sosefo Makapé  
Papilio  
Charles Pasqua  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Christian Poncelet  
Henri Portier  
Richard Pouille  
André Pourny  
Claude Prouvoeur  
Henri de Raincourt  
Jean-Jacques Robert  
(Essonne)  
Mme Nelly Rodi  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Roland Ruet

Michel Rufin  
Jean Simonin  
Michel Sordel  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
René Trégouët  
François Trucy  
Dick Ukeiwé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

**Se sont abstenus****MM.**

Paul Alduy  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
René Ballayer  
Henri Bangou  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Georges Berchet  
Guy Besse  
Mme Danielle  
Bidard Reydet  
Jacques Bimbenet  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Roger Boileau  
Raymond Bouvier  
Jacques Boyer-Andrivet  
Pierre Brantus  
Louis Brives  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Jean Cauchon  
Auguste Chupin  
Henri Collard  
Francisque Collomb  
André Daugnac  
Marcel Daunay  
François Delga  
Jean Faure  
André Fosset  
Mme Paulette Fost  
Jean François-Poncet  
Jean Francou

Mme Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Jean Garcia  
Jacques Genton  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Getschy  
Jacques Golliet  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hœffel  
Jean Huchon  
Claude Huriet  
Pierre Jeambrun  
Pierre Laffitte  
Bernard Laurent  
Henri Le Breton  
Yves Le Cozannet  
Charles Lederman  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Max Lejeune (Somme)  
Bernard Lemarié  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Roger Lise  
Georges Lombard  
(Finistère)  
Mme Hélène Luc  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
François Mathieu  
(Loire)  
Louis Mercier  
Daniel Millaud

Louis Minetti  
Louis Moinard  
René Monory  
Claude Mont  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Charles Ornano  
Dominique Pado  
Robert Pagès  
Bernard Pellarin  
Raymond Poirier  
Roger Poudonson  
Jean Pourchet  
André Rabineau  
Joseph Raybaud  
Ivan Renar  
Guy Robert  
(Vienne)  
Paul Robert  
(Cantal)  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Paul Séramy  
Pierre Sicard  
Raymond Soucaret  
Paul Souffrin  
Michel Souplet  
Georges Treille  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Louis Virapoullé  
Hector Viron  
Robert Vizet

**N'a pas pris part au vote**

M. Jean Puech.

**N'ont pas pris part au vote**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote**  
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	216
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	109
Pour .....	86
Contre .....	130

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 76)**

sur les crédits du ministère de la culture et de la communication inscrits au titre V de l'état C, annexé à l'article 32 du projet de loi de finances pour 1989.

Nombre de votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	280
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	141
Pour .....	151
Contre .....	129

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour****MM.**

François Abadie  
Paul Alduy  
Guy Allouche  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
François Autain  
Germain Authié  
René Ballayer  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle  
Gilbert Belin  
Jacques Bellanger  
Roland Bernard  
Jacques Bialski  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
Marc Boeuf  
André Bohl  
Roger Boileau  
Stéphane Bonduel  
Charles Bonifay  
Marcel Bony  
Raymond Bourguine  
Raymond Bouvier  
André Boyer (Lot)  
Eugène Boyer  
(Haute-Garonne)  
Pierre Brantus  
Jacques Carat  
Paul Caron  
Louis de Catuelan  
Jean Cauchon  
William Chervy  
Auguste Chupin  
Félix Ciccolini  
Jean Cluzel  
Yvon Collin  
Francisque Collomb  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Michel Darras  
André Daugnac  
Marcel Daunay  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Rodolphe Désiré  
Emile Didier  
André Diligent  
Michel Dreyfus-Schmidt

Léon Eeckhoutte  
Claude Estier  
Jules Faigt  
Jean Faure  
André Fosset  
Jean Francou  
Gérard Gaud  
Jacques Genton  
François Giacobbi  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Henri Göttschy  
Jacques Golliet  
Adrien Gouteyron  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Jacques Habert  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hoeffel  
Jean Huchon  
Claude Huriet  
Louis Jung  
Philippe Labeyrie  
Pierre Lacour  
Tony Larue  
Robert Laucourmet  
Bernard Laurent  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Bastien Leccia  
Yves Le Cozannet  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Bernard Lemarié  
François Lesein  
Roger Lise  
Georges Lombard  
(Finistère)  
Louis Longequeue  
Paul Loridant  
François Louisy  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Philippe Madrelle  
Kléber Malécot  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
François Mathieu  
(Loire)  
Pierre Matraja  
Jean-Luc Mélenchon  
Louis Mercier

Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Louis Moinard  
Josy Moinet  
René Monory  
Claude Mont  
Michel Moreigne  
Jacques Mossion  
Dominique Pado  
Bernard Pellarin  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyraffite  
Maurice Pic  
Raymond Poirier  
Robert Pontillon  
Roger Poudonson  
Jean Pourchet  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
André Rabineau  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Régnauld  
Michel Rigou  
Guy Robert  
(Vienne)  
Jean Roger  
Roger Roudier  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Abel Sempé  
Paul Séramy  
Franck Sérusclat  
Pierre Sicard  
René-Pierre Signé  
Michel Souplet  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Georges Treille  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Marcel Vidal  
Xavier de Villepin  
Louis Virapoullé

**Ont voté contre****MM.**

Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné

Maurice Arreckx  
José Balarello  
Bernard Barbier  
Jean Barras

Jean-Paul Bataille  
Henri Belcour  
Jean Bénard  
Mousseaux

Jacques Bérard  
André Bettencourt  
Christian Bonnet  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Eric Bousch  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Raymond Brun  
Guy Cabanel  
Michel Caldaugués  
Robert Calmejane  
Pierre Carous  
Marc Castex  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Henri Collette  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Jacques Descours  
Desacres  
Franz Duboscq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Louis de La Forest

Marcel Fortier  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Philippe de Gaulle  
Alain Gérard  
Charles Ginesy  
Yves Goussebaire-Dupin  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Hubert Hanel  
Emmanuel Hamel  
Mme Nicole  
de Hauteclouque  
Bernard Hugo  
Roger Husson  
André Jarrot  
Charles Jolibois  
Paul Kauss  
Christian  
de La Malène  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Modeste Legouez  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or)  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Paul Malassagne  
Hubert Martin  
Christian Masson  
(Ardennes)  
Paul Masson (Loiret)  
Serge Mathieu  
(Rhône)  
Michel Maurice-Bokanowski

Mme Hélène Missoffe  
Geoffroy  
de Montalembert  
Paul Moreau  
Arthur Moulin  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Paul d'Ornano  
Jacques Oudin  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Charles Pasqua  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Christian Poncelet  
Henri Portier  
Richard Pouille  
André Pournay  
Claude Prouvoeur  
Jean Puech  
Henri de Raincourt  
Jean-Jacques Robert  
(Essonne)  
Mme Nelly Rodi  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Jean Simonin  
Michel Sordel  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travers  
René Trégouët  
François Trucy  
Dick Ukeiwé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

**Se sont abstenus****MM.**

Henri Bangou  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Georges Berchet  
Guy Besse  
Mme Danielle  
Bidard Reydet  
Jacques Bimbenet  
Jacques Boyer-Andrivet  
Louis Brives  
Jean-Pierre Cantegrit  
Ernest Cartigny  
Henri Collard

François Delga  
Mme Paulette Fost  
Jean François-Poncet  
Mme Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Jean Garcia  
Paul Girod (Aisne)  
Pierre Jeambrun  
Pierre Laffitte  
Charles Lederman  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Max Lejeune (Somme)  
Charles-Edmond  
Lenglet

Mme Hélène Luc  
Louis Minetti  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Charles Ornano  
Robert Pagès  
Joseph Raybaud  
Ivan Renar  
Paul Robert  
(Cantal)  
Raymond Soucaret  
Paul Souffrin  
Hector Viron  
Robert Vizet

**N'ont pas pris part au vote**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pournay à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 77)**

sur les crédits du ministère de la culture et de la communication inscrits au titre VI de l'état C, annexé à l'article 32 du projet de loi de finances pour 1989.

Nombre de votants .....	317
Nombre des suffrages exprimés .....	280
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	141
Pour .....	151
Contre .....	129

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour****MM.**

François Abadie  
Paul Alduy  
Guy Allouche  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
François Autain  
Germain Authié  
René Ballayer  
Gilbert Baumet  
Jean-Pierre Bayle  
Gilbert Belin  
Jacques Bellanger  
Roland Bernard  
Jacques Bialski  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
Marc Bœuf  
André Bohl  
Roger Boileau  
Stéphane Bonduel  
Charles Bonifay  
Marcel Bony  
Raymond Bourguine  
Raymond Bouvier  
André Boyer (Lot)  
Eugène Boyer  
(Haute-Garonne)  
Pierre Brantus  
Jacques Carat  
Paul Caron  
Louis de Catuelan  
Jean Cauchon  
William Chervy  
Auguste Chupin  
Félix Ciccolini  
Jean Cluzel  
Yvon Collin  
Francisque Collomb  
Marcel Costes  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Michel Darras  
André Daugnac  
Marcel Daunay  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Rodolphe Désiré  
Emile Didier  
André Diligent  
Michel Dreyfus-Schmidt

Léon Eeckhoutte  
Claude Estier  
Jules Faigt  
Jean Faure  
André Fosset  
Jean Francou  
Gérard Gaud  
Jacques Genton  
François Giacobbi  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Henri Gœtschy  
Jacques Golliet  
Adrien Gouteyron  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Jacques Habert  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Daniel Hœffel  
Jean Huchon  
Claude Huriet  
Louis Jung  
Philippe Labeyrie  
Pierre Lacour  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Bernard Laurent  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Bastien Leccia  
Yves Le Cozannet  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Bernard Lemarié  
François Lesein  
Roger Lise  
Georges Lombard  
(Finistère)  
Louis Longueque  
Paul Loridant  
François Louisy  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Philippe Madrelle  
Kléber Malécot  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
François Mathieu  
(Loire)  
Pierre Matraja  
Jean-Luc Mélenchon  
Louis Mercier

Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Louis Moinard  
Josy Moinet  
René Monory  
Claude Mont  
Michel Moreigne  
Jacques Mossion  
Dominique Pado  
Bernard Pellarin  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Raymond Poirier  
Robert Pontillon  
Roger Poudonson  
Jean Pourchet  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
André Rabineau  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Régnauld  
Michel Rigou  
Guy Robert  
(Vienne)  
Jean Roger  
Roger Roudier  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Abel Sempé  
Paul Séramy  
Franck Sérusclat  
Pierre Sicard  
René-Pierre Signé  
Michel Souplet  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Georges Treille  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Marcel Vidal  
Xavier de Villepin  
Louis Virapoullé

**Ont voté contre****MM.**

Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Jean Amelin  
Hubert d'Andigné

Maurice Arreckx  
José Balareello  
Bernard Barbier  
Jean Barras

Jean-Paul Bataille  
Henri Belcour  
Jean Bénard  
Mousseaux

Jacques Bérard  
André Bettencourt  
Christian Bonnet  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Eric Bousch  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Raymond Brun  
Guy Cabanel  
Michel Caldagués  
Robert Calmejane  
Pierre Carous  
Marc Castex  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Henri Collette  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice Couve  
de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jacques Delong  
Charles Descours  
Jacques Descours  
Desacres  
Franz Duboscq  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Louis de La Forest

Marcel Fortier  
Jean-Pierre Fourcade  
Philippe François  
Philippe de Gaulle  
Alain Gérard  
Charles Ginesy  
Yves Goussebaire-Dupin  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Hubert Hænel  
Emmanuel Hamel  
Mme Nicole  
de Hauteclouque  
Bernard Hugo  
Roger Husson  
André Jarrot  
Charles Jolibois  
Paul Kauss  
Christian  
de La Malène  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Modeste Legouez  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or)  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Paul Malassagne  
Hubert Martin  
Christian Masson  
(Ardennes)  
Paul Masson (Loiret)  
Serge Mathieu  
(Rhône)  
Michel Maurice-Bokanowski

**Se sont abstenus****MM.**

Henri Bangou  
Mme Marie-Claude  
Beauveau  
Jean-Luc Bécart  
Georges Berchet  
Guy Besse  
Mme Danielle  
Bidard Reydet  
Jacques Bimbenet  
Jacques Boyer-Andrivet  
Louis Brives  
Jean-Pierre Cantegrit  
Ernest Cartigny  
Henri Collard

François Delga  
Mme Paulette Fost  
Jean François-Poncet  
Mme Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Jean Garcia  
Paul Girod (Aisne)  
Pierre Jeambrun  
Pierre Laffitte  
Charles Lederman  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Max Lejeune (Somme)  
Charles-Edmond  
Lenglet

Mme Hélène Missoffe  
Geoffroy  
de Montalembert  
Paul Moreau  
Arthur Moulin  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Paul d'Ornano  
Jacques Oudin  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Charles Pasqua  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Christian Poncelet  
Henri Portier  
Richard Pouille  
André Pourny  
Claude Prouvoyeur  
Jean Puech  
Henri de Raincourt  
Jean-Jacques Robert  
(Essonne)  
Mme Nelly Rodi  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Jean Simonin  
Michel Sordel  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
René Trégouët  
François Trucy  
Dick Ukeiwé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

**N'ont pas pris part au vote**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.